



Partie wallonne des Districts Hydrographiques
Internationaux de la Meuse et de la Seine

Deuxièmes Plans de Gestion

2016-2021

des Districts Hydrographiques

SPW | Éditions

BILANS ET PERSPECTIVES

Environnement



2016 - 2021

Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau
(2000/60/CE)

Version 2

Partie wallonne des Districts Hydrographiques
Internationaux de la **Meuse** et de la **Seine**

**Deuxièmes Plans de gestion des Districts
Hydrographiques**



Wallonie



Avril 2016

Erratum

- Point 2.8 :

Modification des cartes concernant l'effort à fournir en phosphore total :

- Carte 6 : Pourcentage d'effort à fournir en phosphore total pour les districts de la Meuse et de la Seine
- Carte 8 : Effort à fournir en phosphore total par force motrice pour les districts de la Meuse et de la Seine

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3
AVANT-PROPOS	7
Documents d’accompagnement	8
1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES CARACTÉRISTIQUES DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES	9
1.1 Eaux de surface	9
1.1.1 Limites et caractéristiques des masses d’eau de surface	9
1.1.2 Caractérisation des types de masses d’eau de surface à l’intérieur de la partie wallonne du district hydrographique	10
1.2 Eaux souterraines	11
1.2.1 Limites et caractéristiques des masses d’eau souterraine	11
2 RÉSUMÉ DES PRESSIONS ET INCIDENCES IMPORTANTES DE L’ACTIVITÉ HUMAINE SUR L’ÉTAT DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES	18
2.1 Occupation du sol	18
2.2 Population	19
2.3 Assainissement des eaux usées urbaines	20
2.4 Activités industrielles	22
2.4.1 Pressions ponctuelles sur les eaux de surface : données issues de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et /ou de refroidissement	22
2.4.2 Pression ponctuelles sur les eaux souterraines : données issues de la base de données des permis d’environnement	25
2.5 Agriculture	28
2.5.1 Caractérisation des activités agricoles	28
2.5.2 Flux d’azote d’origine agricole.....	32
2.5.3 Flux de phosphore d’origine agricole	35
2.6 Prélèvements en eau	35
2.7 Activités tertiaires	41
2.7.1 Navigation marchande	41
2.7.2 Tourisme.....	41
2.8 Calcul des efforts à fournir par masse d’eau de surface et estimation de la part de divers secteurs dans les pressions	43
2.9 Impacts des changements climatiques sur la gestion de l’eau	45

3	IDENTIFICATION ET REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DES ZONES PROTÉGÉES	46
3.1	Zones désignées pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine	46
	Liste des zones protégées	46
3.2	Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones de baignade	47
	Liste des zones protégées	47
3.3	Zones sensibles du point de vue des nutriments.....	49
3.3.1	Zones sensibles	49
3.3.2	Zones vulnérables	49
3.4	Zones désignées comme zones de protection des habitats et des espèces	51
3.4.1	Sites NATURA 2000.....	51
3.4.2	Zones humides d'intérêt international dites « RAMSAR »	51
4	RÉSEAUX DE SURVEILLANCE.....	53
4.1	Eaux de surface.....	53
4.1.1	Les sites de contrôle	53
4.1.2	Cartographie des sites de contrôle.....	54
4.2	Eaux souterraines	54
4.2.1	Les sites de contrôle	54
4.2.2	Cartographie des sites de contrôle	56
4.3	Zones protégées	56
4.3.1	Zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine	56
4.3.2	Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones de baignade	56
4.3.3	Zones sensibles du point de vue des nutriments	58
4.3.4	Zones désignées comme zones de protection des habitats et des espèces.....	58
5	ÉTATS ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES MASSES D'EAU.....	59
5.1	Masses d'eau de surface.....	59
5.1.1	État des masses d'eau de surface en 2013	59
5.1.2	Liste des objectifs environnementaux.....	62
5.1.3	Dérogations	65
5.2	Masses d'eau souterraine.....	66
5.2.1	État des masses d'eau souterraine en 2013	66
5.2.2	Évolution de la qualité des eaux souterraines.....	72
5.2.3	Objectifs environnementaux	73
5.2.4	Dérogations	75
5.3	Zones protégées	77
6	RÉSUMÉ DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DE L'UTILISATION DE L'EAU	78
6.1	La récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau	78
6.1.1	La récupération des coûts du service public de production/distribution d'eau potable	78
6.1.2	La récupération des coûts du service d'assainissement collectif	81

6.2	L'analyse économique du programme de mesures	86
7	PROGRAMME DE MESURES.....	91
7.1	Synthèse des coûts	91
7.2	L'analyse du programme de mesures par thématique	91
7.2.1	Assainissement des eaux usées	92
7.2.2	Réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses.....	92
7.2.3	Pollutions historiques et accidentelles	93
7.2.4	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	94
7.2.5	Activités récréatives	94
8	REGISTRE DES AUTRES PROGRAMMES ET PLANS DE GESTION EN RAPPORT AVEC L'EAU	95
8.1	Registre des Plans	95
8.2	Registre des programmes	95
9	RÉSUMÉ DES MESURES VISANT L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DU PUBLIC, LES RÉSULTATS ET LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN.....	96
9.1	Enquêtes publiques liées au second cycle des Plans de gestion	96
9.1.1	Première enquête publique (2013-2014)	96
9.1.2	Deuxième enquête publique (2015) sur les projets de deuxièmes Plans de gestion	97
10	LISTE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.....	98
11	POINTS DE CONTACT	99
12	ANNEXES.....	100
I.	LISTE DES MASSES D'EAU DE SURFACE DE LA PARTIE WALLONNE DU DISTRICT INTERNATIONAL DE LA MEUSE ET LEUR TYPOLOGIE	101
II.	Liste des zones de protection de captages	107
III.	Description des zones de baignade et de leurs zones d'amont	112
IV.	Liste des zones protégées – Natura 2000	119
V.	Sites de contrôle des eaux de surface	125
VI.	Modifications apportées au réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface	132
VII.	État écologique des masses d'eau de surface	134
VIII.	État chimique des masses d'eau de surface	154
IX.	Objectifs environnementaux des masses d'eau de surface	164

13	INDEX DES TABLES ET DES ILLUSTRATIONS.....	170
13.1	Tableaux.....	170
13.2	Figures.....	172
13.3	Cartes.....	173

Avant-propos

L'Union européenne a adopté, le 23 octobre 2000, la Directive-cadre sur l'Eau¹ établissant un cadre légal pour la gestion des eaux dans l'ensemble de l'Europe.

La mise en œuvre de cette directive prévoit notamment l'établissement de Plans de gestion en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces Plans de gestion doivent être mis à jour de manière régulière.

Les premiers Plans de gestion ont été approuvés dans leur version définitive le 27 juin 2013 par le gouvernement wallon qui est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Le présent document constitue le deuxième Plan de gestion relatif au district de la Meuse et de la Seine qui sera soumis à enquête publique. Il contient uniquement les particularités et spécificités propres à la Meuse et à la Seine.

Pour les généralités et les éléments communs aux 4 districts hydrographiques wallons (déjà détaillés lors des premiers Plans de gestion), il y a lieu de consulter le document général.

L'originalité de ce cycle par rapport au précédent, est l'adoption, en date du 23 octobre 2007, de la directive européenne 2007/60/CE sur la gestion des risques d'inondation² dont l'objet est de produire des Plans de gestion selon un planning calqué sur celui de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau.

Dans un souci de simplification et de coordination, le Gouvernement wallon a décidé de procéder à une enquête publique conjointe sur les premiers Plans de gestion des risques d'inondation et les deuxièmes Plans de gestion des districts hydrographiques requis par la Directive-cadre sur l'Eau.

Pour en faciliter la consultation, ce document suit la structure définie dans le document-guide de la Commission européenne relatif aux obligations de « *Reporting* ». Il est composé de 11 chapitres :

1. Description générale des caractéristiques des districts hydrographiques
2. Résumé des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines
3. Identification et représentation cartographique des zones protégées
4. Réseaux de surveillance
5. Objectifs environnementaux
6. Résumé de l'analyse économique de l'utilisation de l'eau
7. Résumé du programme de mesures proposé
8. Registre des autres programmes et Plans de gestion en rapport avec l'eau
9. Résumé des mesures visant l'information et la consultation du public, les résultats et les modifications apportées au Plan
10. Liste des autorités compétentes

¹ Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

² Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Résumé sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:l28174&qid=1425652316101>).

11. Points de contact et procédures permettant d'obtenir les documents de référence

Documents d'accompagnement

- Références légales des chapitres 3 et 7
- Explication du chiffrage du programme de mesures retenu
- Fiches explicatives reprenant le détail des mesures du programme de mesures
- Guide méthodologique
- Guide explicatif des fiches par masses d'eau souterraine
- Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau (un document par district)
- État des lieux par sous bassin hydrographique (un document par district)
- Atlas Cartographique (un document par district)
- Analyse coût-bénéfice du PGDH 2
- DPSIR - Analyse coût-efficacité du PGDH2
- Le PGDA (programme d'action requis par la Directive Nitrates), son efficacité et ses mesures de contrôle en Wallonie
- Mission d'inventaire des émissions dans l'eau des substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la directive 2008/105/CE

Ces documents sont disponibles sur le site Internet : eau.wallonie.be



1 Description générale des caractéristiques des districts hydrographiques

Ce chapitre permet de planter le décor de ce plan de gestion en décrivant les caractéristiques principales des districts hydrographiques de la Meuse et de la Seine en Wallonie.

Ces éléments sont un préalable indispensable pour mieux comprendre les pressions et les enjeux qui sont liés à ces bassins et donc mieux appréhender les solutions proposées pour atteindre les objectifs environnementaux définis.

Dénomination du district international : Meuse.

Dénomination du district international : Seine.

Dénomination des sous-bassins régionaux :
Amblève, Lesse, Meuse aval, Meuse amont, Ourthe, Sambre, Semois-Chiers, Vesdre.

Dénomination des sous-bassins régionaux : Oise.

Superficie en Wallonie : 12 276,31 km².

Superficie en Wallonie : 80,10 km².

Districts internationaux adjacents : Escaut, Rhin, Seine.

Districts internationaux adjacents : Meuse.

1.1 Eaux de surface

1.1.1 Limites et caractéristiques des masses d'eau de surface

La partie wallonne du district international de la Meuse comprend 257 masses d'eau (MESu) réparties dans 8 sous-bassins et en trois types : naturelles (215 MESu), fortement modifiées (37 MESu) et artificielles (5 MESu). Par ailleurs, 42 MESu sont transfrontalières avec la France, la Flandre, les Pays-Bas ou l'Allemagne.

Sous-bassins	Masses d'eau naturelles	Masses d'eau fortement modifiées	Masses d'eau artificielles	Total Masses d'eau	Dont masses d'eau transfrontalières
Amblève	17	3	0	20	0
Lesse	29	1	0	30	0
Meuse Amont	34	5	0	39	11
Meuse Aval	28	6	1	35	15
Ourthe	33	1	1	35	0
Sambre	17	13	2	32	5
Semois-Chiers	40	2	0	42	10
Vesdre	17	6	1	24	1
District de la Meuse	215	37	5	257	42

Tableau 1 : Répartition (par sous-bassins et par type) des masses d'eau de surface de la partie wallonne du district international de la Meuse

La partie wallonne du district international de la Seine comprend 2 masses d'eau (MESu), toutes naturelles. Celles-ci sont transfrontalières avec la France.

Les masses d'eau de surface ont été définies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 (M.B. 12 octobre 2012) relatif à l'identification, à la caractérisation et à la fixation des seuils d'état écologique

applicables aux masses d'eau de surface et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.

1.1.2 Caractérisation des types de masses d'eau de surface à l'intérieur de la partie wallonne du district hydrographique

Dans la partie wallonne du district hydrographique de la Meuse, les types de masses d'eau de surface peuvent être résumés comme suit :

Typologie	Nombre de masses d'eau
Grandes rivières ardennaises à pente moyenne	1
Grandes rivières condrusiennes à pente faible	2
Grandes rivières condrusiennes à pente moyenne	3
Grandes rivières famenniennes à pente moyenne	2
Petits réservoirs ardennais de grande profondeur	2
Petits réservoirs ardennais de profondeur moyenne	2
Petits réservoirs famenniens de profondeur moyenne	3
Réservoirs ardennais de grande profondeur	1
Réservoirs fagnards	2
Réservoirs famenniens de grande profondeur	2
Rivières ardennaises à pente forte	4
Rivières ardennaises à pente moyenne	9
Rivières condrusiennes à pente forte	2
Rivières condrusiennes à pente moyenne	9
Rivières famenniennes à pente moyenne	3
Rivières limoneuses à pente moyenne	3
Rivières lorraines à pente moyenne	4
Ruisseaux ardennais à pente forte	72
Ruisseaux ardennais à pente moyenne	7
Ruisseaux condrusiens à pente forte	45
Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	15
Ruisseaux fagnards à pente forte	6
Ruisseaux famenniens à pente forte	13
Ruisseaux famenniens à pente moyenne	15
Ruisseaux limoneux à pente moyenne	13
Ruisseaux lorrains à pente forte	7
Ruisseaux lorrains à pente moyenne	4
Très grandes rivières condrusiennes à pente faible	2
Voies d'eau artificielles	4

Tableau 2: Typologie des masses d'eau de surface du district de la Meuse

Un tableau détaillé de l'ensemble des masses d'eau du district est repris à l'annexe suivante : *Annexe 1 : Liste des masses d'eau de surface de la partie wallonne du district international de la Meuse et leur typologie*

Les masses d'eau de surface de la partie wallonne du district hydrographique de la Seine peuvent être caractérisées comme suit :

Typologie	Nombre de masse d'eau
Ruisseau ardennais à pente moyenne	2

Tableau 3 : Typologie des masses d'eau de surface du sous-bassin de l'Oise (District de la Seine)

1.2 Eaux souterraines

1.2.1 Limites et caractéristiques des masses d'eau souterraine

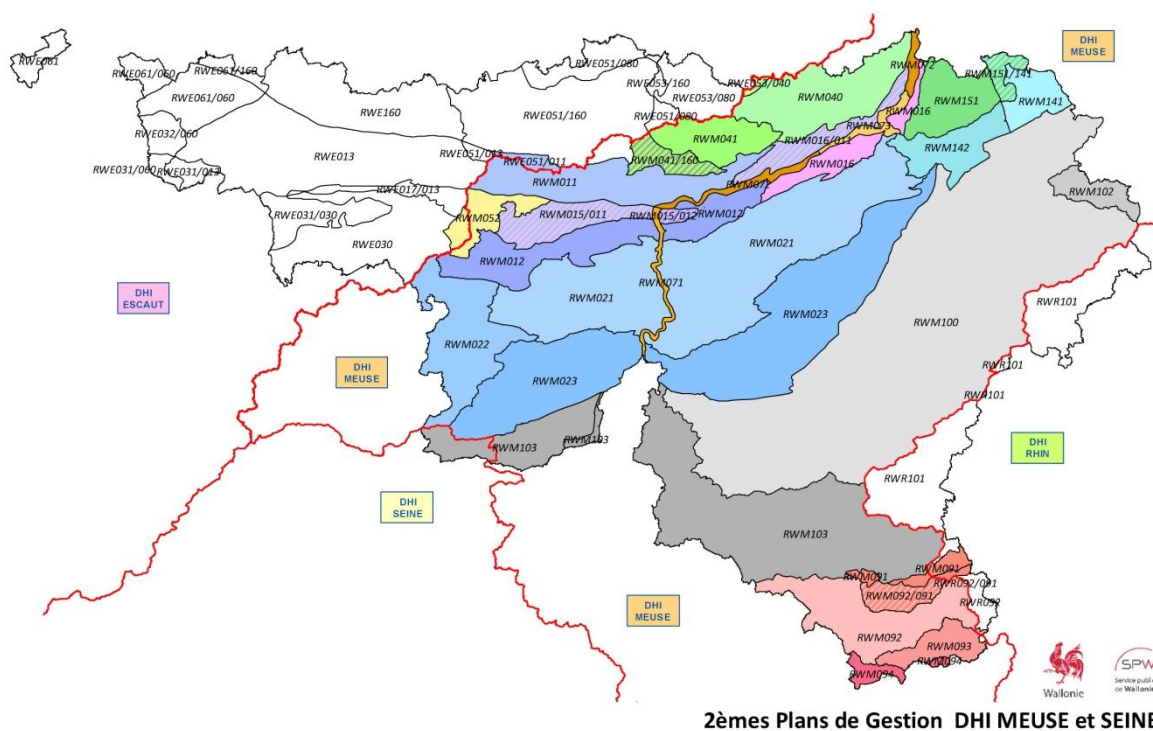
Sur les 33 masses d'eau souterraine que compte la Wallonie, 21 sont attribuées à la partie wallonne du district de la Meuse.

Aucune masse d'eau souterraine n'a été attribuée au district de la Seine. En effet, le sous-bassin de l'Oise a été rattaché à la masse d'eau RWM103 (grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin) appartenant au district hydrographique de la Meuse, et ce en raison :

- de la faible portion du territoire appartenant au district de la Seine (80 km²);
- des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques similaires à celles de la masse d'eau RWM103;
- des faibles pressions sur les eaux souterraines analogues à celles observées sur la RWM103.

La carte suivante présente la délimitation de ces 21 masses d'eau souterraine.

Emplacement et limites des masses d'eau souterraine



Carte 1 : Masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques des masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse.

Code masse ESo	Nom de la masse d'eau souterraine	Superficie (km ²)	Ratio p/r à la superficie du district (%)	Partenaires	Types d'ETD identifiés ³
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	6,5 %	-	3-4
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	3,9 %	-	2, 3-4
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1 661	13,5 %	-	2, 3-4
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	3,6 %	FR	2, 3-4
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	1 505	12,3 %	FR	2, 3-4
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	3,6 %	VL, NL	3-4
RWM041	Sables et craies du bassin de la Meuse	305	2,5 %	-	3-4
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	1,2 %	-	3-4
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	0,3 %	FR	3-4
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur – Lanaye)	78	0,6 %	VL, NL	3-4
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	0,4 %	-	3-4
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	1,4 %	GDL	3-4
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - district de la Meuse	524	4,3 %	FR	3-4
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	1,1 %	FR, GDL	3-4
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	0,4 %	FR	2, 3-4
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Ourthe, Amblève et Vesdre	3 311	27,0 %	-	3-4
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	0,9 %	DE	3-4
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1 502	12,2 %	FR	3-4
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	1,5 %	DE	2, 3-4
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	1,7 %	-	2, 3-4
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	2,3 %	DE VL, NL	3-4

Tableau 4 : Caractéristiques des masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse

La superficie de la partie wallonne du district de la Seine, correspondant au sous-bassin de l'Oise représente 5,3 % de la superficie de la masse d'eau RWM103.

Les superficies cumulées des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse atteignent 12 950 km², soit 105,5 % de la superficie du district de la Meuse en Wallonie (12 276 km²). Cette situation s'explique par l'extension des limites de certaines masses d'eau au-delà des limites du district et la prise en compte de masses d'eau (partiellement) superposées.

Les limites des aquifères ne coïncidant pas systématiquement avec les limites des bassins hydrographiques, certaines masses d'eau s'étendent partiellement au-delà des limites du district de la Meuse, tout en demeurant sur le territoire de la Wallonie : il s'agit des masses d'eau RWM011, RWM052, RWM091, RWM093 et RWM103 dont une superficie cumulée de 190 km² se trouve dans la partie wallonne des district de l'Escaut, de la Seine et du Rhin (soit 1,5 % de la superficie du district de la Meuse en Wallonie).

³ 2 : les écosystèmes associés aux grottes ;

3 : les écosystèmes dépendant du flux des rivières (y compris les écosystèmes aquatiques, hyporhéiques et riverains) ;

4 : les zones humides et les sources qui dépendent en permanence de l'écoulement souterrain, ainsi que les écosystèmes terrestres qui dépendent des eaux souterraines de manière saisonnière ou épisodique.

Réciproquement et pour les mêmes raisons, certaines masses d'eau wallonnes attribuées au district de l'Escaut s'étendent au-delà des limites de celui-ci. Ainsi les masses d'eau RWE051, RWE053 et RWE160 (décrites dans le plan de gestion relatif au district de l'Escaut et donc non abordées ici) présentent une superficie cumulée de 150 km² se trouvant dans le district de la Meuse (soit 1,2 % de la superficie du district de la Meuse en Wallonie).

Le tableau ci-dessous reprend les différentes masses d'eau (partiellement) superposées. Au total, seuls 4,2 % de la superficie du district de la Meuse en Wallonie sont couverts par des parties de masses d'eau superposées.

Code masse supérieure	Code masse inférieure	Nom masse supérieure	Nom masse inférieure	Superficie de la partie superposée (km ²)
RWE051	RWM011	Sables du Bruxellien (bassin de l'Escaut)	Calcaires du bassin de la Meuse bord Nord	31,1
RWE053	RWM040	Sables du Landénien (Est) (bassin de l'Escaut)	Crétacé du bassin du Geer	10,3
RWM041	RWE160	Sables et Craies du bassin de la Meuhaigne	Socle du Brabant (bassin de l'Escaut)	95,7
RWM092	RWM091	Lias inférieur (Sinémurien)- District de la Meuse	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	93,5
RWR092	RWM091	Lias inférieur (Sinémurien) – District du Rhin	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	12,4
RWM151	RWM141	Crétacé du Pays de Herve	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	53,4
Total				296,4

Tableau 5 : Masses d'eau souterraine partiellement superposées présentes dans la partie wallonne du district de la Meuse

Un cas particulier est constitué par les terrains schisteux du Namurien et du Houiller (Primaire) qui se superposent aux Calcaires du bassin de la Meuse et sont sous-jacents au Crétacé du Pays de Herve. Considérés à l'échelle wallonne du district comme aquicludes, ils n'ont pas généré de masses d'eau correspondantes. On les retrouve néanmoins dans certaines cartes et tableaux sous les références de masses d'eau souterraine virtuelles RWM015 (227 km²) et RWM016 (300 km², dont 154 km² non superposés).

Dans la suite du document, la superficie du district de la Meuse considérée sera celle qui correspond à la somme cumulée (superpositions déduites) des superficies des masses d'eau souterraine, à savoir une superficie de **12 430 km²**.

Le tableau « *Caractéristiques des masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse* » ci-dessus liste les partenaires (voir document général) identifiés pour les différentes masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse. Treize masses d'eau souterraine (soit 62 % du nombre de masses d'eau dans le district de la Meuse) présentent au moins un partenaire identifié, ce qui correspond à une superficie cumulée de masse d'eau de 5 470 km² (soit 44 % de la superficie du district de la Meuse en Wallonie).

Ce tableau reprend également les types d'écosystèmes terrestres dépendants (définis dans le document général) identifiés pour les différentes masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse.

Les principales caractéristiques litho-stratigraphiques et hydrogéologiques des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse sont détaillées dans le tableau « *Principales caractéristiques litho-stratigraphiques et hydrogéologiques des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse* » ainsi que leur position verticale et leur contexte hydraulique. La notion – relative – d'aquifère agrégé y est également reprise à titre indicatif : il s'agit d'identifier les masses d'eau souterraine au sein desquelles plusieurs formations aquifères distinctes et significatives à l'échelle du district sont regroupées.

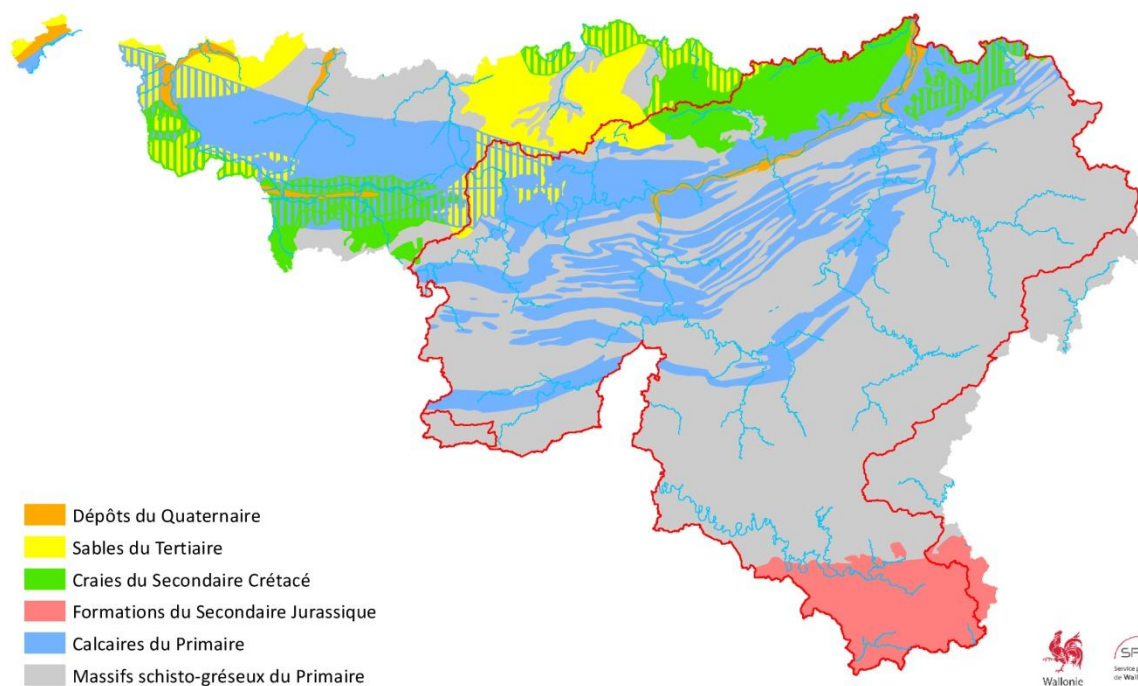
Code masse ESo	Nom de la masse d'eau souterraine	Unités stratigraphiques principales	Principale lithologie	Type de porosité	Position verticale	Aquifères agrégés	Contexte hydraulique
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	Primaire (Carbonifère)	Calcaire	De fissure et karstique	1-2	Non	Libre / captive
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	Primaire (Carbonifère)	Calcaire	De fissure et karstique	1	Non	Libre
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	Primaire (Carbonifère + Dévonien)	Calcaire et grès	De fissure et karstique	1	Oui	Libre, localement captive
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	Primaire (Dévonien)	Calcaire et grès	De fissure et karstique	1	Oui	Libre
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	Primaire (Dévonien)	Calcaire et grès	De fissure et karstique	1	Oui	Libre
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	Secondaire (Crétacé)	Craie et marne	D'interstice et de fissure	1-2	Non	Libre, localement captive
RWM041	Sables et craies du bassin de la Meuhaigne	Secondaire (Crétacé) + Tertiaire (Paléogène)	Sable, craie et marne	D'interstice et de fissure	1	Oui	Libre
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	Tertiaire (Paléogène)	Sable	D'interstice	1	Non	Libre
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	Quaternaire	Gravier et sable	D'interstice	1	Non	Libre
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	Quaternaire	Gravier et sable	D'interstice	1	Non	Libre
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	Quaternaire	Gravier et sable	D'interstice	1	Non	Libre
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	Secondaire (Trais)	Grès et sable	D'interstice et de fissure	1-2	Non	Captive/libre
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	Secondaire (Jurassique)	Grès calcaire, sable et argile	D'interstice et de fissure	1	Oui	Libre, localement captive
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	Secondaire (Jurassique)	Grès et calcaire	De fissure	1	Oui	Libre, localement captive
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	Secondaire (Jurassique)	Calcaire	De fissure	1	Non	Libre
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Ourthe, Amblève et Vesdre	Primaire (Dévonien + Silurien + Cambrien)	Grès et schiste	D'altération et de fissure	1	Oui	Libre
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	Primaire (Dévonien)	Grès et schiste	D'altération et de fissure	1	Oui	Libre
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	Primaire (Dévonien + Cambrien)	Grès et schiste	D'altération et de fissure	1	Oui	Libre
RWM141	Calcaires et grès du	Primaire	Calcaire et	De fissure et	1-2	Oui	Libre –

Code masse ESo	Nom de la masse d'eau souterraine	Unités stratigraphiques principales	Principale lithologie	Type de porosité	Position verticale	Aquifères agrégés	Contexte hydraulique
	bassin de la Gueule	(Carbonifère + Dévonien)	grès	karstique			captive
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Primaire (Carbonifère + Dévonien)	Calcaire et grès	De fissure et karstique	1	Oui	Libre, localement captive
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Secondaire (Crétacé)	Craie, sable et marne	D'interstice et de fissure	1	Non	Libre

Tableau 6 : Principales caractéristiques litho-stratigraphiques et hydrogéologiques des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse

La carte suivante illustre les principales formations aquifères de la partie wallonne des districts de la Meuse et de la Seine.

Les principales formations aquifères



2èmes Plans de Gestion DHI MEUSE et SEINE

Carte 2 : Les principales formations aquifères

D'un point de vue géologique, les masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse sont constituées de terrains aquifères qui couvrent l'échelle stratigraphique sur une période allant du Primaire au Quaternaire. Le calcul des superficies cumulées des masses d'eau souterraine exprimées par unités stratigraphiques principales indique que :

- 82,2 % de la superficie cumulée des masses d'eau de la partie wallonne du district de la Meuse appartient au Primaire ;
- 14,6 % de la superficie cumulée des masses d'eau du district de la Meuse appartient au Secondaire ;
- 1,9 % de la superficie des masses d'eau du district de la Meuse appartient au Tertiaire ;
- 1,3 % de la superficie des masses d'eau du district de la Meuse appartient au Quaternaire.

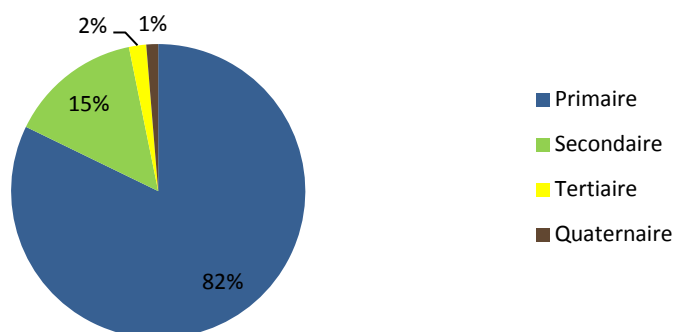


Figure 1 : Superficies cumulées des masses d'eau souterraine par unité stratigraphique principale

Les masses d'eau souterraine caractérisées par des aquifères à porosité de fissures représentent plus de 82 % de la superficie de la partie wallonne du district de la Meuse. Parmi celles-ci, on dénombre 7 masses d'eau souterraine dont la lithologie aquifère principale est de type calcaire ; d'une superficie cumulée de 5 287 km², elles représentent 42,6% de la superficie de la partie wallonne du district de la Meuse.

Écosystèmes aquatiques

Aucune étude concernant les interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines n'avait été menée en Wallonie avant la mise en œuvre des premiers plans de gestion.

Une étude complémentaire de caractérisation a démarré en avril 2013, visant les interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines, susceptibles d'influer sur l'état des masses d'eau. Les objectifs de cette étude sont décrits dans le document général des 2^{èmes} Plans de gestion en Wallonie.

L'étude est basée sur des investigations de terrain menées dans les masses d'eau de surface localisées au sein de la masse d'eau souterraine RWM021 (calcaires et grès du Condroz). Les investigations se font à l'échelle régionale (masse d'eau souterraine) et à l'échelle locale (masses d'eau de surface). Elle repose sur un monitoring des cours d'eau (niveaux et débits, qualité chimique et biologique ...) et des eaux souterraines (piézométrie, flux, qualité chimique) sur deux cycles hydrologiques. Ces mesures sont complétées par l'acquisition de données météorologiques et des essais plus spécifiques (essais de traçage, prospection géophysique) et un travail agronomique portant sur les pratiques agricoles et l'usage de fertilisants (nitrates) dans les sous-bassins étudiés.

L'étude est en cours, les résultats finaux étant attendus 2016.

Les résultats disponibles fournissent déjà les indications suivantes :

- Les premiers résultats du monitoring physico-chimique et des essais de traçages montrent que la recharge de la nappe des calcaires est très rapide, avec un transfert de l'eau quasi instantané à travers la zone non saturée. Dans l'eau souterraine et dans la composante de base qui alimente les cours d'eau, le bruit de fond en nitrates est relativement constant (aucune conclusion n'est cependant actuellement définie sur un éventuel taux d'abattement lors de ces transferts), avec des augmentations systématiques au sortir de l'hiver, début du printemps. Ces augmentations s'expliquent vraisemblablement par le lessivage en profondeur du résidu azoté des sols lors de l'infiltration de l'eau faisant suite aux précipitations.
- Les premiers résultats concernant les facteurs qui influencent l'état chimique et biologique des eaux de surface peuvent être résumés suivant les trois éléments suivants :
 - Les analyses des éléments de qualité biologique (macroinvertébrés et diatomées) indiquent que la "variable nitrates" n'a pas d'impact détectable sur les communautés aquatiques ; les nitrates ne doit donc pas intervenir en tant que tel dans l'analyse de l'état écologique et de l'impact potentiel de l'eau souterraine sur la qualité biologique "locale" du cours d'eau qui la draine ;

- Les conditions hydromorphologiques telles que rencontrées dans la zone de travertins sur le Triffoiy (masse d'eau de surface MV08R) génèrent des conditions de sites moins favorables à une biodiversité importante du côté des invertébrés (substrats peu contrastés) -> les indicateurs d'état biologique des cours d'eau sont potentiellement sensibles à des perturbations naturelles et pas seulement anthropiques ; il faut donc dans certains cas relativiser les résultats et tenir compte de conditions particulières de sites (ex: travertins) ;
- Alors que la qualité physico-chimique des eaux du Triffoiy est meilleure que pour le Hoyoux (masse d'eau de surface MV07R), l'analyse fonctionnelle détaillée des communautés de macroinvertébrés indiquent que dans le Triffoiy les conditions hydrodynamiques contribuent au développement d'espèces tolérantes à la pollution organique et à affinité méso-eutrophes ; ceci explique sans doute la qualité biologique moyenne dans ce cours d'eau, ce qui constitue une voie intéressante en vue de relier les pressions quantitatives dans le bassin hydrogéologique (prélèvements ESo) à l'état biologique du cours d'eau en relation.
- Des indicateurs sont en cours de développement en vue de quantifier l'importance relative de l'interaction ESo-ESu sur le bilan quantitatif /qualitatif de chacun des compartiments. Ces indicateurs seront accompagnés de méthodes de calcul basées sur des approches bilantaires par masse d'eau de surface /d'eau souterraine et des techniques de séparation d'hydrogramme permettant de distinguer les composantes de ruissellement et de débit de base.

2 Résumé des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines

Des informations plus détaillées par sous-bassin sont disponibles dans les documents d'accompagnement « États des lieux par sous-bassin hydrographique – District de la Meuse » et « États des lieux par sous-bassin hydrographique – District de la Seine ».

Note : l'agrégation des données à l'échelle des sous-bassins du district comprend également les parties wallonnes de bassins versants de masses d'eau situées hors Wallonie. Considérant cette agrégation de données à l'échelle du sous-bassin, il faut signaler qu'une partie de la masse d'eau MV35R, localisée dans le sous-bassin Meuse amont, est associée au sous-bassin Meuse aval (sauf pour les chapitres industrie et activités tertiaires où les deux parties de la masse d'eau MV35R sont agrégées dans leur sous-bassin correspondant).

2.1 Occupation du sol

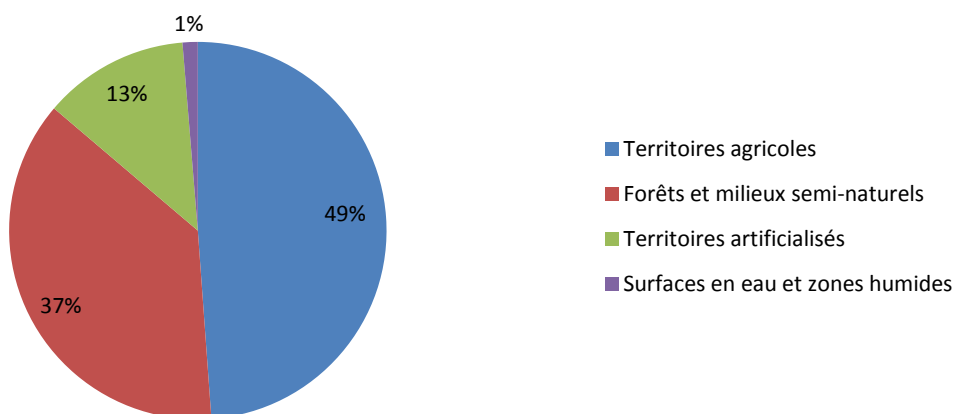


Figure 2 : Occupation du sol de la partie wallonne du DHI Meuse – Source : CNOSW (2011)

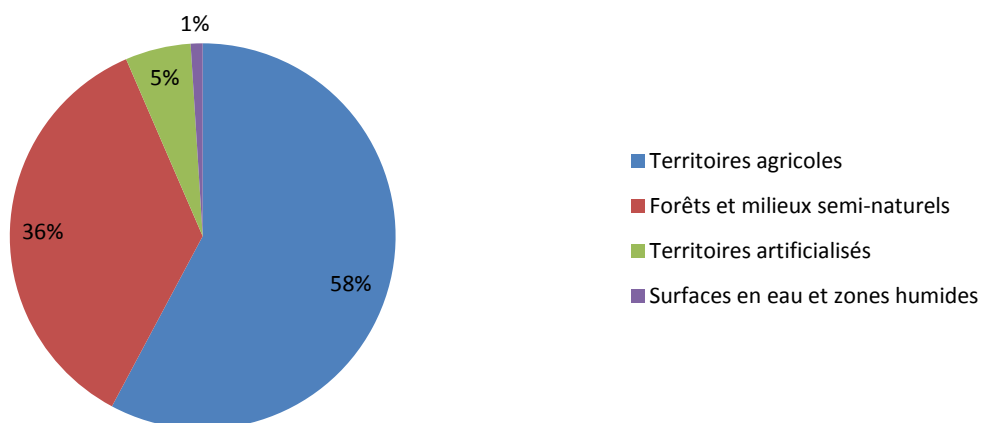


Figure 3 : Occupation du sol de la partie wallonne du DHI Seine – Source : CNOSW (2011)

La distribution des parts relatives par catégorie d'occupation du sol dans les sous-bassins wallons du district de la Meuse est illustrée dans le tableau ci-après.

SB/Meuse	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Territoires artificialisés	Surfaces en eau + zones humides
Amblève	43,6 %	45,9 %	9,3 %	1,2 %
Lesse	38,8 %	52,5 %	8,1 %	0,7 %
Meuse amont	49,1 %	39,6 %	10,4 %	0,9 %
Meuse aval	61,3 %	14,8 %	22,4 %	1,5 %
Ourthe	47,9 %	40,8 %	10,5 %	0,9 %
Sambre	60,0 %	18,7 %	20,1 %	1,3 %
Semois-Chiers	38,0 %	51,9 %	9,1 %	1,0 %
Vesdre	35,0 %	42,8 %	16,0 %	6,2 %
District de la Meuse	48,4 %	36,7 %	13,5 %	1,4 %

Tableau 7 : Distribution des parts relatives par catégorie d'occupation du sol dans les sous-bassins wallons du district de la Meuse – Source : CNOSW (2011)

La partie wallonne du district de la Seine couvre une superficie de 80,1 km² et comporte deux masses d'eau de surface « rivières ». Ces deux masses d'eau sont des têtes de bassin. Le sous-bassin de la Seine présente un taux d'urbanisation (ou de territoires artificialisés) assez faible (la ville principale est Momignies). Les territoires agricoles et les forêts (et autres milieu semi-naturels) couvrent la majorité du territoire.

Les pressions relatives aux activités industrielles, agricoles, touristiques et aux ménages qui s'exercent sur le sous-bassin de l'Oise sont faibles.

2.2 Population

Les pressions exercées sur les masses d'eau par la population s'opèrent notamment au travers :

- des rejets directs ou indirects d'effluents non traités dans les eaux de surface et souterraines ;
- des rejets des stations d'épuration individuelle ;
- des rejets des stations d'épuration collective, celles-ci recevant, par ailleurs, des effluents issus de l'industrie, des services et du tourisme.

District de la Meuse

- Nombre d'habitants : 2 199 580 (63,4 % des habitants de la Wallonie)
- Densité dans la partie wallonne du district : 179 hab /km² (RW : 205 hab /km²)

La distribution des parts relatives des habitants par sous-bassin par rapport au district et les densités par sous-bassin sont illustrées dans le tableau suivant :

Sous-bassins du district	% population SB/District	Densité dans le sous-bassin hab /km ²
Amblève	3,5 %	72
Lesse	3,2 %	52
Meuse amont	10,1 %	116
Meuse aval	32,6 %	373
Ourthe	7,0 %	83
Sambre	27,9 %	361
Semois-Chiers	5,9 %	74
Vesdre	9,7 %	305

Tableau 8 : Distribution des parts relatives des habitants par sous-bassin wallon du district de la Meuse - Source : DGO3 (2009)

District de la Seine

- Nombre d'habitants : 2 794 (0,08 % des habitants de la Wallonie)
- Densité dans le sous-bassin : 35 hab /km² (RW : 205 hab /km²)

Avec le nombre habitants constaté et une densité de population de 35 habitants par km², le sous-bassin de l'Oise est le moins peuplé de la Wallonie.

2.3 Assainissement des eaux usées urbaines

District de la Meuse

Lorsque les investissements en matière de traitement des eaux usées seront finalisés, une charge polluante totale équivalente à 2 793 000 EH (dont 945 000 sont issus de l'industrie et/ou du secteur tertiaire) pourra être traitée sous le régime de l'assainissement collectif. Sur base des PASH (2011), 1 887 582 EH sont issus de la force motrice population (soit 85,8 % de la charge) sont concernés par un assainissement de type collectif tandis que 290 221 EH (13,2 %) sont concernés par un assainissement de type autonome. Un peu plus de 23 000 EH (1,1 %) sont concernés par un assainissement de type transitoire.

En 2011, le taux de charge moyen des stations d'épuration collectives (STEP) était de 69 %. Ce taux correspond au rapport entre la charge polluante (EH) mesurée en entrée de STEP et les EH potentiels situés le long d'un égout relié à une station d'épuration collective existante.

En 2011, la charge polluante faisant l'objet d'une épuration collective dans le district de la Meuse était estimée à 2 209 396 EH dont 76,9 % proviennent de la force motrice « population », 3,7 % de la force motrice « industrie » et 19,4 % de la force motrice « tertiaire ».

Par ailleurs, 95 % des EH générés en zone d'assainissement collectif étaient collectés par le réseau d'égouts. Les égouts existants et en construction représentaient 86,3 % de la longueur totale du réseau d'égouts qui devra être opérationnel à terme.

Par rapport à la situation au 31/12/2007, 22 stations d'épuration ont été réalisées et mises en service. La distribution des STEP dans la partie wallonne du district de la Meuse, à la date du 31/12/2011, se décline comme suit :

District Meuse	Nombre de STEP / Statut			
	Taille Agglomération	Existante	En cours*	Solde**
>= 10 000 EH	54	7	0	61
2 000 à 9 999 EH	78	8	12	98
< 2 000 EH	152	9	291	452
TOTAL	284	24	303	611

* STEP ayant atteint au moins l'étape de l'adjudication de marché.

**STEP n'ayant pas atteint l'étape de l'adjudication de marché (non programmées, programmées, à l'étude).

Tableau 9 : Classe d'agglomérations et statut des stations d'épuration collective, situation au 31/12/2011 – Source : SPGE (2011)

En 2011, les performances moyennes des stations d'épuration qui équipent les différentes agglomérations (au sens de la directive 91/271/CEE) étaient bonnes. Elles dépassaient les 92 % pour la DBO₅, 86 % pour la DCO, 89 % pour les MES et plus de 82 % pour l'azote et le phosphore (pour les STEP équipées d'un mode de traitement tertiaire).

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer avec précision et certitude les paramètres suivants :

- le taux de raccordement réel au réseau d'égout, soit les EH réellement raccordés à un égout ;

- l'état actuel du réseau d'assainissement et, en particulier, le taux d'infiltration du réseau (soit le pourcentage d'eaux parasites (source, nappe) présent dans les réseaux d'assainissement) et le pourcentage de pertes du réseau.

Dans la Meuse, 3 867 ouvrages d'épuration autonome ont été recensés, pour une capacité nominale théorique de 29 059 EH, dont 16 619 EH sont effectivement traités. Cela représente 6,4 % du total des EH à traiter en zone d'assainissement autonome. Le taux d'équipement en systèmes d'épuration individuelle (SEI) des habitations situées en zone d'assainissement autonome est donc très faible.

Plusieurs nouvelles mesures ont été mises en place sur la période 2007-2009, notamment :

- l'obligation d'installer des SEI agréés qui présentent de meilleurs rendements épuratoires ;
- l'obligation de vidanger les SEI à intervalles réguliers, permettant un meilleur fonctionnement et donc de meilleures performances épuratoires ;
- la définition de priorités environnementales qui assurent l'utilisation des moyens financiers là où cela est nécessaire. Les zones concernées sont les zones de protection de captage, les zones de baignade, les zones Natura 2000 et les masses d'eau à risque.

Le tableau suivant permet de comparer les charges totales annuelles rejetées par les secteurs de l'assainissement collectif et autonome :

Paramètres	Charges totales rejetées (tonnes/ an)	Part de l'Assainissement collectif	Part de l'Assainissement autonome
MES	40 663	82,2 %	17,8 %
DCO	68 053	82,2 %	17,8 %
DBO ₅	29 633	81,7 %	18,3 %
N _{tot}	6 740	82,7 %	17,3 %
P _{tot}	1 166	81,8 %	18,2 %

Tableau 10 : Comparaison des charges polluantes rejetées par les secteurs de l'assainissement collectif et autonome dans le district – Sources : SPGE (2011) - DGO3

La prise en compte des rejets industriels, la mise en conformité des agglomérations < 2 000 EH, la gestion des eaux usées par temps de pluie et de l'intrusion d'eau claire parasite (source, remontée de nappes, etc.) constituent, les principaux enjeux en matière de traitement des eaux résiduaires urbaines.

District de la Seine

Lorsque les investissements en matière de traitement des eaux usées seront finalisés, une charge polluante totale équivalente à 1 100 EH (dont 300 sont issus de l'industrie et/ou du secteur tertiaire) pourra être traitée sous le régime de l'assainissement collectif. Sur base des PASH (2011), 834 EH sont issus de la force motrice population (soit 29,9 % de la charge) sont concernés par un assainissement de type collectif tandis que 1 959 EH (70,1 %) sont concernés par un assainissement de type autonome.

En 2011, le taux de charge moyen des stations d'épuration collectives (STEP) était de 21 %. Ce taux correspond au rapport entre la charge polluante (EH) mesurée en entrée de STEP et les EH potentiels situés le long d'un égout relié à une station d'épuration collective existante.

Par ailleurs, 60,9 % des EH générés en zone d'assainissement collectif étaient collectés par le réseau d'égouts. Les égouts existants et en construction représentaient 60,2 % de la longueur totale du réseau d'égouts qui devra être opérationnel à terme.

Par rapport à la situation au 31/12/2007, la station d'épuration de Tris Wairies (capacité nominale 100 EH) est à déclasser et deux nouvelles stations d'épuration sont à réaliser. Elles sont inscrites dans le programme d'investissement 2010/2014 approuvé par le Gouvernement wallon. Il s'agit des stations suivantes :

- la station d'épuration de Beauwelz (capacité nominale 800 EH),
- la station d'épuration de la Macquenoise (capacité nominale 300 EH).

La distribution des STEP dans la partie wallonne du district de la Seine, à la date du 31/12/2011, se décline comme suit :

District Seine Taille Agglomération	Nombre de STEP / Statut			
	Existante	En cours ⁴	Solde ⁵	TOTAL
< 2 000 EH	1	0	2	3

Tableau 11 : Classe d'agglomérations et statut des stations d'épuration collective, situation au 31/12/2011 – Source : SPGE (2011)

En 2011, les performances moyennes des stations d'épuration qui équipent les différentes agglomérations (au sens de la directive 91/271/CEE) étaient assez bonnes. Elles dépassaient les 65 % pour la DBO₅, 60 % pour la DCO et 87 % pour les MES (pour les STEP équipées d'un système d'épuration tertiaire).

Le secteur de l'assainissement autonome est particulièrement important dans le sous-bassin de l'Oise puisqu'il concerne 70 % de la population. L'équipement de la population située en zone d'assainissement autonome est très faible.

Le tableau suivant permet de comparer les charges totales annuelles rejetées par les secteurs de l'assainissement collectif et autonome :

Paramètres	Charges totales rejetées (tonnes/ an)	Part de l'Assainissement collectif	Part de l'Assainissement autonome
MES	71	29,7 %	70,3 %
DCO	119	29,8 %	70,2 %
DBO ₅	53	29,9 %	70,1 %
N _{tot}	11	29,0 %	71,0 %
P _{tot}	2	28,9 %	71,1 %

Tableau 12 : Sous-bassin de l'Oise, comparaison des charges polluantes rejetées par les secteurs de l'assainissement collectif et autonome – Source : SPGE (2011) – DGO3

La prise en compte des rejets industriels, la mise en conformité des agglomérations de moins de 2 000 EH, la gestion des eaux usées par temps de pluie et l'intrusion d'eau claire parasite (source, remontée de nappes, etc.) constituent aussi les principaux enjeux en matière d'épuration des eaux résiduaires urbaines.

2.4 Activités industrielles

Le chapitre « Activités industrielles » du document général fournit plus de précisions quant à la méthodologie qui a été suivie.

2.4.1 Pressions ponctuelles sur les eaux de surface : données issues de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et /ou de refroidissement

District de la Meuse

En 2010, la partie wallonne du district de la Meuse comptait 834 entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et/ou de refroidissement dont 90 établissements dits « IPPC »⁶

⁴ STEP ayant atteint au moins l'étape de l'adjudication de marché.

⁵ STEP n'ayant pas atteint l'étape de l'adjudication de marché (non programmées, programmées, à l'étude).

(*Integrated Pollution Prevention and Control*). À l'échelle du district, génèrent plus de 70 % de la charge polluante exprimée en unités de charges polluantes (UCP). Par rapport à la situation de 2005, le nombre d'entreprises taxées a diminué de l'ordre de 6 %.

En outre, le district comptait 74 industries SEVESO en 2013 (sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs).

Au total, la charge polluante d'origine industrielle générée dans le district représentait 659 864 UCP ce qui correspond à 61 % du total des émissions industrielles enregistrées en Wallonie. Par rapport à 2005, le district a connu une diminution de près de 17 % de ces émissions.

Les principaux secteurs (établissements taxés pour leurs rejets d'eaux usées industrielles et/ou de refroidissement) sont illustrés ci-après.

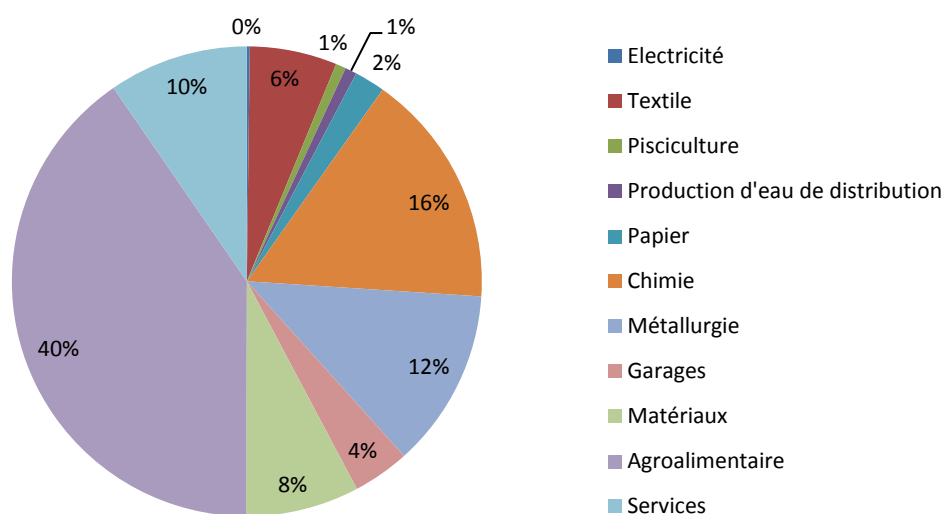


Figure 4 : Principaux types d'établissements dans la Meuse (% charge polluante - UCP) – Source : DGO3 (2010)

Pour être complet, le district de l'Escaut comptait 14 918 sites identifiés comme potentiellement pollués en 2005 dont 702 dépotoirs et 876 Sites d'Activité Économique Désaffectés.

Les données concernaient les industries taxées par sous-bassin et celles concernant les sites potentiellement pollués sont rassemblées dans le tableau qui suit :

Sous-bassins	Nb industries taxées	Unité de charge de pollution (UCP)	% d'UCP traités en STEP	Nb IPPC	Nb Seveso	Sites potentiellement pollués (toutes catégories)
Amblève	43	5 443	47,1 %	1	1	655
Lesse	40	9 620	25,1 %	5	3	533
Meuse Amont	67 ⁷	14 238 ⁶	31,0 % ⁶	3	4	1 218
Meuse Aval	277 ⁶	473 454 ⁶	3,2 % ⁶	46	37	5 502
Ourthe	59	17 595	55,8 %	4	2	939
Sambre	197	62 846	23,6 %	21	18	3 696

⁶ Les établissements dits « IPPC » exercent les activités visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED) (J.O. L334 du 17.12.2010).

⁷ Les données relatives aux établissements industriels localisés au sein de la masse d'eau MV35R, répartie entre Meuse-amont et Meuse-aval, ont été désagrégées et attribuées à chacun des deux sous-bassins correspondants.

Sous-bassins	Nb industries taxées	Unité de charge de pollution (UCP)	% d'UCP traités en STEP	Nb IPPC	Nb Seveso	Sites potentiellement pollués (toutes catégories)
Semois-Chiers	61	45 144	9,3 %	6	5	692
Vesdre	90	31 524	46,5 %	4	4	1 683

Tableau 13 : Établissements taxés 2010 (+ sites Seveso 2013) et sites potentiellement pollués (2005) par sous-bassin du district de la Meuse – Source : DGO3 (2010)

Plus du tiers des entreprises se situent dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval. Avec plus de 70 % des charges émises, ce sous-bassin est également le plus concerné par les rejets d'eaux usées industrielles. De même, le rejet moyen par entreprise est nettement supérieur à celui observé dans les autres sous-bassins.

Le sous-bassin de la Sambre accueille près d'un quart des sociétés mais ne représente que 10 % des rejets présents dans le district. Le nombre moyen d'UCP émis par entreprise est modéré.

Le sous-bassin de la Semois-Chiers présente un nombre d'UCP émis en moyenne par entreprise assez élevé mais comme le nombre d'entreprise est restreint, à l'échelle du district, le sous-bassin représente une faible proportion des rejets.

À l'exception du sous-bassin de l'Ourthe, l'ensemble des sous-bassins ont connu sur la période 2005- 2010, une diminution des émissions. Ces diminutions sont très importantes sur l'Amblève (- 65 %) et la Sambre (-50 %). Elles sont plus modérées sur les autres sous-bassins (- 10 à -20 %).

Le tableau ci-après reprend les charges cumulées générées par sous-bassin pour les industries taxées pour leur déversement d'eaux usées industrielles et/ou de refroidissement (les charges en métaux ont été sommées) :

Sous-bassins	MES	DCO	N _{Tot}	P _{Tot}	Métaux ⁸
District Meuse (T/an)	5 046,4	9 687,9	645,9	193,4	44,4
Ambève	0,4 %	0,7 %	0,6 %	0,4 %	0,0 %
Lesse	0,7 %	0,9 %	7,3 %	4,3 %	0,1 %
Meuse-amont	0,8 %	1,4 %	1,0 %	1,1 %	0,1 %
Meuse-aval	71,5 %	47,3 %	69,0 %	72,8 %	82,6 %
Ourthe	1,4 %	2,5 %	2,8 %	1,4 %	2,5 %
Sambre	8,8 %	12,9 %	14,5 %	8,2 %	9,1 %
Semois-Chiers	9,7 %	25,6 %	1,4 %	5,0 %	3,9 %
Vesdre	6,7 %	8,7 %	3,4 %	6,8 %	1,6 %

Tableau 14 : Parts relatives des charges polluantes générées par les établissements taxés, par sous-bassin et par paramètre – Source : DGO3

Près de 90 % des charges d'origine industrielle (exprimées en UCP) sont directement rejetés vers les eaux de surface. Seuls 10 % des charges produites sont collectés par un réseau d'égouts et épurés dans une station d'épuration collective (5,5 % en 2005). Notons que 45 % de la charge totale est imputable à des eaux industrielles de refroidissement issues du secteur de l'électricité. L'essentiel des charges déversées concernent le sous-bassin Meuse-aval.

District de la Seine

Le sous-bassin de l'Oise, le secteur industriel est très peu développé. On y compte 2 entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et/ou de refroidissement. Elles génèrent 187 unités de charge de pollution. Dans le sous-bassin de l'Oise, aucune exploitation classée Seveso ou établissement dit « IPPC » n'est recensée.

⁸ Métaux : As, Cr, Cu, Ni, Pb, Ag, Zn, Cd, Hg.

L'intégralité des charges (UCP) produites par les industries soumises à taxation dans le sous-bassin est rejetée en eau de surface. Aucun établissement n'est relié à une station d'épuration publique.

Le tableau ci-après reprend les charges polluantes cumulées générées dans le sous-bassin par les industries taxées pour leur déversement d'eaux usées industrielles et/ou de refroidissement (les métaux ont été sommés).

Sous-bassins	MES	DCO	N _{Tot}	P _{Tot}	Métaux
District Seine (T/an)	1,13	5,19	0,30	0,16	0,001

Tableau 15 : Part relatives des charges polluantes générées par les établissements taxés, dans le sous-bassin Oise et par paramètre – Source : DGO3

Le nombre de sites potentiellement pollués recensés est de 27 dont 1 dépotoir et 4 Sites d'Activité Économique Désaffectés.

2.4.2 Pression ponctuelles sur les eaux souterraines : données issues de la base de données des permis d'environnement

Pressions ponctuelles potentielles sur les eaux souterraines et indicateurs de pression

Les données issues de la base de données des permis environnement pour l'année 2014 ont été traitées pour définir plusieurs indicateurs. Le tableau suivant récapitule les résultats obtenus pour chaque masse d'eau souterraine du district de la Meuse (pour rappel, aucune masse d'eau souterraine n'a été attribuée au district de la Seine ; le sous-bassin de l'Oise a été rattaché à la masse d'eau RWM103 appartenant au district hydrographique de la Meuse ; voir explication chapitre 1.2.1).

Code masse ESo sup ⁹	Secteur industriel (Nombre de sites ¹⁰)			Nombre de sites ¹⁰ du secteur tertiaire avec activités classées	Nombre de sites ¹⁰ agricoles avec activités classées		
	IPPC	SEVESO			IPPC	Non IPPC	
		1	2				Non IPPC, non SEVESO
RWM011	6	0	4	106	36	1	64
RWM012	3	1	2	91	33	1	31
RWM021	3	0	0	162	104	17	139
RWM022	1	0	0	33	14	2	40
RWM023	5	0	3	159	105	4	77
RWM040	11	1	2	183	59	4	59
RWM041	1	0	0	21	6	2	22
RWM052	7	0	2	102	34	1	14
RWM071	0	0	1	27	15	0	1
RWM072	17	1	4	99	31	1	2
RWM073	41	9	5	129	46	0	0
RWM091	2	1	1	5	4	0	0
RWM092	2	1	0	52	52	0	4
RWM093	6	0	0	35	13	0	2

⁹ Seules les masses d'eau souterraine les moins profondes sont considérées comme potentiellement impactées par les activités industrielles, tertiaires ou agricoles. L'impact des pressions ponctuelles sur les masses d'eau souterraine plus profondes n'a pas été démontré, et est probablement peu important.

¹⁰ Avec une demande de permis environnement dont au moins une activité est potentiellement impactante pour les eaux souterraines.

Code masse ESo sup ⁹	Secteur industriel (Nombre de sites ¹⁰)				Nombre de sites ¹⁰ du secteur tertiaire avec activités classées	Nombre de sites ¹⁰ agricoles avec activités classées	
	IPPC	SEVESO		Non IPPC, non SEVESO		IPPC	Non IPPC
		1	2				
RWM094	1	0	0	1	2	0	0
RWM100	18	0	2	206	137	3	77
RWM102	0	0	0	2	0	0	0
RWM103	0	1	0	69	50	3	24
RWM141	1	2	1	62	13	1	3
RWM142	3	0	0	81	30	0	5
RWM151	9	0	2	126	27	1	24
RWM015	30	3	3	280	92	0	10
RWM016	16	4	3	150	48	2	14
DHI Meuse	157	24	35	2105	980	41	590
Sites sur plusieurs masses d'eau	26	0	0	94	42	2	27

Tableau 16 : Données issues de la base de données des permis d'environnement (janvier 2014) – nombre de sites potentiellement impactants par masse d'eau souterraine du district de la Meuse

Pour rappel, la densité de pression globale correspond au nombre de sites/100 km², avec les classes de densité suivantes :

0-->20 : faible	20-->50 : moyenne	50-->100 : forte	> 100 : très forte
-----------------	-------------------	------------------	--------------------

Code masse ESo sup ⁹	Densité de pression (Nombre de sites ¹⁰ par 100 km ²)			Nombre de sites ¹⁰ au droit de la masse d'eau par rapport au nombre total de sites ⁹ au sein du district		
	Secteur industriel	Secteur tertiaire avec activités classées	Secteur agricole avec activités classées	Secteur industriel	Secteur tertiaire avec activités classées	Secteur agricole avec activités classées
	RWM011	28	9	16	4,8 %	4 %
RWM012	21	7	7	4,0 %	3 %	5 %
RWM021	10	6	9	6,8 %	10 %	24 %
RWM022	8	3	9	1,4 %	1 %	6 %
RWM023	11	7	5	6,8 %	10 %	12 %
RWM040	46	14	15	8,1 %	6 %	10 %
RWM041	7	2	8	0,9 %	1 %	4 %
RWM052	78	24	11	4,5 %	3 %	2 %
RWM071	74	39	3	1,1 %	1 %	0 %
RWM072	155	40	4	5,0 %	3 %	0 %
RWM073	400	100	0	7,5 %	5 %	0 %

Code masse ESo sup ⁹	Densité de pression (Nombre de sites ¹⁰ par 100 km ²)			Nombre de sites ¹⁰ au droit de la masse d'eau par rapport au nombre total de sites ⁹ au sein du district		
	Secteur industriel	Secteur tertiaire avec activités classées	Secteur agricole avec activités classées	Secteur industriel	Secteur tertiaire avec activités classées	Secteur agricole avec activités classées
RWM091	14	6	0	0,4 %	0 %	0 %
RWM092	10	10	1	2,3 %	5 %	1 %
RWM093	31	10	2	1,7 %	1 %	0 %
RWM094	4	4	0	0,1 %	0 %	0 %
RWM100	7	4	2	9,3 %	13 %	12 %
RWM102	2	0	0	0,1 %	0 %	0 %
RWM103	5	3	2	2,9 %	5 %	4 %
RWM141	49	9.7	3	2,7 %	1 %	1 %
RWM142	41	14	2	3,4 %	3 %	1 %
RWM151	48	9	9	5,6 %	3 %	4 %
RWM015	139	41	4	12,9 %	9 %	2 %
RWM016	58	16	5	7,1 %	5 %	2 %
DHI Meuse	19	8	5	-	-	-

Tableau 17 : Données issues de la base de données des permis d'environnement (janvier 2014) - densité de pression et nombre de sites situés au droit de la masse d'eau souterraine par rapport au nombre total de sites au sein du district de la Meuse

Les valeurs exprimées en pourcentage correspondent au rapport entre le nombre de sites situés au droit de la masse d'eau souterraine et le nombre total de sites situés au sein du district.

Les masses d'eau souterraine pour lesquelles la densité de pression industrielle est très forte sont : RWM072, RWM073 et la masse d'eau souterraine virtuelle RWM015. Ces masses d'eau souterraine correspondent aux vallées de la Meuse et de la Sambre. Les fiches par masse d'eau souterraine (<http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique67>) apportent davantage d'informations à ce sujet.

La masse d'eau souterraine pour laquelle la densité de pression du secteur des services est très forte est la masse d'eau souterraine RWM073. Cette masse d'eau souterraine correspond à la plaine alluviale de la Meuse entre Namur et Lanaye.

La densité de pression du secteur agricole est faible sur l'ensemble des masses d'eau souterraine du district de la Meuse.

Secteurs d'activités classées

Les graphiques ci-dessous illustrent à l'échelle du district de la Meuse, pour les secteurs industriel, tertiaire et agricole classés, la répartition des secteurs d'activités et installations classées au permis d'environnement, ayant un impact potentiel sur les eaux souterraines.

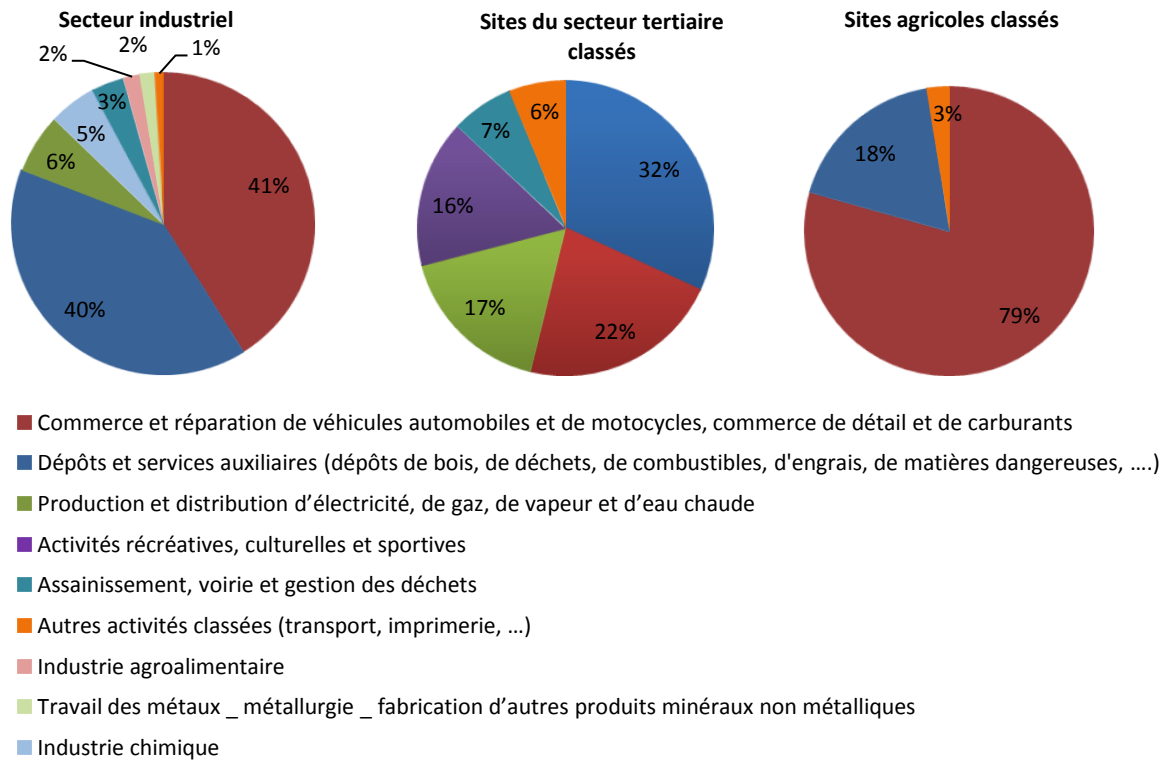


Figure 5 : Répartition des activités et installations classées au permis d'environnement, ayant un impact potentiel sur les eaux souterraines – secteur industriel — sites du secteur tertiaire à activités classées – sites agricoles classés - données janvier 2014 pour le district de la Meuse

Les activités de dépôts et de services auxiliaires et les activités de commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles, commerce de détail et de carburants représentent plus de 80 % des activités classées pour le secteur industriel, 54 % pour le secteur des services et 97 % pour le secteur agricole.

2.5 Agriculture

2.5.1 Caractérisation des activités agricoles

Sous-bassins du district de la Meuse

L'agriculture occupe en moyenne 40 % (489 022 ha) de la superficie du district avec des disparités entre sous-bassins. Par ailleurs, 7 545 sièges d'exploitations agricoles ont été recensés et la surface agricole utilisée (SAU) par exploitation est en moyenne de 64,8 ha. Les catégories d'occupation du sol les plus importantes sont respectivement, les prairies, les cultures de céréales et le maïs.

La répartition de la surface agricole utilisée est illustrée ci-après.

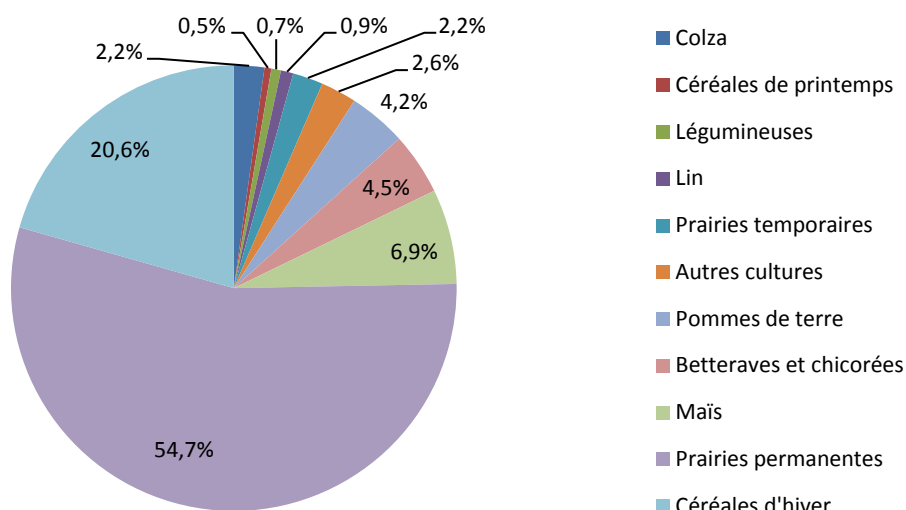


Figure 6 : Répartition de la surface agricole utilisée – Source : DGO3 (2011)

En ce qui concerne l'élevage, la partie wallonne du DHI de la Meuse totalise 698 737 UGB. Le cheptel bovin en représente 98 %. Le sous-bassin de l'Ourthe concentre plus de 19 % des UGB. La charge en bétail par hectare de prairies permanentes et temporaires dans le district est de 2,37 UGB et le taux de liaison au sol moyen est de 0,58.

Les données agricoles par sous-bassin sont rassemblées dans le tableau qui suit :

Sous-bassins (SB) du DHI	% de la SAU dans le SB	Nb d'exploitations	SAU moyenne par exploitation	Nb UGB-bovins/ha de prairies	Taux de liaison au sol moyen
Amblève	32,01 %	721	47,78	1,79	0,58
Lesse	31,16 %	571	73,29	2,19	0,60
Meuse Amont	39,58 %	975	78,18	2,56	0,59
Meuse Aval	55,34 %	1 857	57,34	3,17	0,56
Ourthe	39,25 %	1 093	66,17	2,27	0,62
Sambre	51,37 %	1 137	77,00	3,02	0,52
Semois-Chiers	29,31 %	792	65,00	1,97	0,53
Vesdre	26,51 %	399	46,77	1,93	0,71

Tableau 18 : SAU et charges en bétail par sous-bassin (partie wallonne du district de la Meuse) – Source : DGO3 (2011)

Sous-bassin du district de la Seine

L'agriculture occupe en moyenne 50 % de la superficie du sous-bassin avec des disparités entre bassins versants de masses d'eau. La surface agricole utilisée totale (SAU) est estimée à 4 001 ha. Par ailleurs, 67 sièges d'exploitations agricoles ont été recensés et la surface agricole utilisée par exploitation est en moyenne de 60 ha. Les prairies permanentes et les cultures fourragères représentent la majeure proportion de la surface agricole utilisée.

La répartition de la surface agricole utilisée est illustrée ci-après.

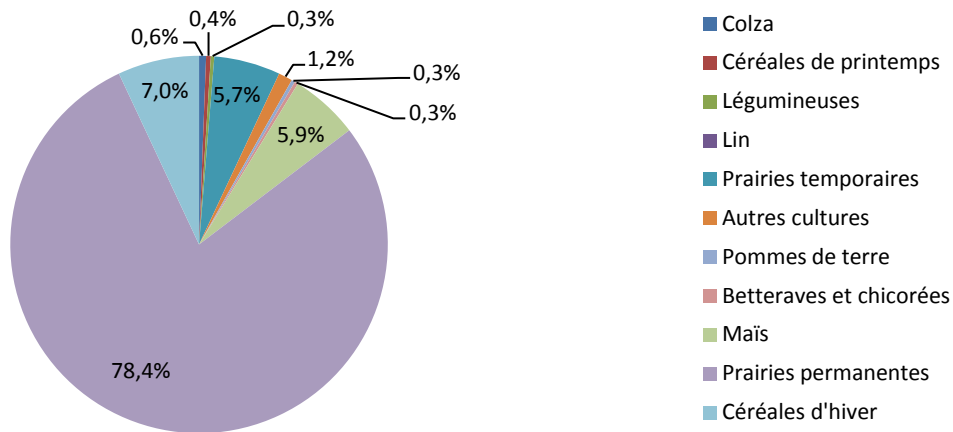


Figure 7 : Répartition de la surface agricole utilisée de la partie wallonne du district de la Seine – Source : DGO3 (2011)

L'élevage bovin, avec 7 462 UGB, représente 98 % des UGB présents dans le sous-bassin. La charge en bétail par hectare de prairies totales est de 2,2 UGB.

Masses d'eau souterraine

L'activité agricole est importante dans la partie wallonne du district de la Meuse et de la Seine et y présente des caractéristiques différentes suivant les régions.

Comme le montrent les figures suivantes, les masses d'eau souterraine situées au nord du sillon Sambre-et-Meuse et du Condroz¹¹ sont emblavées en majorité par des cultures. Plus de 95 % de la SAU correspondant à ces masses d'eau souterraine est situé en zone vulnérable par rapport aux nitrates.

A contrario, les masses d'eau situées en Ardenne, en Gaume et dans le bassin de la Vesdre¹² présentent une SAU essentiellement recouvertes de prairies et sont situées en dehors des Zones Vulnérables.

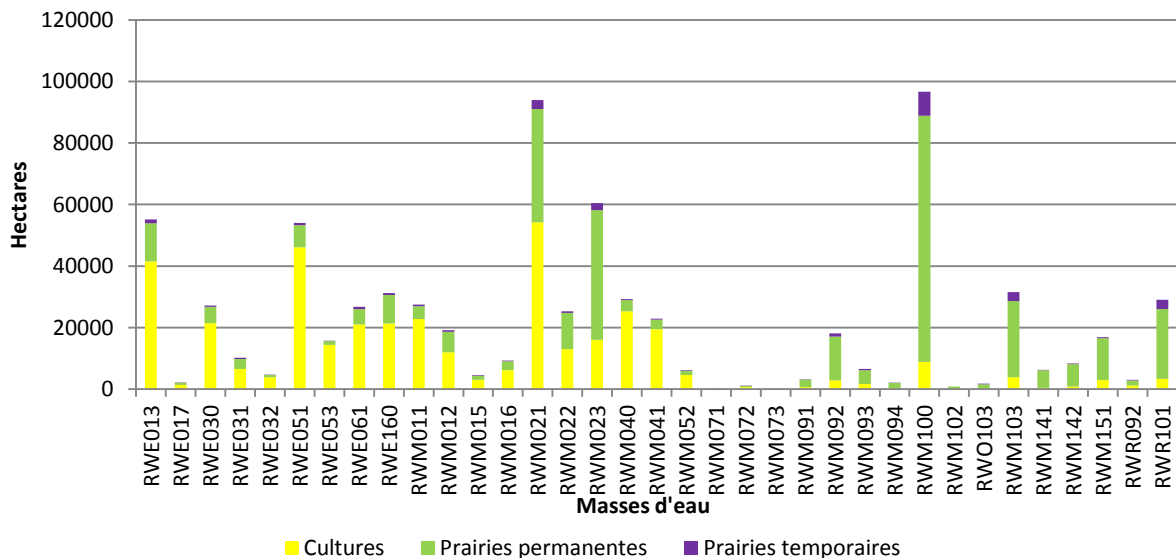


Figure 8 : Répartition de la SAU par masse d'eau souterraine – Source : SPW - DGO3 (2011)

¹¹ RWM011, RWM012, RWM021, RWM040, RWM041 et RWM052.

¹² RWM091, RWM092, RWM093, RWM094, RWM100, RWM102, RWM103, RWM141.

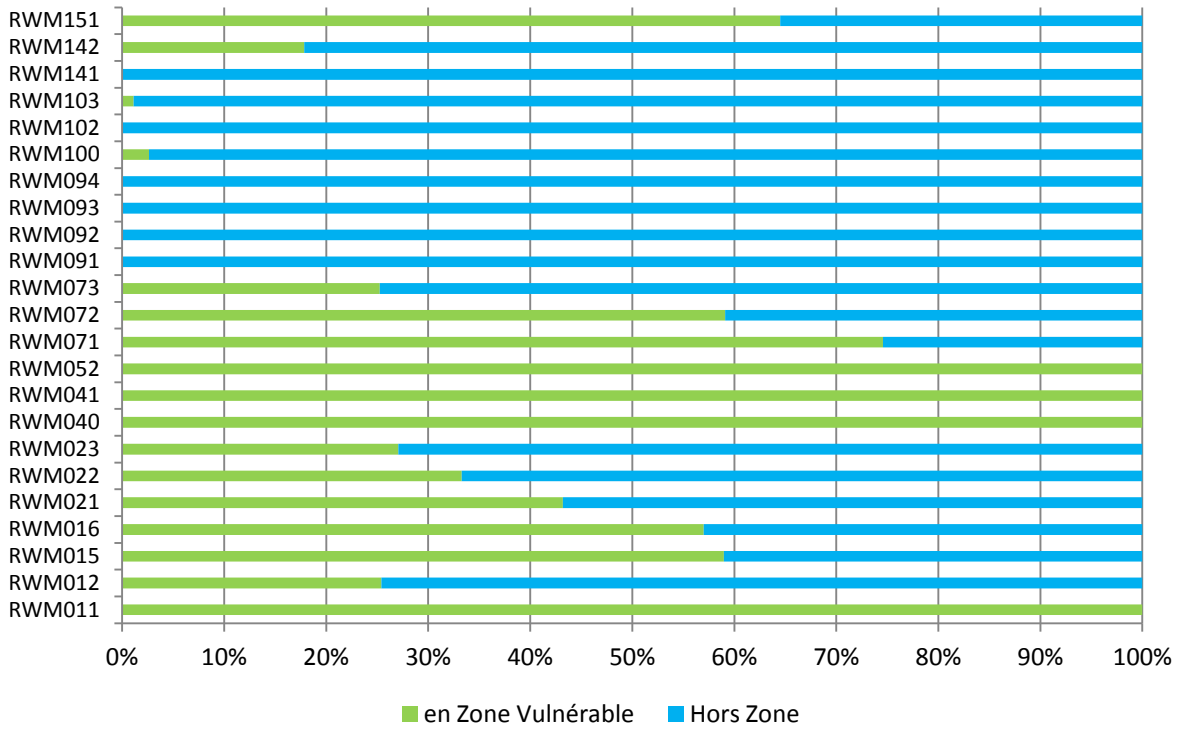
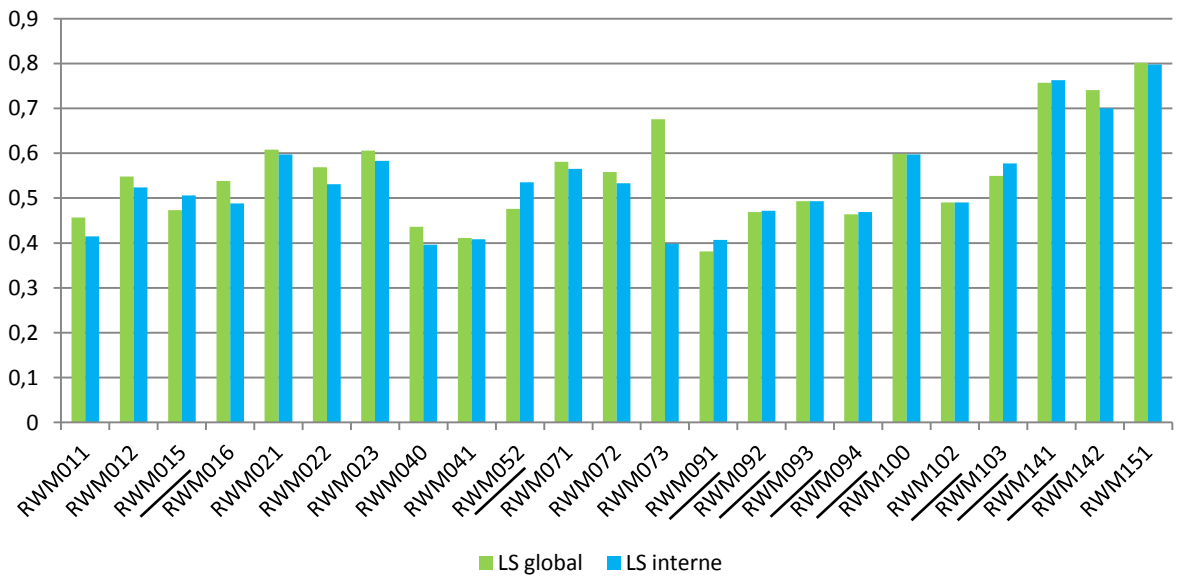


Figure 9 : Part de la surface Agricole Utilisée (ha) située en zone vulnérable par masse d'eau souterraine – Source : SPW - DGO3 (2011)

La figure suivante présente les taux de liaison au sol interne et global moyen par masse d'eau souterraine. Ces taux de liaison au sol restent inférieurs à l'unité, ce qui indique qu'il n'y a pas d'excès de production d'azote par rapport à la capacité d'épandage globalement à l'échelle de la masse d'eau souterraine. Pour les masses RWM011, RWM012, RWM016, RWM021, RWM022, RWM023, RWM040, RWM041, RWM071, RWM072, RWM073, RWM100, RWM142 et RWM151, le taux de liaison global est supérieur au taux interne. Ceci indique un transfert important d'azote organique entre exploitations ou la présence d'exploitations hors sol pour les masses d'eau concernées.



■ LS global ■ LS interne

■ LS global ■ LS interne

Masse d'eau soulignée: LS interne > LS global

Figure 10 : Taux de liaison au sol interne et global moyen par masse d'eau souterraine – Source : SPW - DGO3 (2011)

Le taux de liaison au sol global varie entre 0,38 et 0,80 sur l'ensemble des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse. Il faut souligner que la pression en azote organique est plus importante sur les masses d'eau RWM141, RWM142 et RWM151 où le LS global approche voire dépasse 0,75.

2.5.2 Flux d'azote d'origine agricole

Flux d'azote d'origine agricole, issu de la zone vadose, vers les eaux souterraines - Bilan pour les masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse (EPICgrid, 2014)

La figure suivante présente le bilan des pertes en azote d'origine agricole, issues de la zone vadose, vers les eaux souterraines pour trois périodes de 6 ans : 1994-1999 ; 2000-2005 et 2006-2011.

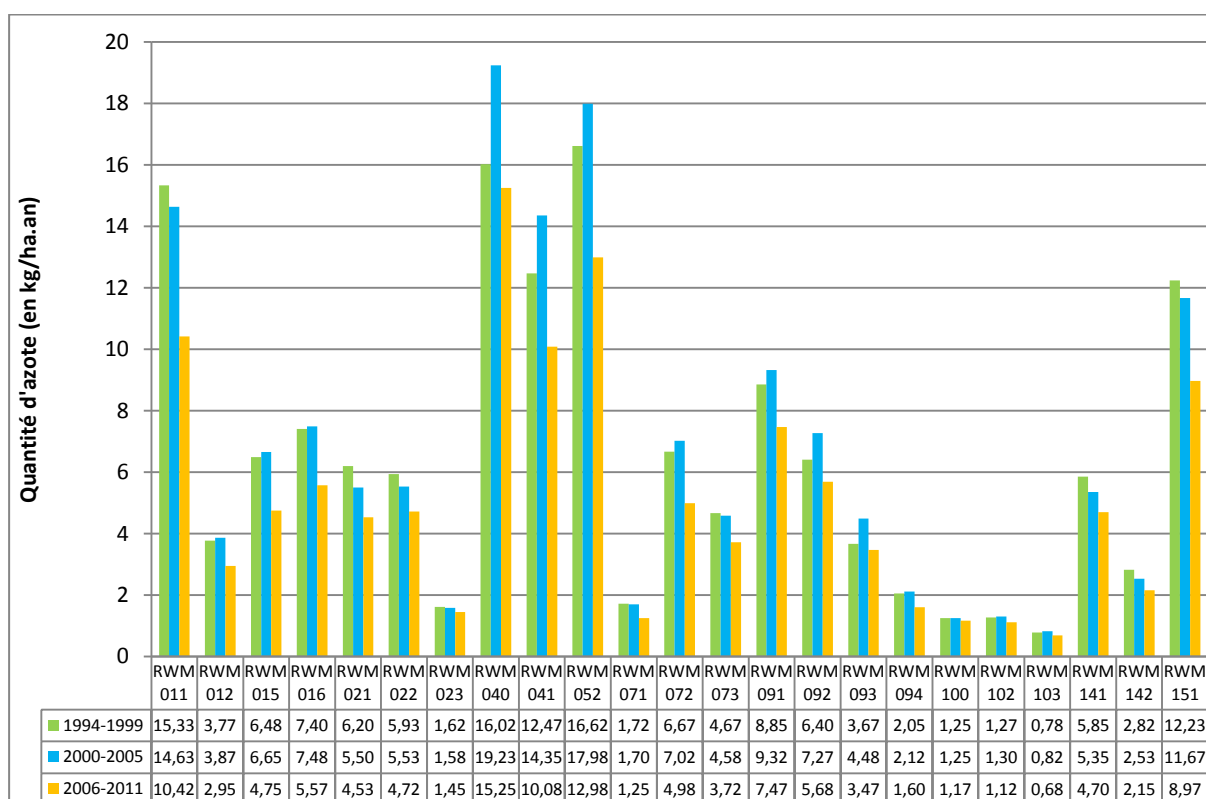


Figure 11 : Bilan des pertes en azote d'origine agricole, issues de la zone vadose, vers les eaux souterraines (kg/ha.an) – Périodes 1994-1999; 2000-2005 et 2006-2011 par masse d'eau souterraine – Source : EPICgrid (2014)

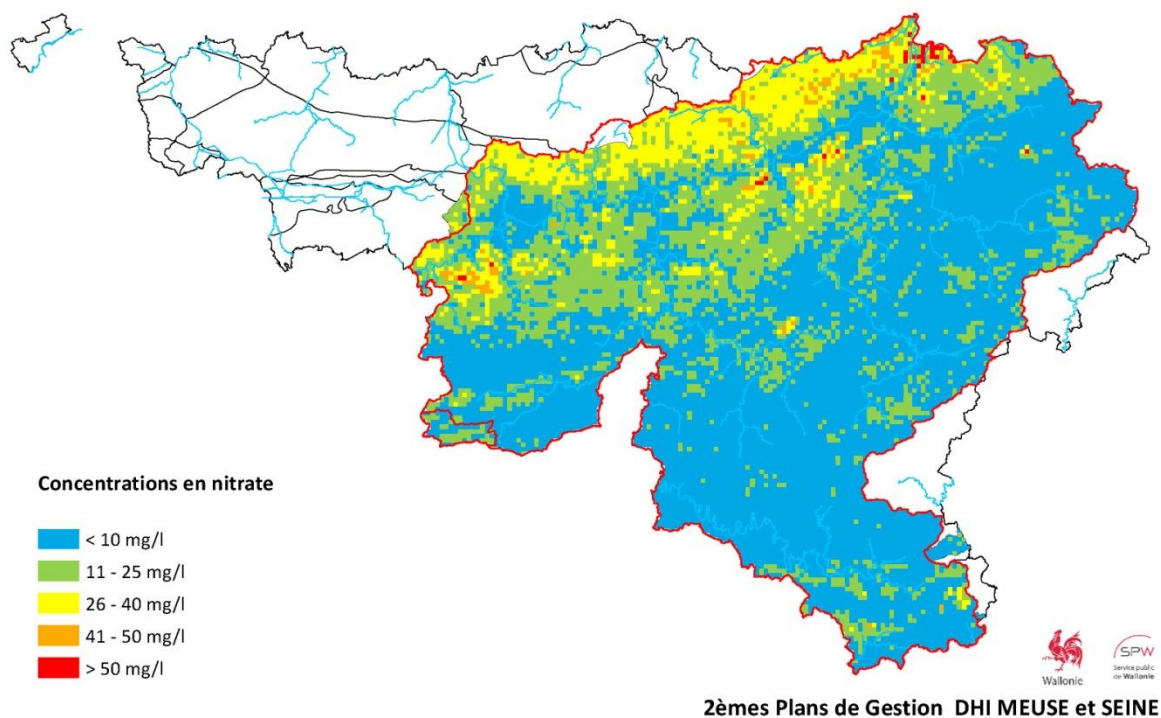
En 2006-2011, les pertes en azote d'origine agricole issues de la zone vadose vers les eaux souterraines sont faibles puisqu'elles sont toujours inférieures à 100 kg/ha.an. Les pertes les plus élevées (supérieures à 10 kg/ha.an) sont observées pour les masses d'eau souterraine RWM011, RWM040, RWM041 et RWM052. Toutes les masses d'eau affichent une baisse des pertes en azote entre 1994 et 2011.

Sur l'ensemble de la partie wallonne du district de la Meuse, la quantité d'azote perdue vers les eaux souterraines pour la période d'observation s'élève à 5 277 tonnes/an. Les pertes en azote vers eaux souterraines de la partie wallonne du district de la Seine sont quant à eux négligeables.

Toutefois, les pertes en azote via les flux hypodermiques lents peuvent constituer un risque pour les eaux souterraines superficielles, certains captages par sources ou drains en particuliers. Ces flux se retrouvent dans les eaux de surface dans des délais de un à plusieurs mois et expliquent les brusques variations intra-annuelles de concentration observées sur certains captages.

Concentration en nitrates des eaux de lessivage à la base de la zone racinaire (EPICgrid, 2014)

La carte suivante présente, pour la partie wallonne des districts de la Meuse et de la Seine, la concentration en nitrates à la base de la zone racinaire (1,5 m) pour la période 2009-2013.

Concentrations en nitrate à la base de la zone racinaire pour la période 2009-2013

Carte 3 : Concentration en nitrates à la base de la zone racinaire (2009-2013) – Source : EPICgrid (2014)

Les figures suivantes résument l'information pour les masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse.

On peut en déduire que :

- contrairement à la situation présentée dans le premier Plan de gestion, (pratiquement 50 % de la superficie des masses d'eau RWM040 et RWM041 présentaient une concentration en nitrates supérieure à 40 mg/l à la base de la zone racinaire), plus aucune masse d'eau ne présente un tel niveau de pression sur la période 2009-2013. Au maximum, on observe une concentration en nitrates supérieure à 40 mg/l pour moins de 20 % de la superficie ;
- aux masses d'eau identifiées dans le premier Plan de gestion - RWM023, RWM071, RWM073, RWM091, RWM094, RWM100, RWM102 et RWM103 – pour lesquelles plus de 90 % des mailles kilométriques affichaient une concentration en nitrates inférieure à 25 mg de nitrates par litre à la base de la zone racinaire, s'ajoutent les masses d'eau RWM015, RWM092, RWM093, RWM0141 et RWM0142, ce qui indique une amélioration de la situation.

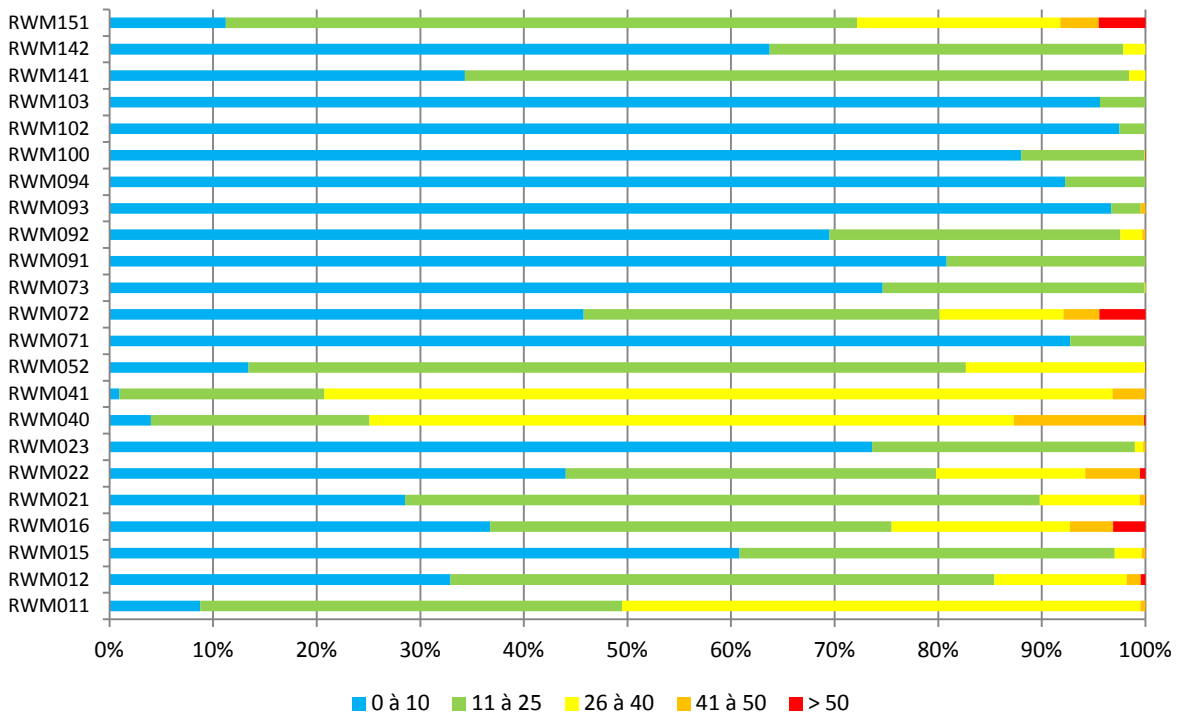


Figure 12 : Répartition des concentrations en nitrates à la base de la zone racinaire (1,5 m) pour la période 2009-2013 – Source : EPICgrid (2014)

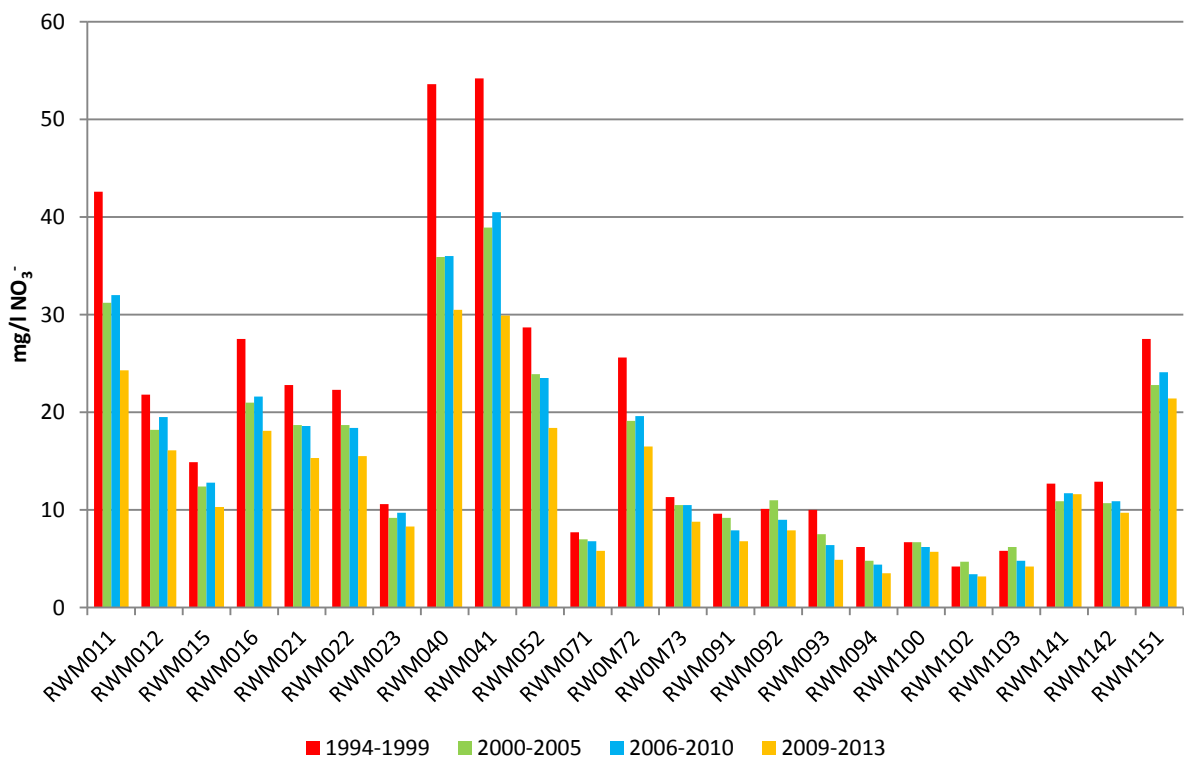


Figure 13 : Évolution de la concentration moyenne en nitrates des eaux de lessivage à la base de la zone racinaire (1,5m) par masse d'eau souterraine – Source : EPICgrid (2014)

La concentration moyenne des eaux de lessivage à la base de la zone racinaire (1,5 m) varie entre 3,2 et 30,5 mg de nitrates par litre sur la période 2009-2013. La pression en nitrates est qualifiée de moyenne (comprise entre 25 et 50 mg/l) sur les masses d'eau RWM040 et RWM041 et de faible (< 25 mg/l) dans les autres cas.

2.5.3 Flux de phosphore d'origine agricole

Les quantités de phosphore d'origine agricole qui rejoignent les cours d'eau (via le ruissellement de surface et via le transport de particules de sol érodées) peuvent être évaluées à l'aide du modèle EPICgrid. Les résultats qui sont présentés dans figure ci-après indiquent que les flux de phosphore vers les masses d'eau de surface représentaient environ 850 tonnes/an (en moyenne sur la période 2009-2013) à l'échelle de la partie wallonne des districts de la Meuse et de la Seine. Les flux les plus importants sont enregistrés dans le sous-bassin de la Semois-Chiers (± 200 tonnes/an ; 23,4 %) et les moins importants dans le sous-bassin de l'Oise (6,4 tonnes/an ; 6,4 %). On notera aussi une diminution des transferts de phosphore vers les eaux de surface d'environ 20 % entre les périodes 1994-1998 et 2009-2013, en lien notamment avec la réduction des apports de fertilisants phosphorés sur les sols agricoles (- 72 % pour le phosphore minéral entre 1995 et 2012).

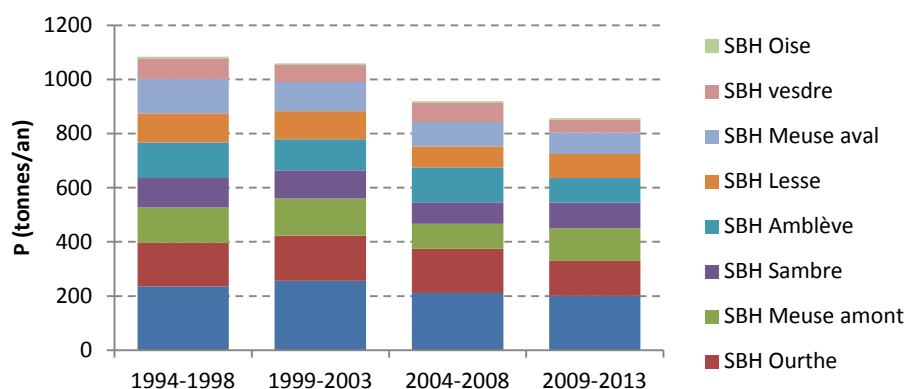


Figure 14 : Bilan des pertes en phosphore d'origine agricole vers les eaux de surface (tonnes/an) – Périodes 1994-1998 ; 1999-2003 ; 2004-2008 et 2009-2013 par sous-bassin hydrographique du district de la Meuse et de la Seine. Source : ULg – GxABT – Unité Systèmes Sol-Eau (modèle EPICgrid)

2.6 Prélèvements en eau

District de la Meuse

Le tableau suivant détaille, par masse d'eau souterraine et pour l'ensemble du district de la Meuse, les statistiques relatives aux prélèvements d'eau souterraine effectués en 2010 (pour plus de détails voir également les fiches par masse d'eau souterraine).

Code masse ESo	Unités stratigraphiques principales	Superficie (km ²)	Nombre de captages			Répartition des captages significatifs (MESo/ District)(%)	Densité de captages significatifs par 100km ²	Volume max (Mm ³ /an)	Volume total (Mm ³ /an)	Répartition du V total (MESo/District) (%)	Prélèvement (mm/an)
			Total	Volume > 10m ³ /j (significatifs)	V > 1 000m ³ /j						
RWM011	Primaire (Carbonifère)	799	105	65	26	5,9	8,1	9,2	43,2	20,0	54
RWM012	Primaire (Carbonifère)	484	115	33	10	3	6,8	1,6	9,2	4,3	19
RWM021	Primaire (Carbonifère +	1 661	318	165	23	14,9	9,9	20,7	74,1	34,4	45

Code masse ESo	Unités stratigraphiques principales	Superficie (km ²)	Nombre de captages			Répartition des captages significatifs (MESO/District)(%)	Densité de captages significatifs par 100km ²	Volume max (Mm ³ /an)	Volume total (Mm ³ /an)	Répartition du V total (MESO/District) (%)	Prélèvement (mm/an)
			Total	Volume > 10m ³ /j (significatifs)	V > 1 000m ³ /j						
	Dévonien)										
RWM022	Primaire (Dévonien)	443	124	15	3	1,4	3,4	1,0	2,4	1,1	5
RWM023	Primaire (Dévonien)	1 505	265	96	3	8,7	6,4	0,7	5,5	2,5	4
RWM040	Secondaire (Crétacé)	440	110	46	12	4,2	10,5	8,9	23,6	10,9	54
RWM041	Secondaire (Crétacé) + Tertiaire (Paléogène)	305	44	8	2	0,7	2,6	0,6	1,1	0,5	4
RWM052	Tertiaire (Paléogène)	142	34	10	0	0,9	7	0,2	1,1	0,5	8
RWM071	Quaternaire	38	14	12	5	1,1	31,6	2,4	6,6	3,1	174
RWM072	Quaternaire	78	72	58	11	5,2	74,4	4,7	16,3	7,6	209
RWM073	Quaternaire	46	42	22	3	2	47,8	1,0	3,4	1,6	74
RWM091	Secondaire (Trais)	170	10	2	0	0,2	1,2	0,1	0,2	0,1	1
RWM092	Secondaire (Jurassique)	524	95	52	5	4,7	9,9	1,5	9,3	4,3	18
RWM093	Secondaire (Jurassique)	133	26	10	0	0,9	7,5	0,2	0,7	0,3	5
RWM094	Secondaire (Jurassique)	53	11	9	0	0,8	17	0,1	0,3	0,1	6
RWM100	Primaire (Dévonien + Silurien + Cambrien)	3 311	558	314	0	28,4	9,5	0,3	11,7	5,4	4
RWM102	Primaire (Dévonien)	110	17	15	0	1,4	13,6	0,02	0,2	0,1	2
RWM103	Primaire (Dévonien + Cambrien)	1 502	199	93	0	8,4	6,2	0,2	2,4	1,1	2
RWM141	Primaire (Carbonifère + Dévonien)	188	38	13	2	1,2	6,9	0,5	1,4	0,6	7
RWM142	Primaire (Carbonifère + Dévonien)	207	56	22	1	2	10,6	0,4	1,8	0,8	9
RWM151	Secondaire (Crétacé)	286	72	20	0	1,8	7	0,1	0,4	0,2	1
RWM015	Primaire (Houiller)	227	12	6	0	0,5	2,6	0,1	0,3	0,1	1
RWM016	Primaire (Houiller)	300	40	19	0	1,7	6,3	0,1	0,5	0,3	2
District Meuse		12 430	2 377	1 105	106	100	8,9	20,7	215,7	100	17

Tableau 19 : Statistiques relatives aux prélèvements dans les masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse – Sources : DGO3 (2010)

En 2010, les masses d'eau souterraine wallonnes attribuées au district de la Meuse totalisaient toutes activités confondues, 2 377 points de prélèvements répertoriés dans la base de données 10-sous¹³. Ces points correspondent uniquement aux captages déclarés à l'Administration pour la perception des taxes sur l'eau. Or, il est certain qu'un nombre important, mais difficilement estimable de petites prises d'eau privées ne sont pas déclarées. De plus, les volumes des prises d'eau exploitées par des agriculteurs, inférieurs à 3 000 m³/an, ne sont pas systématiquement encodés dans la base de donnée puisque non soumis à la contribution de prélèvement. Dans le cas des prises d'eau de particuliers qui ne possèdent pas de compteur d'eau, les volumes encodés ne correspondent pas à la réalité puisqu'un forfait est comptabilisé en fonction du nombre de personnes dans le ménage et de la fonction de l'habitation : 100 m³/an pour un ménage, 45 m³/an pour une personne isolée et 25 m³/an pour une seconde résidence. Dès lors, dans la suite du document, on ne considère comme captage significatif que les points de prélèvements dont les volumes sont supérieurs à 10 m³/jour (3 650 m³/an), mais tous les prélèvements déclarés et encodés dans la base de données sont pris en compte dans le calcul des volumes totaux.

En 2010, la base de données 10-sous comptabilisait 1 105 points de prélèvements pour lesquels le volume moyen est supérieur à 10 m³/jour, ce qui correspond à une densité de 8,9 points de prélèvements significatifs par 100 km². Sur l'ensemble du district, on dénombre parmi ces ouvrages, 106 unités pour lesquelles le volume moyen est supérieur à 1 000 m³/jour.

La densité la plus élevée de points de prélèvements significatifs (débit > 10 m³/j) est observée dans les 3 masses d'eau souterraine de la plaine alluviale de la Meuse (RWM071, RWM072 et RWM073), avec une moyenne de 51 points de prélèvements significatifs par 100 km² (pour les 3 masses d'eau).

Le volume annuel total prélevé dans le district de la Meuse s'élevait, pour l'année 2010, à 215,7 millions de m³. Compte tenu de la superficie du district, ce volume correspond à un prélèvement moyen de 17 mm/an. Globalement, les volumes d'eau souterraine annuels prélevés dans le district de la Meuse sont relativement stables (cf. rapport de l'état des lieux 2013), sachant que les volumes prélevés dans les masses d'eau virtuelles RWM015 et RWM016 ont été intégrés dans le calcul du volume total prélevé au sein du district.

L'analyse des volumes par masse d'eau souterraine indique que 70,8 % du volume total prélevé dans le district de la Meuse provient des aquifères du Primaire. En particulier, les aquifères dont la lithologie principale est de type calcaire fournissent 63,7 % (soit près de 2/3) du volume total prélevé sur l'ensemble du district.

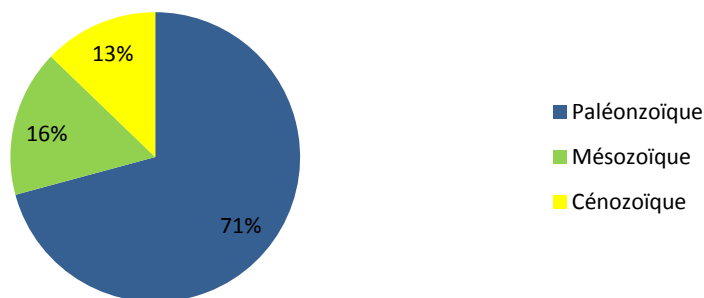


Figure 15 : Volumes 2010 cumulés exprimés par unité stratigraphique principale – Source : DGO3

Les masses d'eau RWM021 (calcaires et grès du Condroz) et RWM011 (calcaires du bassin de la Meuse bord Nord) totalisent à elles seules plus de 54,4 % du volume total cumulé prélevé dans le district de la Meuse, alors que leur superficie cumulée représente moins de 20 % de la superficie totale du district. A l'inverse, la masse d'eau RWM100 (grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Ourthe, Amblève et Vesdre), qui représente 26,6 % de la superficie du district et compte 28,4 % des captages répertoriés du district, ne représente que 5,4 % du volume prélevé dans le district.

¹³ Base de données du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département Environnement et Eau (DGO3).

Les masses d'eau les plus intensivement exploitées sur le district de la Meuse sont la RWM072 (Alluvions et graviers de Meuse : Namur - Lanaye) et la RWM071 (Alluvions et graviers de Meuse : Givet - Namur), avec un prélèvement qui atteint respectivement 209 et 174 mm/an. Cependant, la recharge sur ces masses d'eau souterraine est importante puisqu'il y a un apport d'eau souterraine conséquent via les versants des masses d'eau contiguës (virtuelles ou non).

Concernant le mode de prélèvement des eaux souterraines, on estime que, sur l'ensemble du district de la Meuse, environ la moitié du volume total est prélevé par pompage et plus d'un tiers via des ouvrages de type gravitaire (sources à l'émergence, drains, galeries à flanc de coteaux).

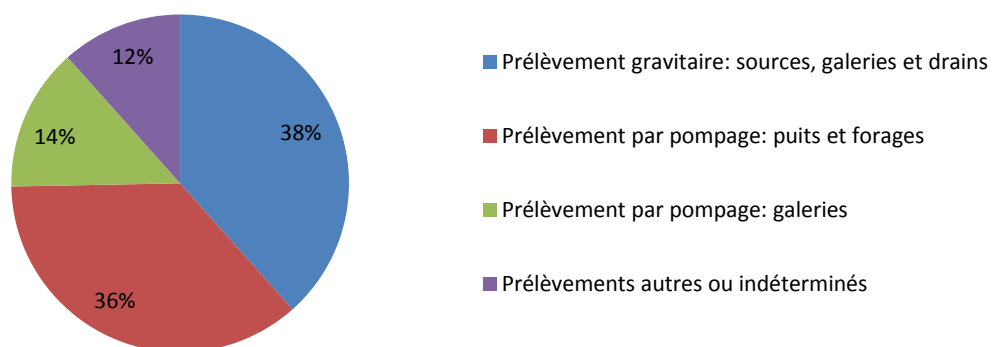


Figure 16 : Ratio des volumes d'eau souterraine prélevés par mode de prélèvement en 2010 – Source : DGO3

Le tableau suivant reprend, sur base de quatre catégories d'activité, une synthèse des volumes prélevés en 2010 et des ratios correspondants, pour chaque masse d'eau souterraine. Plus de détails peuvent être obtenus en consultant les fiches par masses d'eau souterraine (<http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique67>), notamment en ce qui concerne les usages de l'eau.

Code masse ESO	Distribution publique et embouteillage		Industrie		Agriculture		Autre		Total
	Volume (m ³ /an)	%	Volume (m ³ /an)	%	Volume (m ³ /an)	%	Volume (m ³ /an)	%	Volume (mm ³ /an)
RWM011	30 544 116	70,8	3 733 858	8,6	33 111	0,1	8 859 786	20,5	43,2
RWM012	5 710 608	61,8	101 789	1,1	50 383	0,5	3 381 972	36,6	9,2
RWM021	66 359 282	89,6	323 128	0,4	330 122	0,5	7 059 734	9,5	74,1
RWM022	1 866 628	78,8	127 029	5,4	70 802	3	304 252	12,8	2,4
RWM023	4 298 692	77,7	166 185	3	281 083	5,1	787 007	14,2	5,5
RWM040	20 460 687	86,8	2 731 203	11,6	278 321	1,2	104 104	0,4	23,6
RWM041	931 823	86,4	105 473	9,8	26 970	2,5	14 255	1,3	1,1
RWM052	1 011 651	95,5	25 642	2,4	11 570	1,1	10 182	1	1,1
RWM071	6 459 683	97,4	2 032	0	0	0	172 485	2,6	6,6
RWM072	7 450 204	45,7	2 141 791	13,2	50 990	0,3	6 644 242	40,8	16,3
RWM073	463 989	13,5	2 316 265	67,7	0	0	643 324	18,8	3,4
RWM091	84 197	51,9	236	0,1	5 781	3,6	72 088	44,4	0,2
RWM092	6 932 792	74,2	144 746	1,6	31 444	0,3	2 237 009	23,9	9,3
RWM093	555 061	76,9	13	0	9 468	1,3	157 076	21,8	0,7
RWM094	282 659	99,2	0	0	2 138	0,8	100	0	0,3
RWM100	9 721 811	82,7	693 949	5,9	277 609	2,4	1 058 502	9	11,7
RWM102	100 256	55,8	0	0	0	0	79 286	44,2	0,2
RWM103	2 225 539	91,8	66 577	2,7	71 439	3	60 119	2,5	2,4

	Distribution publique et embouteillage		Industrie		Agriculture		Autre		Total
RWM141	744 267	54,2	537 963	39,1	60 825	4,4	31 626	2,3	1,4
RWM142	1 238 465	69,8	265 464	14,9	58 539	3,3	212 374	12	1,8
RWM151	162 744	41,9	95 027	24,5	99 360	25,6	30 861	8	0,4
<i>RWM015</i>	0	0	273 430	96,8	8 482	3,0	453	0,2	0,3
<i>RWM016</i>	0	0	406 390	73,4	68 915	12,4	78 790	14,2	0,5
Total	167 605 154	77,7	14 258 190	6,6	1 827 352	0,9	31 999 630	14,8	215,7

Tableau 20 : Statistiques par masses d'eau souterraine des volumes prélevés par type d'activité – Sources : DGO3 (2010)

On constate qu'en 2010, à l'échelle du district de la Meuse, 77,7 % du volume d'eau souterraine prélevé correspond aux activités de distribution publique d'eau potable et d'embouteillage de boissons (soit un volume annuel de 168 millions de m³). Les masses d'eau RWM011, RWM021 et RWM040 totalisent à elles seules, plus de 70 % de ce volume.

Du point de vue du risque quantitatif, les prélèvements répertoriés n'engendrent aucune surexploitation des aquifères à l'échelle des masses d'eau souterraine. D'autre part, l'analyse des chroniques piézométriques (présentée dans les fiches par masse d'eau souterraine du district de la Meuse (<http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique67>)) n'indique aucune tendance à la baisse significative du niveau des aquifères.

En première approche, la pression quantitative sur les masses d'eau souterraine est uniquement due aux prélèvements ; elle est qualifiée de forte pour les masses d'eau RWM011, RWM012, RWM040, RWM071, RWM072 et RWM073 et de faible à modérée pour l'ensemble des autres masses d'eau souterraine du district.

Il convient cependant de mentionner l'essor très important pris actuellement par l'industrie extractive localement au droit des masses d'eau RWM011, RWM012 et surtout RWM021. Les prévisions futures montrent que, sur la masse d'eau RWM021, les exhaures représenteront, en 2030, environ 15 % des prélèvements totaux de la masse d'eau souterraine avec un rabattement significatif généralisé de la nappe des calcaires du Carbonifère sur une superficie de plusieurs dizaines de km². Il est prévu que les impacts éventuels des projets carriers sur les captages de distribution publique d'eau potable qui sont proches soient compensés par la mise en œuvre de solutions de valorisation des eaux d'exhaure. Toutefois, cette mise en œuvre ne sera pas toujours techniquement ou financièrement possible, et l'incidence environnementale globale potentielle de ces exhaures dépasse de loin le seul préjudice encouru par ces captages.

District de la Seine

À titre indicatif, le présent plan de gestion présente l'étude des pressions sur la portion de la masse RWM103 située au droit de la partie wallonne du district de la Seine.

La partie wallonne du district de la Seine totalise, pour l'année 2010, 22 points de prélèvements répertoriés dans la base de données 10-sous¹⁴, dont le volume annuel total s'élève à 79 261 m³. Compte tenu de la superficie de la partie wallonne du district de la Seine, ce volume correspond à un prélèvement moyen de 1 mm/an.

Parmi les points de prélèvements répertoriés, le district de la Seine compte 4 ouvrages pour lesquels le volume moyen est supérieur à 10 m³/jour (soit 3 650 m³/an), ce qui correspond à une densité de 5 points de prélèvements significatifs par 100 km².

¹⁴ Base de données du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (DGO3), Département Environnement et Eau.

Le tableau suivant reprend, sur base de quatre catégories d'activité, une synthèse des volumes prélevés en 2010 et des ratios correspondants.

Usage	Volume annuel (m ³)	%
Mise en récipients de boissons	16 268	20,5
Activité agricole (alimentation du bétail)	7 352	9,3
Activité industrielle (agro-alimentaire, refroidissement,...)	50 542	63,8
Autres (usages domestiques)	5 099	6,4
Total	79 261	100,0

Tableau 21 : Statistiques relatives aux prélèvements d'eau souterraine dans la partie wallonne du district de la Seine – Source : DGO3 (2010)

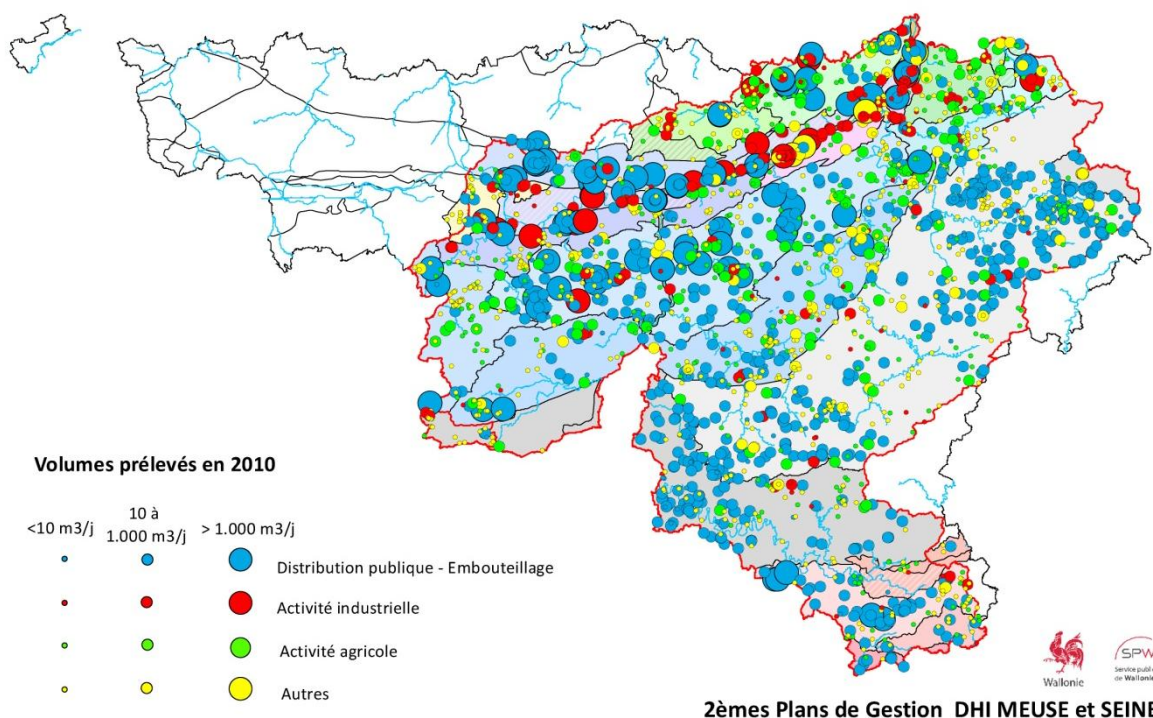
Aucune activité de distribution publique d'eau potable n'est présente dans la partie wallonne du district de la Seine.

Du point de vue du risque quantitatif, les prélèvements répertoriés n'engendrent aucune surexploitation des aquifères à l'échelle wallonne du district de la Seine. D'une part les prélèvements ne dépassent pas la recharge annuelle renouvelable sur les eaux souterraines au droit du sous-bassin, et d'autre part l'analyse des chroniques piézométriques n'indique aucune tendance à la baisse significative du niveau des aquifères.

En première approche, la pression quantitative est uniquement due aux prélèvements ; elle est qualifiée de faible.

La carte suivante illustre la localisation des points de prélèvement significatifs des districts de la Meuse et de la Seine, ainsi que les volumes prélevés et les principales catégories d'activité associées.

Nature et importance des prélèvements en eau souterraine



Carte 4 : Nature et importance des prélèvements en eau souterraine – Source DGO3 (2010)

2.7 Activités tertiaires

2.7.1 Navigation marchande

En Wallonie, les voies d'eau utilisées couramment pour la navigation représentent 450 km en plus des 300 km de voies navigables non classées. Dans le district de la Meuse, il existe 3 ports autonomes (PA) : Liège (PAL), Namur (PAN) et Charleroi (PAC). Ces structures aménagent, gèrent et équipent les zones portuaires et industrielles avec l'appui technique de la Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2).

Le secteur de la navigation représente une alternative intéressante au transport des marchandises. De 1993 à 2004, il a été constaté une augmentation continue des tonnages transportés.

	Tonnage total (tonnes)	Nombre total de bateaux
Moyenne 98-03	22 393 645	47 670
Moyenne 04-08	25 538 616	44 759
Moyenne 09-12	24 548 597	45 095

Tableau 22 : Évolution des tonnages moyens transportés et du nombre de bateaux comptabilisés au sein du district de la Meuse - Sources : SPGE, SPW-DGO2 (2013)

Malgré les avantages indiscutables que présente la navigation marchande, elle exerce des pressions sur l'environnement qui peuvent parfois modifier substantiellement l'état général (qualitatif et/ou quantitatif) des masses d'eau concernées (obstacles à la libre circulation des poissons, régulation des débits, rectification des tracés historiques, artificialisation des berges, endiguement, dégradation de la faune et de la flore,...).

Les pressions liées *stricto sensu* à la navigation peuvent altérer les masses d'eau et nuire à leur état écologique. Ces pressions sont prises en compte dans l'évaluation de la qualité hydromorphologique des masses d'eau, en tant qu'élément soutenant les paramètres de la qualité biologique.

2.7.2 Tourisme

District de la Meuse

Dans la partie wallonne du district de la Meuse, 4 733 établissements touristiques sont présents dont 374 campings.

À l'échelle du district Meuse, c'est le sous-bassin de l'Ourthe qui génère la part de charges polluantes (EH) issues du tourisme la plus importante (plus de 24 % du nombre total de charge polluantes générées à l'échelle wallonne du district de la Meuse). À l'inverse, le sous-bassin de la Vesdre est celui qui génère le moins de charges polluantes.

Deux catégories d'établissements touristiques génèrent la majorité des charges à l'échelle wallonne du district de la Meuse : les campings (40 % des charges générées) et les établissements de tourisme rural (20,5 %).

Au sein de la partie wallonne du district de la Meuse, 56,7 % des charges polluantes potentielles sont générés par des établissements touristiques qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égouttage existant (ou sont raccordés mais celui-ci n'est pas relié à une station d'épuration existante et/ou opérationnelle) ; ces charges polluantes sont théoriquement non traitées.

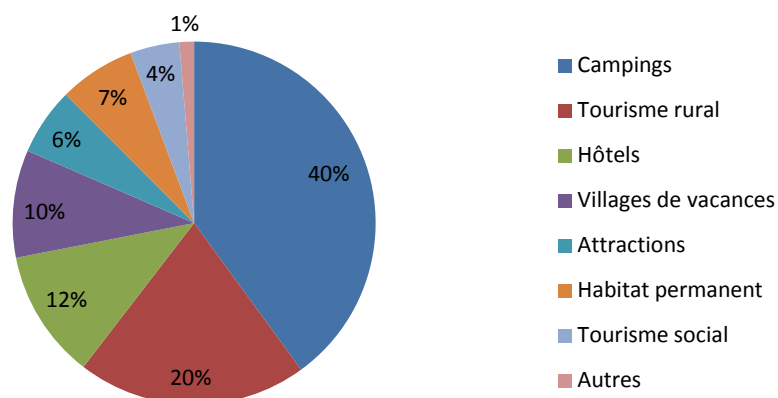


Figure 17 : Parts relatives des EH générés par type d'établissement touristique dans le district de la Meuse - Sources : CGT/DGO3 (2010)

Le nombre d'établissements touristiques, la part relative cumulée des charges polluantes (EH) générées et le taux d'épuration des eaux usées sont rapportés dans le tableau suivant :

Sous-bassins	Nombre	% EH cumulés / DHI	% des EH épurés
Amblève	643	13,8 %	44,4 %
Lesse	487	8,8 %	42,4 %
Meuse Amont	694	16,3 %	61,0 %
Meuse Aval	415	8,7 %	55,0 %
Ourthe	1 202	24,6 %	37,1 %
Sambre	366	9,3 %	50,6 %
Semois-Chiers	672	14,4 %	49,7 %
Vesdre	254	4,0 %	52,6 %

Tableau 23 : Données sur les établissements touristiques (partie wallonne du DHI Meuse) – Sources : CGT/DGO3 (2008)

Plusieurs zones de baignade (31/37) sont présentes dans la partie wallonne du district de la Meuse et la pratique du kayak est non négligeable dans certains sous-bassins (Lesse, Ourthe, Semois-Chiers). Ces deux activités peuvent exercer localement et temporairement des pressions significatives à l'échelle du district, en particulier durant la période estivale. Des informations plus détaillées par sous-bassin sont disponibles dans les documents d'accompagnement « États des lieux par sous-bassin hydrographique ».

District de la Seine

Le secteur du tourisme est très peu développé dans la partie wallonne du district de la Seine. On y dénombre 12 établissements dont 2 campings. Le secteur du tourisme génère potentiellement une charge polluante de l'ordre de 410 EH. L'habitat permanent représente le secteur le plus important.

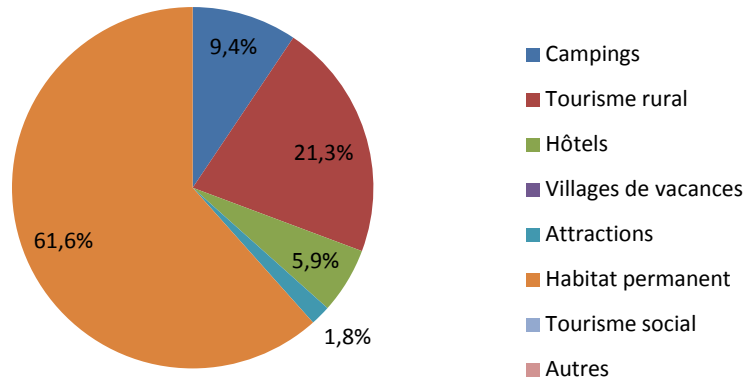


Figure 18 : Parts relatives des EH générés par type d'établissement touristique dans la partie wallonne du DHI Seine – Source : CGT/DGO3 (2010)

Les secteurs de la pêche, du tourisme fluvial, de la baignade en eaux naturelles ou du kayak ne constituent pas des pressions significatives à l'échelle de la partie wallonne du district de la Seine.

Aucune zone de baignade n'est présente dans le sous-bassin de l'Oise. Aucune circulation d'embarcation (kayak) n'y est recensée.

2.8 Calcul des efforts à fournir par masse d'eau de surface et estimation de la part de divers secteurs dans les pressions

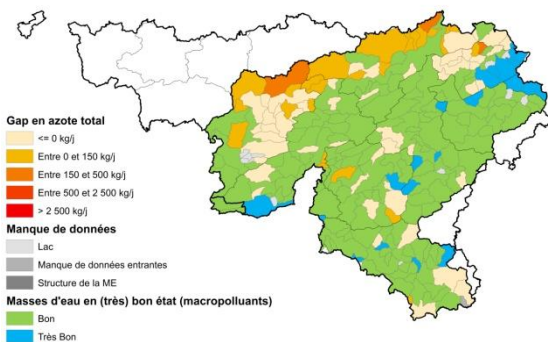
En synthèse, le gap se définit comme l'excédent de charge entre ce qui est observé par des mesures *in situ* et les niveaux théoriques plafonds à respecter pour atteindre le bon état. *Une explication plus détaillée de ce qui a été réalisé est disponible dans le document général et dans le guide méthodologique.*

Il est donc obtenu une estimation de la charge en macropolluant qu'il convient de réduire par masse d'eau de surface afin qu'elle puisse atteindre le bon état. Le calcul du gap a été réalisé pour 13 paramètres.

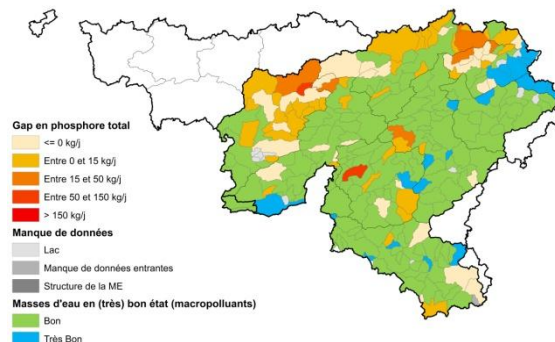
Gaps net (kg/j)

La représentation cartographique permet de visualiser les masses d'eau où les gaps sont les plus importants.

Gap net en azote total



Gap net en phosphore total

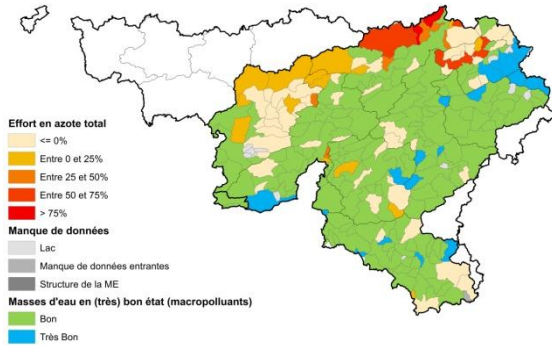


Carte 5 : Gap net en azote total et en phosphore total pour les districts de la Meuse et de la Seine (kg/j) Source : SPW, DGO3, DESu (2015)

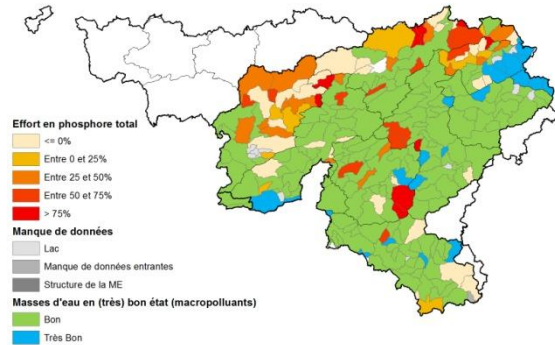
Pourcentage d'effort à fournir (%)

Le pourcentage d'effort à effectuer par masse d'eau pour chaque macropolluant est calculé en rapportant le gap net à la charge nette mesurée.

Effort à fournir en azote total



Effort à fournir en phosphore total

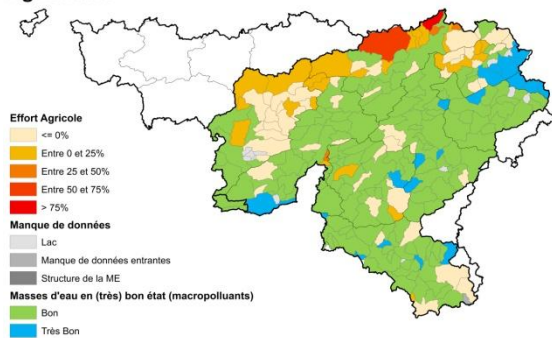


Carte 6 : Pourcentage d'effort à fournir en azote total et en phosphore total pour les districts de la Meuse et de la Seine – Source : SPW, DGO3, DESu (2015) – Version modifiée

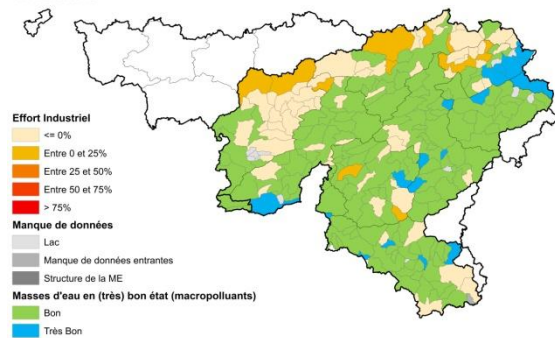
Effort à fournir par masse d'eau et par force motrice

Les cartes suivantes représentent l'effort à fournir par masse d'eau et par force motrice pour l'altération matières azotées.

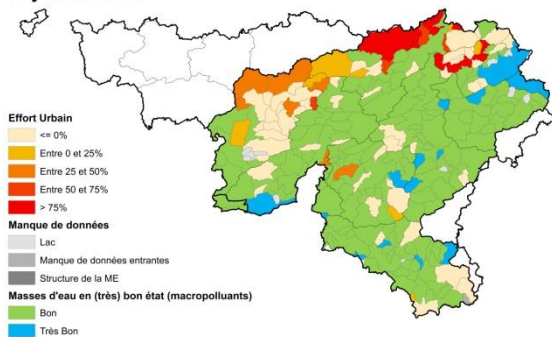
Effort à fournir en azote total pour la force motrice Agriculture



Effort à fournir en azote total pour la force motrice Industrie



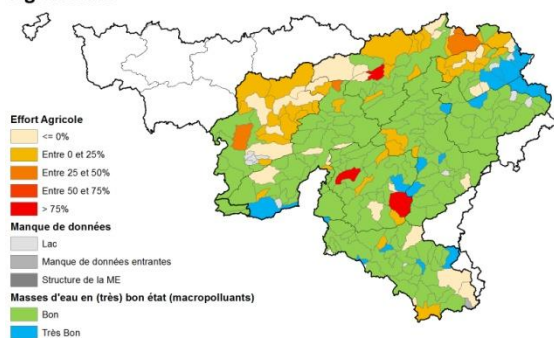
Effort à fournir en azote total pour la force motrice Rejets Urbains



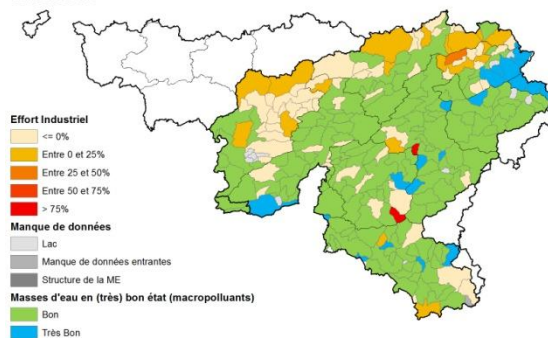
Carte 7 : Effort à fournir en azote total par force motrice pour les districts de la Meuse et de la Seine – Source : SPW, DGO3, DESu (2015)

Les cartes suivantes représentent l'effort à fournir par masse d'eau et par force motrice pour l'altération matières phosphorées.

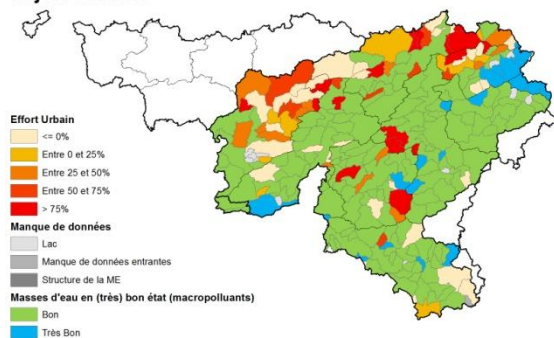
Effort à fournir en phosphore total pour la force motrice Agriculture



Effort à fournir en phosphore total pour la force motrice Industrie



Effort à fournir en phosphore total pour la force motrice Rejets Urbains



Carte 8 : Effort à fournir en phosphore total par force motrice pour les districts de la Meuse et de la Seine – Source : SPW, DGO3, DESu (2015) – Version modifiée

2.9 Impacts des changements climatiques sur la gestion de l'eau

Les impacts des changements climatiques sur la gestion de l'eau sont décrits dans le document général.

3 Identification et représentation cartographique des zones protégées

3.1 Zones désignées pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Actuellement, dans le district de la Meuse, tous les producteurs d'eau potable ont conclu un contrat de service de protection des captages avec la SPGE, à l'exception de la commune d'Amel.

Aucune zone de prévention n'a été délimitée à ce jour dans la partie wallonne du district de la Seine.

Liste des zones protégées

Les zones protégées correspondent aux zones de prévention et éventuellement aux zones de surveillance des captages d'eau destinée à la consommation humaine, dont la délimitation est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive.

Eaux de surface

Les masses d'eau de surface de la partie wallonne du district de la Meuse qui ont été désignées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont les suivantes :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Intitulé de la zone d'eau potabilisable
MM38R	Meuse I	La Meuse de l'écluse n°7 de Rivière au captage en eau de Meuse situé à Tailfer
VE01L	Réservoir de la Vesdre	La Vesdre et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage du barrage d'Eupen à Eupen
VE02L	Réservoir de la Gileppe	La Gileppe et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage du barrage de la Gileppe à Baelen
OU01L	Réservoir de Nisramont	L'Ourthe et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage du barrage de Nisramont à Houffalize
AM02L	Réservoir de Robertville	La Warche et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage du barrage de Robertville à Waimes.
LE30R	Lhomme I	La Lhomme et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage de Bras à Libramont
MM01L	Réservoir du Ry de Rome	Le Ry de Rome et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage du Ry de Rome à Couvin
AM14R	Amblève III	Le ruisseau du Laid Trou et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage le plus en aval de Lodomé et le ruisseau du Noir Ruy et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage de Houvegné à Stavelot

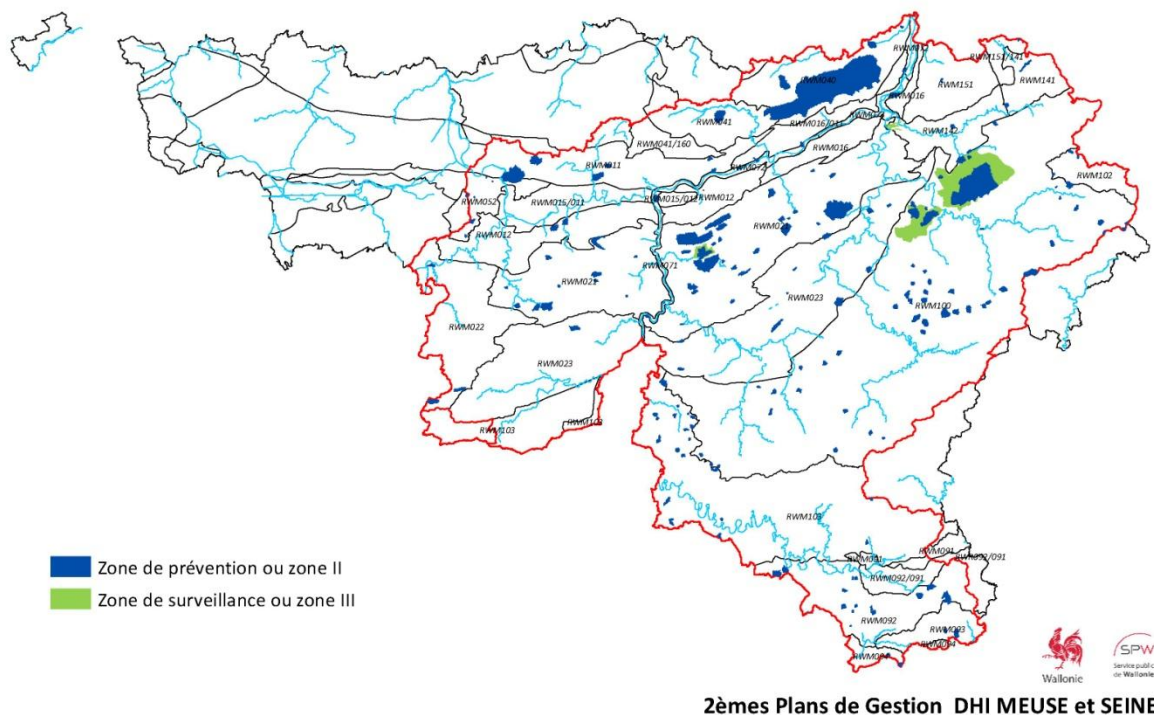
Tableau 24 : Liste des zones d'eaux potabilisables de surface au sein de la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3 (2015)

Eaux souterraines

Toutes les masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse, à l'exception de la masse d'eau RWM073 (Alluvions et graviers de la Meuse (Engis – Herstal)), sont désignées comme étant destinées à la consommation humaine.

Les zones de protection des eaux souterraines déjà délimitées ou programmées au sein du district de la Meuse sont reprises sur la carte ci-dessous et listées à l'annexe suivante : **Annexe 2 : Liste des zones de protection de captages – Source : DGO3 (2015)**

Registre des zones protégées - Zones de protection de captages



Carte 9 : Registre des zones protégées – Zones de protection de captages – Source : DGO3 (2015)

3.2 Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones de baignade

Liste des zones protégées

Aucune zone de baignade n'a été délimitée à ce jour dans la partie wallonne du district de la Seine.

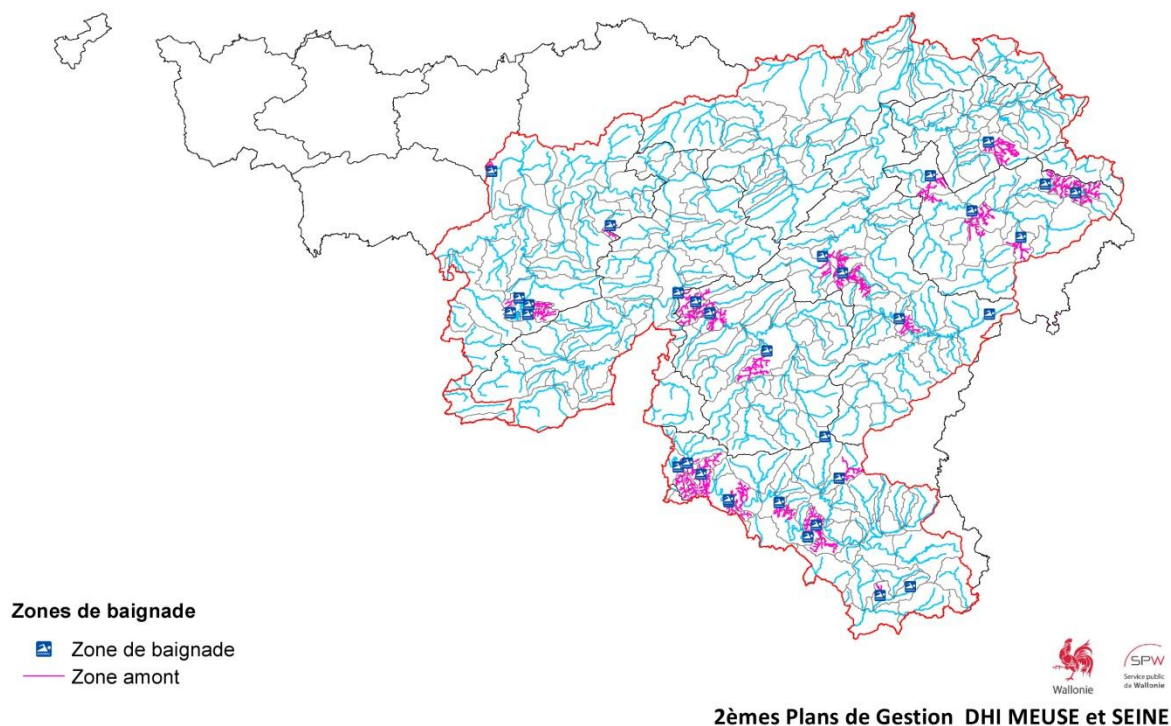
La liste ci-après présente les zones de baignade de la partie wallonne du district de la Meuse ainsi que les longueurs de cours d'eau repris en zone d'amont de baignade (zone de protection). Le descriptif complet des zones de baignade et de leurs zones d'amont se trouve à l'annexe suivante : **Annexe 3 : Description des zones de baignade et de leurs zones d'amont**

Pour certaines zones de baignade, la désignation d'une zone d'amont ne se justifie pas (zone alimentée par une source par exemple).

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé de la zone de baignade	Longueur de cours d'eau en zone d'amont (km)
AM01L	F26	Le Centre de Worriken	53,8
AM02L	F01	Le Lac de Robertville	63,5
AM02R	F03	Les Étangs de Recht	33,2
AM14R	F18	L'Amblève à Coo	62,7
AM17R	F10	L'Amblève à Nonceveux	47,6
LE20R	I20	La Lesse à Belvaux	47,8
LE25R	I16	La Lesse à Houyet	34,9
LE29R	I14	La Lesse à Pont-à-Lesse	28,7
LE29R	I15	La Lesse à Hulsonniaux	60,8
LE31R	H05	Le Centre Sportif de Libramont	-
OU07R	H06	Le Lac de Chérapont	-
OU17R	H23	L'Ourthe à Maboge	27,4
OU22R	H35	L'Ourthe à Hotton	61,8
OU22R	I13	L'Ourthe à Noisieux	59,5
SA01L	I01	Le Lac de Falemprise	25,4
SA02L	I02	Le Lac du Ry Jaune	21,6
SA04L	I03	Le Lac de la Plate Taille	-
SA05L	E01	Le Lac de Féronval	13,7
SA13R	E02	Le Lac de Claire Fontaine	0,4
SA19R	I04	Le Lac de Bambois	10
SC02R	H01	La Vallée du Rabais	6,9
SC02R	H02	Le Centre Sportif de Saint-Léger	-
SC20R	H03	Le Lac de Neufchâteau	24,7
SC28R	H07	La Semois à Chiny	45,8
SC28R	H10	La Semois à Lacuisine	30,3
SC28R	H16	La Semois à Herbeumont	29
SC37R	H19	La Semois à Bouillon (pont de la Poulie)	63,5
SC37R	H34	La Semois à Bouillon (pont de France)	63,5
SC37R	I09	La Semois à Membre	28,3
SC37R	I11	La Semois à Alle-sur-Semois	36,9
SC37R	I12	La Semois à Vresse-sur-Semois	64,4
VE11R	F05	La Hoëgne à Royompré	69

Tableau 25 : Liste des zones de baignade situées au sein de la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3 (2015)

Registre des zones protégées - Zones de baignade



Carte 10 : Registre des zones protégées – Zones de baignade – Source : DGO3 (2015)

3.3 Zones sensibles du point de vue des nutriments

3.3.1 Zones sensibles

L'ensemble de la partie wallonne des districts de la Meuse et de la Seine est classée en zone sensible.

3.3.2 Zones vulnérables

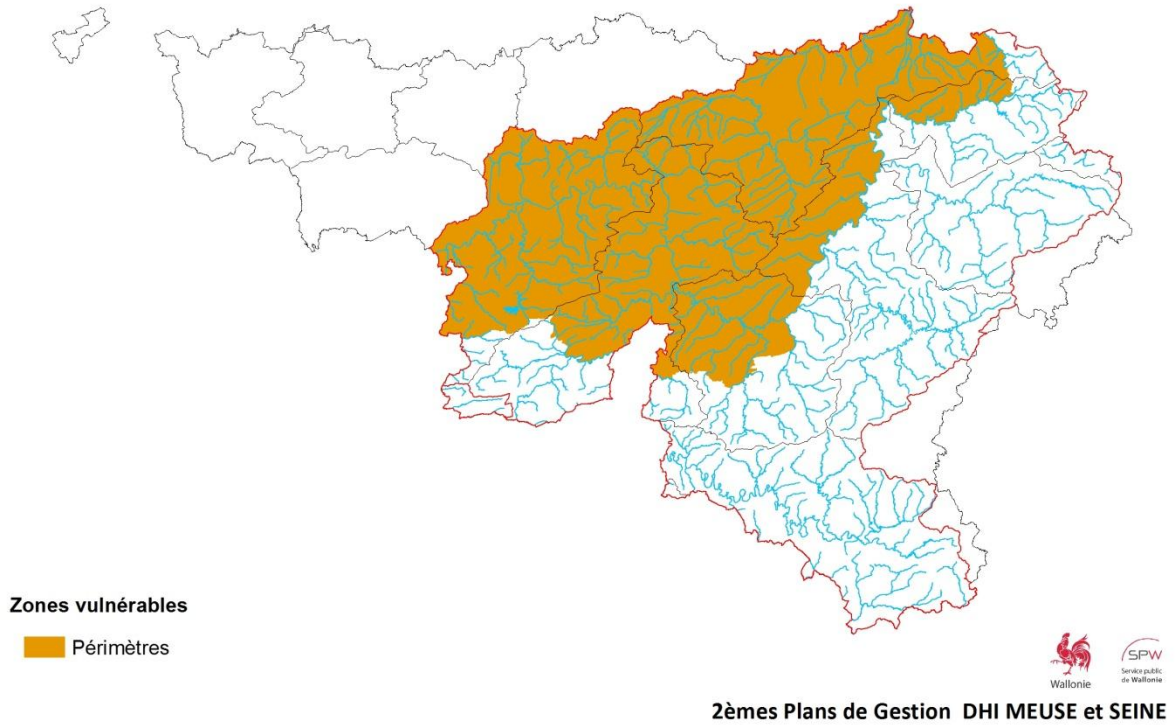
Aucune zone vulnérable n'a été délimitée à ce jour dans la partie wallonne du district de la Seine.

Liste des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le district de la Meuse

Intitulé de la zone	Superficie des zones situées dans le district (hectares)	Pourcentage des zones situées dans le district
Sables bruxelliens	32 979	26,2 %
Nord du sillon de la Sambre et de la Meuse	112 013	28,7 %
Sud Namurois	364 593	100 %
Crétacé de Hesbaye	29 309	100 %
Pays de Herve	43 088	100 %

Tableau 26 : Liste des zones vulnérables pour la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3 (2015)

Registre des zones protégées - Zones vulnérables



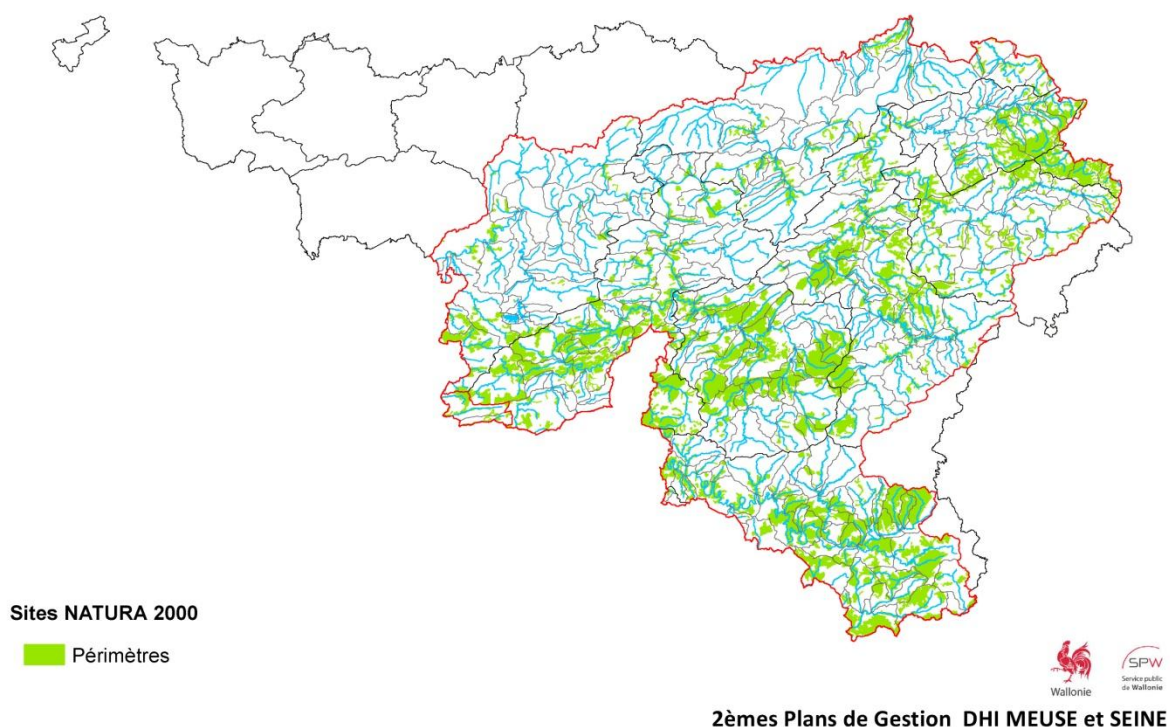
Carte 11 : Registre des zones protégées – Zones vulnérables

3.4 Zones désignées comme zones de protection des habitats et des espèces

3.4.1 Sites NATURA 2000

Annexe 4 : Liste des zones protégées – Natura 2000

Registre des zones protégées - Sites NATURA 2000



Carte 12 : Registre des zones protégées – Sites NATURA 2000 – Source : DGO3 (2015)

3.4.2 Zones humides d'intérêt international dites « RAMSAR »

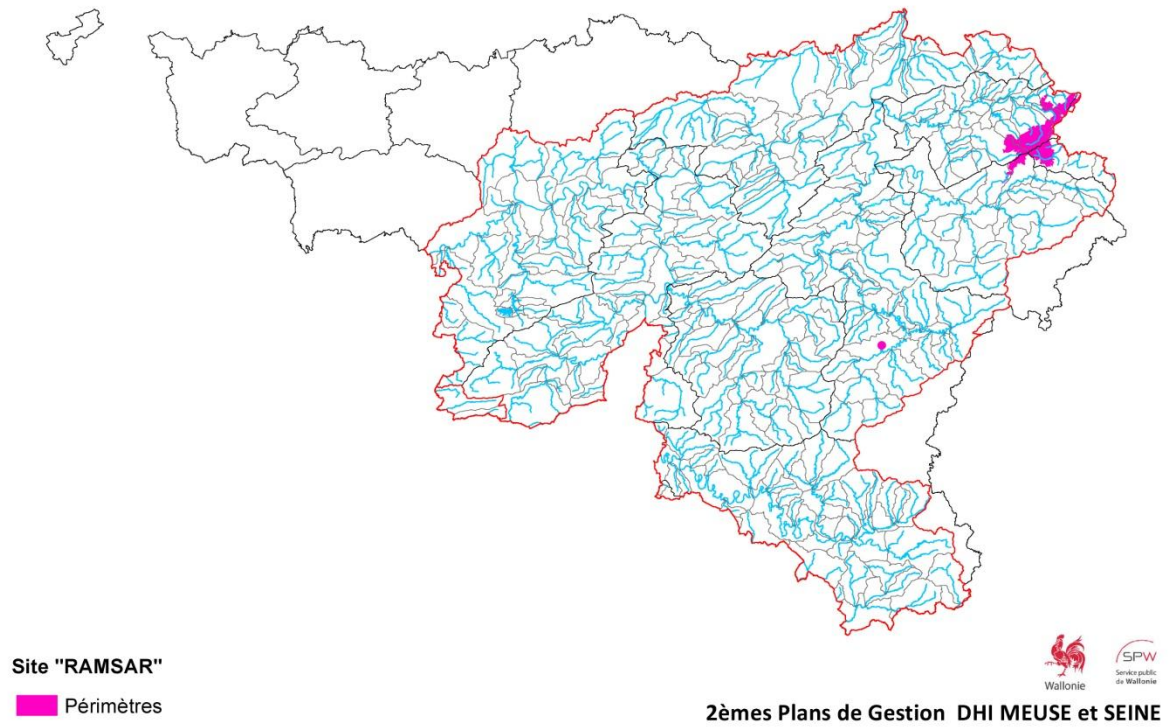
Aucune zone « RAMSAR » n'a été délimitée à ce jour dans la partie wallonne du district de la Seine.

Liste des zones protégées dans la partie wallonne du district de la Meuse

Intitulé de la zone	Superficie de la zone située dans le district (ha)	Pourcentage de la zone situé dans le district
Grotte des Émotions	0,18	100
Hautes-Fagnes	9 983,85	100

Tableau 27 : Liste des zones humides d'intérêt international dites "RAMSAR" dans la partie wallonne du district de la Meuse– Source : DGO3 (2015)

Registre des zones protégées - Zones humides d'importance internationale "RAMSAR"



Carte 13 : Registre des zones protégées – Zones humides d'importance internationale « RAMSAR »
– Source : DGO3 (2015)

4 Réseaux de surveillance

La description générale des réseaux de surveillance de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est présentée dans le document général. Ce chapitre se contente de présenter la liste et les principales caractéristiques des sites de contrôle situés dans les districts de la Meuse et de la Seine.

4.1 Eaux de surface

4.1.1 Les sites de contrôle

Le tableau ci-dessous indique le nombre de sites de contrôle de la qualité des eaux de surface, par sous-bassin et par type de contrôle.

		Type de contrôle		
		Surveillance	Opérationnel	Additionnel
Sous-bassin	District de la Meuse			
	Amblève	3	18	0
	Lesse	4	27	1
	Meuse amont	6	34	0
	Meuse aval	6	30	2
	Ourthe	5	32	0
	Sambre	5	30	2
	Semois-Chiers	5	39	1
	Vesdre	2	22	1
	Total	36	232	7
	District de la Seine			
Oise	1	1	0	

Tableau 28 : Répartition par type de contrôle du nombre de sites de contrôles des eaux de surface dans le district de la Meuse– Source : DGO3 (2015)

La liste complète des sites de contrôle des eaux de surface des districts de la Meuse et de la Seine est reprise à l'annexe suivante : **Annexe 5 : Sites de contrôle des eaux de surface**

De petites modifications ont été apportées au réseau de suivi de la qualité des eaux de surface par rapport aux premiers plans de gestion.

D'une part, une série de stations de mesure devenues inutiles ont été supprimées. Celles-ci étaient utilisées, par exemple, pour la détermination des valeurs de référence pour la qualité biologique des eaux de surface. D'autre part, des stations ont dû être déplacées pour des raisons de sécurité (lieu de prélèvement devenu hors d'accès) ou de rationalisation du réseau. L'ensemble des modifications apportées sont reprises à l'annexe suivante : **Annexe 6 : Modifications apportées au réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface**

Au niveau du district de la Meuse, 45 stations ont été supprimées ou déplacées.

Au niveau du district de la Seine, aucune station de prélèvement n'a été supprimée ou déplacée.

Note :

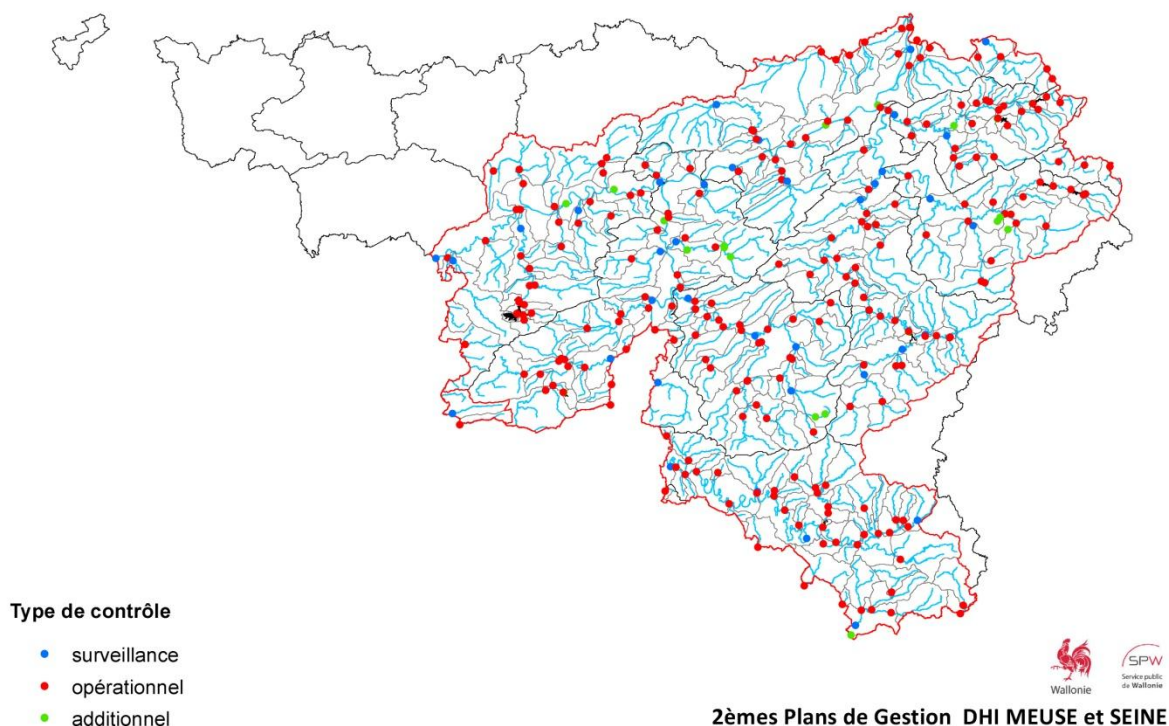
Les données récoltées par les différents réseaux de mesure et de suivi de la qualité des eaux de surface sont disponibles sur les sites suivants :

AQUAPHYC : <http://aquaphyc.environnement.wallonie.be> (Les données sont mises en ligne dès que l'ensemble des données pour l'année de mesure ont été validées par l'ISSeP).

AQUAPOL : <http://aquapol.environnement.wallonie.be>

4.1.2 Cartographie des sites de contrôle

Réseau de suivi de la qualité des masses d'eau de surface



Carte 14 : Réseau de suivi de la qualité des masses d'eau de surface des districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)

4.2 Eaux souterraines

4.2.1 Les sites de contrôle

Le réseau totalise 554 sites de contrôle répartis sur l'ensemble de la Wallonie, dont 327 appartiennent au district de la Meuse. Parmi ces derniers, 3 sites, appartenant à masse d'eau RWM103, se situent au droit du district de la Seine.

Le tableau ci-dessous identifie le nombre et la densité de points de mesure par masse d'eau souterraine et présente une synthèse à l'échelle wallonne du district de la Meuse.

Réseau de surveillance DCE							
Code masse ESo	Superficie (km ²)	Total		Quantitatif		Chimique	
		Nombre de points de mesure	Densité (nombre par 100 km ²)	Nombre de points de mesure	Densité (nombre par 100 km ²)	Nombre de points de mesure	Densité (nombre par 100 km ²)
RWM011	799	26 (dont 3 mixtes*)	3,3	11	1,4	18	2,3
RWM012	484	18 (dont 1 mixte*)	3,7	7	1,4	12	2,5
RWM021	1 661	63 (dont 7 mixtes*)	3,8	19	1,1	51	3,1
RWM022	443	18	4,1	4	0,9	14	3,2
RWM023	1 505	52 (dont 4 mixtes*)	3,5	14	0,9	42	2,8
RWM040	440	23 (dont 1 mixte*)	5,2	10	2,3	14	3,2
RWM041	305	8	2,6	3	1,0	5	1,6
RWM052	142	5	3,5	1	0,7	4	2,8
RWM071	38	5 (dont 1 mixte*)	13,2	1	2,6	5	13,2
RWM072	78	8	10,3	1	1,3	7	9,0
RWM073	46	9	19,6	1	2,2	8	17,4
RWM091	170	4 (dont 1 mixte*)	2,4	2	1,2	3	1,8
RWM092	524	22	4,2	13	2,5	9	1,7
RWM093	133	5	3,8	2	1,5	3	2,3
RWM094	53	5	9,4	1	1,9	4	7,5
RWM100	3 311	4	0,1	4	0,1	0	0,0
RWM102	110	3	2,7	0	0,0	3	2,7
RWM103	1 502	17	1,1	2	0,1	15	1,0
RWM141	188	9	4,8	3	1,6	6	3,2
RWM142	207	8	3,9	2	1,0	6	2,9
RWM151	286	15 (dont 1 mixte*)	5,6	6	2,1	10	3,5
Total	12 430	327 (dont 19 mixtes*)	2,6	107	0,9	239	1,9

(*) Point de contrôle destiné à établir l'état quantitatif et l'état chimique

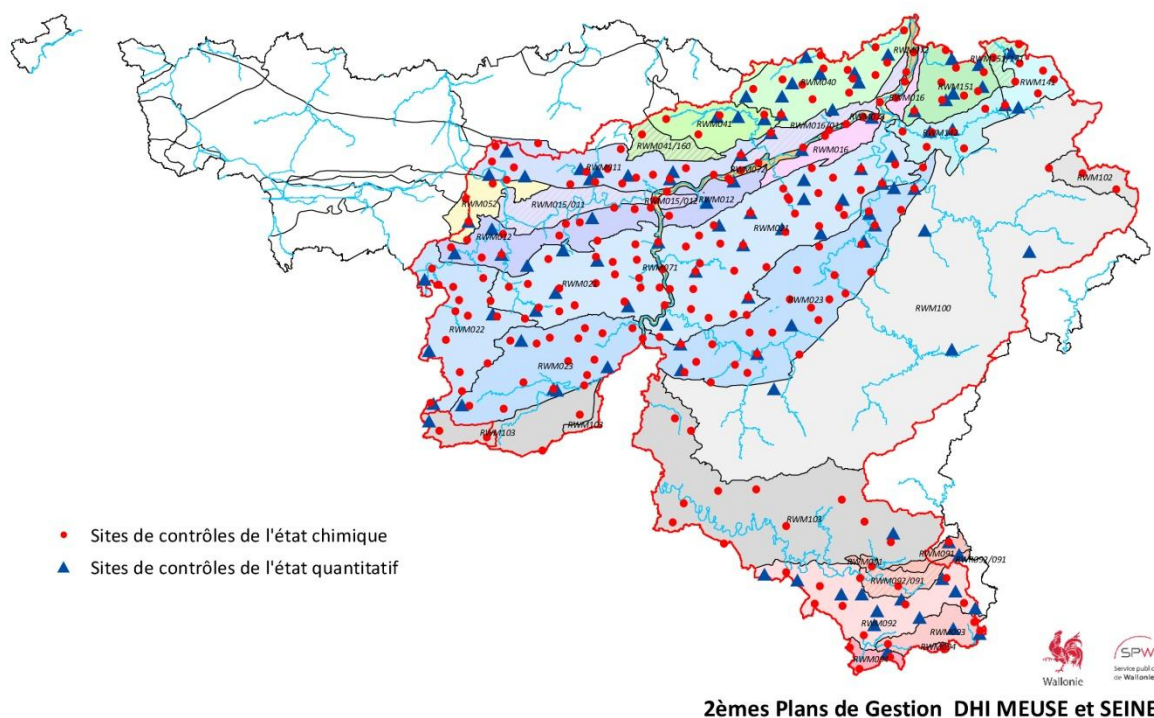
Tableau 29 : Statistiques par masse d'eau souterraine des points de mesures du réseau de surveillance DCE– Source : DGO3, DESo (2009-2013)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la masse d'eau souterraine RWM100 ne comporte aucun point de mesure de surveillance chimique DCE officiel. En effet, l'annexe V point 2.4.2 de la directive spécifie pour la surveillance de l'état chimique, que « des sites de contrôle doivent être choisis en nombre suffisant pour les masses d'eau recensées comme courant un risque suite à l'exercice de caractérisation entrepris conformément à l'annexe II et pour les masses d'eau qui traversent la frontière d'un état membre ». Or, lors de sa caractérisation, la masse d'eau RWM100 a été évaluée en bon état. De plus, les aquifères de cette masse d'eau souterraine ne sont pas transfrontaliers. Aucun réseau de surveillance chimique DCE n'a dès lors été défini au droit de cette masse d'eau. Cependant, la qualité de la masse d'eau est suivie à l'aide de réseaux additionnels (réseau d'impact des producteurs, *survey nitrate*,...).

4.2.2 Cartographie des sites de contrôle

La carte suivante illustre la localisation des sites de contrôle du réseau de surveillance des eaux souterraines.

Réseaux de surveillance DCE des eaux souterraines



Carte 15 : Réseau de surveillance des masses d'eau souterraine des districts de la Meuse et de la Seine – Source : DGO3, DESo (2009-2013)

4.3 Zones protégées

Les différents réseaux surveillant la qualité des zones protégées sont décrits au point 4.3 du document général.

4.3.1 Zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine

La surveillance de ce type de zones protégées est décrite dans le document général.

Aucune zone de prévention n'a été délimitée à ce jour dans la partie wallonne du district de la Seine.

4.3.2 Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones de baignade

Aucune zone de baignade n'a été délimitée à ce jour dans la partie wallonne du district de la Seine.

4.3.3 Zones sensibles du point de vue des nutriments

La surveillance de ce type de zones protégées est décrite dans le document général.

4.3.4 Zones désignées comme zones de protection des habitats et des espèces

La surveillance de ce type de zones protégées est décrite dans le document général.

5 États et objectifs environnementaux des masses d'eau

5.1 Masses d'eau de surface

5.1.1 État des masses d'eau de surface en 2013

Les résultats sont présentés dans les annexes suivantes pour l'état écologique et pour l'état chimique :

Annexe 7 : État écologique des masses d'eau de surface

Annexe 8 : État chimique des masses d'eau de surface

La méthodologie avec laquelle l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface (écologique et chimique) a été effectuée est détaillée dans le document général.

En bref, les évaluations de la qualité des eaux de surface ont été réalisées à partir des données enregistrées par le réseau de suivi de la qualité des eaux de surface sur la période 2008-2013. Cependant, lorsque c'était nécessaire, des données plus anciennes ont également été utilisées.

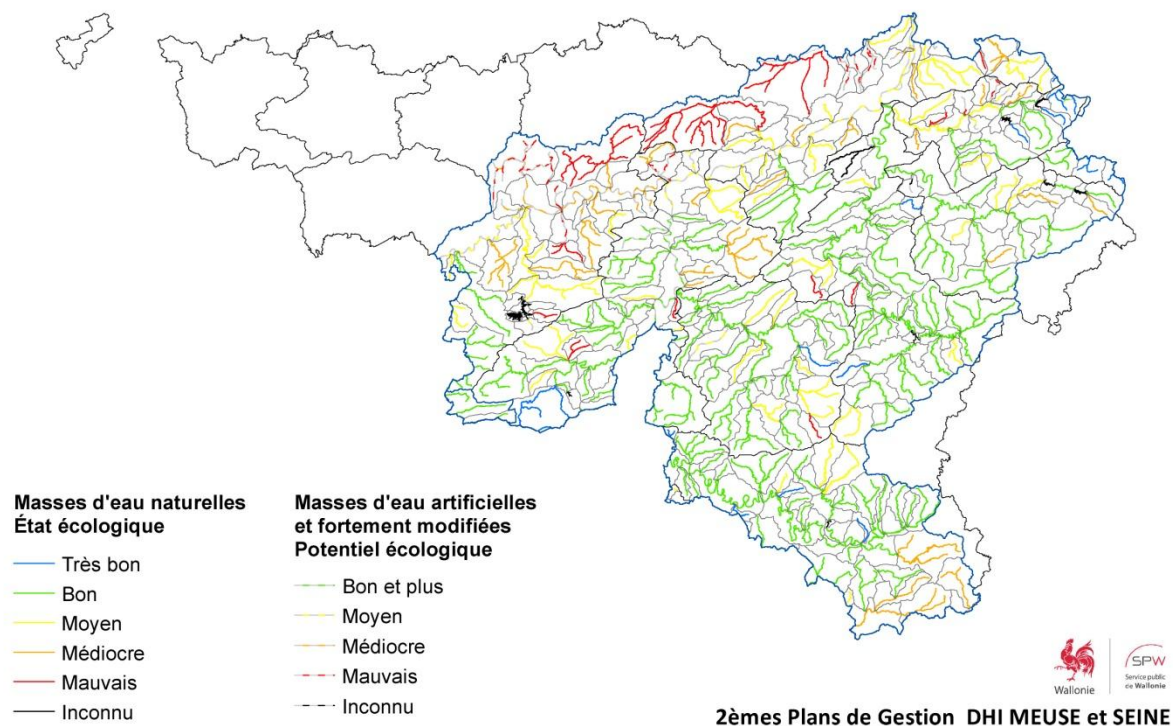
5.1.1.1 ÉTAT ÉCOLOGIQUE

Le tableau ci-dessous présente l'état écologique des masses d'eau de surface des districts de la Meuse et de la Seine. L'évaluation de l'état écologique présenté dans les plans de gestion précédents est indiquée entre parenthèses.

Sous-bassin	Nombre de masses d'eau	État écologique					Non déterminable
		Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	
District MEUSE							
Ambève	20	0 (0)	3 (3)	3 (3)	11 (12)	0 (0)	3 (2)
Lesse	30	1 (1)	0 (2)	7 (2)	21 (22)	1 (1)	0 (2)
Meuse amont	39	3 (2)	5 (3)	8 (17)	21 (16)	1 (0)	1 (1)
Meuse aval	35	8 (8)	7 (5)	14 (14)	3 (4)	3 (2)	0 (2)
Ourthe	35	2 (0)	0 (3)	5 (3)	24 (25)	2 (0)	2 (4)
Sambre	32	6 (4)	12 (8)	7 (12)	2 (1)	0 (0)	5 (7)
Semois-Chiers	42	0 (0)	5 (3)	5 (9)	27 (23)	4 (2)	1 (5)
Vesdre	24	3 (1)	3 (5)	6 (6)	7 (7)	3 (0)	2 (5)
Total	257	23 (16)	35 (32)	55 (66)	116 (110)	14 (5)	14 (28)
District SEINE							
Oise	2	0 (0)	0 (0)	0 (2)	2 (0)	0	0
Total	2	0 (0)	0 (0)	0 (2)	2 (0)	0	0

Tableau 31 : État écologique des masses d'eau de surface dans les districts de la Meuse et de la Seine en 2013– Source : DGO3

État et potentiel écologiques des masses d'eau de surface en 2013



Carte 16 : État et potentiel écologiques des masses d'eau de surface en 2013 – Source : DGO3

5.1.1.2 ÉTAT CHIMIQUE

Le tableau suivant présente l'état chimique des masses d'eau de surface sans tenir compte des substances qui sont considérées comme des PBT ubiquistes.

Ces substances « **se comportant comme des PBT ubiquistes** » sont des substances prioritaires, qui se comportent comme des substances **persistantes, bioaccumulables et toxiques**, et que l'on retrouve à grande échelle dans les eaux de surface de l'Union européenne (substances « **ubiquistes** »). Ces substances très répandues sont souvent des polluants historiques dont l'utilisation a été interdite ou restreinte ; d'autres n'ont pas ce caractère historique et sont plutôt liées à des processus de combustion et au transport atmosphérique transfrontalier à longue distance. Ces substances très stables sont susceptibles d'être détectées encore pendant des décennies dans l'environnement aquatique, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE) applicables aux eaux de surface, même si des mesures rigoureuses visant à réduire ou éliminer leurs émissions ont déjà été prises et que peu de mesures complémentaires sont encore envisageables.

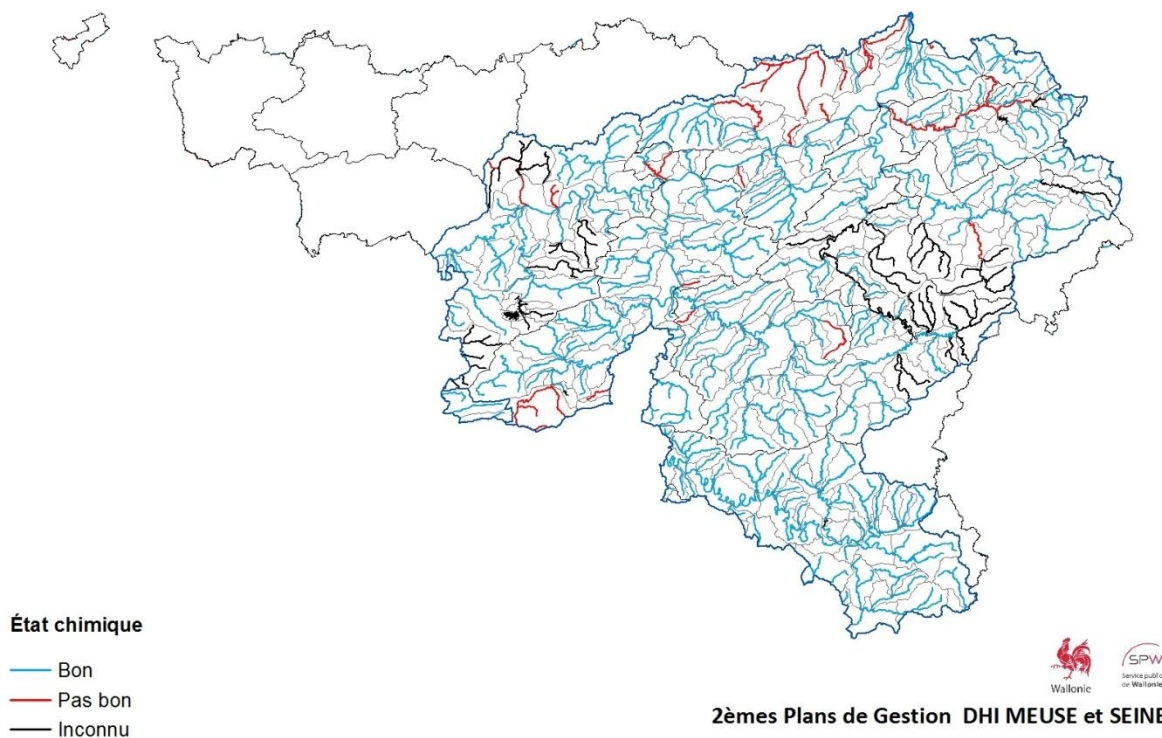
C'est pourquoi la Directive NQE telle que modifiée en 2013 prévoit des dispositions spécifiques pour ces substances qui sont au nombre de 8 et sont reprises à l'article 8bis, 1 de la directive 2013/39/UE (substances numérotées 5, 21, 28, 30, 35, 37, 43 et 44 selon l'annexe II de cette directive).

Si l'on avait tenu compte de ces substances pour l'évaluation, l'état chimique de l'ensemble des masses d'eau aurait été classifié de « pas bon » (voir carte 18). L'évaluation de l'état chimique présenté dans les plans de gestion précédents est indiquée entre parenthèses.

Sous-bassin	Nombre de masses d'eau	État chimique sans les PBT ubiquistes		
		Pas bon	Bon	Non déterminable
District MEUSE				
Amblève	20	1 (3)	12 (10)	7 (7)
Lesse	30	2 (2)	28 (15)	0 (13)
Meuse amont	39	4 (9)	35 (19)	0 (11)
Meuse aval	35	9 (16)	26 (13)	0 (6)
Ourthe	35	0 (1)	23 (23)	12 (11)
Sambre	32	3 (10)	17 (9)	12 (13)
Semois-Chiers	42	0 (3)	42 (28)	0 (11)
Vesdre	24	3 (6)	21 (10)	0 (8)
Total	257	20(50)	214 (127)	23 (80)
District SEINE				
Oise	2	0 (0)	2 (2)	0 (0)
Total	2	0(0)	2 (2)	0 (0)

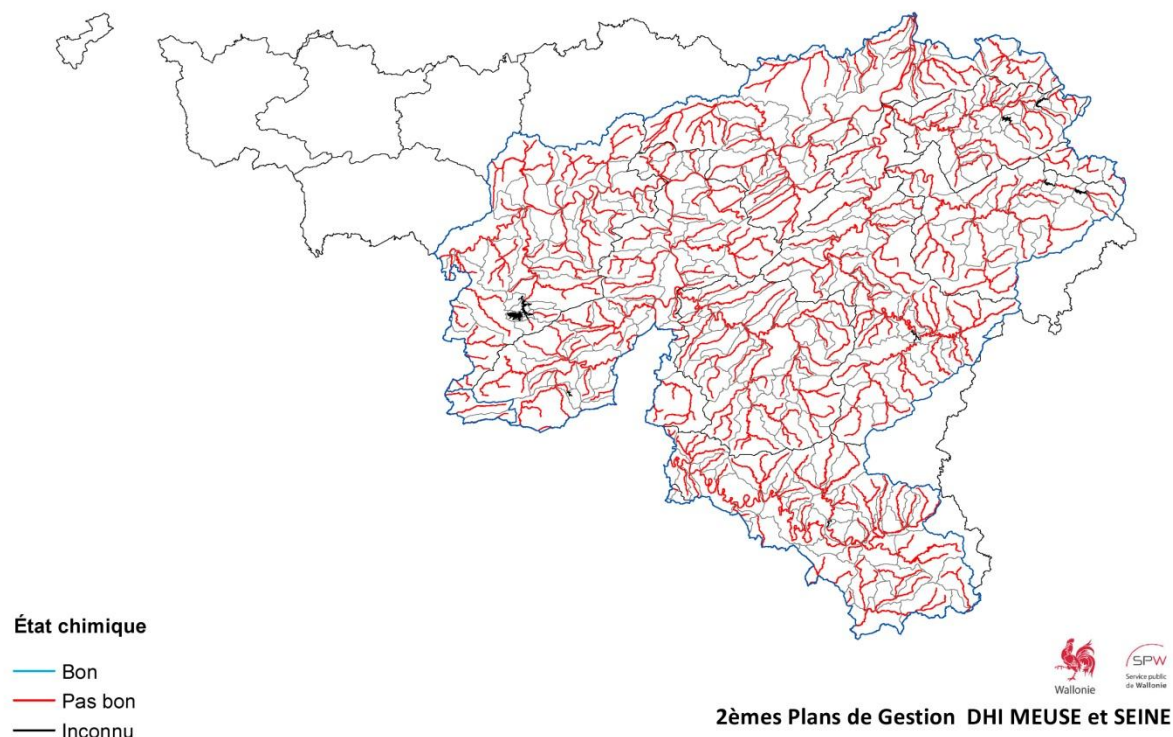
Tableau 32 : État chimique des eaux de surface dans les districts de la Meuse et de la Seine en 2013–
Source : DGO3

État chimique des masses d'eau de surface en 2013 hors PBT ubiquistes (2013/39/UE)



Carte 17 : État chimique des masses d'eau de surface en 2013 hors PBT ubiquistes (2013/39/UE) –
Source : DGO3

État chimique des masses d'eau de surface en 2013 avec PBT ubiquistes (2013/39/UE)



Carte 18 : État chimique des masses d'eau de surface en 2013 avec PBT ubiquistes (2013/39/UE) –
Source : DGO3

L'évolution des états chimique et écologique des masses d'eau des districts de la Meuse et de la Seine suit la même tendance que celle enregistrée au niveau wallon, c'est-à-dire une augmentation importante des masses d'eau considérées en bon état chimique (sans tenir compte des PBT) et une stabilisation du nombre de masses d'eau en bon état/potentiel écologique.

5.1.2 Liste des objectifs environnementaux

Sur base des évaluations de la qualité des masses d'eau en 2013 et des mesures d'amélioration de la qualité des eaux qui seront effectivement applicables lors de ces deuxièmes plans de gestion, les objectifs environnementaux ont été établis pour 2021. Contrairement aux premiers plans de gestion, des objectifs spécifiques pour l'état écologique et pour l'état chimique ont été définis. Concernant l'état chimique, l'objectif environnemental a également été dupliqué avec un objectif pour l'état chimique et un objectif pour l'état chimique hors PBT ubiquistes. Il est important de signaler que l'état chimique qui a été prédit pour 2021 tient compte des nouvelles normes de qualité environnementale édictées par la directive 2013/39/UE. Il n'est donc pas anormal que des masses d'eau évaluées comme en bon état chimique à l'heure actuelle (sur base des anciennes normes de la directive 2008/105/CE) se voient quand même attribuer un objectif environnemental à l'horizon 2021 ou à un horizon plus lointain.

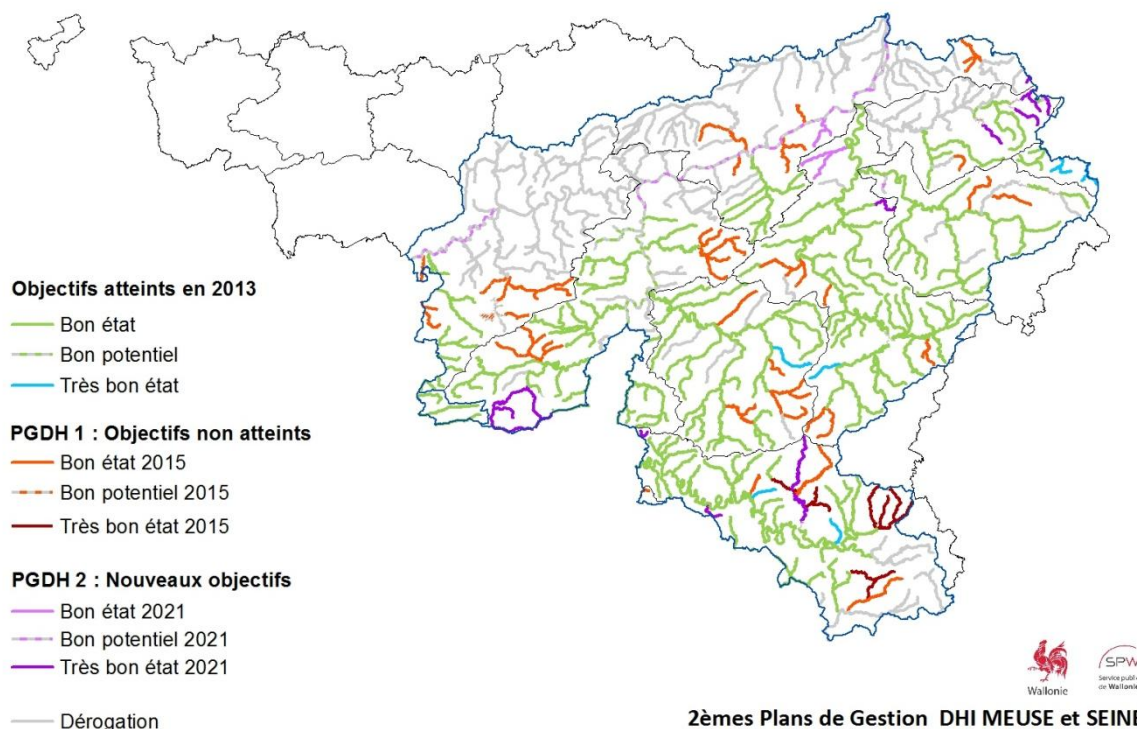
Les objectifs environnementaux de chacune des masses d'eau sont repris à l'annexe suivante : **Annexe 9 : Objectifs environnementaux des masses d'eau de surface** – Source : DGO3 (2015)

Un résumé de ceux-ci ainsi que des cartes illustratives sont présentés ci-dessous.

Sous-bassin	Nombre MESU	Objectifs atteints en 2013			PGDH 1 : objectifs non atteints			PGDH 2 : nouveaux objectifs			Dérogação
		Bon état	Bon potentiel	Très bon état	Bon état 2015	Bon potentiel 2015	Très bon état 2015	Bon état 2021	Bon potentiel 2021	Très bon état 2021	
District de la Meuse											
Amblève	20	11			2	2			1		4
Lesse	30	21		1	4						4
Meuse amont	39	19	2		4	1				1	12
Meuse aval	35	3		2	6		1	1	1		21
Ourthe	35	24	1	1	4		1		1		3
Sambre	32	2			3	5			1		21
Semois-Chiers	42	20		2	3	1	6			4	6
Vesdre	24	6	1		1	2				3	11
Total MEUSE	257	106	4	6	27	11	6	2	3	10	82
District de la Seine											
Oise	2	2									

Tableau 33 : Synthèse des objectifs environnementaux de l'état écologique pour les sous-bassins wallons des districts de la Meuse et de la Seine – Source : DGO3 (2015)

Objectifs environnementaux de l'état écologique

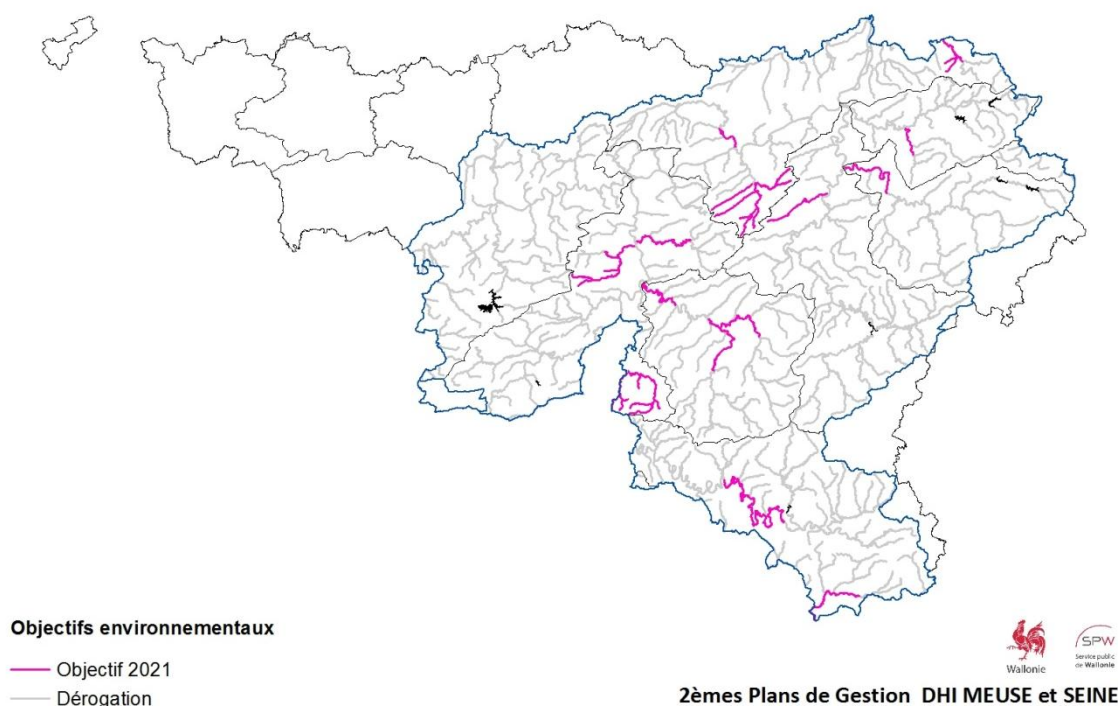


Carte 19 : Objectifs environnementaux de l'état écologique des masses d'eau de surface des districts de la Meuse et de la Seine – Source : DGO3 (2015)

Sous-bassin	Nombre MESU	Objectifs hors PBT ubiquistes		Objectifs avec PBT ubiquistes
		Bon état 2021	Dérogation	Dérogation
District de la Meuse				
Ambève	20	1	19	20
Lesse	30	2	28	30
Meuse amont	39	3	36	39
Meuse aval	35	3	32	35
Ourthe	35	1	34	35
Sambre	32	0	32	32
Semois-Chiers	42	2	40	42
Vesdre	24	1	23	24
Total Meuse	257	13	244	257
District de la Seine				
Oise	2		2	2

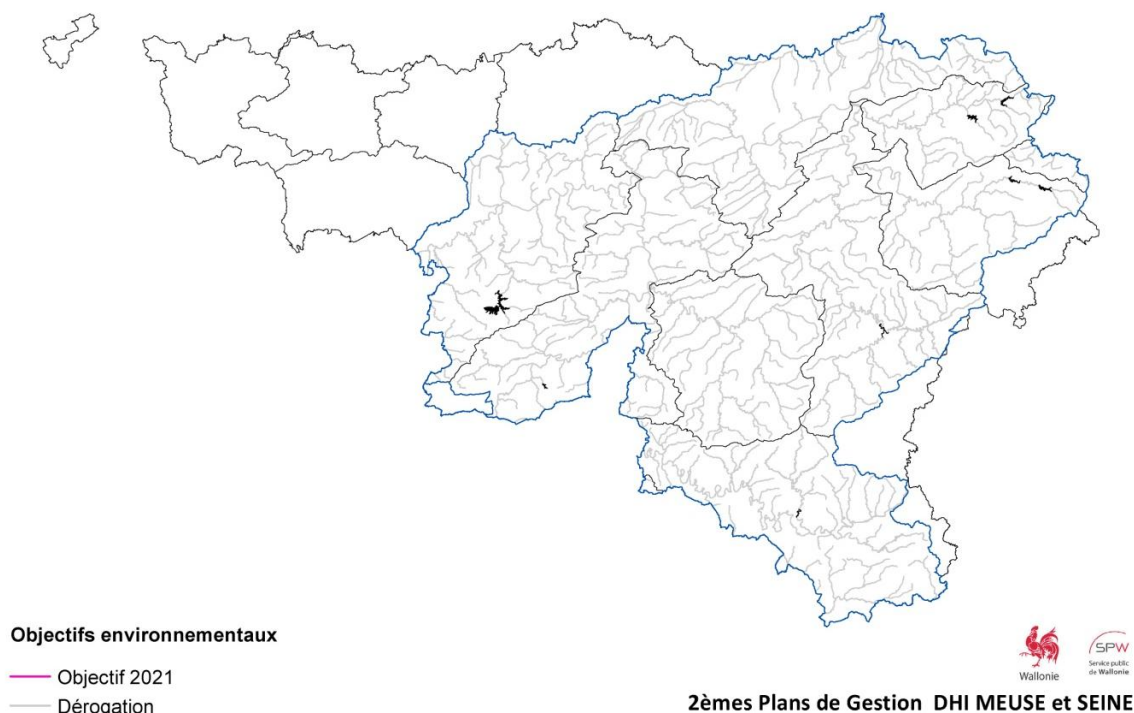
Tableau 34 : Synthèse des objectifs environnementaux de l'état chimique pour les sous-bassins wallons des districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)

Objectifs environnementaux de l'état chimique hors PBT ubiquistes



Carte 20 : Objectifs environnementaux de l'état chimique des masses d'eau de surface hors PBT ubiquistes pour les districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)

Objectifs environnementaux de l'état chimique avec PBT ubiquistes



Carte 21 : Objectifs environnementaux de l'état chimique des masses d'eau de surface avec PBT ubiquistes pour les districts de la Meuse et de la Seine – Source : DGO3 (2015)

5.1.3 Dérogations

État écologique

Le tableau suivant reprend la liste des masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état ou le bon potentiel en 2021 et les motifs des dérogations demandées.

Masse d'eau	Motif de dérogation	Masse d'eau	Motif de dérogation	Masse d'eau	Motif de dérogation
AM04R	Naturelle	MV15R	Naturelle	SA18R	Naturelle, technique
AM11R	Technique	MV18R	Naturelle, économique	SA19R	Technique
AM16R	Technique	MV16R	Économique	SA20R	Naturelle, technique
AM19R	Naturelle	MV17R	Naturelle, technique	SA21R	Naturelle, économique
LE07R	Technique	MV19R	Économique	SA22R	Naturelle, technique
LE19R	Technique	MV20R	Économique	SA23R	Naturelle
LE22R	Technique	MV21R	Économique	SA24R	Naturelle
LE31R	Naturelle	MV22R	Économique	SA26R	Naturelle
MM04R	Technique	MV23R	Naturelle, technique	SA27R	Naturelle
MM17R	Technique	MV24R	Naturelle	SC04R	Naturelle
MM22R	Technique	MV25R	Technique	SC05R	Naturelle
MM23R	Naturelle	MV27R	Technique	SC06R	Naturelle
MM24R	Naturelle	MV34R	Naturelle, économique	SC08R	Naturelle
MM25R	Naturelle	OU01L	Technique	SC38R	Technique

Masse d'eau	Motif de dérogation	Masse d'eau	Motif de dérogation	Masse d'eau	Motif de dérogation
MM33R	Naturelle, économique	OU21R	Naturelle	SC39R	Technique
MM34R	Naturelle, économique	OU30R	Technique	VE05R	Naturelle
MM35R	Économique	SA01B	Naturelle	VE07R	Technique
MM37R	Technique	SA01C	Naturelle	VE08R	Naturelle, économique
MM40R	Technique	SA04R	Naturelle, économique	VE09R	Technique
MM41R	Naturelle, économique	SA05R	Technique	VE10R	Naturelle
MV01C	Technique	SA09R	Naturelle	VE15R	Naturelle
MV01R	Économique	SA10R	Technique	VE16R	Naturelle
MV03R	Naturelle, économique	SA11R	Technique	VE17R	Technique
MV05R	Économique	SA12R	Naturelle	VE18R	Technique
MV06R	Naturelle, économique	SA13R	Naturelle	VE19R	Naturelle
MV08R	Technique	SA15R	Naturelle, économique	VE20R	Technique
MV09R	Naturelle	SA16R	Naturelle, économique		
MV11R	Naturelle	SA17R	Naturelle		

Tableau 35 : Masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état ou le bon potentiel en 2021 et motifs des dérogations demandées – Source : DGO3 (2015)

État chimique

Pour l'atteinte de **l'état chimique (avec substances PBT ubiquistes)**, la Directive NQE (2013/39/UE) demande de tenir compte d'analyses effectuées au sein de « biotes ». Les premiers résultats obtenus concernant le mercure montrent que toutes les masses d'eau analysées jusqu'à présent sont déclassées pour ce paramètre. Aucune masse d'eau n'atteindra le bon état chimique en 2021 pour cause d'impossibilité de réduire les apports. Le motif de dérogation pour raison d'infaisabilité technique est donc utilisé pour l'ensemble des masses d'eau de surface.

Pour l'atteinte de **l'état chimique (sans substances PBT ubiquistes)**, le « bon état » de la masse d'eau ne pourra être déterminé que lorsque les données dans les biotes seront disponibles. Ces données ne sont actuellement disponibles que pour quelques masses d'eau et les premières données montrent un dépassement, pour le fluoranthène, de la norme de qualité environnementale fixée pour le biote dans environ un échantillon sur trois. Les objectifs proposés tiennent compte de l'incertitude résultant de ces observations (application du principe de précaution) et ces masses d'eau sont en report d'échéance pour données non disponibles (motif de dérogation pour raison d'infaisabilité technique).

5.2 Masses d'eau souterraine

5.2.1 État des masses d'eau souterraine en 2013

Résultats des programmes de surveillance : état quantitatif

L'état quantitatif des masses d'eau souterraine est régulièrement évalué grâce au réseau de surveillance de l'état quantitatif constitué de 179 sites de contrôle en Wallonie, dont 107 se situent dans le district de la Meuse (parmi ceux-ci, 1 site appartenant à la masse d'eau RWM103 se situe au droit du district de la Seine). Les sites retenus sont en grande majorité situés en dehors des zones d'influence directe des captages.

Les sites de contrôle se répartissent en deux grands types de mesure, à savoir d'une part les mesures piézométriques (niveau de la nappe d'eau souterraine dans un puits ou un piézomètre ; 101 sites dans le

district de la Meuse, dont 1 au droit du district de la Seine) et d'autre part les mesures limnimétriques (débit d'une émergence ou d'un cours d'eau ; 6 sites dans le district de la Meuse).

L'analyse des chroniques piézométriques, présentée dans les fiches par masse d'eau souterraine, n'indique aucune tendance générale significative à la baisse du niveau des aquifères qui puisse être liée à des activités humaines.

De plus, aucune des masses d'eau souterraine n'est soumise à des prélèvements significatifs susceptibles d'engendrer un impact local significatif sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface (voir chapitre 2.6 Prélèvements en eau).

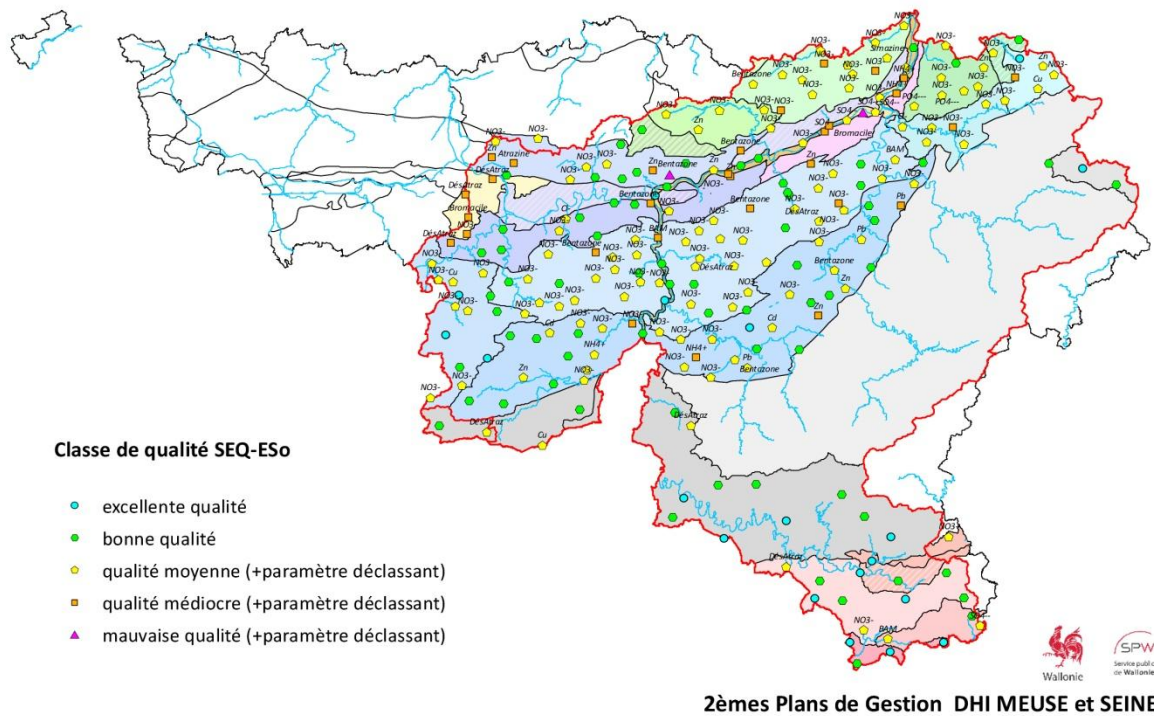
Enfin, on ne constate aucune dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendant des eaux souterraines ou des eaux de surface en relation avec ces masses d'eau souterraine.

Cependant, la répartition hétérogène des prélèvements effectués au sein des masses d'eau RWM011 et RWM021 (district de la Meuse) entraîne, dans certaines zones fortement sollicitées, une modification importante du schéma d'écoulement des nappes d'eau souterraine avec parfois des dégâts en surface associés à des rabattements excessifs du niveau de la nappe. En conséquence, bien que ces masses d'eau souterraine conservent actuellement selon les critères d'évaluation en vigueur un bon état quantitatif, il est apparu nécessaire de classer celles-ci « à risque quantitatif ».

Résultats des programmes de surveillance : état qualitatif

La carte suivante présente les résultats de la surveillance qualitative pour l'ensemble de la partie wallonne des districts de la Meuse et de la Seine (classe de qualité SEQ-ESo générale par site de contrôle avec indication du paramètre le plus déclassant pour les classes qualité de moyenne, médiocre et mauvaise).

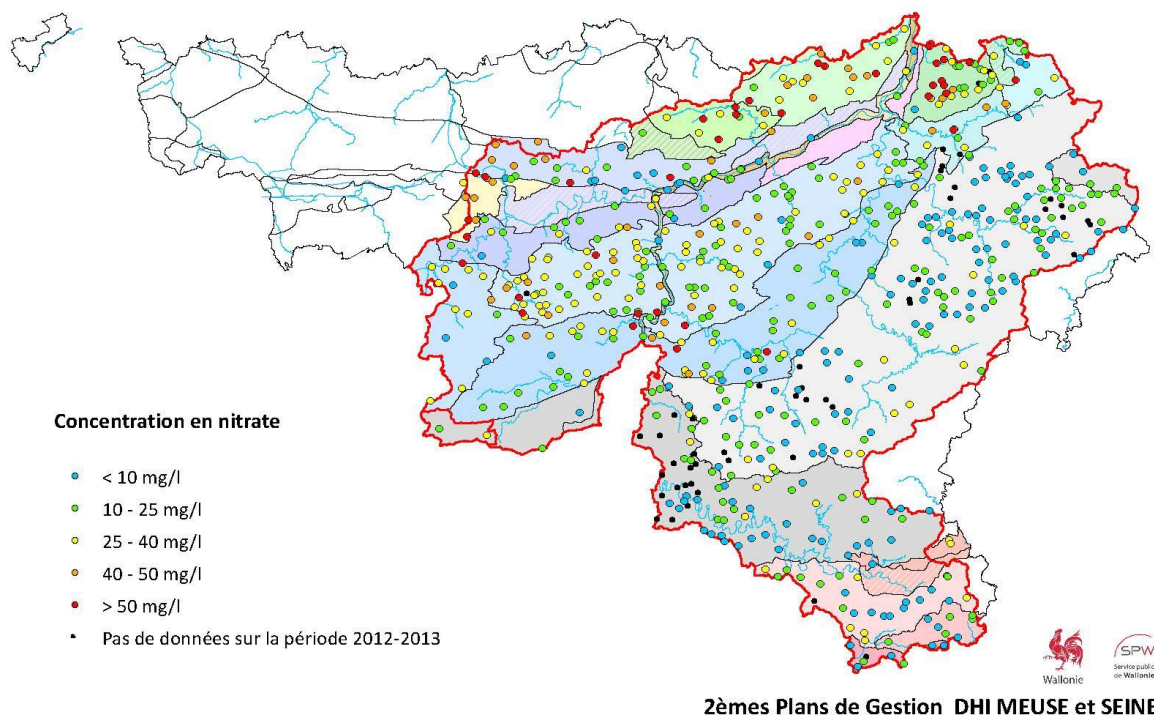
Résultats de la surveillance chimique des eaux souterraines : période 2009-2013



Carte 22 : Résultats de la surveillance qualitative des eaux souterraines (2009-2013) – Source : DGO3, DESo

En complément à l'analyse du SEQ-ESo, la carte suivante illustre l'interprétation des résultats du *Survey Nitrate* (2012-2013) par point de mesure.

Résultats du "Survey Nitrate" dans les eaux souterraines : période 2012-2013



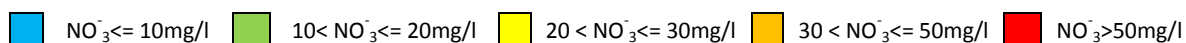
Carte 23 : Concentrations observées en nitrates dans les eaux souterraines (*Survey Nitrate*, 2012-2013) - Source : DGO3, DESo

Le tableau suivant compare, par masse d'eau souterraine et pour l'ensemble du district de la Meuse, les teneurs moyennes mesurées en nitrates durant les périodes 2004-2007, 2008-2011 et 2012-2013 par le réseau *Survey Nitrate* (en considérant uniquement les points de mesures communs aux trois périodes).

Réseau <i>Survey Nitrate</i>					
Code MESO	Nombre de points de mesure		Concentration moyenne NO ₃ ⁻ (mg/l)		
	Période 2012-2013	Communs aux 3 périodes	Période 2004-2007	Période 2008-2011	Période 2012-2013
RWM011	28	26	26,1	26,4	25,0
RWM012	18	16	23,2	22,0	21,6
RWM021	130	123	28,4	29,2	29,0
RWM022	16	16	31,8	29,8	28,8
RWM023	66	62	25,0	24,3	23,2
RWM040	23	22	38,1	40,0	39,8
RWM041	11	10	41,9	41,6	40,4
RWM052	10	9	63,9	61,2	58,2
RWM071	7	7	11,6	13,0	12,7
RWM072	10	10	16,2	12,7	13,0
RWM073	1	1	10,0	10,9	10,2
RWM091	4	3	14,8	15,4	15,9
RWM092	26	25	16,1	16,8	17,2

Réseau <i>Survey Nitrate</i>					
Code MESO	Nombre de points de mesure		Concentration moyenne NO ₃ ⁻ (mg/l)		
	Période 2012-2013	Communs aux 3 périodes	Période 2004-2007	Période 2008-2011	Période 2012-2013
RWM093	7	7	13,8	12,4	12,8
RWM094	8	7	10,3	7,9	7,7
RWM100	174	144	11,0	11,0	11,0
RWM102	5	5	10,9	10,4	9,7
RWM103	69	51	13,7	12,8	12,7
RWM141	8	8	31,4	29,1	27,8
RWM142	14	12	32,1	33,0	32,3
RWM151	32	30	47,1	44,6	42,0
Total	667	594	23,1	22,9	22,4

Tableau 36 : Résultats du *Survey Nitrate* pour les masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse - Source : DGO3, DESo (périodes 2004-2007, 2008,2011 et 2012-2013)


 NO₃⁻ ≤ 10mg/l 10 < NO₃⁻ ≤ 20mg/l 20 < NO₃⁻ ≤ 30mg/l 30 < NO₃⁻ ≤ 50mg/l NO₃⁻ > 50mg/l

Les impacts significatifs observés par type d'altérations SEQ-ESO (groupes de paramètres chimiques de même nature ou de même effet), sont présentés par masse d'eau souterraine dans le tableau suivant. Le détail des résultats est repris dans les différentes fiches par masse d'eau souterraine.

Code masse Eso	Nom de la masse d'eau souterraine	Altération	Impact significatif observé	
			Écart par rapport au « Bon état »	Origine probable (force motrice)
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	Pesticides	Important	Agriculture
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	Néant	-	-
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	Néant	-	-
RWM022	Calcaires et grès dévonien du bassin de la Sambre	Néant	-	-
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et Famenne	Néant	-	-
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	Nitrates, Pesticides	Faible	Agriculture
RWM041	Sables et craies du bassin de la Meuse	Nitrates	Important	Agriculture
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	Nitrates, Pesticides	Important	Collective et agriculture
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	Néant	-	-
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur – Lanaye)	Néant	-	-
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	Macropolluants	Important	Historique et collective
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	Néant	-	-
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - District de la Meuse	Néant	-	-
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	Néant	-	-
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	Néant	-	-
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Ourthe, Amblève et Vesdre	Néant	-	-

Code masse Eso	Nom de la masse d'eau souterraine	Altération	Impact significatif observé	
			Écart par rapport au « Bon état »	Origine probable (force motrice)
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	Néant	-	-
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	Néant	-	-
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	Néant	-	-
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Nitrates	Faible	Agriculture et collective
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Nitrates	Important	Agriculture et collective

Tableau 37 : Synthèse de l'état qualitatif observé par masse d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3, DESo (2009-2013)

De manière générale, les impacts observés en 2009-2013 sont identiques à ceux mis en évidence en 2006-2008, excepté :

- la présence de teneurs excessives en bentazone dans la masse d'eau RWM011, non détectées en 2008 :
 - o soit en raison du forage tardif de sites de contrôle (réalisés fin 2008 dans le cadre de la convention « Synclin'EAU¹⁶ ») et dont les résultats d'analyses n'ont pas pu être pris en compte dans l'évaluation de l'état 2008 de la masse d'eau souterraine ;
 - o soit parce que dans certains ouvrages la concentration en bentazone a fortement augmenté dans les eaux souterraines après 2009.
- La présence généralisée de pesticides dans la masse d'eau RWM040 et une augmentation importante de la concentration en bentazone dans les eaux souterraines à l'ouest de la masse d'eau depuis 2011.

État global des masses d'eau souterraine

Les résultats des programmes de surveillance ont permis d'évaluer l'état quantitatif et chimique des 21 masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse pour la période 2009-2013 (tableau suivant). Sept masses d'eau souterraine sont classées en mauvais état global.

Code masse Eso	Nom de la masse d'eau souterraine	État quantitatif	État chimique	État global	Paramètres déclassants
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	Bon	Mauvais	Mauvais	Pesticides
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et Famenne	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	Bon	Mauvais	Mauvais	Nitrates, pesticides
RWM041	Sables et craies du bassin de la Mehaigne	Bon	Mauvais	Mauvais	Nitrates
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et	Bon	Mauvais	Mauvais	Nitrates,

¹⁶ « Caractérisation hydrogéologique et support à la mise en œuvre de la Directive Européenne 2000/60 sur les masses d'eau souterraine en Région wallonne » - Commanditaire : SPW + SPGE - Contractant : Aquapole ULG ; Coordination : ULG-HGE ; Équipes de projet : ULG-HGE, UMONS, FUNDP Namur - 2006-2011

Code masse Eso	Nom de la masse d'eau souterraine	État quantitatif	État chimique	État global	Paramètres déclassants
	Sambre				pesticides
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur – Lanaye)	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	Bon	Mauvais	Mauvais	Macropolluants (ammonium, sulfates)
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - District de la Meuse	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Ourthe, Amblève et Vesdre	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Bon	Mauvais	Mauvais	Nitrates
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Bon	Mauvais	Mauvais	Nitrates

Tableau 38 : État global des masses d'eau souterraine du district de la Meuse (2009-2013) - Source : DGO3, DESo

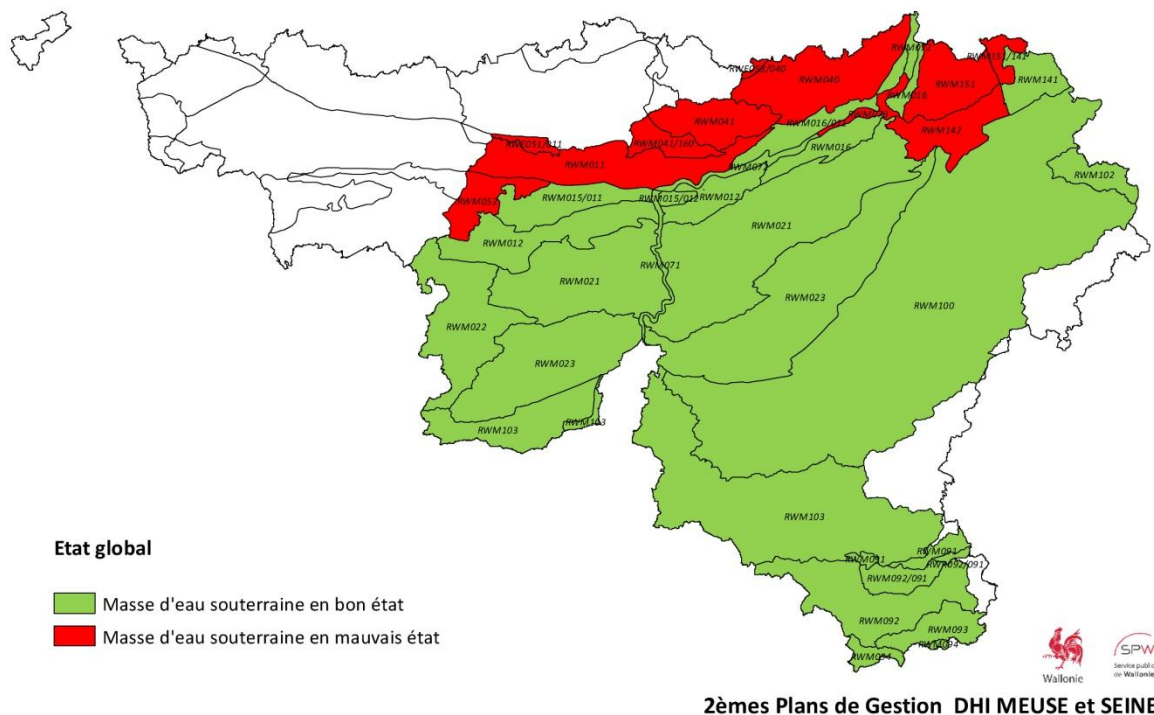
La masse d'eau RWM011, classée en bon état en 2008 est évaluée en mauvais état en 2013 suite à une augmentation importante des teneurs en pesticides dans les eaux souterraines (essentiellement en bentazone) observée ces dernières années avec une tendance à la hausse significative.

Par ailleurs, il n'est pas constaté :

- d'entrave au bon état écologique et chimique pour les eaux de surface associées aux 21 masses d'eau souterraine ;
- de dommages importants aux écosystèmes qui dépendent de ces 21 masses d'eau souterraine ;
- d'invasion salée ou autre dans les 21 masses d'eau souterraine.

La carte suivante illustre l'état global des masses d'eau souterraine à l'échelle des districts de la Meuse et de la Seine.

Etat global des masses d'eau souterraine



Carte 24 : État global des masses d'eau souterraine (2009-2013) - Source : DGO3, DESo

5.2.2 Évolution de la qualité des eaux souterraines

Les résultats des analyses de tendance ont permis de mesurer ou non une tendance à la détérioration. Le tableau suivant présente ces résultats pour les impacts significatifs observés (altérations qui déclassent la masse d'eau souterraine), mais aussi pour les risques de détérioration détectés (altérations observées mais qui ne déclassent pas la masse d'eau).

Code masse ESO	Impact significatif observé			Risque de détérioration		
	Altération	Tendance à la détérioration	Origine probable (force motrice)	Autres risques locaux	Tendance à la détérioration	Origine probable (force motrice)
RWM011	Pesticides	Oui (Bentazone)	Agriculture	Nitrates Quantitatif	Non	Agriculture, Collective et industrie
RWM012	Aucun	-	-	Nitrates Pesticides Intrusion saline	Non	Collective et historique (pour
RWM021	Aucun	-	-	Nitrates Pesticides Quantitatif	Oui (Nitrates et Quantitatif) Non (Bentazone et DésAtrazine)	Industrie et agriculture
RWM022	Aucun	-	-	Nitrates	Non	Agriculture
RWM023	Aucun	-	-	Nitrates	Non	Agriculture

Code masse ESO	Impact significatif observé			Risque de détérioration		
	Altération	Tendance à la détérioration	Origine probable (force motrice)	Autres risques locaux	Tendance à la détérioration	Origine probable (force motrice)
RWM040	Nitrates Pesticides	Oui (NO ₃), Partielle (DésAtrazine et Bentazone)	Agriculture	Aucun	-	-
RWM041	Nitrates	Oui	Agriculture	Aucun	-	-
RWM052	Nitrates Pesticides	Non	Collective et agriculture	Aucun	-	-
RWM071	Aucun	-	-	Pesticides	Non	Collective
RWM072	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM073	Macropolluants (Ammonium et Sulfates)	Non	Historique et collective	Aucun	-	-
RWM091	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM092	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM093	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM094	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM100	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM102	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM103	Aucun	-	-	Aucun	-	-
RWM141	Aucun	-	-	Nitrates	Non	Agriculture et collective
RWM142	Nitrates	Non	Agriculture et collective	Aucun	-	-
RWM151	Nitrates	Partielle	Agriculture et collective	Orthophosphat es	Non	Agriculture

Tableau 39 : Impacts significatifs observés et risque de détérioration des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3, DESo (2009-2013)

Les résultats des analyses de tendance ont permis d'identifier une tendance à la détérioration de l'état quantitatif pour la masse d'eau RWM021 (évaluée en bon état quantitatif) et une tendance à la détérioration de l'état chimique pour 5 masses d'eau souterraine (dont 4 évaluées en mauvais état chimique et 1 évaluée en bon état chimique en 2013).

5.2.3 Objectifs environnementaux

En 2008, les résultats des programmes de surveillance indiquaient 6 masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse en mauvais état chimique et évaluaient un risque de détérioration de l'état chimique de 2 autres masses d'eau souterraine. Un risque de surexploitation locale était confirmé pour 3 masses d'eau (pour rappel, aucune masse d'eau souterraine n'a été attribuée au district de la Seine).

Les résultats 2009-2013 des programmes de surveillance classent 7 masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse en mauvais état chimique.

- En effet, comme expliqué plus haut, la masse d'eau souterraine RWM011, estimée en bon état chimique en 2008, a été déclassée suite à l'observation de teneurs importantes en bentazone dans les eaux souterraines (avec tendance à la hausse), non détectée alors.

- En 2008, la masse d'eau RWM142, classée en mauvais état, avait comme objectif d'atteindre le bon état en 2015. L'adoption et la mise en place du programme de mesures ayant pris du retard, l'inversion de tendance de la concentration en nitrates prévue en 2013, n'a pas encore pu être confirmée. Une stabilisation est visible et un début d'inversion est décelable au niveau de certains sites de contrôle, mais ces tendances ne sont pas confirmées statistiquement. Le bon état ne sera dès lors probablement pas atteint en 2015, mais a priori durant la période 2015-2021.

Par ailleurs, les résultats 2009-2013 des programmes de surveillance évaluent également un risque de détérioration de l'état chimique d'une masse d'eau souterraine supplémentaire (RWM021). Un risque de surexploitation locale est confirmé pour 2 masses d'eau (RWM011 et RWM021).

Partant de ce constat, compte tenu des conditions naturelles des masses d'eau (notamment les temps de transfert sol-nappe) et sous réserve des conclusions d'une analyse coûts/bénéfices, il semble raisonnable d'estimer que le 2ème programme de mesures appliqué dans la partie wallonne du district de la Meuse devrait permettre de :

- maintenir le bon état quantitatif de toutes les masses d'eau et en particulier celui de la RWM011 et de la RWM021 ;
- maintenir le bon état chimique de la masse d'eau RWM021 ;
- renverser de manière significative la tendance à la hausse des concentrations en nitrates observée au droit de la masse d'eau RWM142, de manière à atteindre un bon état (chimique) en 2021.

À cette fin, les zones vulnérables aux nitrates ont été étendues sur ces 2 masses d'eau (RWM021 et RWM142) depuis le 01/01/2013.

En outre, il conviendrait de donner la priorité aux zones de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine en fonction des orientations prises par le schéma régional d'exploitation des ressources en eau.

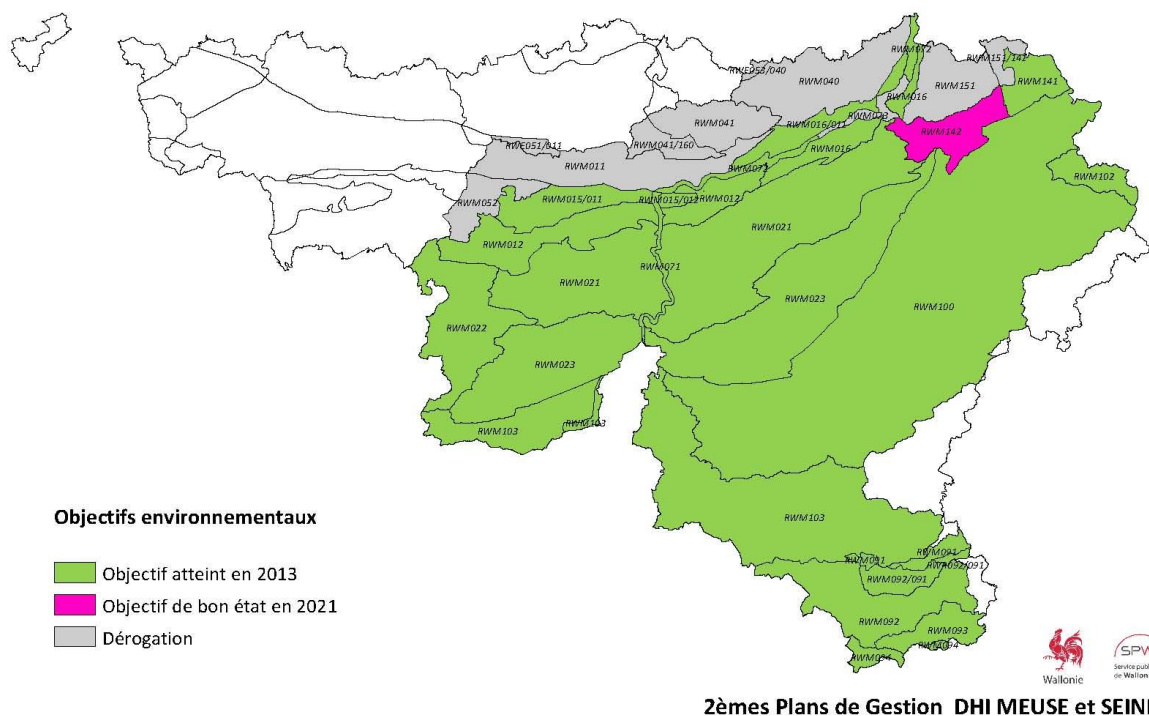
Ces objectifs sont déclinés et planifiés par masse d'eau dans le tableau ci-dessous.

Code masse ESo	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif pour l'état quantitatif	Objectif pour l'état chimique
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	Atteint en 2013	Dérogation
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et Famenne	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	Atteint en 2013	Dérogation
RWM041	Sables et craies du bassin de la Meuse	Atteint en 2013	Dérogation
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	Atteint en 2013	Dérogation
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur – Lanaye)	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	Atteint en 2013	Dérogation
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - District de la Meuse	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : L, O, A et V	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : S, C, H et V	Atteint en 2013	Atteint en 2013

Code masse ESo	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif pour l'état quantitatif	Objectif pour l'état chimique
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	Atteint en 2013	Atteint en 2013
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Atteint en 2013	2021
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Atteint en 2013	Dérogation

Tableau 40 : Objectifs environnementaux des masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse- Source : DGO3, DESo

Objectifs environnementaux de l'état chimique des masses d'eau souterraines



Carte 25 : Objectifs environnementaux de l'état chimique des masses d'eau souterraine - Source : DGO3, DESo

5.2.4 Dérogations

En ce qui concerne les eaux souterraines, 6 masses d'eau n'atteindront probablement pas le bon état en 2021 avec la mise en œuvre des 2^{èmes} plans de gestion. Elles feront l'objet d'une dérogation (report d'échéance).

Les arguments justificatifs des reports d'échéance sont déterminés, pour chaque masse d'eau, à partir des résultats de l'analyse des coûts « disproportionnés » complété par des avis d'experts pour les arguments « faisabilité technique » et « conditions naturelles ».

Le tableau qui suit présente la liste des masses d'eau souterraine pour lesquelles une dérogation est proposée et les motifs du report :

Code masse ESO	Nom de la masse d'eau souterraine	État attendu en 2021	Dérogation	Motifs de la dérogation
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	Médiocre	Report d'échéance	Coûts disproportionnés, conditions naturelles
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	Médiocre	Report d'échéance	Coûts disproportionnés, conditions naturelles

Code masse ESO	Nom de la masse d'eau souterraine	État attendu en 2021	Dérogation	Motifs de la dérogation
RWM041	Sables et craies du bassin de la Meuhaigne	Médiocre	Report d'échéance	Coûts disproportionnés, conditions naturelles
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	Médiocre	Report d'échéance	Coûts disproportionnés, conditions naturelles
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	Médiocre	Report d'échéance	Coûts disproportionnés, conditions naturelles, infaisabilité technique
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Médiocre	Report d'échéance	Coûts disproportionnés, conditions naturelles

Tableau 41 : Liste des masses d'eau souterraine pour lesquelles une dérogation est proposée dans les 2^{èmes} plans de gestion et motifs des reports - Source : DGO3, DESO

Justification de la dérogation pour le motif « Conditions naturelles » pour les masses d'eau souterraine RWM011, RWM040, RWM041, RWM052 et RWM151

Le délai de réponse d'une masse d'eau souterraine aux mesures prises en surface est lié aux temps de transfert de l'eau depuis la surface du sol jusqu'à la nappe d'eau souterraine (zone non saturée), fonction de la profondeur à laquelle se trouve la nappe et de la géologie des terrains au sein desquels l'eau circule. La vitesse de migration à travers la zone non-saturée peut être très variable. De manière générale, les écoulements sont très rapides dans les milieux karstiques, rapides dans les milieux fissurés (ex : craie, calcaires, grès fracturés), lents dans les milieux poreux. Cependant, une couverture de sol importante ou des hétérogénéités du milieu peuvent également jouer un rôle déterminant, en atténuant l'intensité de l'infiltration et ralentir, voire immobiliser temporairement les polluants dans des zones d'eau relativement immobile, retardant ainsi leur migration. Cet effet atténuateur et retardateur est bénéfique tant que la nappe d'eau souterraine n'est pas impactée, mais il joue un rôle pénalisant quand il s'agit d'attendre que l'eau souterraine polluée soit renouvelée par l'eau infiltrée plus récemment et moins impactée suite aux mesures prises en surface.

Étant donné la profondeur à laquelle se trouvent la plupart des nappes d'eau souterraine en Région wallonne, les temps de transfert, qui correspondent aux temps de réponse des mesures appliquées au sol, sont relativement longs (pouvant atteindre plusieurs dizaines d'années pour certaines masses d'eau souterraine).

Justification de la dérogation pour le motif « Coût disproportionné » pour les masses d'eau souterraine RWM011, RWM040, RWM041, RWM052 et RWM151

Pour toutes les masses d'eau n'atteignant pas le bon état suite à la présence d'altérations d'origine agricole, l'analyse économique du programme de mesure (cf. chapitre 6.2) montre que la mise en œuvre du scénario « bon état » dans le district de la Meuse engendre des coûts disproportionnés pour le secteur agricole.

Justification du report d'échéance pour la masse d'eau souterraine RWM073

Les graviers et alluvions de la Meuse entre Engis et Herstal (masse d'eau RWM073) sont localisés dans une zone fortement industrialisée et urbanisée. Les différents États des lieux des masses d'eau souterraine ont abouti à la conclusion d'un état qualitatif médiocre pour cette masse d'eau souterraine. Les principaux paramètres déclassants sont les sulfates et l'ammonium. Les origines potentielles de ces composés sont en lien avec le contexte urbain et industriel actuel, mais aussi les anciennes activités minières et industrielles. La Meuse, en interaction avec la nappe de la plaine alluviale, peut également influencer la qualité de la masse d'eau.

Une étude¹⁷ a été menée par l'Université de Liège entre septembre 2013 et décembre 2014 afin :

1. de mieux comprendre les processus hydrogéochimiques contribuant au mauvais état qualitatif de la masse d'eau souterraine RWM073 ;
2. de déterminer la contribution de chacune des sources de contamination à cet état de dégradation. Les données collectées dans le cadre de cette étude sont nombreuses et de différents types : paramètres physico-chimiques in situ, éléments majeurs et mineurs, éléments en traces inorganiques et isotopes stables. Ces données ont permis de déterminer l'origine de l'eau souterraine alimentant la nappe alluviale, la composition de l'eau souterraine en fonction de son origine et les différents processus géochimiques actifs au sein de la masse d'eau.

Les résultats obtenus permettent de conclure que le drainage minier acide souterrain est le facteur principal qui explique les concentrations élevées en sulfate. Il s'agit donc des conditions particulières (au sens de la directive européenne), pour lesquelles l'assainissement ne paraît pas réaliste et est même techniquement infaisable. Les interprétations indiquent toutefois que la phase post-minièrre du drainage minier acide semble atteinte, ce qui suggère que les concentrations en sulfates devraient commencer à diminuer dans le futur, sans que l'on puisse précisément évaluer une échéance. Vu l'origine principalement naturelle des sulfates, afin de tenir compte de la concentration de référence, la valeur seuil a été augmentée pour cette masse d'eau souterraine de 250 à 500 mg SO₄²⁻/l.

Les résultats de l'étude montrent également que l'occurrence de concentrations élevées en ammonium est favorisée non seulement par les contaminations anthropiques diffuses produites par les effluents urbains (problème vraisemblablement accentué par les dégâts causés au réseau d'égouttage lors de la subsidence associée à l'exploitation minière passée), mais également par la présence de conditions réductrices à l'aval du Houiller ou à proximité de la Meuse.

Dans ces conditions, l'application de mesures en vue d'assainir la masse d'eau serait non seulement techniquement infaisable, mais entraînerait en plus un coût démesuré.

L'étude a démontré l'impossibilité d'assainir la masse d'eau RWM073, à l'exception de quelques zones industrielles restreintes et d'atteindre le bon état chimique pour cette masse d'eau souterraine d'ici 2027. Toutefois, la meilleure compréhension de l'hydrochimie de la masse d'eau apportée par cette étude a permis de définir des objectifs de qualité pour les eaux souterraines en phase avec la situation actuelle et d'adapter à ce contexte particulier les futurs plans de gestion.

Le suivi qualitatif de la masse d'eau RWM073 durant ces deuxièmes Plans de gestion, via le réseau de surveillance (renforcé ou accompagné d'une étude supplémentaire), pourra confirmer ou non la non atteinte du bon état de cette masse d'eau souterraine pour 2027.

5.3 Zones protégées

Les objectifs spécifiques aux zones protégées sont décrits dans le document général.

¹⁷ Caractérisation hydrochimique complémentaire visant à établir les sources de contamination de la nappe alluviale de la Meuse entre Engis et Herstal (masse d'eau souterraine RWM073) - Convention entre la Région Wallonne et l'Université de Liège – Département ArGEnCo (septembre 2013 – décembre 2014)

6 Résumé de l'analyse économique de l'utilisation de l'eau

6.1 La récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

Ce paragraphe présente la synthèse des résultats relatifs à la mise à jour de l'analyse économique, pour la partie « récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau », dans les districts de la Meuse et de la Seine.

La synthèse relative à la partie « récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau » comporte :

- la mise à jour des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable ;
- la mise à jour des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif.

Les résultats détaillés pour le district de la Meuse et pour le district de la Seine sont présentés dans les documents d'accompagnement : « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Meuse* » et « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Seine* »

6.1.1 La récupération des coûts du service public de production/distribution d'eau potable

L'évaluation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques (ménages, agriculture, industrie) comporte les étapes suivantes :

- l'évaluation du coût annuel du service de production/distribution d'eau potable ;
- la répartition du coût du service entre secteurs économiques utilisateurs ;
- l'évaluation des contributions annuelles des secteurs économiques au financement des coûts du service ;
- l'évaluation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques.

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable est présentée de manière détaillée dans les documents suivants : « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Meuse* » et « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Seine* »

DISTRICT DE LA MEUSE

Le tableau suivant présente l'estimation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable obtenus pour le district de la Meuse, par secteur économique, pour l'année 2007 :

	Secteurs économiques	Contributions secteurs économiques (millions €)	Coûts services production - distribution (millions €)	Taux de récupération (%)
Producteurs-distributeur (SWDE, CILE)	Agriculture	2,90	1,38	211 %
	Industrie	14,82	4,45	333 %
	Ménages	144,75	179,98	80 %
	TOTAL	162,47	185,81	87 %

Tableau 42 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de

la Meuse, pour l'année 2007 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2011

Le tableau suivant présente l'estimation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable obtenus pour le district de la Meuse, par secteur économique, pour l'année 2010 :

	Secteurs économiques	Contributions secteurs économiques (millions €)	Coûts services production - distribution (millions €)	Taux de récupération (%)
Producteurs-distributeur (SWDE, CILE)	Agriculture	2,726	1,591	171,3 %
	Industrie	17,723	5,297	334,6 %
	Ménages	180,207	196,605	91,7 %
	TOTAL	200,656	203,494	98,6 %

Tableau 43 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de la Meuse, pour l'année 2010 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013

DISTRICT DE LA SEINE

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable obtenus dans le district de la Seine, par secteur économique, pour l'année 2007 :

	Secteurs économiques	Contributions secteurs économiques (milliers €)	Coûts services production - distribution (milliers €)	Taux de récupération (%)
Producteurs-distributeur : SWDE	Agriculture	16,4	10,0	164 %
	Ménages	249,5	238,7	105 %
	TOTAL	265,9	248,7	107 %

Tableau 44 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2007 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2011

Le tableau suivant présente l'estimation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable obtenus dans le district de la Seine, par secteur économique, pour l'année 2010 :

	Secteurs économiques	Contributions secteurs économiques (milliers €)	Coûts services production - distribution (milliers €)	Taux de récupération (%)
Producteurs-distributeur : SWDE	Agriculture	19	14	135,7 %
	Ménages	190	209	90,9 %
	TOTAL	209	223	93,7 %

Tableau 45 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2010 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013

Conclusions

L'analyse des résultats obtenus met en évidence les tendances suivantes :

1. la mise en œuvre du principe du coût-vérité de l'eau : la couverture intégrale du coût total du service par les contributions financières des secteurs économiques utilisateurs

Le principe du coût-vérité de l'eau a été mis en œuvre via l'adoption de la nouvelle tarification de l'eau potable fondée sur les notions de Coût-Vérité à la Distribution et Coût-Vérité à l'Assainissement, ainsi que l'adoption du plan comptable uniformisé de l'eau pour les opérateurs des services de production/distribution d'eau potable.

Ces mesures ont pour objectif d'améliorer la transparence des flux financiers liés aux services de l'utilisation de l'eau et de garantir, de manière progressive, la récupération intégrale des coûts du service.

Grâce à l'adoption de ces mesures, les contributions financières des secteurs économiques (constituées des recettes du CVD) au financement des coûts du service de production/distribution d'eau potable permettent la couverture totale des coûts du service de production/distribution d'eau potable (les taux de récupération globaux du coût du service dans les deux districts, tout secteur économique confondu, sont proches de 100 % en correspondance de l'année 2010).

2. Les taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages

En ce qui concerne le district de la Meuse, le taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages augmente de 80 % en 2007 à 91,7 % en 2010. Ce résultat confirme la tendance vers une récupération pleine des coûts du service par le secteur des ménages.

En ce qui concerne le district de la Seine, le taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages est estimé à 90,9 % en 2010. Ce résultat ne peut être comparé au taux de récupération des coûts de l'année 2007, suite au changement de la méthode d'évaluation des volumes distribués au secteur des ménages

Voir les documents d'accompagnement « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Meuse* » et « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Seine* ».

3. Secteur agricole et secteur industriel

La comparaison des taux de récupération des coûts des secteurs agricole et industriel sur les années 2007 et 2010 ne peut être déterminée car un changement de méthodologie a été opéré en 2010 par rapport à la méthodologie utilisée en 2007.

En ce qui concerne le secteur industriel, le changement de méthodologie a été effectué avec l'objectif d'améliorer la précision et la fiabilité de l'étude (voir les documents d'accompagnement)

En ce qui concerne le secteur agricole, le changement de méthodologie a été effectué suite à la non disponibilité de certaines données (Voir les documents d'accompagnement « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Meuse* » et « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Seine* »).

4. Les taux de récupération des coûts du service des secteurs agricole et industriel sont supérieurs à 100 %

Ce résultat s'explique par la clé de répartition pondérée du coût total du service entre secteurs économiques qui est basée sur les principes suivants :

- les coûts fixes du service, qui ne dépendent pas directement des volumes produits et/ou distribués et représentent environ 80 % du coût total du service, sont répartis entre les secteurs économiques sur la base du nombre de compteurs de chaque secteur ;
- les coûts variables du service, qui dépendent directement des volumes produits et/ou distribués et représentent environ 20 % du coût total du service, sont répartis entre les secteurs économiques sur la base des volumes distribués à chaque secteur.

6.1.2 La récupération des coûts du service d'assainissement collectif

L'évaluation des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques (ménages, agriculture, industrie) a été réalisée suivant les prescriptions du guide WATECO. Elle comporte les étapes suivantes :

- a) l'évaluation du coût annuel du service d'assainissement collectif ;
- b) la répartition du coût du service entre les secteurs économiques utilisateurs du service ;
- c) l'évaluation des contributions annuelles des secteurs économiques au financement des coûts du service ;
- d) l'évaluation des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques.

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif est présentée de manière détaillée dans les documents d'accompagnement : « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Meuse* » et « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Seine* ».

6.1.2.1 LES TAUX DE RÉCUPÉRATION GLOBAUX DES COÛTS DU SERVICE PAR LES SECTEURS ÉCONOMIQUES

Les taux de récupération globaux des coûts du service sont calculés pour chaque secteur économique en comparant :

- le coût du service d'assainissement imputé à chaque secteur ;
- à la contribution financière totale de chaque secteur économique, qui comprend la contribution des acteurs économiques utilisateurs du service (ménages et industries situés en zone d'assainissement collectif) et la contribution des acteurs économiques non utilisateurs du service (industries qui déversent en eau de surface, ménages situés en zone d'assainissement autonome).

LE DISTRICT DE LA MEUSE

Secteur industriel

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur industriel, dans le district de la Meuse :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution du secteur industriel (en millions € courants)	7,869	8,869	7,929	7,426	7,531
2. Coût annuel du service imputé au secteur industriel (en millions € courants)	10,002	11,615	13,271	13,985	16,030
Taux de récupération global des coûts par le secteur industriel (1/2)	78,7 %	76,4 %	59,7 %	53,1 %	47,0 %

Tableau 46 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur industriel, dans le district de la Meuse - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

Secteur des ménages

Le tableau suivant présente l'évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages, dans le district de la Meuse :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution totale du secteur des ménages (en millions € courants)	69,998	93,932	116,604	114,907	123,516
2. Coût annuel du service imputé au secteur des ménages (en millions € courants)	70,013	80,130	91,552	96,481	110,593
Taux de récupération des coûts par le secteur des ménages dans son ensemble (1/2)	100,0 %	117,2 %	127,4 %	119,1 %	111,7 %

Tableau 47 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages, dans le district de la Meuse -
Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

LE DISTRICT DE LA SEINE

Secteur industriel

Le secteur industriel est constitué de 2 entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles. Elles déversent leurs eaux usées en eau de surface.

Aucun coût du service d'assainissement collectif ne peut être imputé à ces entreprises, car elles ne sont pas raccordées au réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Par conséquent, aucun taux de récupération des coûts du service ne peut être calculé pour le secteur industriel.

En vertu du principe de mutualisation des coûts de l'assainissement collectif, la contribution financière versée par ces entreprises (qui s'élève à 1.700 € en 2011) est donc destinée au financement des coûts du service d'assainissement dans les autres districts hydrographiques.

Secteur des ménages

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages, dans le district de la Seine :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution totale du secteur des ménages (en milliers € courants)	108	142	177	111	120
2. Coût annuel du service imputé au secteur des ménages (en milliers € courants)	21	37	42	45	48
Taux de récupération des coûts par le secteur des ménages dans son ensemble (1/2)	515,1 %	387,8 %	420,8 %	251,1 %	249,4 %

Tableau 48 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages dans le district de la Seine -
Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

6.1.2.2 LES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COÛTS DU SERVICE PAR LES SECTEURS ÉCONOMIQUES UTILISATEURS DU SERVICE

Les taux de récupération des coûts du service par les secteurs économiques utilisateurs du service sont calculés en comparant :

- le coût du service d'assainissement imputé à chaque secteur ;
- à la contribution financière des acteurs économiques utilisateurs du service (ménages et industries situés en zone d'assainissement collectif).

Sont exclus les ménages et les industries situées en zone d'assainissement autonome, qui déversent en eau de surface et qui ne sont pas des utilisateurs du service.

LE DISTRICT DE LA MEUSE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, sur la période 2007-2011, des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les entreprises du secteur industriel utilisatrices du service, dans le district de la Meuse :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution des entreprises du secteur industriel utilisatrices du service (en millions € courants)	1,840	1,752	1,794	1,719	1,751
2. Coût annuel du service imputé au secteur industriel (en millions € courants)	10,002	11,615	13,271	13,985	16,030
Taux de récupération des coûts par les entreprises utilisatrices du service (1/2)	18,4 %	15,1 %	13,5 %	12,3 %	10,9 %

Tableau 49 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les entreprises du secteur industriel utilisatrices du service dans le district de la Meuse - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

Le tableau suivant présente l'évolution, sur la période 2007-2011, des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages utilisateurs du service dans le district de la Meuse :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution totale des ménages situés en zone d'assainissement collectif (en millions € courants)	61,038	81,909	101,679	100,199	107,706
2. Coût annuel du service imputé au secteur des ménages (en millions € courants)	70,013	80,130	91,552	96,481	110,593
Taux de récupération des coûts des ménages utilisateurs du service (1/2)	87,2 %	102,2 %	111,1 %	103,9 %	97,4 %

Tableau 50 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages utilisateurs du service dans le district de la Meuse - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

LE DISTRICT DE LA SEINE

Le tableau suivant présente l'évolution, sur la période 2007-2011, des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages utilisateurs du service dans le district de la Seine :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution totale des ménages situés en zone d'assainissement collectif (en milliers € courants)	37	48	60	38	41
2. Coût annuel du service imputé au secteur des ménages (en milliers € courants)	21	37	42	45	48
Taux de récupération des coûts des ménages utilisateurs du service (1/2)	175,1 %	131,9 %	143,1 %	85,4 %	84,8 %

Tableau 51 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages utilisateurs du service dans le district de la Seine - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

Les entreprises qui constituent le secteur industriel ne sont pas des utilisatrices du service d'assainissement collectif, car elles sont localisées en zone d'assainissement autonome et déversent les eaux usées en eau de surface. Aucun coût du service d'assainissement collectif ne peut dès lors leur être imputé.

6.1.2.3 CONCLUSIONS

L'analyse des résultats obtenus met en évidence les tendances suivantes :

1. La mise en œuvre du principe du coût-vérité de l'eau : la couverture intégrale du coût total du service par les contributions financières des secteurs économiques utilisateurs

Le principe du coût-vérité de l'eau a été mis en œuvre via l'adoption de la nouvelle tarification de l'eau potable fondée sur les notions de Coût-Vérité à la Distribution et de Coût-Vérité à l'Assainissement (CVA).

Les coûts annuels du service d'assainissement collectif sont entièrement couverts par les recettes du CVA versées par les secteurs économiques.

Les recettes de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (entièrement à charge du secteur industriel), de la taxe sur les eaux usées domestiques (à charge de tout acteur économique déversant des eaux usées domestiques) et de la taxe sur les eaux usées agricoles (entièrement à charge du secteur agricole) participent au financement du service d'assainissement collectif sous la forme de ressources financières disponibles pour le financement des nouveaux investissements.

2. Les taux de récupération des coûts du service par le secteur industriel diminuent sur la période 2007-2011

Les taux de récupération des coûts du service par le secteur industriel diminuent sur la période 2007-2011 et sont inférieurs à 100 %.

Si l'on considère le secteur industriel dans son ensemble, qui comprend les industries utilisatrices du service (raccordées à un réseau d'égouts et à une station d'épuration collective) et les industries non utilisatrices du service (déversant en eau de surface), les taux de récupération passent de 78,7 % en 2007 à 47 % en 2011.

Si l'on considère uniquement les industries utilisatrices du service (qui sont raccordées à une station d'épuration collective), les taux de récupération passent de 18,4 % en 2007 à 10,9 % en 2011.

Cette tendance s'explique par les facteurs suivants :

- l'augmentation des coûts annuels du service d'assainissement collectif, suite à la construction et à l'exploitation de nouveaux ouvrages d'assainissement (réseaux d'égouttage et de collecte, stations d'épuration, etc.) ;
- la contribution du secteur industriel au financement du coût du service reste relativement constante sur la période 2007-2011. Ce facteur s'explique par le fait que le taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (8,9242 € / UCP), qui constitue la partie prépondérante de la contribution financière du secteur, n'a pas été augmenté ni révisée sur la période considérée.

3. La réforme du régime fiscal sur les eaux usées industrielles approuvée par le Parlement wallon

La réforme des mécanismes de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et des coûts environnementaux approuvée par le Parlement wallon (décret-programme du 12/12/2014) établit un nouveau régime fiscal pour les eaux usées industrielles avec pour objectif de mettre en œuvre les dispositions de l'article 9 de la directive. Elle prévoit :

- pour les entreprises raccordées à une station d'épuration publique, l'établissement d'un contrat de service d'assainissement industriel entre l'entreprise, la SPGE et les OAA (article D.260 § 2 du Code de l'Eau). En vertu de ce contrat, la SPGE facture à l'entreprise le Coût Assainissement Industriel (CAI) sur les eaux usées industrielles déversées en contrepartie du service d'assainissement presté. Le montant du CAI facturé est :
 - calculé sur la base de la charge polluante déversée et des coûts du service presté (coûts d'exploitation, coûts d'investissement et frais de gestion) ;
 - plafonné à l'équivalent de la taxe sur les déversements d'eaux usées industrielles, compte tenu des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération des coûts des services.
- pour les entreprises qui déversent en eau de surface, la taxe sur les eaux usées industrielles reste d'application et est révisée suivant les principes suivants (article D.261 du Code de l'Eau) :
 - le taux de la taxe augmente de 8,9242 € /UCP à 13 € /UCP ;
 - l'introduction d'un nouveau coefficient (N5) dans le calcul de la charge polluante des eaux usées industrielles déversée qui prend en compte les unités de charge polluante liées au degré d'(éco)toxicité.

4. Les taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages augmentent sur la période 2007-2011

DISTRICT DE LA MEUSE

Les taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages augmentent sur la période 2007-2011. Ce résultat s'explique par l'augmentation du taux de CVA enregistrée sur la période 2007-2011.

Si l'on considère le secteur des ménages dans son ensemble, qui comprend les ménages situés en zone d'assainissement collectif et autonome, les taux de récupération des coûts augmentent de 100 % en 2007 à 111,7 % en 2011.

Si l'on considère uniquement les ménages situés en zone d'assainissement collectif (qui sont raccordés ou potentiellement raccordables à un réseau d'égouttage public), les taux de récupération des coûts passent de 87,2 % en 2007 à 97,4 % en 2011.

Cette tendance s'explique par deux facteurs de signe opposé :

- un facteur de signe négatif, constitué de l'augmentation des coûts annuels du service d'assainissement collectif, suite à la construction et à l'exploitation de nouveaux ouvrages d'assainissement (réseaux d'égouttage et de collecte, stations d'épuration) ;
- un facteur de signe positif, constitué de l'augmentation de la contribution financière du secteur des ménages (constituée du CVA payé sur la facture d'eau). Le taux de CVA en vigueur sur la période est passé de 0,795 €/m³ en 2007 à 1,407 €/m³ hors TVA en 2011.

DISTRICT DE LA SEINE

Les taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages ne peuvent être comparés sur la période 2007/2011 suite au changement de la méthode de calcul de la contribution financière du secteur des ménages (voir le document d'accompagnement « *Évaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district de la Seine* »).

Les coûts annuels du service d'assainissement collectif imputés au secteur des ménages sont couverts par la contribution financière des ménages utilisateurs du service (ménages situés en zone d'assainissement collectif) à hauteur de 84,8 %.(résultat de l'année 2011). Le solde est couvert par la contribution financière des ménages situés en zone d'assainissement autonome.

6.2 L'analyse économique du programme de mesures

Ce paragraphe présente la synthèse des résultats relatifs à la mise à jour de l'analyse économique, pour la partie « analyse économique du programme de mesures », également dénommée « analyse des coûts disproportionnés » pour le district de la Meuse.

La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'analyse des coûts « disproportionnés » est présentée dans la partie générale (paragraphe 6.3.3.1).

Dans le cadre du 2^{ème} Plan de gestion, l'analyse sera ciblée sur 2 scénarii :

- le scénario « bon état » (ou scénario « maximum ») qui a été élaboré pour les mesures « agriculture » et « industrie ». En ce qui concerne les mesures « assainissement collectif et autonome », le scénario « bon état » n'a pas pu être élaboré car les données disponibles sont incomplètes et présentent un degré de fiabilité insuffisant ;
- un 2^{ème} scénario, caractérisé par un moindre coût à charge des secteurs économiques, qui ne permettra pas d'atteindre l'objectif du bon état pour toutes les masses d'eau.

L'objectif est d'évaluer l'impact financier des deux scénarii sur chaque secteur économique en vue de sélectionner le scénario « optimal » qui ne présente pas de coûts « disproportionnés » pour les secteurs économiques.

Le secteur des ménages

Le secteur des ménages finance en grande partie la mise en œuvre des mesures « assainissement collectif » et « autonome ».

Le tableau suivant présente le récapitulatif des coûts totaux des mesures « assainissement collectif », « assainissement autonome » et « gestion des eaux pluviales », à l'échelle du district de la Meuse et de la Seine (en millions €)¹⁸ :

Code mesure	Mesure	Coûts d'investiss. totaux (2016/2021)		
		Meuse	Seine	Total
0010_12	Ouvrages d'assainissement collectif	291,600	2,400	294,000
0020_12	Amélioration de la collecte des eaux usées	136,820	1,126	137,946
0040_02	Amélioration du raccordement à l'égout		/	
0050_02	Suivi des installations E-PRTR		/	
0060_02	Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome	24,480	0,720	25,200
0070_02	Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome		/	
0080_12	Gestion des eaux usées par temps de pluie - amélioration des connaissances		/	
0090_02	Préservation et restauration des fossés		/	
TOTAL		452,900	4,246	457,146

Tableau 52 : Récapitulatif des coûts totaux des mesures « assainissement collectif », « assainissement autonome » et « gestion des eaux pluviales », à l'échelle du district de la Meuse et de la Seine- Source : SPGE, année 2015

Ces mesures sont financées via l'augmentation du taux de CVA qui est principalement à charge du secteur des ménages.

L'impact financier du programme de mesures 2016/2021 sur le secteur des ménages est estimé via l'incidence de la facture d'eau (qui comprend les composantes CVD, CVA, Fonds social de l'eau et TVA) et des taxes communales sur l'égouttage sur le revenu des ménages.

L'impact financier du programme de mesures sur le secteur des ménages a été estimé à l'échelle de la Wallonie car les données à l'échelle des districts hydrographiques (notamment le revenu des ménages) ne sont pas disponibles. Les résultats sont présentés dans la partie générale (paragraphe 6.3.3.2).

Le secteur industriel

L'impact financier d'un scénario de mesures sur le secteur industriel est estimé via deux indicateurs :

- le coût annuel dudit scénario / valeur ajoutée (« *added value* ») ;
- le coût annuel dudit scénario / chiffre d'affaires (« *turnover* »).

La valeur ajoutée et le chiffre d'affaires du secteur industriel sont déterminés sur la base des hypothèses suivantes :

- pour le district de la Meuse, ne sont considérées que les industries qui sont soumises à la taxe sur les eaux usées industrielles déversant leurs eaux usées dans les masses d'eau à risque de non atteinte du

¹⁸ Suivant le guide WATECO, les différentes catégories de coûts sont définies de la manière suivante :

- les coûts d'investissement totaux sont définis par le montant total des investissements prévus sur la période 2016/2021 ;
- les coûts d'investissement annuels sont définis par la quote-part annuelle des coûts d'investissement totaux. Ils sont déterminés à partir des coûts d'investissement totaux, en appliquant la formule d'une annuité financière à durée déterminée sur la durée de vie présumée des ouvrages et en considérant un taux d'intérêt de 2% / an ;
- les coûts annuels de fonctionnement sont définis par les coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages, ainsi que par les dépenses courantes liées à la mise en œuvre des mesures.

bon état / bon potentiel du fait des pressions industrielles¹⁹. En effet, dans ce district hydrographique, les mesures qui sont financièrement à charge du secteur industriel ne concernent que les industries situées dans les masses d'eau à risque industriel ;

- pour le district de la Seine, les données relatives à la valeur ajoutée et au chiffre d'affaires ne sont pas disponibles²⁰ ;
- les données relatives à la valeur ajoutée et au chiffre d'affaires des entreprises sont issues de la centrale de bilan de la Banque Nationale de Belgique et sont relatives à l'année 2012.

Le tableau suivant présente l'estimation de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires du secteur industriel dans les districts de la Meuse et de la Seine pour l'année 2012 (en millions €) :

District	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée
Meuse	24.664	4.905
Seine	N.D.	N.D.

Tableau 53 : Estimation de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires du secteur industriel dans le district de la Meuse et de la Seine - Source : Banque Nationale de Belgique, Centrale des bilans, année 2012

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des valeurs-seuil permettant d'apprécier le caractère « disproportionné » du coût du programme de mesures à charge du secteur industriel :

	Coût non disproportionné	Coût disproportionné
coût annuel progr. mesures / valeur ajoutée	< 2 %	>= 2 %
coût annuel progr. mesures / chiffre d'affaires	< 0,5 %	>= 0,5 %

Tableau 54 : Définition des valeurs-seuil permettant d'apprécier le caractère « disproportionné » du coût du programme de mesures à charge du secteur industriel - Source : Étude VITO, analyse des coûts « disproportionnés », année 2011

Le scénario « bon état » comprend les mesures à charge du secteur industriel qui permettraient d'atteindre l'objectif du bon état dans les masses d'eau à risque du fait des pressions industrielles (déversements d'eaux usées industrielles en eaux de surface).

Le tableau suivant présente l'évaluation des indicateurs économiques relatifs au scénario « bon état » à charge du secteur industriel pour le district de la Meuse et de la Seine :

	1. Coût annuel total (millions €)	2. Valeur ajoutée (millions €)	3. Chiffre d'affaires (millions €)	Coût annuel / VA (1/2)	Coût annuel / CA (1/3)
Meuse	1,810	4.905	24.664	0,04 %	0,007 %
Seine	0,002	N.D.	N.D.	/	/

Tableau 55 : Évaluation de l'impact financier du scénario « bon état » sur le secteur industriel pour le district de la Meuse et de la Seine - Source : SPGE, Service Financier, année 2015

Les valeurs obtenues des indicateurs économiques sont inférieures aux valeurs-seuil. Ces résultats montrent que la mise en œuvre des mesures du scénario « bon état » n'engendre pas de coûts disproportionnés pour le secteur industriel.

¹⁹ Source : Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Direction des Outils financiers.

²⁰ Dans le district de la Seine, deux entreprises sont soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

Le secteur agricole

L'impact financier d'un scénario de mesures sur le secteur agricole est estimé via deux indicateurs :

- le coût annuel dudit scénario / revenu de l'exploitant et de sa famille (REF)²¹ ;
- le coût annuel dudit scénario / revenu du travail (RTT)²².

Le tableau suivant présente l'évaluation des valeurs-seuil des indicateurs économiques permettant d'apprécier le caractère « disproportionné » du coût du programme de mesures à charge du secteur agricole :

	Coût non disproportionné	Coût disproportionné
coût annuel progr. mesures / Revenu du Travail (RTT)	< 2 %	>= 2 %
coût annuel progr. mesures / Revenu de l'Exploitant et de sa Famille (REF)	< 2 %	>= 2 %

Tableau 56 : Définition des valeurs-seuil des indicateurs économiques permettant d'apprécier le caractère « disproportionné » du coût du programme de mesures à charge du secteur agricole - Source : Étude VITO, analyse des coûts « disproportionnés », année 2011

Les données relatives au revenu agricole global (REF et RTT) ont été communiquées par la DGO3 – Direction de l'Analyse Économique Agricole.

Elles ont été corrigées afin d'estimer la part de revenu agricole associée aux masses d'eau à risque du fait des pressions agricoles. Le facteur de correction qui a été utilisé correspond au nombre de masses d'eau pour lesquelles l'agriculture est jugée responsable de la non atteinte des objectifs environnementaux divisé par le nombre total de masses d'eau.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation du revenu agricole global (via ses composantes REF et RTT) et du revenu agricole corrigé pour l'année 2012, dans le district de la Meuse et de la Seine (en millions €) :

	Revenu agricole global		Revenu agricole corrigé	
	Revenu du Travail (RTT)	Revenu de l'Exploitant et de sa Famille (REF)	Revenu du Travail (RTT)	Revenu de l'Exploitant et de sa Famille (REF)
Meuse	216,2	273,2	30,3	38,3
Seine	1,4	1,7	1,4	1,7
TOTAL	217,6	274,9	31,7	40,0

Tableau 57 : Évaluation du revenu agricole (RTT et REF) pour l'année 2012 pour le district de la Meuse - Source : SPW-DGO3 – Direction de l'Analyse Économique Agricole, année 2015

Le scénario « bon état » comprend les mesures à charge du secteur agricole qui permettraient d'atteindre l'objectif du bon état dans les masses d'eau à risque du fait des pressions agricoles (pollutions diffuses des eaux de surface et des eaux souterraines).

²¹ Le revenu de l'exploitant et de sa famille (REF) est obtenu à partir :

- du revenu réel de l'exploitation, y compris les primes et les aides de la PAC (Politique Agricole Commune),
- en soustrayant les coûts réels de l'exploitation (charges annuelles d'investissement sur le capital immobilisé, coûts variables ou opérationnels de l'exploitation).

²² Le revenu du travail (RTT) est obtenu :

- à partir du revenu réel de l'exploitation, y compris les primes et les aides de la PAC,
- en soustrayant la rémunération « fictive » du capital investi et les coûts variables ou opérationnels.

Le tableau suivant présente l'évaluation des indicateurs économiques du secteur agricole, pour le scénario « bon état », pour les districts de la Meuse et de la Seine:

	1. Coût annuel total (millions €)	2. Revenu du Travail (millions €)	3. Revenu de l'Exploitant et de sa Famille (millions €)	Coût annuel / RTT (1/2)	Coût annuel / REF (1/3)
Meuse	4,805	30,3	38,3	15,9 %	12,6 %
Seine	0,000	1,4	1,7	/	/
TOTAL	4,805	31,7	40,0	15,2 %	12,0 %

Tableau 58 : Évaluation de l'impact financier du scénario « bon état » sur le secteur agricole, pour les districts de la Meuse et de la Seine - Source : SPW-DGO3, année 2015

Les résultats obtenus montrent que les valeurs des indicateurs économiques sont supérieures aux valeurs-seuil dans le district de la Meuse. Cela signifie que la mise en œuvre du scénario « bon état » dans ce district engendre des coûts « disproportionnés » pour le secteur agricole.

Suite aux conclusions de l'analyse du scénario « bon état », un scénario alternatif a été élaboré. Suivant ce scénario, le coût des mesures à charge du secteur agricole est égal à 0. Par conséquent, l'impact financier du scénario retenu sur le secteur agricole est nul.

7 Programme de mesures

7.1 Synthèse des coûts

Les mesures générales applicables à l'échelle de la Région wallonne sont les suivantes :

0050_02	0190_12	0250_12	0351_02	0490_02	0680_12
0060_02	0232_12	0300_02	0360_02	0520_12	
0070_02	0240_12	0310_12	0369_12	0580_02	
0080_12	0241_12	0315_02	0371_12	0590_02	
0090_02	0242_02	0320_12	0480_02	0640_02	
0141_12	0245_02	0330_02	0485_02	0650_02	

Pour les districts de la Meuse et de la Seine, le tableau ci-dessous synthétise les coûts du programme de mesures retenu par thématique. Seuls les coûts correspondant à des mesures qui devront être spécifiquement appliquées aux masses d'eau de ces districts sont repris ici. Les coûts des autres mesures générales sont évalués à l'échelle de la Wallonie et figurent dans le document général.

	Coût total d'investissement	Coût de fonctionnement annuel
Assainissement des eaux usées domestiques	295 000 000 €	0 €
Industrie	10 642 000 €	1 337 000 €
Agriculture	0 €	0 €
Hydromorphologie	15 551 000 €	900 000 €
Baignade	1 771 000 €	180 000 €
TOTAL 2016-2021	322 964 000 €	2 417 000 € /an

Tableau 59 : Coûts du programme de mesures retenu par thématique pour les districts de la Meuse et de la Seine

Ce scénario devrait permettre à 69 % des masses d'eau de surface d'atteindre le bon/très bon état/potentiel écologique en 2021 dans le district de la Meuse et à 100 % des masses d'eau de surface dans celui de la Seine, quant aux masses d'eau souterraine, 71 % d'entre elles devrait atteindre le bon état chimique en 2021.

L'explication détaillée du chiffrage des mesures est reprise dans le document d'accompagnement « *Explication du chiffrage du programme de mesures retenu* ».

7.2 L'analyse du programme de mesures par thématique

Les mesures qui sont présentées dans ce document sont celles qui s'appliqueront *in fine* à l'échelle des masses d'eau des districts de la Meuse et de la Seine. Les coûts des mesures qui sont d'application à l'échelle de la Wallonie (indiqués par un "-" dans les tableaux ci-dessous) ne figurent pas dans ce document, mais ils sont repris dans le document général.

« types de mesures »	
ACQE : Action concrète sur la qualité de l'eau	N.D. : coût non déterminé D/G : coût calculé à l'échelle de la masse d'eau (D) ou coût calculé à l'échelle de la Wallonie (G)
BGA : Bonne gouvernance administrative	
BP : Bonnes pratiques	
CCC : Contrats et conventions cadres	
CONT : Contrôle	
EIR : Études, Inventaires Registres	
IF : Instrument financier	
IRL : Instrument réglementaire et législatif	
SAF : Sensibilisation, animation, formation	
RC : Récupération des coûts	

Tableau 60 : Légende du lexique utilisé dans les tableaux ci-dessous

7.2.1 Assainissement des eaux usées

73 masses d'eau de surface n'étaient pas en bon état/potentiel ou très bon état en 2013 dans le district de la Meuse à cause, au moins en partie, du manque d'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

7.2.1.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Mesures de base pour le district de la Meuse et de la Seine

Code	G/D	Type	Intitulé	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Opérateur
0010_12	D	ACQE, IF	Ouvrages d'assainissement collectif	295 000 000 €	0 €	SPGE
0020_12	G	ACQE	Amélioration de la collecte des eaux usées	-	-	SPGE
0040_02	G	ACQE, CONT	Amélioration du raccordement à l'égout	-	-	SPGE

Tableau 61 : Mesures de base (Meuse et Seine) pour le thème « assainissement collectif des eaux usées »

7.2.2 Réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses

Mesure de base pour le district de la Meuse

Code	G/D	Type	Intitulé	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Opérateur
0220_02	G	ACQE, IRL	Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement	-	-	DGO3 (DEE)

Tableau 62 : Mesure de base (Meuse) pour le thème « réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses »

Mesures complémentaires pour le district de la Meuse

Code	G/D	Type	Intitulé	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Opérateur
0110_12 ²³	D	IRL	Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau	14 531 000 €	178 000 €	DGO3 (DEE: DESu et DESo)
0120_12	D	CONT	Inspection des industries non-IPPC	0 €	125 000€	DGO3 (DPC)
0140_12 ²³	D	ACQE, EIR	Amélioration de la connaissance des rejets industriels	109 000 €	1 029 000 €	DGO3 (DEE)

Tableau 63 : Mesures complémentaires (Meuse) pour le thème « réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses »

Mesure complémentaire pour le district de la Seine

Code	G/D	Type	Intitulé	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Opérateur
0140_12 ²³	D	ACQE, EIR	Amélioration de la connaissance des rejets industriels	2 000 €	5 000€	DGO3 (DEE)

Tableau 64 : Mesure complémentaire (Seine) pour le thème « réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses »

7.2.3 Pollutions historiques et accidentelles

Mesure de base pour le district de la Meuse et pour le district de la Seine

Code	G/D	Type	Intitulé	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Opérateur
0400_12	G	EIR	Connaissance des liens entre la qualité des eaux et les sites pollués	-	-	DGO3 (DESu, DESo, DPS)

Tableau 65 : Mesure de base (Meuse et Seine) pour le thème « pollutions historiques et accidentelles »

²³ Cette mesure est une mesure mère qui contient plusieurs mesures filles.

7.2.4 Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques

Mesures de base pour le district de la Meuse

Code	G/D	Type	Intitulé	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Opérateur
0410_12	D	ACQE	Restauration de la continuité latérale des cours d'eau	325 000 €	0 €	DGO3 (DCENN), Provinces et Communes
0420_12	D	ACQE	Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau	12 030 000 €	0 €	DGO2, DGO3 (DCENN), Provinces et Communes
0440_12	D	ACQE	Restauration et gestion de la ripisylve de cours d'eau	3 000 €	900 000 €	DGO3 (DCENN), Provinces et Communes
0470_12	D	CONT, SAF	Atteinte des objectifs dans les zones naturelles protégées	3 193 000€	0 €	DGO3 (DCENN), Province et Communes

Tableau 66 : Mesures de base (Meuse) pour le thème « hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques »

7.2.5 Activités récréatives

Mesure de base pour le district de la Meuse

Code	G/D	Type	Intitulé	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement annuel	Opérateur
0530_12	D	ACQE, BP, CONT, SAF	Amélioration de la qualité des eaux de baignade	1 771 000€	180 000€	DGO3 (DEE)

Tableau 67 : Mesure de base (Meuse) pour le thème « activités récréatives »

8 Registre des autres programmes et Plans de gestion en rapport avec l'eau

8.1 Registre des Plans

Intitulé	Pour en savoir plus	
Plan Air-Climat-Énergie	Document général point 8.1 OU	http://www.awac.be/
Les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), la continuité du Plan PLUIES		http://environnement.wallonie.be/inondations
Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)		http://www.spge.be
Plan de gestion piscicole et halieutique		http://environnement.wallonie.be/dnf/servext/peche/index.htm

8.2 Registre des programmes

Intitulé	Pour en savoir plus	
NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National) et Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP)	Document général point 8.2 OU	http://environnement.wallonie.be/pesticides
Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA)		http://www.nitrawal.be/agriculteurs/pgda/
Programmes d'investissements de la société publique de gestion de l'eau (SPGE)		http://www.spge.be
Programmes Natura 2000		http://natura2000.wallonie.be
Programmes LIFE-nature		http://biodiversite.wallonie.be/fr/projets-life.html?IDC=3260
Les programmes d'actions des contrats de rivière		http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere
Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS)		

9 Résumé des mesures visant l'information et la consultation du public, les résultats et les modifications apportées au Plan

Afin d'encourager la participation active de toutes les parties concernées, la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE) prévoit, dans son article 14, intitulé «Information et consultation du public», que le public soit consulté aux différentes étapes de sa mise en œuvre durant une période d'au moins six mois et puisse formuler des observations sur les divers projets de documents qui seront produits à cet effet.

Les différentes consultations du public requises par cet article 14 ont pris, dans le Livre II du Code wallon de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, la forme d'enquêtes publiques successives.

Contexte juridique

Les articles D. 26 à D. 28 du Code de l'Eau prévoient que, pour le deuxième cycle des Plans de gestion, doivent être soumis à enquête publique :

- avant le 22 décembre 2013, le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration du Plan de gestion de chaque bassin hydrographique wallon (rattaché aux 4 districts Hydrographiques Internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine);
- avant le 22 décembre 2014, une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans chaque bassin hydrographique wallon en matière de gestion de l'eau ;
- avant le 22 décembre 2015, un projet de Plan de gestion et un projet de programme de mesures pour chaque bassin hydrographique wallon.

Les informations reprises ci-dessous sont d'ordre général. Pour plus de détails, le lecteur est invité à consulter le chapitre 9 du document général des présents Plans de gestion.

9.1 Enquêtes publiques liées au second cycle des Plans de gestion

9.1.1 Première enquête publique (2013-2014)

Cette enquête s'est tenue du 16 septembre 2013 au 17 mars 2014. Elle portait sur le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration des Plans de gestion ainsi que sur la synthèse provisoire des questions importantes en matière de gestion de l'eau.

Pour cette enquête, 11 questions importantes ont été identifiées :

- enjeu 1 : Pollutions diffuses : encourager les pratiques visant la protection des ressources et des milieux aquatiques ;
- enjeu 2 : Gestion des eaux usées : des rejets maîtrisés et de nouvelles priorités d'intervention ;
- enjeu 3 : Éliminer les substances dangereuses pour l'environnement ;
- enjeu 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- enjeu 5 : Prendre en compte les impacts du changement climatique ;
- enjeu 6 : Gérer les risques d'inondation ;
- enjeu 7 : Valoriser et protéger les ressources stratégiques en eau ;
- enjeu 8 : Renforcer la coopération interrégionale et internationale ;
- enjeu 9 : Sensibiliser et mieux informer le grand public et les responsables locaux ;

- enjeu 10 : Concilier le développement des énergies renouvelables associées à l'eau et la protection des milieux aquatiques ;
- enjeu 11 : Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions équitables pour un financement durable de la gestion de l'eau.

En tout, le public et les acteurs institutionnels ont émis 1 471 remarques sur les documents soumis à consultation.

Les détails relatifs à l'organisation de l'enquête publique ainsi que les résultats de celle-ci sont disponibles dans le chapitre 9 du document général des présents Plans de gestion.

9.1.2 Deuxième enquête publique (2015) sur les projets de deuxièmes Plans de gestion

L'enquête publique relative aux projets de plans de gestion a débuté le 01 juin 2015 et s'est clôturée le 08 janvier 2016.

L'enquête a été annoncée et s'est déroulée selon les prescriptions des articles D.29 à D.29-28 et D.52 et suivants du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et art. D. 28 à D.29 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.

Les documents soumis à enquête sont les projets des deuxièmes Plans de gestion contenant les objectifs environnementaux par masse d'eau (de surface et souterraine) et les programmes de mesures à l'échelle du district. Le rapport sur les incidences sur l'environnement a également été joint aux documents soumis à enquête publique. Les informations utilisées pour leur élaboration ont été mises à disposition.

Outre l'enquête destinée au grand public, les acteurs institutionnels ainsi que les États et Régions limitrophes ont également été consultés.

Le grand public et les acteurs institutionnels (Commissions consultatives, Contrats de Rivière, communes, organismes régionaux et étrangers, fédérations sectorielles, ...) ont pu réagir sur les projets de plans de gestion et le rapport sur les incidences sur l'environnement via le site internet, par email et par envoi postal.

Ils ont émis 1 201 commentaires dont 68 % ont été considérés comme pertinents.

Les détails relatifs à l'organisation de l'enquête publique ainsi que les résultats de celle-ci sont disponibles dans le chapitre 9 du document général des présents Plans de gestion.

10 Liste des autorités compétentes

Nom et adresse de l'autorité compétente

Informations	
Nom	Service public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Acronyme : SPW – DGO3
Adresse	Avenue Prince de Liège 15, 5100 NAMUR (Jambes) Belgique
Site Internet	http://environnement.wallonie.be
Informations additionnelles	Personne de contact : Monsieur Briec QUEVY Titre : Directeur général Courriel : briec.quevy@spw.wallonie.be Téléphone : +32 (0)81 33 61 60
Informations	
Nom	Service public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques. Acronyme : SPW – DGO2
Adresse	Boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR Belgique
Site Internet	http://voies-hydrauliques.wallonie.be
Informations additionnelles	Personne de contact : Monsieur Yvon LOYAERTS Titre : Directeur général Courriel : yvon.loyaerts@spw.wallonie.be Téléphone : +32 (0)81 77 26 90

11 Points de contact

Ministre de l'environnement, de l'Aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des aéroports et du bien-être animal

Tél : +32(0)81.710.310 – Fax : +32(0)81.710.380

Site internet : <http://diantonio.wallonie.be/>

Courriel : carlo.diantonio@gov.wallonie.be

Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DG03) – Service public de Wallonie

Tél : +32(0)81.33.63.24 – Fax : +32(0)81.33.63.11

Site internet : <http://eau.wallonie.be>

Courriel : eau@spw.wallonie.be

Société publique de gestion de l'eau (SPGE)

Tél. : +32(0)81.25.19.30

Site internet : <http://www.spge.be>

Courriel : info@spge.be

12 Annexes

Annexe 1 : Liste des masses d'eau de surface de la partie wallonne du district international de la Meuse et leur typologie

Annexe 2 : Liste des zones de protection de captages – Source : DGO3 (2015)

Annexe 3 : Description des zones de baignade et de leurs zones d'amont

Annexe 4 : Liste des zones protégées – Natura 2000

Annexe 5 : Sites de contrôle des eaux de surface

Annexe 6 : Modifications apportées au réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface

Annexe 7 : État écologique des masses d'eau de surface

Annexe 8 : État chimique des masses d'eau de surface

Annexe 9 : Objectifs environnementaux des masses d'eau de surface – Source : DGO3 (2015)

I. Liste des masses d'eau de surface de la partie wallonne du district international de la Meuse et leur typologie

Code	Nom	Typologie	Classification
AM01L	Réservoir de Bütgenbach	Réservoirs ardennais de grande profondeur	Fortement modifiée
AM01R	Ambième I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM02L	Réservoir de Robertville	Petits réservoirs ardennais de grande profondeur	Fortement modifiée
AM02R	Ruisseau de Recht	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM03R	Ambième II	Rivières ardennaises à pente forte	Naturelle
AM04R	Warche I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM05R	Holzwarche	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM06R	Warche II	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM07R	Warchenne	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM08R	Eau Rouge	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM10R	Salm II	Rivières ardennaises à pente forte	Naturelle
AM11R	Ruisseau de Bodeux	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM12R	Ruisseau Le Roannay	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM13R	Lienne	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM14R	Ambième III	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
AM15R	Ruisseau du Fond de Harzé	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
AM16R	Warche III	Rivières ardennaises à pente forte	Naturelle
AM17R	Ambième IV	Grandes rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
AM18R	Salm I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
AM19R	Ruisseau de Petit-Thier	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE01R	Lesse I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE02R	Lesse II	Ruisseaux ardennais à pente moyenne	Naturelle
LE03R	Our	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE04R	Ruisseau de Gembes	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE05R	Ruisseau des Glands	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE06R	Lesse III	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
LE07R	Ry d'Ave	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
LE08R	Wimbe I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE09R	Ruisseau de Snaye I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE10R	Wimbe II	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
LE12R	Ruisseau de Marsaul	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE13R	Ry d'Awenne	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE14R	Masblette	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE15R	Lhomme II	Rivières ardennaises à pente forte	Naturelle
LE16R	Wamme I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE17R	Hédrée	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE18R	Wamme II	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
LE19R	Ruisseau de Biran	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
LE20R	Lesse IV	Rivières famenniennes à pente moyenne	Naturelle
LE21R	Vachaux	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
LE22R	Biran	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Fortement modifiée

Code	Nom	Typologie	Classification
LE23R	Hilan I	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
LE24R	Hilan II	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
LE25R	Lesse V	Grandes rivières famenniennes à pente moyenne	Naturelle
LE26R	Ywenne	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
LE27R	Ruisseau de Mahoux	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
LE28R	Ruisseau de Forges	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
LE29R	Lesse VI	Grandes rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
LE30R	Lhomme I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
LE31R	Ruisseau du Serpont	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM01L	Réservoir du Ry de Rome	Petits réservoirs ardennais de grande profondeur	Fortement modifiée
MM03R	Eau Noire	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM04R	Ruisseau d'Aisnes	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
MM05R	Eau Blanche I	Rivières famenniennes à pente moyenne	Naturelle
MM06R	Eau Blanche II	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
MM07R	Brouffe	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
MM08R	Ruisseau du Fagnolle	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
MM09R	Viroin	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
MM10R	Ruisseau de Noye	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM11R	Ruisseau d'Alisse	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM12R	Ruisseau de Luve	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM13R	Houille I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM14R	Ruisseau de la Goutelle	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM15R	Ruisseau de Scheloupe	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM16R	Houille II	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
MM17R	Ruisseau de la Jonquière	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
MM18R	Hermeton I	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
MM19R	Hermeton II	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
MM20R	Ruisseau d'Omeris	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
MM21R	Hermeton III	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
MM22R	Ruisseau de Feron	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MM23R	Ruisseau de Falmagne	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MM24R	Ravin de Sorinne	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MM25R	Ruisseau des Fonds de Leffe	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MM26R	Molignée I	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
MM27R	Molignée II	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MM28R	Bocq I	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
MM29R	Ruisseau de Crupet	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MM30R	Bocq II	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
MM31R	Burnot	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
MM32R	Ruisseau de Tailfer	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MM33R	Houyoux I	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
MM34R	Houyoux II	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Fortement modifiée
MM35R	Ruisseau de Gelbressée	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
MM37R	Ruisseau de Massembre	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
MM38R	Meuse I	Très grandes rivières condrusiennes à pente faible	Fortement modifiée
MM39R	Ry de Rome	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MM40R	Samson	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle

Code	Nom	Typologie	Classification
MM41R	Ruisseau du Tronquois	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV01C	Canal Albert	Voies d'eau artificielles	Artificielle
MV01R	Ruisseau d'Andenelle	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV02R	Ruisseau de Solières	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV03R	Mehaigne I	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
MV04R	Burdinale	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
MV05R	Ruisseau de Forseilles	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
MV06R	Mehaigne II	Rivières limoneuses à pente moyenne	Naturelle
MV07R	Hoyoux I	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
MV08R	Ruisseau du Triffoy	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
MV09R	Ruisseau de Lilot	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
MV10R	Hoyoux II	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
MV11R	Ruisseau de Bende	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
MV12R	Ruisseau d'Oxhe	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
MV13R	Ruisseau des Awirs	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
MV14R	Ruisseau de Ville en Cour	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV15R	Ruisseau de Saint Julienne	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV16R	Berwinne I	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV17R	Berwinne II	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
MV18R	Geer I	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
MV19R	Rigole d'Awans	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Fortement modifiée
MV20R	Exhaure d'Ans	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Fortement modifiée
MV21R	Rigole d'Alleur	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Fortement modifiée
MV22R	Geer II	Rivières limoneuses à pente moyenne	Naturelle
MV23R	Ruisseau le Grand Aa	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Fortement modifiée
MV24R	Gulp	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
MV25R	Gueule I	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV26R	Gueule II	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
MV27R	Itebach	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
MV28R	Roer	Ruisseaux ardennais à pente moyenne	Naturelle
MV29R	Schwalmbach	Ruisseaux ardennais à pente moyenne	Naturelle
MV30R	Olefbach	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
MV31R	Mehaigne III	Rivières limoneuses à pente moyenne	Naturelle
MV32R	Inde	Ruisseaux fagnards à pente forte	Naturelle
MV34R	Ruisseau de Warsage	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
MV35R	Meuse II	Très grandes rivières condrusiennes à pente faible	Fortement modifiée
OU01C	Canal de l'Ourthe	Voies d'eau artificielles	Artificielle
OU01L	Réservoir de Nisramont	Petits réservoirs ardennais de profondeur moyenne	Fortement modifiée
OU01R	Ourthe occidentale I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU02R	Ruisseau de Laval	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU03R	Ourthe occidentale II	Ruisseaux ardennais à pente moyenne	Naturelle
OU04R	Basseilles	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU05R	Ruisseau de Rahimont	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU06R	Ourthe occidentale III	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
OU07R	Ourthe orientale I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU08R	Ruisseau de Cowan	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle

Code	Nom	Typologie	Classification
OU09R	Ruisseau de Mabompré	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU10R	Ruisseau de Martin Moulin	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU11R	Ourthe orientale II	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
OU12R	Ruisseau le Bronze	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU13R	Ruisseau de Vecpré	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU14R	Ruisseau dit La Mer	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU15R	Ruisseau des Quartes	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU16R	Ruisseau de Nohaipré	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU17R	Ourthe I	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
OU18R	Lisbelle	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
OU19R	Ruisseau de Bireday	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
OU20R	Ruisseau du Grand Vivier	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
OU21R	Marchette I	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
OU22R	Ourthe II	Grandes rivières famenniennes à pente moyenne	Naturelle
OU23R	Eau de Somme	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
OU24R	Aisne I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU25R	Ruisseau du Vieux Fourneau	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
OU26R	Aisne II	Rivières famenniennes à pente moyenne	Naturelle
OU27R	Ruisseau du Pouhon	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
OU28R	Ruisseau de Lembrée	Ruisseaux famenniens à pente forte	Naturelle
OU29R	Néblon	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
OU30R	Ruisseau de Blokai	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
OU31R	Ruisseau du Fond de Martin	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
OU32R	Ourthe III	Grandes rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
OU33R	Marchette II	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
SA01B	Bief de partage du canal Charleroi-Bruxelles	Voies d'eau artificielles	Artificielle
SA01C	Canal Charleroi-Bruxelles	Voies d'eau artificielles	Artificielle
SA01L	Réservoir de Falempise	Petits réservoirs famenniens de profondeur moyenne	Fortement modifiée
SA01R	Eau d'Eppe	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
SA02L	Réservoir du Ry Jaune	Petits réservoirs famenniens de profondeur moyenne	Fortement modifiée
SA02R	Thure	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
SA03L	Réservoir de l'Eau d'Heure	Réservoirs famenniens de grande profondeur	Fortement modifiée
SA03R	Hantes	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
SA04L	Réservoir de la Plate- Taille	Réservoirs famenniens de grande profondeur	Fortement modifiée
SA04R	Biesmes l'Eau	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
SA05L	Réservoir de Féronval	Petits réservoirs famenniens de profondeur moyenne	Fortement modifiée
SA05R	Eau d'Heure I	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Fortement modifiée
SA06R	Ruisseau de Soumoy	Ruisseaux famenniens à pente moyenne	Naturelle
SA08R	Eau d'Heure II	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
SA09R	Thyria	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
SA10R	Ruisseau du Moulin	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
SA11R	Eau d'Heure III	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle

Code	Nom	Typologie	Classification
SA12R	Hiernelle	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
SA13R	Piéton	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Fortement modifiée
SA15R	Ruisseau d'Hanzinne I	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
SA16R	Ruisseau de Gominroux	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Fortement modifiée
SA17R	Biesme I	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
SA18R	Biesme II	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
SA19R	Ruisseau de Fosses I	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
SA20R	Ruisseau de Fosses II	Ruisseaux condrusiens à pente moyenne	Naturelle
SA21R	Orneau I	Ruisseaux limoneux à pente moyenne	Naturelle
SA22R	Orneau II	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
SA23R	Ruisseau de Floreffe	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
SA24R	Landoir	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
SA25R	Sambre I	Grandes rivières condrusiennes à pente faible	Fortement modifiée
SA26R	Ruisseau d'Hanzinne II	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
SA27R	Sambre II	Grandes rivières condrusiennes à pente faible	Fortement modifiée
SC01L	Réservoir de la Vierre	Petits réservoirs ardennais de profondeur moyenne	Fortement modifiée
SC01R	Ruisseau de Laclaireau	Ruisseaux lorrains à pente forte	Naturelle
SC02R	Ton I	Ruisseaux lorrains à pente moyenne	Naturelle
SC03R	Chavratte	Ruisseaux lorrains à pente forte	Naturelle
SC04R	Messancy	Ruisseaux lorrains à pente moyenne	Naturelle
SC05R	Vire	Ruisseaux lorrains à pente forte	Naturelle
SC06R	Ton II	Rivières lorraines à pente moyenne	Naturelle
SC07R	Marche	Ruisseaux lorrains à pente forte	Naturelle
SC08R	Semois I	Ruisseaux lorrains à pente moyenne	Naturelle
SC09R	Rulles I	Ruisseaux ardennais à pente moyenne	Naturelle
SC10R	Ruisseau d'Arlune	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC11R	Ruisseau d'Anlier	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC12R	Rulles II	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
SC13R	Mandebras	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC14R	Ruisseau de Mellier	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC15R	Civane	Ruisseaux lorrains à pente forte	Naturelle
SC16R	Breuvane	Ruisseaux lorrains à pente moyenne	Naturelle
SC17R	Vierre I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC18R	Vierre II	Ruisseaux ardennais à pente moyenne	Naturelle
SC19R	Ruisseau de Grandvoir	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC20R	Ruisseau de Neufchâteau	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC21R	Ruisseau de Brunwirys	Ruisseaux ardennais à pente moyenne	Naturelle
SC22R	Vierre III	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
SC23R	Semois II	Rivières lorraines à pente moyenne	Naturelle
SC24R	Ruisseau de Tamigean (Epioux)	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC25R	Antrogne	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC26R	Ruisseau d'Aise	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC27R	Ruisseau de Muno	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC28R	Semois III	Rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
SC29R	Ruisseau des Aleines	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC30R	Ruisseau du Tremble	Ruisseaux lorrains à pente forte	Naturelle

Code	Nom	Typologie	Classification
SC31R	Ruisseau des Mambes	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC32R	Liresse	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC33R	Ruisseau de Gros Fays	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC34R	Ruisseau de Rebais	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC35R	Ruisseau du Rux au Moulin	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC36R	Ruisseau de Membre	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC37R	Semois IV	Grandes rivières ardennaises à pente moyenne	Naturelle
SC38R	Chiers	Rivières lorraines à pente moyenne	Fortement modifiée
SC39R	Thonne	Ruisseaux lorrains à pente forte	Naturelle
SC40R	Ruisseau de Saint Jean	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
SC41R	Vierre IV	Rivières lorraines à pente moyenne	Naturelle
VE01C	Dérivation Vesdre - Steinbach	Ruisseaux fagnards à pente forte	Artificielle
VE01L	Réservoir de la Vesdre	Réservoirs ardennais de grande profondeur	Fortement modifiée
VE01R	Vesdre I	Ruisseaux fagnards à pente forte	Naturelle
VE02L	Réservoir de la Gilleppe	Réservoirs ardennais de grande profondeur	Fortement modifiée
VE02R	Getzbach	Ruisseaux fagnards à pente forte	Naturelle
VE03R	Helle	Ruisseaux fagnards à pente forte	Naturelle
VE04R	Vesdre II	Rivières condrusiennes à pente forte	Naturelle
VE05R	Bach	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
VE06R	Gilleppe	Ruisseaux fagnards à pente forte	Naturelle
VE07R	Ruisseau de Baelen	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
VE08R	Ruisseau de Bilstain	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
VE09R	Ruisseau de Magombroux	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
VE10R	Ruisseau de Dison	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
VE11R	Hoëgne I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
VE12R	Hoëgne II	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
VE13R	Wayai I	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
VE14R	Hoëgne III	Rivières condrusiennes à pente forte	Naturelle
VE15R	Ruisseau de Vaux	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
VE16R	Ruisseau de Mosbeux	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
VE17R	Ruisseau des Fonds de Forêt	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Naturelle
VE18R	Vesdre III	Rivières condrusiennes à pente moyenne	Naturelle
VE19R	Ruisseau de Ruyff	Ruisseaux condrusiens à pente forte	Fortement modifiée
VE20R	Wayai II	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle
VE21R	Wayai III	Ruisseaux ardennais à pente forte	Naturelle

II. Liste des zones de protection de captages²⁴

Code zone de prévention	Dénomination de la zone de prévention	Communes concernées	Publication au M.B.	Code masse Eso
VIVAQUA02	Captage de Marchin-Chemin de Jamagne	Marchin	6/05/1999	RWM021
SWDE045	Vivegnis	Oupeye	30/07/1999	RWM072
TROISPONTS Hors Pg SPGE	AD2, AD3	Trois-Ponts	30/07/1999	RWM100
SPONTIN SA (m)	Sources de Clairchant, Breugette, Duchesse et Presbytère	Yvoir, Assesse, Ciney, Hamois	20/12/2000	RWM021
KONTIKI Hors Pg SPGE	Kon-Tiki	Plombières	31/01/2001	RWM151
SPA (m) Hors Pg SPGE	Eaux de Spa et environs	Spa, Jalhay, Stavelot, Stoumont, Theux	1/03/2002	RWM100
SWDE004	Ecluse	Amay	14/09/2002	RWM072
SWDE049	Bringuette	Erquelines, Merbes-le-Château	24/10/2002	RWM022
SWDE028	Morialmé	Florennes	9/11/2002	RWM021
SWDE012	Pré de l'Oie	Assesse	5/12/2002	RWM021
SWDE023	Prieuré	Dinant	10/12/2002	RWM071
INTERBREW Hors Pg SPGE	Puits P8, P9, P10, P11	Liège	7/01/2003	RWM073
SWDE035	Avin	Hannut, Braives, Burdinne, Wasseiges	27/01/2003	RWM041
SWDE054	Waremmes, Bovenistier-Waremmes, Bovenistier-Village	Waremmes, Faimas	29/01/2003	RWM040
SWDE008	Carrière Bioul Noire Terre	Anhée	10/03/2003	RWM021
VIVAQUA12	Galleries de Spontin	Ciney, Yvoir, Hamois	26/03/2003	RWM021
SWDE011	Campagne	Assesse, Gesves	3/06/2003	RWM021
CILE005	Pechet	Hamoir, Ferrières	4/07/2003	RWM023
SWDE015	Eben-Emael	Bassenge	14/07/2003	RWM040
SWDE002	Waimes-Champagne	Waimes	15/07/2003	RWM100
SWDE051	Crèvecoeur	Walcourt, Philippeville	23/07/2003	RWM021
VIVAQUA03	Captage de Geminne	Andenne, Héron, Fernelmont	15/09/2003	RWM011
SWDE047	La Clouse	Plombières	15/10/2003	RWM151
SWDE056	Mont	Aywaille	16/10/2003	RWM100
SWDE017	Tamizon	Beauraing	18/11/2003	RWM023
SWDE036	Pre Des Avocats, Hastere	Hastière	21/11/2003	RWM071
SWDE095	La Reid-Haut Regard	Theux	26/11/2003	RWM100
SWDE014	Heuvel	Baelen	9/02/2004	RWM141
SWDE046	Chabottes, Doux Fonds	Pepinster	10/02/2004	RWM142
SWDE072	Werbomont	Ferrières, Stoumont	16/03/2004	RWM100

²⁴ Zone abrogée :

Code zone de prévention	Dénomination de la zone de prévention	Communes concernées	Publication au M.B.	Code masse Eso
CILE004	St-Pierre	Modave, Tinlot	abrogée le 21/10/2015	RWM021

Code zone de prévention	Dénomination de la zone de prévention	Communes concernées	Publication au M.B.	Code masse Eso
AC_THEUX20 (t) Hors Pg SPGE	Clémentine (Spixhe)	Theux	31/03/2004	RWM142
SWDE074	Filot Benite Fontaine	Hamoir, Ferrières	19/04/2004	RWM023
SWDE711	La Justice	Courcelles	19/04/2004	RWM052
SWDE712	Chencée	Courcelles	19/04/2004	RWM052
SWDE713	La Commanderie	Courcelles	19/04/2004	RWM052
SWDE714	Les Malades	Courcelles	19/04/2004	RWM052
SWDE029	Wanson, Chassepierre Village, Fonds des Saulx	Florenville	19/05/2004	RWM092
VILLERS01 (m) Hors Pg SPGE	Source Villers et source des Fagnes	Philippeville	25/05/2004	RWM023
SWDE032	Bossière	Gembloux	1/06/2004	RWM011
SWDE101	Saint-André Loneux	Blegny, Herve	5/08/2004	RWM151
CILE002	Captages du Néblon	Ouffet, Clavier, Durbuy	2/12/2004	RWM021
SWDE064	Le Poivre P2, P4, P5, Le Poivre Exhaure, Est P3, Stave G1	Mettet	23/12/2004	RWM021
SWDE089	Lobbès	Lobbès	19/01/2005	RWM052
SWDE010	Udange Wolkrange, Udange Arlon	Arlon	24/01/2005	RWM092
SWDE087	Bérisménil	La Roche-en-Ardenne	28/02/2005	RWM100
AQUASAMBRE01	Viesville, Thimeon	Pont-A-Celles, Les Bons Villers, Charleroi	22/04/2005	RWM011
SWDE068	Puits Dumont	Andenne	11/05/2005	RWM011
SWDE124	Walcourt, Battefer	Walcourt, Cerfontaine	6/12/2005	RWM021
SWDE026	Villers-Perwin, Villers	Les Bons Villers, Fleurus	9/12/2005	RWM011
AC_GEDINNE01	Bairy	Gedinne	9/12/2005	RWM103
AC_GEDINNE11	Merreau	Gedinne	12/12/2005	RWM103
AC_GEDINNE07	Longnies	Gedinne	21/12/2005	RWM103
SWDE059	Houte, Houyoux	Gesves, Assesse	7/02/2006	RWM021
AC_TINTIGNY02(AIVE)	Oasis	Tintigny	7/02/2006	RWM092
AC_TINTIGNY01(AIVE)	Ferba	Tintigny	7/02/2006	RWM092
AC_VIRTON05	Grosses Fontaines	Virton	7/02/2006	RWM094
AC_VIRTON01	A l'Accord, Au Louva	Virton	7/02/2006	RWM094
AC_LIMBOURG02	Rull Tak - galerie - puits de la Louveterie	Limbourg	8/02/2006	RWM100
AC_GOUVY10(AIVE)	Montleban Source d'Ambrogne	Gouvy, Houffalize	8/02/2006	RWM100
AC_GOUVY02(AIVE)	Montleban Source Chemin de Langlire Lomre	Gouvy	8/02/2006	RWM100
AC_GOUVY07(AIVE)	Devant le Bois - Sabre Preay, Source du Réservoir	Gouvy	8/02/2006	RWM100
AC_GOUVY05(AIVE)	Bovigny Cierreux-Sous-Les-Vevies, Salm Vevie	Gouvy	8/02/2006	RWM100
AC_GOUVY01(AIVE)	Montleban Source Langlire ou Pirsay	Gouvy	8/02/2006	RWM100
AC_GOUVY08(AIVE)	Bovigny Ronce 1, 2, 3	Gouvy	8/02/2006	RWM100
SWDE065	Moulin de Bourges P2	Momignies	3/05/2006	RWM022
SWDE053	Bas-Oha	Wanze	17/05/2006	RWM072
SWDE082	Robertville Puits communal P1- Sourbrodt ,Roberville-Lac G1	Waimes	12/10/2006	RWM102
SWDE097	Yves-Gomezée G1 et G2	Walcourt	6/12/2006	RWM021
CIDESER01	Baillièvre - Trieu du Pachy, Robechies - Mon Rêve, Mon Rêve P2	Chimay	6/12/2006	RWM022

Code zone de prévention	Dénomination de la zone de prévention	Communes concernées	Publication au M.B.	Code masse Eso
SWDE016	Bas-Slins P1	Bassenge, Juprelle	6/12/2006	RWM040
AIEC03	Natoye Lez-Fontaine	Hamois	11/05/2007	RWM021
AC_NASSOGNE02(AIVE)	Fange des Huttes Amont 1, Fange des Huttes Aval 2	Nassogne	11/05/2007	RWM100
AC_NASSOGNE04	Bande Part du Prince, Captage complémentaire	Nassogne	11/05/2007	RWM100
SWDE094	Remicourt P1	Remicourt, Donceel	27/06/2007	RWM040
SWDE113	Remicourt P2-Le Broda	Remicourt	27/06/2007	RWM040
SWDE005	Seilles P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7	Andenne	27/06/2007	RWM072
AC_MANHAY01	Vaux-Chavanne En Pierreux-Drain, En Pierreux-Puits	Manhay	27/06/2007	RWM100
AC_MANHAY02	Eze Hesse-Puits	Manhay, Lierneux	27/06/2007	RWM100
SWDE269	Tillet Warifet 1, 2, Bouchaille	Sainte-Ode	27/06/2007	RWM100
SA_BRU_CHEVRON01 (m) Hors Pg SPGE	Eaux minérales de Bru-Chevron (cuvette de Bru)	Stoumont, Ferrières	1/08/2007	RWM100
VIVAQUA06	Puits de Spy	Jemeppe-sur-Sambre	25/09/2007	RWM011
AQUASAMBRE02	Aiseau Forges-Cascade P1, Forges-Tilleul P2, Faubourg P0, P01	Aiseau-Presles, Fosses-la-Ville	25/09/2007	RWM012
SWDE013	Aubange P2, P3	Aubange	25/09/2007	RWM093
AC_BUTGENBACH04	Butgenbach Puits Hutte	Bütgenbach	19/10/2007	RWM100
AC_BUTGENBACH10	Butgenbach P2	Bütgenbach, Waimes	19/10/2007	RWM100
AC_BUTGENBACH07	Roberville Drain Pannensterz	Waimes	19/10/2007	RWM102
AC_BUTGENBACH06	Elsenborn Puits Kuchelscheid	Bütgenbach	19/10/2007	RWM102
AC_TELLIN04	Revoz 1, Revoz 2, Revoz 3	Tellin	23/10/2007	RWM100
AC_TELLIN01	Large Fontaine, Pierre au Charme	Libin	23/10/2007	RWM100
AC_TELLIN03	Fochalle des Souris (Resteigne)	Tellin	23/10/2007	RWM100
AC_SANKT_VITH01	Crombach DR-1, DR-2, DR-3, Rodt-Puits P92, Rodt-Puits P99-1, Rodt-Puits P99-2, Rodt-Puits P99-3	Sankt-Vith	30/10/2007	RWM100
AC_MEIX-DEVANT-VIRTON01(AIVE)	Saint-Vincent Captage de Gerouville	Tintigny, Chiny	21/11/2007	RWM092
AC_MEIX-DEVANT-VIRTON06(AIVE)	Galerie-Sommethonne	Meix-Devant-Virton	21/11/2007	RWM092
AQUASAMBRE03	Carnelle P1, P2	Châtelet, Aiseau-Presles	29/11/2007	RWM012
AC_MEIX-DEVANT-VIRTON02(AIVE)	Robelmont Lanframba A, Lanframba B	Meix-Devant-Virton, Virton	29/11/2007	RWM092
AC_MEIX-DEVANT-VIRTON03(AIVE)	Captage des Volettes	Meix-Devant-Virton	29/11/2007	RWM092
AC_MEIX-DEVANT-VIRTON04(AIVE)	Gerouville Captage de Limes	Meix-Devant-Virton	29/11/2007	RWM092
AC_MEIX-DEVANT-VIRTON05(AIVE)	A la Perriere	Meix-Devant-Virton	29/11/2007	RWM092
CIESAC02	Petit Avin (Pré à la Fontaine)	Clavier	22/01/2008	RWM021
CIESAC01	La Vanne, Grand Avin	Clavier	22/01/2008	RWM021
AQUASAMBRE04	Du Berger-Galeries-Puits	Fontaine-L'Evêque, Anderlues	28/01/2008	RWM052
SWDE067	Lierneux-Regné D1, Lierneux-Regné D2	Vielsalm	28/01/2008	RWM100
AC_SAINTE-LEGER01	Sources Christine et de Laveu	Etalle	11/03/2008	RWM092
AC_TELLIN02	Mirwart	Saint-Hubert	21/04/2008	RWM100
INASEP15	Rognée Chemin de Pry	Walcourt	14/05/2008	RWM021
AIEM07	Serville Quartier St-Pierre	Onhaye	23/05/2008	RWM021
AC_BOUILLON02(AIVE)	Sensenruth Belle étoile	Bouillon	23/05/2008	RWM103

Code zone de prévention	Dénomination de la zone de prévention	Communes concernées	Publication au M.B.	Code masse Eso
AC_BOUILLON04(AIVE)	Captage de Claimont A, B	Bouillon	23/05/2008	RWM103
SA_BRU-CHEVRON02 (m) Hors Pg SPGE	Eaux minérales de Bru-Chevron (Puits du Moulin)	Aywaille, Ferrières	13/06/2008	RWM100
INASEP08	Winenne Puits du Roy, Puits du Roy 2	Beauraing	6/11/2008	RWM100
VIVAQUA22	Havelange (Château de Bouillon)	Havelange, Clavier	14/11/2008	RWM021
AIEC15	Haveligeoule	Clavier, Havelange	14/11/2008	RWM021
AC_BIEVRE09	Seche Place	Bièvre	14/11/2008	RWM100
AC_BIEVRE03	Gustaumont, Faloige	Bièvre	14/11/2008	RWM100
AC_BIEVRE10	Oizy Ronde Douve	Bièvre	14/11/2008	RWM103
AC_BIEVRE01	Source Baillamont-Le Rot, Couez, Mon Idee	Bièvre	14/11/2008	RWM103
VIVAQUA21	Captage de Durnal	Yvoir	19/11/2008	RWM021
SWDE116	Hachy Fouches E1	Arlon	16/12/2008	RWM092
AC_BUTGENBACH09	Weywertz I, II-1, II-2, II-3, II-4, III-1, III-2, IV, V, VI	Butgenbach	27/01/2009	RWM100
SWDE135	Odeigne D1	Manhay	13/02/2009	RWM100
SWDE127	Captage de Sorinnes D1 (Dinant)	Dinant	6/03/2009	RWM021
SWDE024	Grogneau Dinant D1, Thyne-Lisogne D1, Crahiats E1	Dinant	6/03/2009	RWM021
SWDE280	Nouveau Wibrin	Houffalize	27/03/2009	RWM100
SWDE275	Nadrin Haut, Nadrin Aval, Ancien Wibrin	Houffalize	27/03/2009	RWM100
SWDE106	Bois de Borlon G1	Durbuy, Somme-Leuze	16/04/2009	RWM023
SWDE090	Trichon G1, Trichon G2, Trichon Source 5	Morlanwelz, Chapelle-lez-Herlaimont	16/04/2009	RWM052
SWDE105	Vehir P1	Ciney	12/06/2009	RWM021
NASEP10	Finnevaux Puits	Houyet	12/06/2009	RWM023
AC_VRESSE-SUR-SEMOIS01	Sugny OTAN I, OTAN II	Vresse-sur-Semois	12/06/2009	RWM103
AC_VRESSE-SUR-SEMOIS03	Grande Motte I, Grande Motte II, Quatre Bornes de Sugny	Vresse-sur-Semois	12/06/2009	RWM103
AC_VRESSE-SUR-SEMOIS05	Sugny Les Racines, Les Charnets	Vresse-sur-Semois	12/06/2009	RWM103
AC_VRESSE-SUR-SEMOIS06	Sugny Pres Raulin	Vresse-sur-Semois	12/06/2009	RWM103
AC_GEDINNE04	Louette - Saint-Denis Fontenelle	Gedinne	12/06/2009	RWM103
AC_GEDINNE05	Gros Bois II, Cocole	Gedinne	12/06/2009	RWM103
AC_GEDINNE12	Malvoisin Puits Grevy	Gedinne	12/06/2009	RWM103
SWDE040	Jambes P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9	Namur	25/06/2009	RWM071
SWDE118	Halanzy Réseau Haut D1	Aubange	7/07/2009	RWM093
AC_LIBRAMONT05(AIVE)	Seviscourt-Le Goret-So+Dr	Libramont-Chevigny	7/07/2009	RWM100
AC_LIBRAMONT07(AIVE)	Bonnerue-Winachamps So+Dr	Libramont-Chevigny, Saint-Hubert	7/07/2009	RWM100
AC_LIBRAMONT10(AIVE)	Remagne Sassouet	Libramont-Chevigny, Sainte-Ode	7/07/2009	RWM100
SWDE073	Evrard P1, P3, Carrière Evrard (exhaure), Hymieé P1	Gerpinnes	4/05/2010	RWM021
AC_THEUX08	Bois de Staneux	Theux	23/07/2010	RWM100
INASEP02	Grand Etang	Mettet, Fosses-la-Ville	29/10/2010	RWM021
AIEC14	Braibant Tronnoy dite Stée	Ciney	24/05/2011	RWM021

Code zone de prévention	Dénomination de la zone de prévention	Communes concernées	Publication au M.B.	Code masse Eso
AIEC11	Puits N°1 du Bois de Bassin, Puits N°2 du Bois de Bassin	Havelange, Clavier	31/08/2011	RWM021
SWDE126	Biron P2 et Biron P3	Ciney	5/09/2011	RWM021
VIVAQUA07	Captage de Crupet	Assesse	6/02/2012	RWM021
AC_BULLINGEN01	Kaufmannsquelle D1, D2, Gottchert D1, D2 (drains)	Büllingen, Amel	14/02/2012	RWM100
AC_BULLINGEN07	Manderfeld Reumesvenn D1, D2, D3 (drains)	Büllingen	14/02/2012	RWM100
AC_THEUX05	Awieux	Theux	30/04/2012	RWM142
AC_MANHAY03	Oster	Manhay	12/09/2012	RWM100
AC_NASSOGNE01(AIVE)	Source Chenaux	Nassogne	31/12/2012	RWM100
AC_MANHAY04_07(AIVE)	Véra Pré-Freyneux source, Jouistet 1, Jouistet 2	Manhay	21/01/2013	RWM100
AC_MANHAY13(AIVE)	Biernifa	Manhay	21/01/2013	RWM100
AC_MANHAY09(AIVE)	Robiefa Numéro 1, Robiefa Numéro 2	Manhay	21/01/2013	RWM100
AC_MANHAY06_08(AIVE)	Freyneux-Puits Terre Da Voie, Lamormenil Source, Lamormenil Puits	Manhay	24/01/2013	RWM100
AC_MANHAY05(AIVE)	Bénasse Numero 3	Manhay, La Roche-en-Ardenne	11/02/2013	RWM100
PRODUVAL01 Hors Pg SPGE	Source du Val d'Aisne	Erezée	1/03/2013	RWM023
AMEL05 Hors Pg SPGE	Wolfsbusch I, Recht Wolfsbusch II (puits)	Amel	3/04/2013	RWM100
INASEP03	Les Anges	Houyet	3/05/2013	RWM021
SWDE273	Cédrogne 1, Cédrogne 3	Houffalize	3/05/2013	RWM100
AIEC06	Bois Monseu 2, Pouhons, Menil-Favay Supérieur, Menil-Favay Inférieur, Menil-Favay haut, Menil-Favay bas	Hotton	28/02/2014	RWM023
IDEN03	Forage de Scry (Ar Moulin)	Nandrin, Tinlot	23/05/2014	RWM021
AC_BULLINGEN02	Bahnschacht	Büllingen	23/05/2014	RWM100
AC_ROCHEFORT02	Source Tridaine	Rochefrot, Marche-en-Famenne	12/06/2014	RWM023
AIEC07	Tige de Ronvaux	Ciney	24/07/2014	RWM021
AIEC09	Puits de Achet	Hamois	24/07/2014	RWM021
AC_STOUMONT09	Lorce 2-Bois Royal	Stoumont	20/01/2015	RWM100
IDEN02	En Tige de Ville	Tinlot	22/10/2015	RWM021
AC_KELMIS01	Im Putzenwinkel	Kelmis	23/10/2015	RWM141
AIEC18	Captage de Hogne (El Foye)	Somme-Leuze	8/12/2015	RWM023

(m) : minéralier, (t) : eau thermale

III. Description des zones de baignade et de leurs zones d'amont

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé	Descriptif de la zone de baignade et de la zone d'amont
AM01L	F26	Le Centre de Worriken	<p>Le lac de Bütgenbach à Bütgenbach et Bullingen alimenté par la Warche, au droit de la plage aménagée du centre de Worriken ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Warche (cours d'eau n° 10000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève), de la zone de baignade du lac de Bütgenbach à Bütgenbach à la confluence du ruisseau le Tiefenbach (cours d'eau n° 10040) ; - la Holzwarche (cours d'eau n° 10028) et ses affluents, depuis sa confluence avec la Warche jusqu'à la confluence du ruisseau de Katzenbach (cours d'eau n° 10031) et - la Schwarzenbach (cours d'eau n° 10038) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine.
AM02L	F01	Le Lac de Robertville	<p>Le lac de Robertville à Waimes, alimenté par la Warche, au droit de la plage aménagée ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Warche (cours d'eau n° 10000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève), du lac de Robertville, à Waimes à la zone de baignade du lac de Bütgenbach à Bütgenbach ; - le ruisseau de Quarreux (cours d'eau n° 10018) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine ; - le ruisseau de Baumbach (cours d'eau n° 10019) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine ; - le ruisseau de Breitenbach (cours d'eau n° 10020) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine ; - le ruisseau de Sosterbach (cours d'eau n° 10021) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine ; - le ruisseau numéro 10022 et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine et - le ruisseau de Konigsbach (cours d'eau n° 10023) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine.
AM02R	F03	Les Etangs de Recht	<p>La zone de baignade des étangs de Recht à Saint-Vith, alimentés par le ruisseau de Recht, au droit du ponton, sur une largeur de 50 mètres ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau non classé alimentant l'étang de Recht et - le ruisseau de Recht (cours d'eau n° 6059) et ses affluents, (Sous-bassin de l'Amblève) de leur point d'origine à la zone de baignade des étangs de Recht à Saint-Vith.
AM14R	F18	L'Amblève à Coo	<p>La zone de baignade de Coo, dans l'Amblève à Stavelot, en rive gauche, sur une distance de 100 mètres à compter à partir de 20 mètres en aval de la cascade de Coo ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Amblève (cours d'eau n° 6000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève) de la zone de baignade de Coo à Stavelot, à la confluence du ruisseau de L'Eau Rouge (cours d'eau n° 6049) ; - le ruisseau de la Salm (cours d'eau n° 9000) et ses affluents depuis sa confluence avec l'Amblève, à la confluence du ruisseau de Mont le Soye (cours d'eau n° 9014) ; - le ruisseau de Bodeux (cours d'eau n° 9001) et ses affluents depuis sa confluence avec le ruisseau de la Salm à la confluence du ruisseau du Ris de Me (cours d'eau n° 9002) ;

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé	Descriptif de la zone de baignade et de la zone d'amont
			<ul style="list-style-type: none"> - le ruisseau de la Venne (cours d'eau n° 9012) et ses affluents de sa confluence avec la Salm à son point d'origine ; - le ruisseau de Parfondruy (cours d'eau n° 6062) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine ; - le ruisseau de Bouen (cours d'eau n° 6044) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à la confluence du ruisseau Ry du Chêne (cours d'eau n° 6046) et - le ruisseau de Margeruy (cours d'eau n° 6047) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine.
AM17R	F10	L'Amblève à Nonceveux	<p>La zone de baignade de Nonceveux, dans l'Amblève à Aywaille, en rive gauche, tout au long du camping Les Roseaux ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Amblève (cours d'eau n° 6000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève) de la zone de baignade de Nonceveux à Aywaille à la confluence de La Lienne (cours d'eau n° 7000) ; - le ruisseau de Hornay (cours d'eau n° 6019) aussi dénommé le Ninglinspo et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à leur point d'origine ; - le ruisseau le Chefna (cours d'eau n° 6023) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à la confluence du ruisseau du Fond de Bablette (cours d'eau n° 6061) ; - le ruisseau du Bois de Lorcé (cours d'eau n° 6024) aussi dénommé de la Belle Foxhalle d'Aywaille et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine ; - le ruisseau de Fagne Naze (cours d'eau n° 6025) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine - et le ruisseau d'Aze (cours d'eau n° 6026) sur une distance de 1 kilomètre depuis sa confluence avec l'Amblève.
LE20R	I20	La Lesse à Belvaux	<p>La zone de baignade de Belvaux, dans la Lesse à Rochefort, en rive droite, au droit de l'accès à l'eau située 80 mètres en amont de la tête d'amont du pont de Belvaux ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade de Belvaux à Rochefort à la confluence du ruisseau de Glands (Gare de Redu) (cours d'eau n° 13114) et - les ruisseaux de Nanry (cours d'eau n° 13092) et ses affluents, du Village (cours d'eau n° 13093) et ses affluents, d'Halma (cours d'eau n° 13142) et ses affluents et de Parfondeveaux (cours d'eau n° 13143) et ses affluents depuis leur confluence avec la Lesse à leur point d'origine.
LE25R	I16	La Lesse à Houyet	<p>La zone de baignade de Houyet, dans la Lesse à Houyet, en rive gauche, au droit de la plaine de jeux, située sur une distance de 50 mètres en amont de la confluence avec le ruisseau de l'Ileau ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade de Houyet à la confluence du Biran (cours d'eau n° 13035) ; - le ruisseau L'Ileau (cours d'eau n° 13029) depuis sa confluence avec la Lesse jusqu'au dernier pont aval du chemin de fer ; - le ruisseau des Fosses de Hour (cours d'eau n° 13032) et ses affluents de sa confluence avec la Lesse à son point d'origine ; - le ruisseau Godelet (cours d'eau n° 13033) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau des Fosses de Hour à son point d'origine et - le ruisseau d'Havenne (cours d'eau n° 13004) depuis sa confluence avec la Lesse jusqu'à la route de Hour.
LE29R	I14	La Lesse à Pont-à-Lesse	<p>La zone de baignade d'Anseremme, dans la Lesse à Dinant, en rive gauche, sur 50 mètres en amont du barrage située à hauteur du camping Villatoile ;</p>

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé	Descriptif de la zone de baignade et de la zone d'amont
			La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade d'Anseremme à Dinant à la zone de baignade de Hulsonniaux à Houyet et - le ruisseau dit Fossé de Chavia (cours d'eau n° 13001) et ses affluents de sa confluence avec la Lesse à son point d'origine.
LE29R	I15	La Lesse à Hulsonniaux	La zone de baignade de Hulsonniaux, dans la Lesse à Houyet, en rive gauche, tout au long du débarcadère de kayaks en amont de la tête d'amont du Pont-gare de Gendron-Celles ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade de Hulsonniaux à Houyet à la zone de baignade de Houyet ; - le ruisseau des Forges (cours d'eau n° 13005) aussi dénommé ruisseau de la Fontaine Saint-Hadelin ou de Conneux et ses affluents depuis sa confluence avec la Lesse jusqu'à l'amont du village de Celles ; - les ruisseaux sans nom 13007 et 13006 de leur confluence avec le ruisseau des Forges à leur point d'origine et - le ruisseau de Hulsonniaux (non classé) de sa confluence avec la Lesse à sa source ; - l'Ywenne (cours d'eau n° 13014) et ses affluents depuis sa confluence avec la Lesse à la confluence avec le ruisseau sans nom 13015.
LE31R	H05	Le Centre Sportif de Libramont	L'étang du centre sportif à Libramont, au droit de la plage aménagée.
OU07R	H06	Le Lac de Chérapont	Le lac de Chérapont à Gouvy, au droit de la plage aménagée.
OU17R	H23	L'Ourthe à Maboge	La zone de baignade de Maboge dans l'Ourthe à La Roche-en-Ardenne, en rive gauche, au droit du chalet du syndicat d'initiative situé 350 mètres en amont de la tête d'amont du pont de Maboge ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - L'Ourthe (cours d'eau n° 12000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Ourthe) du barrage de Nisramont jusqu'à la zone de baignade de Maboge à La Roche-en-Ardenne.
OU22R	H35	L'Ourthe à Hotton	La zone de baignade de Hotton, dans l'Ourthe à Hotton, en rive gauche, face à l'église, depuis la tête d'aval du pont de Hotton jusqu'au barrage ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - L'Ourthe (cours d'eau n° 12000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Ourthe) de la zone de baignade de Hotton à la confluence du ruisseau des Quartes (cours d'eau n° 12159) ; - le ruisseau de la Gauche (cours d'eau n° 12130) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine ; - le ruisseau de Pouhon (cours d'eau n° 12346) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de la Gauche à son point d'origine ; - le ruisseau de Fassole (cours d'eau n° 12347) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de Pouhon à son point d'origine ; - le ruisseau de Woizin (cours d'eau n° 12345) sur une distance de 1 000 mètres depuis sa confluence avec le ruisseau de Pouhon ; - le ruisseau La Lisbelle (cours d'eau n° 12132) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence avec le ruisseau Ove Bon Ru (cours d'eau n° 12142) ; - le ruisseau d'Ardoua (cours d'eau n° 12136) de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence des ruisseaux Devant Long Pre (cours d'eau n° 12138) et d'Inseforre (cours d'eau n° 12137) ; - le ruisseau des Surs Pres (cours d'eau n° 12139) de sa confluence avec le ruisseau d'Ardoua à son point d'origine ; - le ruisseau de la Havée (cours d'eau n° 12140) et ses affluents

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé	Descriptif de la zone de baignade et de la zone d'amont
			de sa confluence avec le ruisseau des Surs Pres à son point d'origine ; <ul style="list-style-type: none"> - le ruisseau de Drymonsart (cours d'eau n° 12134) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine ; - le ruisseau de la Prealle (cours d'eau n° 12141) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine ; - le ruisseau de Nohaipre (cours d'eau n° 12146) de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence des ruisseaux dit Boireau (cours d'eau n° 12149) et Watte les Moens (cours d'eau n° 12147) et - le ruisseau Les Ris (cours d'eau n° 12154) et ses affluents sur une distance de 1 kilomètre en amont de sa confluence avec l'Ourthe.
OU22R	113	L'Ourthe à Noiseux	La zone de baignade de Noiseux, dans l'Ourthe à Somme-Leuze, en rive droite, au pont de Noiseux, depuis la tête d'aval du pont, tout au long du perré ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - L'Ourthe (cours d'eau n° 12000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Ourthe) de la zone de baignade de Noiseux à la zone de baignade de Hotton ; - le ruisseau La Marchette (cours d'eau n° 12107) de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence du ruisseau d'Heure (cours d'eau n° 12012) ; - le ruisseau La Naive (cours d'eau n° 12039) et ses affluents sur une distance de 3 800 mètres depuis sa confluence avec le ruisseau La Marchette et - le ruisseau de Rahet (cours d'eau n° 12106) de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine ; - le ruisseau de Bireday (cours d'eau n° 12121) et ses affluents sur une distance de 1 600 mètres depuis sa confluence avec l'Ourthe ; - le ruisseau de Naives (cours d'eau n° 12125) et ses affluents sur une distance de 1 500 mètres depuis sa confluence avec l'Ourthe.
SA01L	I01	Le Lac de Falemprise	Le Lac de Falemprise, à Cerfontaine, au centre récréatif, au droit de la plage aménagée ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau de Soumoy (cours d'eau n° 9126) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre), du Lac de Falemprise à son point d'origine ; - le ruisseau non classé aboutissant dans le lac de Falemprise en lieu de la zone de baignade de Falemprise.
SA02L	I02	Le Lac du Ry Jaune	Le lac du Ry jaune à Cerfontaine, au droit de l'ancienne plage aménagée : La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - Le Ry jaune (cours d'eau n° 9125) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre) et le ruisseau du Pré Ursule, de la zone de baignade du lac du Ry jaune à Cerfontaine à leur point d'origine ; - le ruisseau du Pré Ursule (non classé) et ses affluents, de la zone de baignade du lac du Ry jaune à Cerfontaine à leur point d'origine.
SA04L	I03	Le Lac de la Platte Taille	Le Lac de la Platte Taille, à Cerfontaine, au centre récréatif, au droit de la plage aménagée.
SA05L	E01	Le Lac de Féronval	La zone de baignade du lac de Féronval à Froidchapelle, au lieu-dit Boussu-Plage, au droit de la plage aménagée ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau d'Erpion (cours d'eau n° 9149) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre) du lac de Féronval jusqu'à son point d'origine et - le ruisseau de Boussu (non classé) et ses affluents du lac de

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé	Descriptif de la zone de baignade et de la zone d'amont
			Féronval à sa source.
SA13R	E02	Le Lac de Claire Fontaine	L'étang de Claire-Fontaine à Chapelle-lez-Herlaimont, au droit de la plage aménagée ; La zone d'amont : - Le ruisseau de la Claire-Fontaine (cours d'eau n° 9143) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre), de la zone de baignade du lac de Claire-Fontaine à Chapelle-lez-Herlaimont à son point d'origine.
SA19R	I04	Le Lac de Bambois	Le lac de Bambois à Fosses-la-Ville, au droit de la plage aménagée ; La zone d'amont : - Le ruisseau des Bons Enfants (cours d'eau n° 9060), le ruisseau de Fosses ou de la Belle Eau (cours d'eau n° 9053) et leurs affluents (Sous-bassin de la Sambre) de leur point d'origine jusqu'à la zone de baignade du lac de Bambois à Fosses-la-Ville.
SC02R	H01	La Vallée du Rabais	L'étang de Rabais à Virton, au droit du ponton ; La zone d'amont : - Le ruisseau de Rabais (cours d'eau n° 19076) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de l'étang de Rabais à Virton à son point d'origine et - le ruisseau la Bouriqueresse (cours d'eau n° 19077) de sa confluence avec le ruisseau de Rabais à son point d'origine.
SC02R	H02	Le Centre Sportif de Saint-Leger	L'étang du centre sportif à Saint-Leger, au droit du ponton.
SC20R	H03	Le Lac de Neufchâteau	La zone de baignade du lac de Neufchâteau à Neufchâteau, au droit du ponton ; La zone d'amont : - Le ruisseau de Neufchâteau (cours d'eau n° 14156) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers), de la zone de baignade du lac de Neufchâteau à la confluence du ruisseau de Longlier (cours d'eau n° 14168) ; - le ruisseau d'Ospot (cours d'eau n° 14163) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de Neufchâteau à son point d'origine et - le ruisseau de Hamipré (cours d'eau n° 14161) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de Neufchâteau à son point d'origine.
SC28R	H07	La Semois à Chiny	La zone de baignade de Chiny dans la Semois, en rive droite, à la plage de Chiny, située entre la tête d'amont du pont de Saint-Nicolas et la confluence du ruisseau de la Foulerie ; La zone d'amont : - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Chiny au pont de Jamoigne ; - le ruisseau de la Foulerie (cours d'eau n° 14114) et ses affluents depuis sa confluence avec la Semois à son point d'origine ; - le ruisseau de Griffaumont (cours d'eau n° 14117) et ses affluents, de leur point d'origine à la confluence avec la Semois et - le ruisseau d'Izel (cours d'eau n° 14121) de sa confluence avec la Semois à son point d'origine.
SC28R	H10	La Semois à Lacuisine	La zone de baignade de Lacuisine dans la Semois à Florenville, en rive droite, au droit de la plaine de jeux de Lacuisine, tout au long du perré ; La zone d'amont : - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Lacuisine à Florenville à la zone de baignade de Chiny et - le ruisseau du Rond Pont (cours d'eau n° 14111) de sa confluence avec la Semois à son point d'origine.
SC28R	H16	La Semois à	La zone de baignade de Herbeumont dans la Semois à Herbeumont, en

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé	Descriptif de la zone de baignade et de la zone d'amont
		Herbeumont	rive droite, le long du perré situé 200 mètres en amont du barrage, en bordure de la promenade P. Perrin ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de la promenade P. Perrin à Herbeumont à la Vanne des Moines ; - l'Antrogne (cours d'eau n° 14084) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à la confluence du ruisseau des Simognes (cours d'eau n° 14087).
SC37R	H19	La Semois à Bouillon (pont de la Poulie)	La zone de baignade de Bouillon au Pont de la Poulie dans la Semois à Bouillon, en rive droite, sur une distance de 200 mètres en aval de la tête d'aval du pont de la Poulie ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) depuis la zone de baignade de Bouillon (Pont de la Poulie) sur une distance de 10 km à l'amont des zones de baignade de Bouillon (Pont de France) ; - le ruisseau des Mambes (cours d'eau n° 14043) et le ruisseau de Beaubru (cours d'eau n° 14044) et leurs affluents de leur point d'origine à la confluence avec la Semois.
SC37R	H34	La Semois à Bouillon (pont de France)	La zone de baignade de Bouillon au Pont de France dans la Semois à Bouillon, en rive gauche, de l'amont du barrage jusqu'à la ruelle des Bains ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) depuis la zone de baignade de Bouillon (Pont de la Poulie) sur une distance de 10 km à l'amont des zones de baignade de Bouillon (Pont de France) ; - le ruisseau des Mambes (cours d'eau n° 14043) et le ruisseau de Beaubru (cours d'eau n° 14044) et leurs affluents de leur point d'origine à la confluence avec la Semois.
SC37R	I09	La Semois à Membre	La zone de baignade au pont de Membre, à Vresse-sur-Semois, en rive droite de la Semois, depuis le pont de Membre jusqu'à 40 mètres en aval ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - la Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) depuis la zone de baignade au pont de Membre jusqu'à la zone de baignade de Vresse-sur-Semois ; - le ruisseau de Membre (cours d'eau n° 14007) depuis sa confluence avec la Semois, jusqu'à son point d'origine, ainsi que tous ses affluents depuis leur confluence jusqu'à leur point d'origine.
SC37R	I11	La Semois à Alle-sur-Semois	La zone de baignade de Alle-sur-Semois dans la Semois à Vresse-sur-Semois, en rive gauche, au droit de la plage aménagée, face au centre récréatif de Récréalle ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Récréalle à Vresse-sur-Semois jusqu'à la tête d'amont du pont de Poupehan ; - le ruisseau de Hour dit Bochet (cours d'eau n° 14029) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine et - le ruisseau du Moulin Joli (cours d'eau n° 14030) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine.
SC37R	I12	La Semois à Vresse-sur-Semois	La zone de baignade Vresse-sur-Semois dans la Semois à Vresse-sur-Semois, en rive droite, depuis la confluence du ruisseau du Rux au Moulin, tout au long du perré ; La zone d'amont : <ul style="list-style-type: none"> - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé	Descriptif de la zone de baignade et de la zone d'amont
			<p>de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Vresse-sur-Semois à la zone de baignade de Alle-sur-Semois (Récréalle) à Vresse-sur-Semois ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ruisseau du Rux au Moulin (cours d'eau n° 14009) et ses affluents sur une distance de 2 kilomètres en amont de sa confluence avec la Semois ; - le ruisseau de Rebay (cours d'eau n° 14028) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine ; - le ruisseau de Lingue (cours d'eau n° 14030) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine ; - le ruisseau de Gros Fays (cours d'eau n° 14032) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine ; - le ruisseau numéro 14031 de sa confluence avec la Semois à son point d'origine et - le ruisseau du Milieu du Village (cours d'eau n° 14033) de sa confluence avec la Semois à son point d'origine.
VE11R	F05	La Hoëgne à Royompré	<p>La zone de baignade de Royompré, dans la Hoëgne à Jalhay, en rive gauche, à hauteur du gué du village de Royompré ;</p> <p>La zone d'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Hoëgne (cours d'eau n° 5000) et ses affluents (Sous-bassin de la Vesdre), de la zone de baignade de Royompré à Jalhay au lieu-dit « La passerelle du Centenaire » ; - le ruisseau de Dison (cours d'eau n° 5033) et ses affluents de sa confluence avec la Hoëgne à la confluence du ruisseau Bolimpont (cours d'eau n° 5034) ; - le ruisseau la Statte (cours d'eau n° 5035) et ses affluents de sa confluence avec la Hoëgne à son point d'origine et - le ruisseau la Sawe (cours d'eau n° 5036) et ses affluents de sa confluence avec la Statte à son point d'origine.

IV. Liste des zones protégées – Natura 2000

District de la Meuse

Code	Intitulé de la zone	Superficie de la zone située dans le district (ha)	Pourcentage de la zone situé dans le district
BE32015	Canal souterrain de la Bête Refaite	0,98	90,29
BE32021	Haute-Sambre en aval de Thuin	715,52	100
BE32022	Trou des Sarrazins à Loverval	0,08	100
BE32023	Vallée du Ruisseau d'Acoz	19,27	100
BE32024	Basse-Sambre	89,33	100
BE32026	Haute-Sambre en amont de Thuin	392,25	100
BE32027	Vallée de la Biesmelle	268,42	100
BE32029	Haute vallée de la Thure	496,16	100
BE32030	Vallée de la Hante	457,53	100
BE32031	Bois de Vieux Sart et de Montbliart	938,79	100
BE32032	Forêts de Rance	977,28	100
BE32033	Sources de la Hante	562,75	100
BE32034	Bois Massart et forêts de Sivry-Rance	680,94	100
BE32035	La Fagne entre Bailièvre et Robechies	323,72	100
BE32036	Vallée de l'Eau Blanche à Virelles	1 417,48	100
BE32037	Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	1 173,63	62,87
BE32038	Bois de Bourlers et de Baileux	1 298,94	93,88
BE32040	Haute vallée de l'Eau Noire	953,39	100
BE32041	Trou aux Feuilles	0,03	100
BE32042	Vallée du Ruisseau d'Erpion	6,41	100
BE32046	Vallée du Piéton	59,78	100
BE32047	Vallée de la Thure	10,25	100
BE33001	Sources du Geer	42,65	100
BE33002	Basse vallée du Geer	584,65	100
BE33003	Montagne Saint-Pierre	240,43	100
BE33004	Basse Meuse et Meuse mitoyenne	222,72	100
BE33005	Vallée du Ruisseau de Bolland	49,03	100
BE33006	Vallée de la Gueule en aval de Kelmis	569,51	100
BE33007	Vallée de la Gueule en amont de Kelmis	466,00	100
BE33008	Vallée de la Burdinale	289,95	100
BE33009	Vallée de la Mehaigne	224,90	100
BE33010	Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières	491,24	100
BE33011	Vallées du Hoyoux et du Triffoy	1 308,86	100
BE33012	Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle	534,80	100
BE33013	Bois de la Neuville et de la Vecquée	388,30	100
BE33014	Vallée de l'Ourthe entre Comblain-au-Pont et Angleur	704,64	100
BE33015	Bois d'Anthisnes et d'Esneux	906,15	100
BE33016	Basse vallée de la Vesdre	318,21	100

Code	Intitulé de la zone	Superficie de la zone située dans le district (ha)	Pourcentage de la zone situé dans le district
BE33017	Basse vallée de l'Amblève	340,66	100
BE33018	Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux	68,69	100
BE33019	Vallée de la Vesdre entre Eupen et Verviers	548,92	100
BE33020	Affluents du lac d'Eupen	508,54	100
BE33021	Osthertogenwald autour de Raeren	402,39	100
BE33022	La Gileppe	1 185,71	100
BE33023	Vallée de la Soor	447,18	100
BE33024	Vallée de la Helle	760,05	100
BE33025	Fagnes du Nord-Est	2 356,14	100
BE33026	Vallée de l'Ourthe entre Hamoir et Comblain-au-Pont	591,30	100
BE33027	Vallée de la Lembrée et affluents	749,30	100
BE33028	Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps	1 783,72	100
BE33029	Basse vallée de la Lienne	396,05	100
BE33030	Vallée de l'Amblève de Chêne au Pont de Targnon	239,17	100
BE33031	Bois de la Géronstère	457,88	100
BE33032	Fagnes de Malchamps et de Stoumont	884,71	100
BE33033	Vallée du Wayai et affluents	87,43	100
BE33034	Vallée de la Hoëgne	609,28	100
BE33035	Plateau des Hautes-Fagnes	3 990,27	100
BE33036	Fagnes de la Roer	1 299,93	100
BE33037	Camp militaire d'Elsenborn	2 558,77	100
BE33038	Vallée de la Schwalm	659,31	100
BE33039	Vallée de l'Olefbach	712,68	100
BE33040	Fagnes de Stavelot et vallée de l'Eau Rouge	1 258,31	100
BE33041	Fagnes de la Polleur et de Malmedy	1 091,55	100
BE33042	Vallées de la Warche et du Bayehon en aval du barrage de Robertville	461,43	100
BE33043	Vallée de la Warche entre Butgenbach et Robertville	234,27	100
BE33044	Sources de l'Amblève	53,54	100
BE33045	Sources de la Warchenne	17,21	100
BE33046	Vallée de la Warche en amont de Butgenbach	301,61	98,57
BE33047	Vallée de la Holzwarche	335,47	100
BE33048	Vallée de la Lienne et affluents entre Les Trous de Bras et Habiémont	228,15	100
BE33049	Mardelles d'Arbrefontaine et vallons fangeux de Fosse	215,62	100
BE33050	Fagne de la Gotale et affluents du Ruisseau de Chavanne	177,67	100
BE33051	Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coö	223,63	100
BE33052	Ma Campagne au sud de Malmedy	47,74	100
BE33053	Noir Ru et Vallée du Rechterbach	694,92	100
BE33054	Vallée de l'Amblève entre Montenau et Bagné	229,56	100
BE33055	Vallée de l'Emmels	309,51	100
BE33056	Haute vallée de l'Amblève entre	387,78	99,92

Code	Intitulé de la zone	Superficie de la zone située dans le district (ha)	Pourcentage de la zone situé dans le district
	Heppenbach et Montenau		
BE33057	Vallée du Kolvenderbach	0,02	0,01
BE33060	Haute vallée de la Lienne	383,62	100
BE33061	Affluents de l'Our entre Setz et Schoenberg	0,02	0,01
BE33066	Grotte Jaminon	0,08	100
BE33067	Bois de Staneux	621,29	100
BE34001	Vallée et affluents du Néblon	138,49	100
BE34002	Vallée de l'Ourthe entre Bomal et Hamoir	618,40	100
BE34003	Vallée de l'Ourthe entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe	1 539,17	100
BE34004	Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe	1 755,29	100
BE34005	La Calestienne entre Barvaux et Bomal	348,46	100
BE34006	La Calestienne entre Oppagne et Barvaux	260,77	100
BE34007	Basse vallée de l'Aisne	1 912,06	100
BE34008	Camp militaire de Marche-en-Famenne	2 871,96	100
BE34009	La Calestienne entre Marenne et Hotton	282,90	100
BE34010	Plaine de Ny	178,65	100
BE34011	La Calestienne entre Hotton et Oppagne	109,54	100
BE34012	Vallée de l'Ourthe entre La Roche et Hotton	606,27	100
BE34013	Haute vallée de l'Aisne	1 869,17	100
BE34014	Fagne de la Crépale et prairies de Malempré	175,66	100
BE34015	Fanges des sources de l'Aisne	603,90	100
BE34016	Fagnes de Samrée et de Tailles	860,39	100
BE34017	Fagnes de Bihain	702,89	100
BE34018	Sources de la Lienne	199,10	100
BE34019	Ennal et Grand Fond	176,45	100
BE34020	Bassin supérieur de la Salm	773,54	100
BE34021	La Calestienne à Marche en Famenne	37,48	100
BE34022	Basse vallée de la Wamme	74,77	100
BE34023	Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche	1 996,16	100
BE34024	Bassin inférieur de l'Ourthe orientale	2 307,88	100
BE34025	Haute-Wimbe	3 093,08	100
BE34026	Massif forestier de Daverdisse	4 517,90	100
BE34027	Bassin de la Lomme de Poix-Saint-Hubert à Grupont	3 632,42	100
BE34028	Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort	157,75	100
BE34029	Haute-Wamme et Masblette	7 338,12	100
BE34030	Forêt de Freyr	3 120,54	100
BE34031	Bassin moyen de l'Ourthe occidentale	419,50	100
BE34032	Bassin inférieur de l'Ourthe occidentale	817,79	100
BE34033	Etangs de Longchamps et de Noville	380,42	100
BE34034	Sources du Ruisseau de Tavigny	238,53	100
BE34036	Haute-Lesse	396,03	100

Code	Intitulé de la zone	Superficie de la zone située dans le district (ha)	Pourcentage de la zone situé dans le district
BE34037	Haute-Lomme	2 046,61	100
BE34038	Bassin supérieur de l'Ourthe occidentale	1 523,90	100
BE34039	Haute-Sûre	119,17	4,15
BE34042	Bassin de la Semois de Bouillon à Alle	1 675,01	100
BE34043	Bassin de la Semois du Maka à Bouillon	886,81	100
BE34044	Vallée du Ruisseau des Aleines	748,40	100
BE34045	Forêts de Muno	561,07	100
BE34046	Bassin de la Semois de Florenville à Auby	5 339,47	100
BE34047	Haute-Vierre	729,53	100
BE34048	Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny	2 246,25	100
BE34049	Basse-Vierre	2 910,60	100
BE34050	Bassin de la Semois entre Tintigny et Jamoigne	3 029,04	100
BE34051	Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebbras	1 540,18	100
BE34052	Forêt d'Anlier	7 536,26	99,75
BE34053	Bassin de l'Attert	0,20	0,02
BE34054	Bassin de la Marche	2 449,69	100
BE34055	Vallée du Ruisseau de Breuvanne	783,64	100
BE34056	Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny	2 159,72	100
BE34057	Marais de la Haute-Semois et Bois de Heinsch	1 696,30	89,02
BE34058	Camp militaire de Lagland	2 536,10	100
BE34060	Bassin supérieur de la Chevratte	1 353,94	100
BE34061	Vallées de Laclairéau et du Rabais	2 818,37	100
BE34062	Bassin du Ruisseau du Messancy	495,36	100
BE34063	Vallées de la Chevratte	431,21	100
BE34064	Vallées de la Vire et du Ton	288,51	100
BE34065	Bassin supérieur de la Vire et du Ton	2 514,04	100
BE34066	Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle	3 044,17	100
BE34067	Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus	839,22	100
BE34068	Bois de Famenne à Humain et Aye	540,97	100
BE35001	Etangs de Boneffe	5,91	100
BE35002	Vallée de l'Orneau	317,03	100
BE35003	Vallée de la Sambre en aval de la confluence avec l'Orneau	82,40	100
BE35004	Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames	498,82	100
BE35005	Bassin du Samson	1 241,91	100
BE35006	Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne	365,32	100
BE35007	Forêts et lac de Bambois	358,10	100
BE35008	Vallée du Burnot	149,42	100
BE35009	Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave	647,34	100
BE35010	Vallée du Bocq	442,03	100
BE35011	Vallée de la Molignée	883,99	100
BE35012	Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir	724,66	100
BE35013	Bois calcaires de Nettinne	208,87	100

Code	Intitulé de la zone	Superficie de la zone située dans le district (ha)	Pourcentage de la zone située dans le district
BE35014	Bois de Famenne à Waillet	457,79	100
BE35015	Vallée du Flavion	690,92	100
BE35016	Vallée de la Chinelle	917,59	100
BE35017	Vallée du Ruisseau de Féron	209,74	100
BE35018	Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée	989,30	100
BE35019	Vallée de la Meuse en amont d'Hastière	1 436,38	100
BE35020	Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant	862,44	100
BE35021	Vallée de la Lesse en aval de Houyet	1 660,14	100
BE35022	Bassin de l'Iwène	918,33	100
BE35023	Vallée de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Houyet	558,32	100
BE35024	Vallées des Ruisseaux de Fenffe et du Vachau	2 267,14	100
BE35025	La Famenne entre Eprave et Havrenne	2 520,67	100
BE35026	Massif forestier de Cerfontaine	3 024,74	100
BE35027	Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg	1 359,94	100
BE35028	Bassin fagnard de l'Eau Blanche en aval de Mariembourg	1 867,04	100
BE35029	Bassin fagnard de l'Hermeton	3 885,63	100
BE35030	La Caestienne entre Frasnes et Doische	2 866,60	100
BE35031	Bassin ardennais de l'Eau Noire	220,40	100
BE35032	Bassin ardennais du Viroin	565,11	100
BE35033	Vallée du Ruisseau d'Alisse	23,35	100
BE35034	Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe	658,77	100
BE35035	Vallée de l'Ilève	788,01	100
BE35036	Vallée du Biran	519,75	100
BE35037	Vallée de la Wimbe	2 222,00	100
BE35038	Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly	2 570,64	100
BE35039	Vallée de la Houille en aval de Gedinne	3 443,40	100
BE35040	Vallée de la Hulle	1 511,49	100
BE35041	Bassin de la Houille en amont de Gedinne	1 430,86	100
BE35042	Vallée de l'Almache en amont de Gembes	1 194,25	100
BE35043	Vallée du Ruisseau de Saint-Jean	449,74	100
BE35044	Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin	499,13	100
BE35045	Vallée de la Semois en aval d'Alle	1 799,95	100
BE35046	Vallée du Ruisseau de Gros Fays	88,33	100
BE35047	Vallée du Ruisseau de Rebais	518,79	100
BE35048	Vallée du Ruisseau de la Goutelle	99,25	100
BE35049	Vallée du Ruisseau de Fairoul	57,38	100

District de la Seine

CODE	Intitulé de la zone	Superficie de la zone située dans le district (ha)	Pourcentage de la zone située dans le district
------	---------------------	--	--

BE32037	Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	693,2	37,1
BE32038	Bois de Bourlers et de Baileux	84,7	6,1
BE32039	Vallées de l'Oise et de la Wartoise	783,3	100,0

V. Sites de contrôle des eaux de surface

District de la Meuse

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle
AM01L	BERW_60000	Réservoir de Bütgenbach	Opérationnel
AM01R	BERW_40257	Amblève	Opérationnel
AM02L	BERW_61000	Réservoir de Robertville	Opérationnel
AM02R	BERW_40256	Ruisseau de Recht	Opérationnel
AM03R	BERW_04388	Amblève	Opérationnel
AM04R	BERW_50073	Warche	Opérationnel
AM05R	BERW_11306	Holtzwarche	Opérationnel
AM06R	BERW_50072	Warche	Opérationnel
AM07R	BERW_40264	Warchenne	Opérationnel
AM08R	BERW_40091	Eau Rouge	Opérationnel
AM10R	BERW_04513	Salm	Surveillance
AM11R	BERW_40254	Ruisseau de Bodeux	Opérationnel
AM12R	BERW_40253	Ruisseau Le Roannay	Opérationnel
AM13R	BERW_04533	Lienne	Opérationnel
AM14R	BERW_50140	Amblève	Surveillance
AM15R	BERW_40252	Ruisseau du Fond de Harzé	Opérationnel
AM16R	BERW_04483	Warche	Opérationnel
AM17R	BERW_04430	Amblève	Surveillance
AM18R	BERW_04511	Glain	Opérationnel
AM18R	BERW_14101	Salm	Opérationnel
AM19R	BERW_15066	Ruisseau de Hermanmont	Opérationnel
LE01R	BERW_03792	Lesse	Opérationnel
LE02R	BERW_50031	Lesse	Opérationnel
LE03R	BERW_50116	Our	Opérationnel
LE04R	BERW_03768	Ruisseau de Gembes	Opérationnel
LE05R	BERW_40195	Ruisseau des Glands	Opérationnel
LE06R	BERW_40196	Lesse	Opérationnel
LE07R	BERW_03765	Ry d'Ave	Opérationnel
LE08R	BERW_40199	Wimbe	Opérationnel
LE09R	BERW_40198	Ruisseau de Snaye	Opérationnel
LE10R	BERW_03762	Wimbe	Opérationnel
LE12R	BERW_50117	Ruisseau de Marsaul	Opérationnel
LE13R	BERW_50118	Ry d'Awenne	Opérationnel
LE14R	BERW_03803	Masblette	Surveillance
LE15R	BERW_03812	Lhomme	Opérationnel
LE16R	BERW_50119	Wamme	Opérationnel
LE17R	BERW_40183	Hédrée	Opérationnel
LE18R	BERW_15069	Wamme	Opérationnel
LE19R	BERW_40193	Ruisseau de Biran	Opérationnel
LE20R	BERW_03820	Lhomme	Surveillance
LE20R	BERW_50120	Lesse	Opérationnel
LE21R	BERW_03771	Vachaux	Opérationnel

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle
LE22R	BERW_03774	Biran	Opérationnel
LE23R	BERW_40219	Hilan	Opérationnel
LE24R	BERW_03782	Hilan	Opérationnel
LE25R	BERW_50121	Lesse	Opérationnel
LE26R	BERW_50080	Ywenne	Opérationnel
LE27R	BERW_40171	Ruisseau de Mahoux	Opérationnel
LE28R	BERW_40169	Ruisseau des Forges	Opérationnel
LE29R	BERW_03780	Lesse	Surveillance
LE30R	BERW_03802	Lhomme	Additionnel
LE30R	BERW_50139	Lhomme	Surveillance
LE31R	BERW_03833	Ruisseau des Gouttes	Opérationnel
MM01L	BERW_65000	Réservoir du Ry de Rome	Opérationnel
MM03R	BERW_50014	Eau Noire	Opérationnel
MM04R	BERW_10008	Ruisseau d'Aisne	Opérationnel
MM05R	BERW_03480	Eau Blanche	Opérationnel
MM05R	BERW_03510	Eau Noire	Opérationnel
MM06R	BERW_50011	Eau Blanche	Opérationnel
MM07R	BERW_12024	Brouffe	Opérationnel
MM08R	BERW_40178	Ruisseau de Fagnolle	Opérationnel
MM09R	BERW_03450	Viroin	Surveillance
MM10R	BERW_40179	Ruisseau de Noye	Opérationnel
MM11R	BERW_40181	Ruisseau d'Alisse	Opérationnel
MM12R	BERW_40180	Ruisseau de Luve	Opérationnel
MM13R/MM16R	BERW_03700	Houille	Surveillance
MM14R	BERW_40205	Ruisseau de la Goutelle	Opérationnel
MM15R	BERW_15044	Ruisseau de Scheloupe	Opérationnel
MM17R	BERW_40173	Ruisseau de la Jonquière	Opérationnel
MM18R	BERW_50102	Hermeton	Opérationnel
MM19R	BERW_50103	Hermeton	Opérationnel
MM20R	BERW_40176	Ruisseau d'Oméris	Opérationnel
MM21R	BERW_03720	Hermeton	Opérationnel
MM22R	BERW_40118	Ruisseau de Feron	Opérationnel
MM23R	BERW_40170	Ruisseau de Falmagne	Opérationnel
MM24R	BERW_40168	Ravin de Sorinne	Opérationnel
MM25R	BERW_12041	Ruisseau des Fonds de Leffe	Opérationnel
MM26R	BERW_03850	Molignée	Surveillance
MM27R	BERW_40117	Molignée	Opérationnel
MM28R	BERW_50131	Bocq	Opérationnel
MM29R	BERW_40038	Ruisseau de Crupet	Opérationnel
MM30R	BERW_40039	Bocq	Surveillance
MM31R	BERW_12071	Burnot	Opérationnel
MM32R	BERW_40161	Ruisseau de Tailfer	Opérationnel
MM33R	BERW_40243	Houyoux	Opérationnel
MM34R	BERW_40244	Houyoux	Opérationnel
MM35R	BERW_40099	Ruisseau de Gelbressée	Opérationnel
MM37R	BERW_40197	Ruisseau de Masseur	Opérationnel
MM38R	BERW_03190	Meuse	Surveillance

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle
MM38R	BERW_50106	Meuse	Opérationnel
MM39R	BERW_12014	Ry de Rome	Opérationnel
MM40R	BERW_40032	Samson	Surveillance
MM41R	BERW_40053	Ruisseau du Tronquois	Opérationnel
MV01C	BERW_02930	Canal Albert	Opérationnel
MV01R	BERW_40148	Ruisseau d'Andenelle	Opérationnel
MV02R	BERW_40149	Ruisseau de Solières	Opérationnel
MV03R	BERW_04110	Mehaigne	Surveillance
MV04R	BERW_40000	Burdinale	Opérationnel
MV05R	BERW_40160	Ruisseau de Forseilles	Opérationnel
MV06R	BERW_50127	Mehaigne	Opérationnel
MV07R	BERW_15024	Hoyoux	Surveillance
MV08R	BERW_15022	Ruisseau du Triffoy	Opérationnel
MV09R	BERW_40158	Ruisseau de Lilot	Opérationnel
MV10R	BERW_04150	Hoyoux	Opérationnel
MV11R	BERW_40159	Ruisseau de Bende	Opérationnel
MV12R	BERW_40157	Ruisseau d'Oxhe	Opérationnel
MV13R	BERW_40155	Ruisseau des Awirs	Opérationnel
MV14R	BERW_40156	Ruisseau de Ville en Cour	Opérationnel
MV15R	BERW_12161	Ruisseau de Sainte-Julienne	Opérationnel
MV16R	BERW_50129	Berwinne	Opérationnel
MV17R	BERW_04690	Berwinne	Opérationnel
MV18R	BERW_50130	Geer	Opérationnel
MV19R	BERW_40154	Rigole d'Awans	Opérationnel
MV20R	BERW_10003	Exhaure d'Ans	Opérationnel
MV21R	BERW_10007	Rigole d'Alleur	Opérationnel
MV22R	BERW_04722	Geer	Opérationnel
MV23R	BERW_40151	Ruisseau le Grand Aa	Opérationnel
MV24R	BERW_40215	Gulp	Opérationnel
MV25R	BERW_40216	Gueule	Opérationnel
MV26R	BERW_12409	Gueule	Surveillance
MV27R	BERW_40217	Itebach	Opérationnel
MV28R	BERW_14504	Roër	Opérationnel
MV29R	BERW_14510	Schwalmbach	Opérationnel
MV30R	BERW_14511	Olefbach	Opérationnel
MV31R	BERW_04130	Mehaigne	Surveillance
MV32R	BERW_40218	Inde	Opérationnel
MV34R	BERW_40214	Ruisseau de Warsage	Opérationnel
MV35R	BERW_03260	Meuse	Surveillance
MV35R	BERW_03290	Meuse	Additionnel
MV35R	BERW_03294	Meuse	Additionnel
MV35R	BERW_03315	Meuse	Surveillance
OU01C	BERW_50107	Canal de l'Ourthe	Opérationnel
OU01L	BERW_64000	Réservoir de Nisramont	Opérationnel
OU01R	BERW_50108	Ourthe occidentale	Opérationnel
OU02R	BERW_40203	Ruisseau de Laval	Opérationnel
OU03R	BERW_50109	Ourthe occidentale	Surveillance

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle
OU04R	BERW_40201	Basseilles	Opérationnel
OU05R	BERW_50055	Ruisseau de Rahimont	Opérationnel
OU05R	BERW_50110	Ruisseau de Givroulle	Opérationnel
OU06R	BERW_11211	Ourthe occidentale	Surveillance
OU07R	BERW_50053	Ourthe orientale	Opérationnel
OU08R	BERW_50082	Ruisseau de Cowan	Opérationnel
OU09R	BERW_40204	Ruisseau de Mabompré	Opérationnel
OU10R	BERW_11224	Ruisseau de Martin Moulin	Opérationnel
OU11R	BERW_11221	Ourthe orientale	Surveillance
OU12R	BERW_50112	Ruisseau Le Bronze	Opérationnel
OU13R	BERW_40189	Ruisseau de Vecpré	Opérationnel
OU14R	BERW_40220	Ruisseau dit La Mer	Opérationnel
OU15R	BERW_40186	Ruisseau des Quartes	Opérationnel
OU16R	BERW_40187	Ruisseau de Nohaipré	Opérationnel
OU17R	BERW_04271	Ourthe	Opérationnel
OU18R	BERW_40190	Lisbelle	Opérationnel
OU19R	BERW_40188	Ruisseau de Bireday	Opérationnel
OU20R	BERW_40185	Ruisseau du Grand Vivier	Opérationnel
OU21R	BERW_15067	Marchette	Opérationnel
OU22R	BERW_50113	Ourthe	Opérationnel
OU23R	BERW_04286	Eau de Somme	Opérationnel
OU24R	BERW_50114	Aisne	Opérationnel
OU25R	BERW_40192	Ruisseau du Vieux Fourneau	Opérationnel
OU26R	BERW_50003	Aisne	Opérationnel
OU27R	BERW_40191	Ruisseau du Pouhon	Opérationnel
OU28R	BERW_04287	Ruisseau de Lembrée	Opérationnel
OU29R	BERW_04313	Néblon	Surveillance
OU30R	BERW_40213	Ruisseau de Blockai	Opérationnel
OU31R	BERW_40212	Ruisseau du Fond de Martin	Opérationnel
OU32R	BERW_04325	Ourthe	Opérationnel
OU32R	BERW_15006	Ourthe	Surveillance
OU33R	BERW_15013	Marchette	Opérationnel
SA01C/SA01B	BERW_01530	Canal Charleroi-Bruxelles	Opérationnel
SA01L	BERW_67000	Réservoir de Falemprise	Opérationnel
SA01R	BERW_12174	Eau d' Heppe	Opérationnel
SA02L	BERW_69000	Réservoir du Ri Jaune	Opérationnel
SA02R	BERW_03971	Thure	Opérationnel
SA03L	BERW_70000	Réservoir de l'Eau d'Heure	Opérationnel
SA03R	BERW_15060	Hantes	Surveillance
SA04L	BERW_71000	Réservoir de la Plate Taille	Opérationnel
SA04R	BERW_03901	Biesmes l'Eau	Opérationnel
SA05L	BERW_68000	Réservoir de Féronval	Opérationnel
SA05R	BERW_04021	Eau d'Heure	Opérationnel
SA06R	BERW_10010	Ruisseau de Soumoy	Opérationnel
SA08R	BERW_04023	Eau d'Heure	Opérationnel
SA08R	BERW_15047	Ruisseau d'Yves	Opérationnel
SA09R	BERW_04031	Thyria	Opérationnel

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle
SA10R	BERW_40167	Ruisseau du Moulin	Opérationnel
SA11R	BERW_04050	Eau d'Heure	Surveillance
SA12R	BERW_40166	Hiernelle	Opérationnel
SA13R	BERW_01532	Tintia	Opérationnel
SA13R	BERW_01541	Piéton	Opérationnel
SA15R	BERW_12224	Ruisseau d'Hanzinne	Opérationnel
SA16R	BERW_40165	Ruisseau de Gomainroux	Opérationnel
SA17R	BERW_12232	Biesme	Opérationnel
SA18R	BERW_12235	Biesme	Surveillance
SA19R	BERW_40164	Ruisseau de Fosses	Opérationnel
SA20R	BERW_10009	Ruisseau de Fosses	Opérationnel
SA21R	BERW_40017	Ligne	Opérationnel
SA21R	BERW_40019	Orneau	Opérationnel
SA22R	BERW_04080	Orneau	Opérationnel
SA23R	BERW_40163	Ruisseau de Florefe	Opérationnel
SA24R	BERW_40162	Landoir	Opérationnel
SA25R	BERW_03880	Sambre	Surveillance
SA25R	BERW_03910	Sambre	Opérationnel
SA26R	BERW_12221	Ruisseau d'Hanzinne	Opérationnel
SA27R	BERW_03930	Sambre	Additionnel
SA27R	BERW_03941	Sambre	Additionnel
SA27R	BERW_03960	Sambre	Surveillance
SC01L	BERW_66000	Réservoir de la Vierre	Opérationnel
SC01R	BERW_12093	Ruisseau de Laclaireau	Opérationnel
SC02R	BERW_40058	Ton	Opérationnel
SC03R	BERW_03405	Chavratte	Opérationnel
SC04R	BERW_03381	Messancy	Opérationnel
SC05R	BERW_50132	Vire	Opérationnel
SC06R	BERW_03370	Chiers	Additionnel
SC06R	BERW_03410	Ton	Surveillance
SC07R	BERW_40249	Marche	Opérationnel
SC08R	BERW_05060	Semois	Opérationnel
SC09R	BERW_12111	Rulles	Surveillance
SC09R	BERW_50123	Rulles	Opérationnel
SC10R	BERW_50007	Ruisseau d'Arlune	Opérationnel
SC11R	BERW_50138	Ruisseau d'Anlier	Opérationnel
SC12R	BERW_50135	Rulles	Opérationnel
SC13R	BERW_50081	Mandebras	Opérationnel
SC14R	BERW_50042	Ruisseau de Mellier	Opérationnel
SC15R	BERW_40247	Civanne	Opérationnel
SC16R	BERW_40248	Breuvane	Opérationnel
SC17R	BERW_40233	Vierre	Opérationnel
SC18R	BERW_50070	Vierre	Opérationnel
SC19R	BERW_40245	Ruisseau de Grandvoir	Opérationnel
SC20R	BERW_15064	Ruisseau de Neufchâteau	Opérationnel
SC21R	BERW_40246	Ruisseau de Bronvirys	Opérationnel
SC22R	BERW_50124	Vierre	Opérationnel

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle
SC23R	BERW_50125	Semois	Opérationnel
SC24R	BERW_40242	Ruisseau de Tamigean	Opérationnel
SC25R	BERW_40236	Antrogne	Opérationnel
SC26R	BERW_40241	Ruisseau d'Aise	Opérationnel
SC27R	BERW_15063	Ruisseau de Muno	Opérationnel
SC28R	BERW_03570	Semois	Surveillance
SC28R	BERW_50126	Semois	Opérationnel
SC29R	BERW_12144	Ruisseau des Aleines	Surveillance
SC30R	BERW_40235	Ruisseau du Tremble	Opérationnel
SC31R	BERW_40240	Ruisseau des Mambes	Opérationnel
SC32R	BERW_40232	Liresse	Opérationnel
SC33R	BERW_40231	Ruisseau de Gros Fays	Opérationnel
SC34R	BERW_40230	Ruisseau dit Rebais	Opérationnel
SC35R	BERW_15062	Ruisseau du Rux au Moulin	Opérationnel
SC36R	BERW_40229	Ruisseau de Membre	Opérationnel
SC37R	BERW_03621	Semois	Surveillance
SC38R	BERW_40250	Chiers	Opérationnel
SC39R	BERW_40251	Thonne	Opérationnel
SC40R	BERW_40228	Ruisseau de Saint-Jean	Opérationnel
SC41R	BERW_15041	Vierre	Opérationnel
VE01C	BERW_50097	Dérivation Vesdre-Steinbach	Opérationnel
VE01L	BERW_62000	Réservoir d'Eupen	Opérationnel
VE01R	BERW_11401	Vesdre	Opérationnel
VE02L	BERW_63000	Réservoir de la Gilleppe	Opérationnel
VE02R	BERW_11410	Getzbach	Opérationnel
VE03R	BERW_14305	Helle	Opérationnel
VE04R	BERW_04550	Vesdre	Opérationnel
VE05R	BERW_40227	Bach	Opérationnel
VE06R	BERW_11502	Gilleppe	Opérationnel
VE07R	BERW_40258	Ruisseau de Baelen	Opérationnel
VE08R	BERW_40260	Ruisseau de Bilstain	Opérationnel
VE09R	BERW_40226	Ruisseau de Mangombroux	Opérationnel
VE10R	BERW_40225	Ruisseau de Dison	Opérationnel
VE11R	BERW_50026	Hoëgne	Opérationnel
VE12R	BERW_15054	Hoëgne	Opérationnel
VE13R	BERW_40255	Wayai	Opérationnel
VE14R	BERW_15057	Hoëgne	Surveillance
VE15R	BERW_50133	Ruisseau de Vaux	Opérationnel
VE16R	BERW_50134	Ruisseau de Mosbeux	Opérationnel
VE17R	BERW_40223	Ruisseau de Soumagne	Opérationnel
VE18R	BERW_04580	Vesdre	Additionnel
VE18R	BERW_04630	Vesdre	Surveillance
VE19R	BERW_40259	Ruisseau de Ruyff	Opérationnel
VE20R	BERW_10000	Wayai	Opérationnel
VE21R	BERW_50075	Wayai	Opérationnel

District de la Seine

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle
OS01R	BERW_12181	Oise	Surveillance
OS02R	BERW_50074	Wartoise	Opérationnel

VI. Modifications apportées au réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface

ME surveillée	N° du site	Cours d'eau	Type de contrôle	Commentaire
AM03R	BERW_04380	Ambève	Additionnel	
AM14R	BERW_04390	Ambève	Additionnel	
AM14R	BERW_04532	Lienne	Surveillance	Contrôle de surveillance déplacé en BERW_50140
AM16R	BERW_50071	Warche	Opérationnel	
LE01R	BERW_50033	Lesse	Additionnel	
LE04R	BERW_50037	Ruisseau de Gembes	Additionnel	
LE06R	BERW_50083	Lesse	Additionnel	
LE10R	BERW_50077	Wimbe	Additionnel	
LE10R	BERW_50078	Wimbe	Additionnel	
LE15R	BERW_50035	Lhomme	Additionnel	
LE20R	BERW_03811	Lhomme	Additionnel	
LE25R	BERW_50122	Lesse	Additionnel	
LE30R	BERW_03801	Lhomme	Surveillance	Contrôle de surveillance déplacé en BERW_50139
MM03R	BERW_12016	Eau Noire	Additionnel	
MM06R	BERW_03460	Eau Blanche	Additionnel	
MM26R	BERW_12031	Flavion	Additionnel	
MV10R	BERW_50128	Hoyoux	Additionnel	
MV16R	BERW_04680	Berwinne	Opérationnel	
MV18R	BERW_50017	Geer	Opérationnel	
MV35R	BERW_50045	Meuse	Opérationnel	
OU03R	BERW_11216	Ourthe occidentale	Surveillance	Contrôle de surveillance déplacé en BERW_50109
OU03R	BERW_50051	Ourthe occidentale	Additionnel	
OU07R	BERW_50136	Ourthe orientale	Additionnel	
OU07R	BERW_50111	Ourthe orientale	Additionnel	
OU17R	BERW_50090	Ourthe	Additionnel	
OU21R	BERW_15073	Marchette	Opérationnel	
OU24R	BERW_50001	Aisne	Additionnel	
OU32R	BERW_50049	Ourthe	Opérationnel	
OU33R	BERW_04284	Ruisseau d'Heure	Opérationnel	
SA01R	BERW_50016	Ruisseau de Fromont	Opérationnel	
SA03R	BERW_12201	Hantes	Opérationnel	
SA03R	BERW_15059	Hantes	Opérationnel	
SC02R	BERW_12101	Ruisseau du Rabais	Opérationnel	
SC03R	BERW_50029	Ruisseau de Lanframba	Additionnel	
SC07R	BERW_50076	Marche	Additionnel	
SC08R	BERW_03522	Semois	Opérationnel	
SC09R	BERW_12111	Rulles	Surveillance	Contrôle de surveillance déplacé en BERW_50123
SC11R	BERW_50006	Ruisseau d'Anlier	Additionnel	
SC11R	BERW_50086	Ruisseau d'Anlier	Additionnel	

<u>ME surveillée</u>	<u>N° du site</u>	<u>Cours d'eau</u>	<u>Type de contrôle</u>	<u>Commentaire</u>
SC11R	BERW_50091	Ruisseau d'Anlier	Additionnel	
SC18R	BERW_40234	Vierre	Additionnel	
SC22R	BERW_03651	Vierre	Additionnel	
SC23R	BERW_03550	Semois	Opérationnel	
VE01R	BERW_50069	Vesdre	Additionnel	
VE06R	BERW_11503	Louba	Additionnel	

VII. État écologique des masses d'eau de surface

District de la Meuse

<u>Masse d'eau</u>		<u>Qualité Biologique</u>	<u>Qualité Physico-Chimique</u>		<u>Qualité Hydromorpho.</u>	<u>État Écologique 2013</u>	<u>Paramètres Déclassants</u>		<u>État Écologique 2008</u>
			<u>Paramètres Généraux</u>	<u>Polluants Spécifiques</u>					
AM01L	Réservoir de Bütgenbach	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
AM01R	Amblève I	Bon	Bon	Non Déterminé	Très Bon	Bon			Bon
AM02L	Réservoir de Robertville	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
AM02R	Ruisseau de Recht	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
AM03R	Amblève II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
AM04R	Warche I	Médiocre	Bon	Non Déterminé	Bon	Médiocre	Diatomées Macroinvertébrés	Macrophytes	Médiocre
AM05R	Holzwarche	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
AM06R	Warche II	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Moyen
AM07R	Warchenne	Médiocre	Bon	Non Déterminé	Moyen	Médiocre	Diatomées Macroinvertébrés	Macrophytes	Bon
AM08R	Eau Rouge	Moyen	Bon	Non Déterminé	Bon	Moyen	Macroinvertébrés		Bon
AM10R	Salm II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
AM11R	Ruisseau de Bodeux	Moyen	Bon	Non Déterminé	Moyen	Moyen	Macroinvertébrés	Macrophytes	Moyen
AM12R	Ruisseau Le Roannay	Bon	Très Bon	Non Déterminé	Très Bon	Bon			Bon
AM13R	Lienne	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
AM14R	Amblève III	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
AM15R	Ruisseau du Fond de Harzé	Non Pertinent	Bon	Non Déterminé	Moyen	Non Déterminé			Médiocre
AM16R	Warche III	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Diatomées		Moyen

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
AM17R	Ambième IV	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
AM18R	Salm I	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
AM19R	Ruisseau de Petit-Thier	Médiocre	Bon	Non Déterminé	Non Déterminé	Médiocre	Macroinvertébrés	Macrophytes	Médiocre
LE01R	Lesse I	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Non Déterminé
LE02R	Lesse II	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen	DCO	MES	Bon
LE03R	Our	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE04R	Ruisseau de Gembes	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
LE05R	Ruisseau des Glands	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE06R	Lesse III	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
LE07R	Ry d'Ave	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total	Nitrates	Moyen
LE08R	Wimbe I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE09R	Ruisseau de Snaye I	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
LE10R	Wimbe II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE12R	Ruisseau de Marsaul	Très Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE13R	Ry d'Awenne	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen	DCO Azote Kjeldahl	MES	Bon
LE14R	Masblette	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Très Bon
LE15R	Lhomme II	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
LE16R	Wamme I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Non Déterminé
LE17R	Hédrée	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE18R	Wamme II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE19R	Ruisseau de Biran	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Carbone Organique Dissous Orthophosphates	Phosphore Total	Médiocre
LE20R	Lesse IV	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
LE21R	Vachaux	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Poissons		Bon
LE22R	Biran	Moyen	Mauvais	Bon	Médiocre	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrites	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates Diatomées Macroinvertébrés	Médiocre
LE23R	Hilan I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
LE24R	Hilan II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE25R	Lesse V	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE26R	Ywonne	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
LE27R	Ruisseau de Mahoux	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE28R	Ruisseau de Forges	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE29R	Lesse VI	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
LE30R	Lhomme I	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total	Nitrites Azote Ammoniacal	Bon
LE31R	Ruisseau du Serpont	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrites Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl	Nitrates Température MES Cyanures Libres Diatomées Macroinvertébrés Macrophytes Poissons	Mauvais
MM01L	Réservoir du Ry de Rome	Bon Et Plus	Non Déterminé	Bon	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
MM03R	Eau Noire	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Bon
MM04R	Ruisseau d'Aisnes	Non Pertinent	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Carbone Organique Dissous Dco O ₂ Dissous	Nitrites Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl	Mauvais

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
							Orthophosphates Phosphore Total	Mes	
MM05R	Eau Blanche I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
MM06R	Eau Blanche II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
MM07R	Brouffe	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO Phosphore Total	Azote Kjeldahl Poissons	Moyen
MM08R	Ruisseau du Fagnolle	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Poissons		Bon
MM09R	Viroin	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
MM10R	Ruisseau de Noye	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
MM11R	Ruisseau d'Alisse	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Bon	Macroinvertébrés		Bon
MM12R	Ruisseau de Luve	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
MM13R	Houille I	Très Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
MM14R	Ruisseau de la Goutelle	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Poissons		Bon
MM15R	Ruisseau de Scheloupe	Non Pertinent	Bon	Bon	Bon	Bon			Mauvais
MM16R	Houille II	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
MM17R	Ruisseau de la Jonquière	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Macroinvertébrés		Moyen
MM18R	Hermeton I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
MM19R	Hermeton II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
MM20R	Ruisseau d'Omeris	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
MM21R	Hermeton III	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
MM22R	Ruisseau de Feron	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen			Moyen
MM23R	Ruisseau de Falmagne	Mauvais	Médiocre	Bon	Moyen	Mauvais	DCO Orthophosphates Phosphore Total	Azote Kjeldahl Nitrates MES	Médiocre

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
							Nitrites Azote Ammoniacal	Macroinvertébrés Poissons	
MM24R	Ravin de Sorinne	Médiocre	Moyen	Bon	Non Déterminé	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total	Azote Ammoniacal Macroinvertébrés	Médiocre
MM25R	Ruisseau des Fonds de Leffe	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Macroinvertébrés		Moyen
MM26R	Molignée I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
MM27R	Molignée II	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon			Moyen
MM28R	Bocq I	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Poissons		Bon
MM29R	Ruisseau de Crupet	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
MM30R	Bocq II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
MM31R	Burnot	Bon Et Plus	Bon	Bon	Moyen	Bon Et Plus			Moyen
MM32R	Ruisseau de Tailfer	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon			Bon
MM33R	Houyoux I	Médiocre	Moyen	Mauvais	Moyen	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrites Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates Chloridazon (Pyrazon) Macroinvertébrés	Moyen
MM34R	Houyoux II	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Carbone Organique Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrites Azote Ammoniacal	Nitrates Chloridazon (Pyrazon) Macroinvertébrés Poissons	Moyen
MM35R	Ruisseau de Gelbressée	Moyen	Médiocre	Bon	Médiocre	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO Orthophosphates Phosphore Total Nitrites	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates Macroinvertébrés	Moyen
MM37R	Ruisseau de Masseur	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrites	Nitrates MES Macroinvertébrés	Moyen
MM38R	Meuse I	Bon Et Plus	Bon	Bon	Médiocre	Bon Et Plus			Moyen

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
MM39R	Ry de Rome	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Bon			Bon
MM40R	Samson	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Macroinvertébrés		Moyen
MM41R	Ruisseau du Tronquois	Médiocre	Moyen	Bon	Non Déterminé	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrites Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates Diatomées Macroinvertébrés	Médiocre
MV01C	Canal Albert	Moyen	Bon	Bon	Mauvais	Moyen	Macroinvertébrés		Non Déterminé
MV01R	Ruisseau d'Andenelle	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Macroinvertébrés		Médiocre
MV02R	Ruisseau de Solières	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Poissons		Bon
MV03R	Mehaigne I	Mauvais	Moyen	Mauvais	Moyen	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrites Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl	Nitrates MES 3,4-Dichloroanilines Linuron Macroinvertébrés Macrophytes Poissons	Mauvais
MV04R	Burdinale	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Médiocre	DCO DBO ₅ Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates Macroinvertébrés	Moyen
MV05R	Ruisseau de Forseilles	Moyen	Médiocre	Bon	Moyen	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates Macroinvertébrés	Moyen
MV06R	Mehaigne II	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Macroinvertébrés	Poissons	Non Déterminé
MV07R	Hoyoux I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
MV08R	Ruisseau du Triffoiy	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Macroinvertébrés		Moyen

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
MV09R	Ruisseau de Lilot	Médiocre	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrates	Macroinvertébrés Poissons	Moyen
MV10R	Hoyoux II	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon			Moyen
MV11R	Ruisseau de Bende	Médiocre	Mauvais	Bon	Moyen	Médiocre	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates Diatomées Macroinvertébrés	Mauvais
MV12R	Ruisseau d'Oxhe	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Macroinvertébrés		Moyen
MV13R	Ruisseau des Awirs	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Macroinvertébrés		Bon
MV14R	Ruisseau de Ville en Cour	Médiocre	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total	Nitrates Macroinvertébrés	Médiocre
MV15R	Ruisseau de Saint Julienne	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Médiocre	DCO DBO ₅ Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates MES Sulfates Macroinvertébrés Macrophytes	Médiocre
MV16R	Berwinne I	Moyen	Médiocre	Mauvais	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates MES Dichlorvos Macroinvertébrés	Moyen
MV17R	Berwinne II	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates Macroinvertébrés Poissons	Moyen
MV18R	Geer I	Mauvais	Médiocre	Bon	Moyen	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates MES Diatomées	Mauvais

<u>Masse d'eau</u>		<u>Qualité Biologique</u>	<u>Qualité Physico-Chimique</u>		<u>Qualité Hydromorpho.</u>	<u>État Écologique 2013</u>	<u>Paramètres Déclassants</u>		<u>État Écologique 2008</u>
			<u>Paramètres Généraux</u>	<u>Polluants Spécifiques</u>					
							Phosphore Total Nitrite	Macroinvertébrés Macrophytes	
MV19R	Rigole d'Awans	Non Pertinent	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Carbone Organique Dissous Dco Dbo ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Mes Détergents Anioniques Chlorures 4-Chlorophénol	Mauvais
MV20R	Exhaure d'Ans	Non Pertinent	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Carbone Organique Dissous Dco Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates Mes Détergents Anioniques Chlorures 4-Chlorophénol	Mauvais
MV21R	Rigole d'Alleur	Non Pertinent	Mauvais	Bon	Mauvais	Mauvais	Carbone Organique Dissous Dco O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates Mes Chlorures	Mauvais
MV22R	Geer II	Moyen	Médiocre	Bon	Moyen	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total	Nitrite Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates MES Diatomées	Mauvais
MV23R	Ruisseau le Grand Aa	Médiocre	Moyen	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl	Nitrates Chrome Soluble Diatomées Macroinvertébrés	Médiocre
MV24R	Gulp	Mauvais	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Orthophosphates Phosphore Total Azote Ammoniacal	MES Macroinvertébrés Macrophytes	Médiocre

<i>Masse d'eau</i>	<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>	<i>État Écologique 2008</i>		
		<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>						
						Nitrates Poissons			
MV25R	Gueule I	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates Diatomées Macroinvertébrés	Moyen	
MV26R	Gueule II	Médiocre	Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Diatomées Macroinvertébrés	Poissons	Moyen
MV27R	Itebach	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO	Nitrite Macroinvertébrés	Moyen
MV28R	Roer	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
MV29R	Schwalmbach	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Très Bon
MV30R	Olefbach	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Très Bon
MV31R	Mehaigne III	Moyen	Moyen	Mauvais	Moyen	Moyen	DCO DBO ₅ Phosphore Total Nitrite Azote Kjeldahl	Nitrates MES Linuron Macroinvertébrés	Moyen
MV32R	Inde	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Moyen
MV34R	Ruisseau de Warsage	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates Détergents Anioniques 4-Chlorophénol Diméthoate Diatomées Macroinvertébrés	Mauvais
MV35R	Meuse II	Bon Et Plus	Bon	Mauvais	Médiocre	Moyen	Chlorure De Vinyle		Moyen
OU01C	Canal de l'Ourthe	Bon Et Plus	Très Bon	Non Déterminé	Médiocre	Bon Et Plus			Non Déterminé
OU01L	Réservoir de Nisramont	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
OU01R	Ourthe occidentale I	Moyen	Bon	Non Déterminé	Bon	Moyen	Diatomées	Macrophytes	Bon
OU02R	Ruisseau de	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon

<i>Masse d'eau</i>	<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>	
		<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>						
	Laval								
OU03R	Ourthe occidentale II	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Moyen	Acide Monochloroacétique	Bon	
OU04R	Basseilles	Très Bon	Très Bon	Non Déterminé	Très Bon	Très Bon		Bon	
OU05R	Ruisseau de Rahimont	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Non Déterminé	
OU06R	Ourthe occidentale III	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Bon	
OU07R	Ourthe orientale I	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU08R	Ruisseau de Cowan	Bon	Moyen	Non Déterminé	Bon	Moyen	Phosphore Total Azote Ammoniacal	Nitrates	Non Déterminé
OU09R	Ruisseau de Mabompré	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU10R	Ruisseau de Martin Moulin	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU11R	Ourthe orientale II	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Moyen	
OU12R	Ruisseau le Bronze	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU13R	Ruisseau de Vecpré	Bon	Très Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU14R	Ruisseau dit La Mer	Bon	Très Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU15R	Ruisseau des Quartes	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU16R	Ruisseau de Nohaipré	Mauvais	Médiocre	Non Déterminé	Bon	Mauvais	Orthophosphates Phosphore Total Azote Ammoniacal	Nitrates Diatomées Poissons	Moyen
OU17R	Ourthe I	Très Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	
OU18R	Lisbelle	Bon	Bon	Non Déterminé	Très Bon	Bon		Bon	
OU19R	Ruisseau de Bireday	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon		Bon	

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
OU20R	Ruisseau du Grand Vivier	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
OU21R	Marchette I	Mauvais	Moyen	Bon	Bon	Mauvais	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Nitrates	Diatomées Macroinvertébrés Macrophytes Poissons	Médiocre
OU22R	Ourthe II	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
OU23R	Eau de Somme	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
OU24R	Aisne	Très Bon	Bon	Non Déterminé	Très Bon	Bon			Bon
OU25R	Ruisseau du Vieux Fourneau	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
OU26R	Aisne	Très Bon	Bon	Non Déterminé	Très Bon	Bon			Bon
OU27R	Ruisseau du Pouhon	Très Bon	Très Bon	Non Déterminé	Très Bon	Très Bon			Bon
OU28R	Ruisseau de Lembrée	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Bon
OU29R	Néblon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
OU30R	Ruisseau de Blokai	Moyen	Bon	Non Déterminé	Bon	Moyen	Macroinvertébrés		Médiocre
OU31R	Ruisseau du Fond de Martin	Non Pertinent	Bon	Non Déterminé	Bon	Non Déterminé			Médiocre
OU32R	Ourthe III	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
OU33R	Marchette II	Moyen	Moyen	Non Déterminé	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Azote Ammoniacal MES	Diatomées Macroinvertébrés Macrophytes Poissons	Moyen
SA01B	Bruxelles	Médiocre	Mauvais	Bon	Mauvais	Médiocre	DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl MES Diatomées Macroinvertébrés	Non Déterminé
SA01C	Bruxelles	Médiocre	Mauvais	Bon	Mauvais	Médiocre	DCO	Azote Ammoniacal	Moyen

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
							DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Kjeldahl MES Diatomées Macroinvertébrés	
SA01L	Réservoir de Falemprise	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
SA01R	Eau d'Eppe	Bon	Bon	Non Déterminé	Bon	Bon			Moyen
SA02L	Réservoir du Ry Jaune	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
SA02R	Thure	Moyen	Bon	Non Déterminé	Moyen	Moyen	Macroinvertébrés		Bon
SA03L	Réservoir de l'Eau d'Heure	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
SA03R	Hantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
SA04L	Plate Taille	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
SA04R	Biesmes l'Eau	Médiocre	Moyen	Mauvais	Moyen	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates Linuron Macroinvertébrés Poissons	Moyen
SA05L	Réservoir de Féronval	Bon Et Plus	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
SA05R	Eau d'Heure I	Moyen	Bon	Non Déterminé	Moyen	Moyen	Macroinvertébrés		Médiocre
SA06R	Ruisseau de Soumoy	Mauvais	Moyen	Non Déterminé	Bon	Mauvais	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Nitrates Macroinvertébrés Poissons	Moyen
SA08R	Eau d'Heure II	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrates	MES Macroinvertébrés	Non Déterminé
SA09R	Thyria	Médiocre	Moyen	Non Déterminé	Moyen	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates Macroinvertébrés Poissons	Mauvais
SA10R	Ruisseau du	Moyen	Moyen	Non Déterminé	Bon	Moyen	Orthophosphates	Azote Ammoniacal	Moyen

<i>Masse d'eau</i>	<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>	<i>État Écologique 2008</i>		
		<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>						
	Moulin					Phosphore Total Nitrite	Macroinvertébrés		
SA11R	Eau d'Heure III	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Macroinvertébrés Macrophytes	Poissons	Moyen
SA12R	Hiernelle	Médiocre	Mauvais	Non Déterminé	Médiocre	Médiocre	Carbone Organique Dissous DCO Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates MES Diatomées Macroinvertébrés	Mauvais
SA13R	Piéton	Mauvais	Mauvais	Non Déterminé	Médiocre	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl MES Détergents Anioniques Diatomées Macroinvertébrés	Mauvais
SA15R	Ruisseau d'Hanzinne I	Mauvais	Moyen	Non Déterminé	Moyen	Mauvais	Nitrates MES	Macroinvertébrés Poissons	Moyen
SA16R	Ruisseau de Gominroux	Mauvais	Mauvais	Non Déterminé	Médiocre	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl MES Détergents Anioniques Sulfates Macroinvertébrés Poissons	Médiocre
SA17R	Biesme I	Médiocre	Moyen	Non Déterminé	Bon	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates MES Macroinvertébrés	Moyen
SA18R	Biesme II	Médiocre	Moyen	Bon	Moyen	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Nitrates Macroinvertébrés Poissons	Médiocre
SA19R	Ruisseau de Fosses I	Moyen	Médiocre	Non Déterminé	Moyen	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl	Médiocre

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>	<i>État Écologique 2008</i>	
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
							Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Détergents Anioniques Diatomées Macroinvertébrés	
SA20R	Ruisseau de Fosses II	Médiocre	Médiocre	Bon	Moyen	Médiocre	Carbone Organique Dissous DCO Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates MES Détergents Anioniques Macroinvertébrés Macrophytes	Médiocre
SA21R	Orneau I	Mauvais	Mauvais	Bon	Moyen	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates MES Diatomées Macroinvertébrés Macrophytes Poissons	Mauvais
SA22R	Orneau II	Médiocre	Médiocre	Bon	Moyen	Médiocre	DCO Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates MES Diatomées Macroinvertébrés	Médiocre
SA23R	Ruisseau de Floreffe	Médiocre	Médiocre	Non Déterminé	Moyen	Médiocre	DCO Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates MES Macroinvertébrés	Médiocre
SA24R	Landoir	Médiocre	Mauvais	Non Déterminé	Moyen	Médiocre	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates Diatomées Macroinvertébrés	Médiocre
SA25R	Sambre I	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Moyen	Diatomées		Moyen
SA26R	Ruisseau d'Hanzinne II	Mauvais	Moyen	Bon	Médiocre	Mauvais	Orthophosphates Phosphore Total	Azote Ammoniacal Nitrates	Moyen

<i>Masse d'eau</i>	<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>	<i>État Écologique 2008</i>		
		<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>						
						Nitrite	Poissons		
SA27R	Sambre II	Médiocre	Moyen	Mauvais	Médiocre	Médiocre	DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl MES Chlorures Chlorure De Vinyle Diatomées Macroinvertébrés Poissons	Moyen
SC01L	Réservoir de la Vierre	Bon Et Plus	Non Déterminé	Bon	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
SC01R	Ruisseau de Laclaireau	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon	Nitrates Ph	Macroinvertébrés Poissons	Bon
SC02R	Ton I	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Macroinvertébrés		Moyen
SC03R	Chavratte	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
SC04R	Messancy	Médiocre	Moyen	Bon	Moyen	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl	MES Diatomées Macroinvertébrés Macrophytes Poissons	Moyen
SC05R	Vire	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Macroinvertébrés Macrophytes	Poissons	Moyen
SC06R	Ton II	Médiocre	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ Orthophosphates Phosphore Total Azote Kjeldahl Nitrates	Température MES Sulfates Diatomées Macroinvertébrés Macrophytes Poissons	Moyen
SC07R	Marche	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon
SC08R	Semois I	Médiocre	Moyen	Bon	Moyen	Médiocre	Carbone Organique Dissous DCO Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Macroinvertébrés Macrophytes	Moyen

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
SC09R	Rulles I	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Bon	Macrophytes	Poissons	Très Bon
SC10R	Ruisseau d'Arlune	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon	Carbone Organique Dissous DCO	Nitrates MES	Bon
SC11R	Ruisseau d'Anlier	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon	Carbone Organique Dissous DCO Orthophosphates Phosphore Total	Azote Ammoniacal Nitrates MES	Non Déterminé
SC12R	Rulles II	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
SC13R	Mandebras	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Médiocre
SC14R	Ruisseau de Mellier	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Non Déterminé
SC15R	Civane	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Bon
SC16R	Brevane	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Moyen
SC17R	Vierre I	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
SC18R	Vierre II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates MES Diatomées Macrophytes	Bon
SC19R	Ruisseau de Grandvoir	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	DCO Oxygène Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrates Nitrite	Azote Ammoniacal MES Diatomées Macroinvertébrés Poissons Macrophytes	Bon
SC20R	Ruisseau de Neufchâteau	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal MES Poissons	Non Déterminé
SC21R	Ruisseau de Brunwirys	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon	Orthophosphates Phosphore Total	Nitrates MES	Bon
SC22R	Vierre III	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Orthophosphates Phosphore Total Nitrates Nitrite	MES Diatomées Macroinvertébrés Poissons	Bon

<i>Masse d'eau</i>	<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>	
		<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>						
							Azote Ammoniacal Macrophytes		
SC23R	Semois II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Moyen	
SC24R	Ruisseau de Tamigean	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC25R	Antrogne	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC26R	Ruisseau d'Aise	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon		Très Bon	
SC27R	Ruisseau de Muno	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Nitrates Diatomées Macroinvertébrés	Moyen
SC28R	Semois III	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Bon	
SC29R	Ruisseau des Aleines	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC30R	Ruisseau du Tremble	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC31R	Ruisseau des Mambes	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon		Bon	
SC32R	Liresse	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC33R	Ruisseau de Gros Fays	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC34R	Ruisseau de Rebais	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC35R	Ruisseau du Rux au Moulin	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Bon	
SC36R	Ruisseau de Membre	Très Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon		Bon	
SC37R	Semois IV	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Bon	
SC38R	Chiers	Moyen	Médiocre	Mauvais	Moyen	Moyen	DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Azote Ammoniacal	Azote Kjeldahl Nitrates MES Cyanures Libres Diatomées	Médiocre

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>		<i>État Écologique 2008</i>
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
SC39R	Thonne	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Nitrite MES	Macroinvertébrés	Médiocre
SC40R	Ruisseau de Saint Jean	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Bon
SC41R	Vierre IV	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon			Non Déterminé
VE01C	Steinbach	Bon Et Plus	Très Bon	Bon	Non Déterminé	Bon Et Plus			Non Déterminé
VE01L	servoir d'Eupen	Bon Et Plus	Non Déterminé	Bon	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
VE01R	Vesdre I	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Bon
VE02L	Réservoir de la Gilleppe	Bon Et Plus	Non Déterminé	Bon	Non Déterminé	Non Déterminé			Non Déterminé
VE02R	Getzbach	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Bon
VE03R	Helle	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Bon			Bon
VE04R	Vesdre II	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon			Moyen
VE05R	Bach	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Médiocre	Carbone Organique Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Nitrates Macroinvertébrés	Moyen
VE06R	Gilleppe	Très Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Très Bon			Bon
VE07R	Ruisseau de Baelen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Diatomées	Macroinvertébrés	Médiocre
VE08R	Ruisseau de Bilstain	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Médiocre	Carbone Organique Dissous DCO Phosphore Total Azote Kjeldahl	Nitrates MES Macroinvertébrés Poissons	Moyen
VE09R	Ruisseau de Magombroux	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Macroinvertébrés Poissons	Moyen
VE10R	Ruisseau de Dison	Mauvais	Moyen	Bon	Médiocre	Mauvais	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal	Sulfates Diatomées Poissons	Médiocre
VE11R	Hoëgne I	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	Bon			Non Déterminé

<i>Masse d'eau</i>		<i>Qualité Biologique</i>	<i>Qualité Physico-Chimique</i>		<i>Qualité Hydromorpho.</i>	<i>État Écologique 2013</i>	<i>Paramètres Déclassants</i>	<i>État Écologique 2008</i>	
			<i>Paramètres Généraux</i>	<i>Polluants Spécifiques</i>					
VE12R	Hoëgne II	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Bon	
VE13R	Wayai I	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Moyen	
VE14R	Hoëgne III	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		Bon	
VE15R	Ruisseau de Vaux	Mauvais	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Orthophosphates Phosphore Total Nitrates	Macroinvertébrés Poissons	Médiocre
VE16R	Ruisseau de Mosbeux	Médiocre	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Macroinvertébrés	Moyen
VE17R	Ruisseau des Fonds de Forêt	Moyen	Médiocre	Bon	Moyen	Moyen	Orthophosphates Phosphore Total Nitrite Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl	Nitrates Sulfates Macroinvertébrés Poissons	Médiocre
VE18R	Vesdre III	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Diatomées Macroinvertébrés Poissons	Moyen
VE19R	Ruisseau de Ruyff	Mauvais	Mauvais	Bon	Médiocre	Mauvais	Carbone Organique Dissous DCO DBO ₅ O ₂ Dissous Orthophosphates Phosphore Total Nitrite	Azote Ammoniacal Azote Kjeldahl Détergents Anioniques Diatomées Macroinvertébrés	Mauvais
VE20R	Wayai II	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Phosphore Total Azote Ammoniacal MES	Diatomées Macroinvertébrés	Médiocre
VE21R	Wayai III	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Carbone Organique Dissous DCO Phosphore Total	Azote Ammoniacal MES Macroinvertébrés	Non Déterminé

District de la Seine

<i><u>Masse d'eau</u></i>	<i><u>Qualité Biologique</u></i>	<i><u>Qualité physico-chimique</u></i>		<i><u>Qualité Hydromorpho.</u></i>	<i><u>État écologique 2013</u></i>	<i><u>Paramètres déclassants</u></i>	<i><u>État écologique 2008</u></i>
OS01R Oise	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	-	Moyen
OS02R Wartoise	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	-	Moyen

VIII. État chimique des masses d'eau de surface

District de la Meuse

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
AM01L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
AM01R	Bon* ²⁵	Pas bon	diuron, PBT ubiquistes : mercure (biote)	Pas bon
AM02L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
AM02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
AM03R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
AM04R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
AM05R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
AM06R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	Bon
AM07R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
AM08R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
AM10R	Pas bon	Pas bon	C10-13 - Chloroalcanes, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Bon
AM11R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
AM12R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
AM13R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
AM14R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
AM15R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
AM16R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + Tributylétain	Pas bon
AM17R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + Tributylétain	Pas bon
AM18R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
AM19R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
LE01R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE03R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-

²⁵ Bon * : L'état de ces masses d'eau sera réévalué sur base des campagnes d'échantillonnages réalisées en 2014 et 2015.

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
LE04R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE05R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE06R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE07R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE08R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE09R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE10R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE12R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE13R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE14R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + bromodiphényléthers	Bon
LE15R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE16R	Pas bon	Pas bon	Cadmium soluble, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	-
LE17R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
LE18R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + bromodiphényléthers	Bon
LE19R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
LE20R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE21R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE22R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE23R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE24R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE25R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE26R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
LE27R	Pas bon	Pas bon	DEHP, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Bon
LE28R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE29R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE30R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
LE31R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM01L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
MM03R	Pas bon	Pas bon	Fluoranthène, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	-
MM04R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM05R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM06R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM07R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM08R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM09R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
MM10R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM11R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
MM12R	Pas bon	Pas bon	DEHP, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Bon
MM13R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
MM14R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
MM15R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM16R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
MM17R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM18R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM19R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM20R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM21R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM22R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM23R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM24R	Pas bon	Pas bon	Para-tert-octylphénol, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Bon
MM25R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM26R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
MM27R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM28R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM29R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
MM30R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM31R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM32R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM33R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM34R	Pas bon	Pas bon	Isoproturon, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM35R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM37R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MM38R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
MM39R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MM40R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MM41R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MV01C	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Pas bon
MV01R	Pas bon	Pas bon	Isoproturon, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Bon
MV02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV03R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV04R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MV05R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV06R	Pas bon	Pas bon	Isoproturon, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	-
MV07R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV08R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV09R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV10R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV11R	Pas bon	Pas bon	Cadmium soluble, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote) + bromodiphényléthers	Pas bon
MV12R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV13R	Pas bon	Pas bon	Isoproturon, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV14R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV15R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
MV16R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
MV17R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV18R	Pas bon	Pas bon	Hexachlorocyclohexane, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Pas bon
MV19R	Pas bon	Pas bon	DEHP, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote) + tributylétain + bromodiphényléthers	Pas bon
MV20R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	-
MV21R	Pas bon	Pas bon	Diuron, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV22R	Pas bon	Pas bon	Diuron, Isoproturon, Para-tert-octylphénol, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV23R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV24R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV25R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV26R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV27R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV28R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
MV29R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
MV30R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
MV31R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV32R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
MV34R	Pas bon	Pas bon	DEHP, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Pas bon
MV35R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
OU01C	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU01L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
OU01R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU03R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
OU04R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU05R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
OU06R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
OU07R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU08R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU09R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU10R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU11R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
OU12R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU13R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU14R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU15R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU16R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU17R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU18R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU19R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU20R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU21R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
OU22R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	Bon
OU23R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU24R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU25R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU26R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU27R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU28R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
OU29R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
OU30R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
OU31R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Pas bon
OU32R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
OU33R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
SA01B	Pas bon	Pas bon	Cadmium, diuron, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	-

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
SA01C	Pas bon	Pas bon	Cadmium, diuron, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote)	Pas bon
SA01L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
SA01R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
SA02L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
SA02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
SA03L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
SA03R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SA04L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
SA04R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
SA05L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
SA05R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	Bon
SA06R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
SA08R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SA09R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	Bon
SA10R	Bon*	Pas bon	Diuron, PBT ubiquistes : mercure (biote)	Pas bon
SA11R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SA12R	Bon*	Pas bon	Diuron, PBT ubiquistes : mercure (biote)	Pas bon
SA13R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	Pas bon
SA15R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
SA16R	Pas bon	Pas bon	Diuron, isoproturon, PBT ubiquiste : mercure (biote)	Pas bon
SA17R	[non déterminable]	Pas bon	PBT ubiquiste : mercure (biote)	-
SA18R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
SA19R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Pas bon
SA20R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SA21R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
SA22R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
SA23R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
SA24R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
SA25R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
SA26R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SA27R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
SC01L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC01R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC03R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC04R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC05R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC06R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) +	Pas bon
SC07R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC08R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
SC09R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC10R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC11R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC12R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC13R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC14R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC15R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC16R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC17R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC18R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC19R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC20R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC21R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC22R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
SC23R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC24R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC25R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
SC26R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC27R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC28R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC29R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC30R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC31R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC32R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC33R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC34R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC35R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC36R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC37R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
SC38R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
SC39R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
SC40R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
SC41R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
VE01C	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
VE01L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
VE01R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	Bon
VE02L	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : mercure (biote)	-
VE02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : tributylétain + mercure (biote)	Bon
VE03R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
VE04R	Pas bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + Cadmium	Bon
VE05R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
VE06R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
VE07R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
VE08R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
VE09R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
VE10R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
VE11R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
VE12R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
VE13R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
VE14R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
VE15R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
VE16R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon
VE17R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Pas bon
VE18R	Pas bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain + Cadmium	Pas bon
VE19R	Pas bon	Pas bon	DEHP, PBT ubiquiste : HAP + mercure (biote) + Cadmium + Plomb	Pas bon
VE20R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-
VE21R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	-

District de la Seine

<i>Masse d'eau</i>	<i>État chimique 2013 (hors PBT ubiquistes)</i>	<i>État chimique 2013 (avec PBT ubiquistes)</i>	<i>Paramètres déclassants</i>	<i>État chimique PGDH 1 (hors PBT ubiquistes)</i>
OS01R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote) + tributylétain	Bon
OS02R	Bon	Pas bon	PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	Bon

IX. Objectifs environnementaux des masses d'eau de surface

District de la Meuse

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique hors PBT ubiquistes	Objectif chimique avec PBT ubiquistes
AM01L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
AM01R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM02L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
AM02R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM03R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM04R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
AM05R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM06R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM07R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
AM08R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
AM10R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM11R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
AM12R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM13R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM14R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM15R	Bon potentiel 2021	Dérogation	Dérogation
AM16R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
AM17R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
AM18R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
AM19R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
LE01R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE02R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
LE03R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE04R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE05R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE06R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE07R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
LE08R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE09R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE10R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE12R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE13R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
LE14R	Très bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE15R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE16R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE17R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE18R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE19R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
LE20R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
LE21R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique hors PBT ubiquistes	Objectif chimique avec PBT ubiquistes
LE22R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
LE23R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE24R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE25R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE26R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE27R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE28R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
LE29R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
LE30R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
LE31R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM01L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
MM03R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
MM04R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM05R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM06R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM07R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MM08R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MM09R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM10R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM11R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM12R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM13R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
MM14R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MM15R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM16R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM17R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM18R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM19R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM20R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM21R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM22R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM23R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM24R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM25R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM26R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
MM27R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM28R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MM29R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM30R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
MM31R	Bon potentiel atteint	Dérogation	Dérogation
MM32R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MM33R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM34R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM35R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM37R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM38R	Bon potentiel atteint	Dérogation	Dérogation
MM39R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique hors PBT ubiquistes	Objectif chimique avec PBT ubiquistes
MM40R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MM41R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV01C	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV01R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV02R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MV03R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV04R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MV05R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV06R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV07R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
MV08R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV09R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV10R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MV11R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV12R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MV13R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
MV14R	Bon état 2021	Dérogation	Dérogation
MV15R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV16R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV17R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV18R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV19R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV20R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV21R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV22R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV23R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV24R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV25R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV26R	Bon état 2015	Bon état 2021	Dérogation
MV27R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV28R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MV29R	Très bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MV30R	Très bon état atteint	Dérogation	Dérogation
MV31R	Bon état 2015	Bon état 2021	Dérogation
MV32R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
MV34R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
MV35R	Bon potentiel 2021	Dérogation	Dérogation
OU01C	Bon potentiel atteint	Dérogation	Dérogation
OU01L	Dérogation	Dérogation	Dérogation
OU01R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
OU02R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU03R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU04R	Très bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU05R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU06R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU07R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU08R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique hors PBT ubiquistes	Objectif chimique avec PBT ubiquistes
OU09R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU10R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU11R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU12R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU13R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU14R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU15R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU16R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
OU17R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU18R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU19R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU20R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU21R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
OU22R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU23R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU24R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU25R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU26R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU27R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
OU28R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU29R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
OU30R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
OU31R	Bon état 2021	Dérogation	Dérogation
OU32R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OU33R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SA01B	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA01C	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA01L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
SA01R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SA02L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
SA02R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SA03L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
SA03R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SA04L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
SA04R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA05L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
SA05R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA06R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SA08R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SA09R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA10R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA11R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA12R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA13R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA15R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA16R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA17R	Dérogation	Dérogation	Dérogation

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique hors PBT ubiquistes	Objectif chimique avec PBT ubiquistes
SA18R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA19R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA20R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA21R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA22R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA23R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA24R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA25R	Bon potentiel 2021	Dérogation	Dérogation
SA26R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SA27R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SC01L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
SC01R	Très bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC02R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC03R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC04R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SC05R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SC06R	Dérogation	Bon état 2021	Dérogation
SC07R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC08R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SC09R	Très bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC10R	Très bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC11R	Très bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC12R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC13R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC14R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC15R	Très bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC16R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC17R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC18R	Très bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC19R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
SC20R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC21R	Très bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC22R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
SC23R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC24R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC25R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC26R	Très bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC27R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation
SC28R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
SC29R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC30R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC31R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
SC32R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC33R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC34R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC35R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC36R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique hors PBT ubiquistes	Objectif chimique avec PBT ubiquistes
SC37R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
SC38R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SC39R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
SC40R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
SC41R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
VE01C	Bon potentiel atteint	Dérogation	Dérogation
VE01L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
VE01R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
VE02L	Bon potentiel 2015	Dérogation	Dérogation
VE02R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
VE03R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
VE04R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
VE05R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE06R	Très bon état 2021	Dérogation	Dérogation
VE07R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE08R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE09R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE10R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE11R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
VE12R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
VE13R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
VE14R	Bon état atteint	Bon état 2021	Dérogation
VE15R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE16R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE17R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE18R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE19R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE20R	Dérogation	Dérogation	Dérogation
VE21R	Bon état 2015	Dérogation	Dérogation

District de la Seine

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique hors PBT ubiquistes	Objectif chimique
OS01R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation
OS02R	Bon état atteint	Dérogation	Dérogation

13 Index des tables et des illustrations

13.1 Tableaux

Tableau 1 :	Répartition (par sous-bassins et par type) des masses d'eau de surface de la partie wallonne du district international de la Meuse.....	9
Tableau 2 :	Typologie des masses d'eau de surface du district de la Meuse.....	10
Tableau 3 :	Typologie des masses d'eau de surface du sous-bassin de l'Oise (District de la Seine).....	11
Tableau 4 :	Caractéristiques des masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse.....	12
Tableau 5 :	Masses d'eau souterraine partiellement superposées présentes dans la partie wallonne du district de la Meuse.....	13
Tableau 6 :	Principales caractéristiques litho-stratigraphiques et hydrogéologiques des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse.....	15
Tableau 7 :	Distribution des parts relatives par catégorie d'occupation du sol dans les sous-bassins wallons du district de la Meuse – Source : CNOSW (2011).....	19
Tableau 8 :	Distribution des parts relatives des habitants par sous-bassin wallon du district de la Meuse - Source : DGO3 (2009).....	19
Tableau 9 :	Classe d'agglomérations et statut des stations d'épuration collective, situation au 31/12/2011 – Source : SPGE (2011).....	20
Tableau 10 :	Comparaison des charges polluantes rejetées par les secteurs de l'assainissement collectif et autonome dans le district – Sources : SPGE (2011) - DGO3.....	21
Tableau 11 :	Classe d'agglomérations et statut des stations d'épuration collective, situation au 31/12/2011 – Source : SPGE (2011).....	22
Tableau 12 :	Sous-bassin de l'Oise, comparaison des charges polluantes rejetées par les secteurs de l'assainissement collectif et autonome – Source : SPGE (2011) – DGO3.....	22
Tableau 13 :	Établissements taxés 2010 (+ sites Seveso 2013) et sites potentiellement pollués (2005) par sous-bassin du district de la Meuse – Source : DGO3 (2010).....	24
Tableau 14 :	Parts relatives des charges polluantes générées par les établissements taxés, par sous-bassin et par paramètre – Source : DGO3.....	24
Tableau 15 :	Part relatives des charges polluantes générées par les établissements taxés, dans le sous-bassin Oise et par paramètre – Source : DGO3.....	25
Tableau 16 :	Données issues de la base de données des permis d'environnement (janvier 2014) – nombre de sites potentiellement impactants par masse d'eau souterraine du district de la Meuse.....	26
Tableau 17 :	Données issues de la base de données des permis d'environnement (janvier 2014) - densité de pression et nombre de sites situés au droit de la masse d'eau souterraine par rapport au nombre total de sites au sein du district de la Meuse.....	27
Tableau 18 :	SAU et charges en bétail par sous-bassin (partie wallonne du district de la Meuse) – Source : DGO3 (2011).....	29
Tableau 19 :	Statistiques relatives aux prélèvements dans les masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse – Sources : DGO3 (2010).....	36
Tableau 20 :	Statistiques par masses d'eau souterraine des volumes prélevés par type d'activité – Sources : DGO3 (2010).....	39
Tableau 21 :	Statistiques relatives aux prélèvements d'eau souterraine dans la partie wallonne du district de la Seine – Source : DGO3 (2010).....	40
Tableau 22 :	Évolution des tonnages moyens transportés et du nombre de bateaux comptabilisés au sein du district de la Meuse - Sources : SPGE, SPW-DGO2 (2013).....	41
Tableau 23 :	Données sur les établissements touristiques (partie wallonne du DHI Meuse) – Sources : CGT/DGO3 (2008).....	42
Tableau 24 :	Liste des zones d'eaux potabilisables de surface au sein de la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3 (2015).....	46
Tableau 25 :	Liste des zones de baignade situées au sein de la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3 (2015).....	48

Tableau 26 : Liste des zones vulnérables pour la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3 (2015)	49
Tableau 27 : Liste des zones humides d'intérêt international dites "RAMSAR" dans la partie wallonne du district de la Meuse– Source : DGO3 (2015)	51
Tableau 28 : Répartition par type de contrôle du nombre de sites de contrôles des eaux de surface dans le district de la Meuse– Source : DGO3 (2015)	53
Tableau 29 : Statistiques par masse d'eau souterraine des points de mesures du réseau de surveillance DCE– Source : DGO3, DESo (2009-2013).....	55
Tableau 30 : Historique de la qualité des eaux de baignade de la partie wallonne du district de la Meuse– Source : DGO3 (2008-2013)	57
Tableau 31 : État écologique des masses d'eau de surface dans les districts de la Meuse et de la Seine en 2013– Source : DGO3	59
Tableau 32 : État chimique des eaux de surface dans les districts de la Meuse et de la Seine en 2013– Source : DGO3.....	61
Tableau 33 : Synthèse des objectifs environnementaux de l'état écologique pour les sous-bassins wallons des districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)	63
Tableau 34 : Synthèse des objectifs environnementaux de l'état chimique pour les sous-bassins wallons des districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)	64
Tableau 35 : Masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état ou le bon potentiel en 2021 et motifs des dérogations demandées– Source : DGO3 (2015).....	66
Tableau 36 : Résultats du Survey Nitrate pour les masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse - Source : DGO3, DESo (périodes 2004-2007, 2008,2011 et 2012-2013).....	69
Tableau 37 : Synthèse de l'état qualitatif observé par masse d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse– Source : DGO3, DESo (2009-2013).....	70
Tableau 38 : État global des masses d'eau souterraine du district de la Meuse (2009-2013) - Source : DGO3, DESo	71
Tableau 39 : Impacts significatifs observés et risque de détérioration des masses d'eau souterraine de la partie wallonne du district de la Meuse – Source : DGO3, DESo (2009-2013).....	73
Tableau 40 : Objectifs environnementaux des masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse- Source : DGO3, DESo.....	75
Tableau 41 : Liste des masses d'eau souterraine pour lesquelles une dérogation est proposée dans les 2 ^{èmes} plans de gestion et motifs des reports - Source : DGO3, DESo	76
Tableau 42 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de la Meuse, pour l'année 2007 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2011	78
Tableau 43 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de la Meuse, pour l'année 2010 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013.....	79
Tableau 44 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2007 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2011	79
Tableau 45 : Taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2010 - Source : Étude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013.....	79
Tableau 46 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur industriel, dans le district de la Meuse - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013	81
Tableau 47 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages, dans le district de la Meuse - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013	82

Tableau 48 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages dans le district de la Seine - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013	82
Tableau 49 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les entreprises du secteur industriel utilisatrices du service dans le district de la Meuse - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013	83
Tableau 50 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages utilisateurs du service dans le district de la Meuse - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013	83
Tableau 51 : Évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages utilisateurs du service dans le district de la Seine - Source : Étude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013	84
Tableau 52 : Récapitulatif des coûts totaux des mesures « assainissement collectif », « assainissement autonome » et « gestion des eaux pluviales », à l'échelle du district de la Meuse et de la Seine- Source : SPGE, année 2015.....	87
Tableau 53 : Estimation de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires du secteur industriel dans le district de la Meuse et de la Seine - Source : Banque Nationale de Belgique, Centrale des bilans, année 2012.....	88
Tableau 54 : Définition des valeurs-seuil permettant d'apprécier le caractère « disproportionné » du coût du programme de mesures à charge du secteur industriel - Source : Étude VITO, analyse des coûts « disproportionnés », année 2011.....	88
Tableau 55 : Évaluation de l'impact financier du scénario « bon état » sur le secteur industriel pour le district de la Meuse et de la Seine- Source : SPGE, Service Financier, année 2015.....	88
Tableau 56 : Définition des valeurs-seuil des indicateurs économiques permettant d'apprécier le caractère « disproportionné » du coût du programme de mesures à charge du secteur agricole - Source : Étude VITO, analyse des coûts « disproportionnés », année 2011.....	89
Tableau 57 : Évaluation du revenu agricole (RTT et REF) pour l'année 2012 pour le district de la Meuse - Source : SPW-DGO3 – Direction de l'Analyse Économique Agricole, année 2015	89
Tableau 58 : Évaluation de l'impact financier du scénario « bon état » sur le secteur agricole, pour les districts de la Meuse et de la Seine - Source : SPW-DGO3, année 2015	90
Tableau 59 : Coûts du programme de mesures retenu par thématique pour les districts de la Meuse et de la Seine.....	91
Tableau 60 : Légende du lexique utilisé dans les tableaux ci-dessous.....	92
Tableau 61 : Mesures de base (Meuse et Seine) pour le thème « assainissement collectif des eaux usées ».....	92
Tableau 62 : Mesure de base (Meuse) pour le thème « réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses»	92
Tableau 63 : Mesures complémentaires (Meuse) pour le thème « réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses»	93
Tableau 64 : Mesure complémentaire (Seine) pour le thème « réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses»	93
Tableau 65 : Mesure de base (Meuse et Seine) pour le thème « pollutions historiques et accidentelles ».....	93
Tableau 66 : Mesures de base (Meuse) pour le thème « hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques »	94
Tableau 67 : Mesure de base (Meuse) pour le thème « activités récréatives ».....	94

13.2 Figures

Figure 1 : Superficies cumulées des masses d'eau souterraine par unité stratigraphique principale	16
Figure 2 : Occupation du sol de la partie wallonne du DHI Meuse – Source : CNOSW (2011).....	18

Figure 3 :	Occupation du sol de la partie wallonne du DHI Seine – Source : CNOSW (2011).....	18
Figure 4 :	Principaux types d'établissements dans la Meuse (% charge polluante - UCP) – Source : DGO3 (2010)	23
Figure 5 :	Répartition des activités et installations classées au permis d'environnement, ayant un impact potentiel sur les eaux souterraines – secteur industriel — sites du secteur tertiaire à activités classées – sites agricoles classés - données janvier 2014 pour le district de la Meuse.....	28
Figure 6 :	Répartition de la surface agricole utilisée – Source : DGO3 (2011)	29
Figure 7 :	Répartition de la surface agricole utilisée de la partie wallonne du district de la Seine – Source : DGO3 (2011)	30
Figure 8 :	Répartition de la SAU par masse d'eau souterraine – Source : SPW - DGO3 (2011)	30
Figure 9 :	Part de la surface Agricole Utilisée (ha) située en zone vulnérable par masse d'eau souterraine – Source : SPW - DGO3 (2011).....	31
Figure 10 :	Taux de liaison au sol interne et global moyen par masse d'eau souterraine – Source : SPW - DGO3 (2011).....	31
Figure 11 :	Bilan des pertes en azote d'origine agricole, issues de la zone vadose, vers les eaux souterraines (kg/ha.an) – Périodes 1994-1999; 2000-2005 et 2006-2011 par masse d'eau souterraine – Source : EPICgrid (2014)	32
Figure 12 :	Répartition des concentrations en nitrates à la base de la zone racinaire (1,5 m) pour la période 2009-2013 – Source : EPICgrid (2014)	34
Figure 13 :	Évolution de la concentration moyenne en nitrates des eaux de lessivage à la base de la zone racinaire (1,5m) par masse d'eau souterraine – Source : EPICgrid (2014)	34
Figure 14 :	Bilan des pertes en phosphore d'origine agricole vers les eaux de surface (tonnes/an) – Périodes 1994-1998 ; 1999-2003 ; 2004-2008 et 2009-2013 par sous-bassin hydrographique du district de la Meuse et de la Seine. Source : ULg – GxABT – Unité Systèmes Sol-Eau (modèle EPICgrid)	35
Figure 15 :	Volumes 2010 cumulés exprimés par unité stratigraphique principale – Source : DGO3.....	37
Figure 16 :	Ratio des volumes d'eau souterraine prélevés par mode de prélèvement en 2010 – Source : DGO3	38
Figure 17 :	Parts relatives des EH générés par type d'établissement touristique dans le district de la Meuse - Sources : CGT/DGO3 (2010).....	42
Figure 18 :	Parts relatives des EH générés par type d'établissement touristique dans la partie wallonne du DHI Seine – Source : CGT/DGO3 (2010)	43

13.3 Cartes

Carte 1 :	Masses d'eau souterraine wallonnes du district de la Meuse	11
Carte 2 :	Les principales formations aquifères	15
Carte 3 :	Concentration en nitrates à la base de la zone racinaire (2009-2013) – Source : EPICgrid (2014)	33
Carte 4 :	Nature et importance des prélèvements en eau souterraine – Source DGO3 (2010).....	40
Carte 5 :	Gap net en azote total et en phosphore total pour les districts de la Meuse et de la Seine (kg/j) Source : SPW, DGO3, DESu (2015)	43
Carte 6 :	Pourcentage d'effort à fournir en azote total et en phosphore total pour les districts de la Meuse et de la Seine – Source : SPW, DGO3, DESu (2015) – Version modifiée.....	44
Carte 7 :	Effort à fournir en azote total par force motrice pour les districts de la Meuse et de la Seine – Source : SPW, DGO3, DESu (2015)	44
Carte 8 :	Effort à fournir en phosphore total par force motrice pour les districts de la Meuse et de la Seine – Source : SPW, DGO3, DESu (2015) – Version modifiée	45
Carte 9 :	Registre des zones protégées – Zones de protection de captages – Source : DGO3 (2015)	47
Carte 10 :	Registre des zones protégées – Zones de baignade – Source : DGO3 (2015)	49
Carte 11 :	Registre des zones protégées – Zones vulnérables.....	50
Carte 12 :	Registre des zones protégées – Sites NATURA 2000 – Source : DGO3 (2015)	51

Carte 13 :	Registre des zones protégées – Zones humides d’importance internationale « RAMSAR » – Source : DGO3 (2015)	52
Carte 14 :	Réseau de suivi de la qualité des masses d’eau de surface des districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)	54
Carte 15 :	Réseau de surveillance des masses d’eau souterraine des districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3, DESo (2009-2013)	56
Carte 16 :	État et potentiel écologiques des masses d’eau de surface en 2013– Source : DGO3.....	60
Carte 17 :	État chimique des masses d’eau de surface en 2013 hors PBT ubiquistes (2013/39/UE) – Source : DGO3.....	61
Carte 18 :	État chimique des masses d’eau de surface en 2013 avec PBT ubiquistes (2013/39/UE) – Source : DGO3.....	62
Carte 19 :	Objectifs environnementaux de l’état écologique des masses d’eau de surface des districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015).....	63
Carte 20 :	Objectifs environnementaux de l’état chimique des masses d’eau de surface hors PBT ubiquistes pour les districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)	64
Carte 21 :	Objectifs environnementaux de l’état chimique des masses d’eau de surface avec PBT ubiquistes pour les districts de la Meuse et de la Seine– Source : DGO3 (2015)	65
Carte 22 :	Résultats de la surveillance qualitative des eaux souterraines (2009-2013) – Source : DGO3, DESo.....	67
Carte 23 :	Concentrations observées en nitrates dans les eaux souterraines (Survey Nitrate, 2012-2013) - Source : DGO3, DESo.....	68
Carte 24 :	État global des masses d’eau souterraine (2009-2013) - Source : DGO3, DESo	72
Carte 25 :	Objectifs environnementaux de l’état chimique des masses d’eau souterraine - Source : DGO3, DESo	75

L'Union européenne a adopté, le 23 octobre 2000, la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE) établissant un cadre légal pour la gestion des eaux dans l'ensemble de l'Europe.

La mise en oeuvre de cette directive prévoit notamment l'établissement de Plans de gestion en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces Plans de gestion doivent être mis à jour de manière régulière.

Les premiers Plans de gestion ont été approuvés dans leur version définitive le 27 juin 2013 par le gouvernement wallon qui est l'autorité compétente pour la mise en oeuvre de la Directive-cadre sur l'Eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

La reproduction et la diffusion de ce document ou de parties de celui-ci sont autorisées à condition de faire mention de la source sous la forme suivante:

*Département de l'Environnement et de l'Eau
Plans de gestion Wallons des Districts hydrographiques
SPW-DGO3-DEE*

Dépôt légal : D/2016/11802/36 (ISBN : 978-2-8056-0205-4)

Editeur responsable : Brieuc Quevy, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes

N° vert : 1718 - www.wallonie.be - agriculture.wallonie.be

Publication gratuite, imprimée sur papier recyclé